★ Année 1947. — N° 139 A. N. Le Numéro : 3 francs. Dimanche 28 Décembre 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 207e SÉANCE

1re Séance du Samedi 27 Décembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Prix des tabacs. — Discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

M. Barangé, rapporteur général.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale : M. Albert Petit. — Clôture.

Adoption de la proposition de résolution.

3. — Reconduction à l'exercice 1948 des crédits du budget de 1947. — Suite de la discussion d'un projet de loi et de lettres rectificatives.

Art. 1er (*Suite.*)

Etat I. (Crédits non reconduits.) (*Suite.*)

Education nationale (Suite).

Suite de la discussion générale : M. Lamps, Mme Rabaté, MM. Deixonne, de Boysson, Marcel Naegelen, ministre de l'éducation nationale. — Clôture.

Finances.

Discussion générale : Mme Nedelec, M. Thamier. — Clôture.

Amendement de M. Barthélémy : MM. Barthélémy, Bourgès - Maunoury, secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Chap. 507 : Mme Schell, le secrétaire d'Etat au budget.

Intérieur.

Discussion générale : Mme Sportisse. — Clôture.

Amendement de M. Fievez : M. Fievez. — Rejet au scrutin.

Amendement de Mme Nedelec : Mme Nedelec. — Rejet au scrutin.

4. — Dispositions transitoires en matière de loyers. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. Minjoz, rapporteur.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale : MM. de Moro-Giafferri, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 2 A (*nouveau*).

MM. Angeletti, Claudius-Petit, Grimaud, président de la commission ; Toujas, le rapporteur, de Moro-Giafferri, le garde des sceaux ; Péron.

Rejet de l'article introduit par le Conseil de la République.

Art. 2 *ter* : M. Toujas. — Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 3 (*nouveau*) : Nouvelle rédaction résultant de l'adoption partielle du texte introduit par le Conseil de la République.

Amendement de M. Charpin tendant à la suppression de l'article : MM. Charpin, le rapporteur, Angeletti. — Adoption.

Explication de vote sur l'ensemble : M. Angeletti.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

5. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Barangé, rapporteur général de la commission des finances ; Grenier, Barrachin, Péron, Mmes Peyroles, Lempereur ; MM. le président, Demusois, Bétolaud.

PRESIDENCE DE M. MAX LEJEUNE, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PRIX DES TABACS

Adoption, après discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Albert Petit a demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir par dérogation à

l'article 1er du décret n° 47-2349 du 20 décembre 1947 le prix du paquet de tabac gris à 48 francs, celui du paquet de gauloises à 38 francs, ainsi que le prix des cigarettes élégantes, tabac et cigarettes de troupe et des tabacs destinés aux hospices.

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, la commission des finances a été saisie au fond d'une proposition de résolution de M. Albert Petit.

Elle en a délibéré dans sa séance de mercredi dernier, et après l'audition d'un certain nombre de collègues, notamment de MM. Gresa, Charlot et de Tinguy, elle a adopté le texte suivant:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à reviser l'article 1er du décret du 20 décembre 1947 et à maintenir à l'ancien prix le paquet de tabac gris, le paquet de gauloises ainsi que les prix des élégantes, tabacs et cigarettes de troupe et des tabacs destinés aux hospices, et a prévoir des allocations de tabac à prix réduit pour les économiquement faibles. »

La portée de cette proposition de résolution n'échappera à personne.

Je suis convaincu que M. le ministre des finances et le Gouvernement tout entier voudront bien la prendre en considération et que l'Assemblée nationale l'acceptera à l'unanimité.

M. Antoine Demusois. C'est une très bonne disposition d'esprit !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. Mesdames, messieurs, je me réjouis de la décision d'unanimité prise par la commission des finances à l'égard de la proposition de résolution déposée par le groupe communiste.

Nous l'avons déposée avec demande de discussion d'urgence, estimant que s'il était une proposition dont l'urgence s'imposait, c'était bien celle-là.

En effet, depuis le mardi 23 décembre 1947, le prix des tabacs et des cigarettes a été augmenté, dans le moment même où l'Assemblée abordait la discussion des projets de M. René Mayer. Le 20 décembre, un décret paraissait au *Journal officiel* qui, une fois de plus — la cinquième en deux ans et demi — élevait le prix du tabac.

Ainsi, préludant à une nouvelle avalanche de hausses sur d'autres produits, ce décret annonce au pays une mesure particulièrement impopulaire.

A peine connue, cette mesure soulevait les protestations du public. Les queues se formaient devant les bureaux de tabac. Ceux-ci se trouvaient complètement démunis en quelques heures et il devenait impossible de se procurer le moindre paquet de gris ou de gauloises.

Quelles sont les premières victimes de cette augmentation ? Etait-il impossible au Gouvernement de recourir à d'autres moyens que celui-là pour se procurer des ressources ?

Mesdames, messieurs, on entend parfois certains non-fumeurs déclarer que le tabac est un superflu et qu'on peut parfaitement s'en passer.

Quelle erreur! Quelle erreur pour qui sait l'importance qu'attachent au tabac tous ceux qui trouvent en lui un dérivatif, un adoucissement à leur misère.

Car, bien entendu, ce sont les plus déshérités qui, une fois encore, sont le plus douloureusement affligés par cette augmentation.

A-t-on songé à tous nos vieillards de condition modeste, à tous ceux de nos hospices en particulier, qui, sur leurs vieux jours, n'ont d'autre plaisir que la pipe de gris ou la modeste cigarette gauloise ou élégante ?

A-t-on songé aux soldats à qui le nouveau prix du tabac de troupe va encore amputer le prêt, dont le taux reste toujours, hélas! bien loin de leur permettre des prodigalités quand il ne suffit même pas à l'acquisition des modestes et menus objets indispensables à la vie des militaires ?

A-t-on pensé, aussi, aux travailleurs dont les salaires restent très insuffisants devant les hausses scandaleuses des prix de toutes choses ?

A peine une lutte revendicative leur a-t-elle valu quelques avantages que des hausses sont annoncées qui, une fois de plus, dépasseront, et de bien loin, les 1.500 francs obtenus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est le gaz, l'électricité, les loyers, le charbon, en particulier, qui vont grever lourdement la vie familiale.

M. Antoine Demusois. C'est un scandale!

M. Albert Petit. C'est ce moment que vous choisissez pour ajouter à la condition misérable de notre population laborieuse l'augmentation du prix du tabac.

Il n'est pas inutile de rappeler les changements successifs de prix intervenus depuis deux ans et demi sur deux catégories de tabac seulement, parmi les plus populaires.

Un décret du 24 mars 1945 porte le prix du tabac gris à 18 francs les 40 grammes et celui des gauloises à 15 francs le paquet. Trois autres décrets font passer successivement le prix des gauloises de 15 à 20 francs, puis à 25 francs, puis à 38 francs et enfin aujourd'hui à 48 francs.

Le prix du tabac gris, lui, passe successivement de 18 francs à 25 francs, puis à 32 francs, puis à 48 francs et aujourd'hui à 58 francs le paquet de 40 grammes.

D'autres catégories de tabacs suivent elles aussi le même processus d'augmentation: les élégantes, les tabacs de troupe et d'hospices, le tabac à priser ou cette carotte à mâcher plus communément appelée « tabac à chiquer », dont on trouve d'ailleurs rarement les consommateurs parmi les privilégiés de la fortune, les oisifs, les zazous, les snobs aux ressources équivoques et louches qui leur permettent l'acquisition des tabacs fins et des cigares de luxe dans les boîtes de nuit où ils ont fait ripaille pendant la nuit de Noël. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le dernier décret de hausse sur les tabacs, pris si hâtivement par le Gouvernement, fournit, une fois de plus, la preuve que celui-ci recourt aux solutions habituellement paresseuses, qui aboutissent non pas à faire rendre gorge aux profiteurs de tout poil, mais, au contraire, à appauvrir davantage les couches sociales les plus malheureuses.

C'est en s'inspirant, une fois de plus, de ces considérations et du souci constant de traduire ici les besoins et les aspirations légitimes du peuple que notre groupe communiste a déposé, avec demande de discussion d'urgence, la proposition de résolution qui tend au maintien des prix des tabacs fixés par le décret du 26 juin dernier.

Nous nous félicitons d'avoir été compris et suivis par la commission des finances qui, dans sa réunion de mercredi, l'a prise en considération.

L'Assemblée, nous voulons le penser, ne désavouera pas la commission des finances et votera à l'unanimité les conclusions de notre proposition, qui sont conformes aux intérêts populaires.

Le retour aux anciens prix donnera aux fumeurs modestes la possibilité de se livrer à leur plaisir favori, le seul bien souvent pour beaucoup, et leur permettra de moins rogner sur un budget alimentaire déjà trop déficient. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je voudrais profiter de mon intervention à la tribune sur l'augmentation du prix du tabac pour attirer l'attention du Gouvernement sur la partie du décret qui concerne les remises allouées aux débitants de tabac et qui ont été fixées comme suit dans ce décret du 21 décembre:

« 5 p. 100 sur les prix de vente aux consommateurs de tous les produits; 1 p. 100 supplémentaire sur la valeur du prix de vente aux consommateurs de tous les produits qui leur ont été alloués par entrepôt, pendant la période du 1er janvier au 31 décembre, pour la partie de ces livraisons au plus égale à 1.100.000 francs pour un même débit. »

C'est là le texte de la partie du décret qui concerne la remise aux débitants de tabac.

Si j'ai bien compris cette rédaction, il s'agit, en réalité, d'une diminution sur le taux fixé par le décret du 26 septembre 1947, taux que ce décret portait de 5 à 6 p. 100 à partir du 1er octobre 1947.

Si votre décret du 21 décembre élève à 1.100.000 francs au lieu de 900.000 francs le chiffre des ventes permettant de bénéficier de la remise de 1 p. 100 supplémentaire, il n'en reste pas moins que les débitants qui ont un chiffre de vente supérieur à 1.100.000 francs verront, en réalité, leur remise ramenée des 6 p. 100 prévus au décret du 26 septembre à 5,20 p. 100.

Il semble que les débitants s'étaient un peu trop hâtés en remerciant, au cours de leur récent congrès, le ministre des finances pour l'élévation à 6 p. 100 de leur taux de remise.

J'ajoute que la remise allouée est diminuée de quelques prélèvements qui la réduisent notablement: d'abord, la redevance de 33 p. 100 sur cette remise pour la gérance du débit, ensuite celle de 1 p. 100 pour les frais de transport.

On peut encore ajouter les frais de commande qui sont à la charge du débitant.

La remise est, en définitive, de 3 p. 100 à peine, me disait, hier, un débitant, et même, pour certains petits débits, de 2 p. 100.

C'est ainsi que, pour le paquet de « gauloises » à 38 francs, la remise brute, qui était de 2 fr. 30, était, en réalité, de 1 fr. 10. Sur le même paquet porté à 48 francs, la remise réelle brute sera de 2 fr. 50 et la remise nette de 1 fr. 15.

D'ailleurs, les débitants constatent que la solution paresseuse qui consiste à toujours « taper » sur les consommateurs de tabac aboutit à une baisse réelle de la vente des tabacs et des cigarettes, du fait des restrictions que sont obligés de s'imposer les vieillards et les travailleurs insuffisamment rémunérés.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir reconsidérer cette question et de maintenir à 6 p. 100 le taux de la remise sur tous les tabacs et pour tous les débitants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à reviser l'article premier du décret du 20 décembre 1947 et à maintenir à l'ancien prix le paquet de tabac gris, le paquet de gauloises ainsi que les prix des élégantes, tabacs et cigarettes de troupe et des tabacs destinés aux hospices, et à prévoir des allocations de tabac à prix réduit pour les économiquement faibles. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 3 —

RECONDUCTION A L'EXERCICE 1948 DES CREDITS DU BUDGET DE 1947

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948.

[*Article 1er* (suite.)]

Etat I (*suite.*)

Education nationale (*suite.*)

M. le président. Dans sa troisième séance d'hier, l'Assemblée a poursuivi l'examen de l'état I annexé à l'article premier et s'est arrêtée aux crédits non reconduits du budget de l'éducation nationale.

Dans la suite de la discussion générale des crédits de ce budget, la parole est à M. Lamps. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. René Lamps. J'interviens ce matin à un double titre.

D'une part, M. le ministre de l'éducation nationale n'a pas répondu hier à la question que j'avais posée à propos des 5 millions de la Maison de la pensée française. J'ose espérer qu'aujourd'hui il voudra bien, ainsi que M. le secrétaire d'Etat au budget, combler cette lacune et assurer les intellectuels que les promesses qui leur ont été faites seront tenues.

D'autre part, mon camarade Georges Cogniot étant empêché, je voudrais présenter à sa place quelques observations en réponse aux déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale.

Vous avez terminé hier votre intervention, monsieur le ministre, par des paroles de concorde. Nous vous en remercions, mais nous ne vous remercions pas pour le ton de polémique que vous avez employé au début de votre discours.

Vous avez qualifié de « caricaturales » les interventions des députés communistes. Je ne me permettrai pas de porter un jugement de valeur sur votre intervention; et pourtant, elle a pris à certains moments un caractère assez curieux.

C'est ainsi que vous avez reproché à Georges Cogniot son impartialité de rapporteur de la commission des finances. C'est une définition assez curieuse du rôle du rapporteur et un conception assez inattendue de la démocratie. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

On comprend mieux, après cela, pourquoi des résolutions du congrès socialiste peuvent rester lettre morte. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

On comprend mieux, aussi, la suite de votre intervention.

Nous avons assisté, en effet, à une sorte de dissociation. Nous avions en face de nous la personnalité de M. Naegelen en tant que ministre spécial de l'éducation nationale, mais nous avions le sentiment qu'elle était distincte de sa personnalité en tant que membre du Gouvernement qui délibère et prend des décisions.

C'est ainsi que, parlant des constructions scolaires, vous avez dit, monsieur le ministre, qu'un plan d'études était à votre ministère et que vous espériez que ce plan serait admis par le Gouvernement.

Pour les créations d'emplois, vous avez laissé entendre que le ministre de l'éducation nationale avait fait ce qui dépendait de lui, mais vous n'avez pas dit ce qu'avait fait le Gouvernement.

En ce qui concerne les heures supplémentaires, vous avez indiqué que la solution ne vous satisfaisait pas vous-même en tant que ministre. Mais vous n'avez pas dit ce que vous aviez fait, en tant que membre du Gouvernement, pour l'améliorer.

En bref, ce n'est jamais vous le coupable, ce sont les autres.

Au sujet des sanctions, vous avez dit que vous n'aviez pris aucune sanction en tant que ministre.

Mme Maria Rabaté. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lamps ?

M. René Lamps. Volontiers, madame.

Mme Maria Rabaté. Hier, M. le ministre de l'éducation nationale nous a assurés, en effet, qu'aucune sanction n'avait été prise de son chef à l'égard du personnel enseignant, voire d'étudiants, puisque se posait le cas de deux normaliens de Nice, soulevé par notre collègue M. Barel.

Puisque M. le ministre semble ignorer certaines sanctions prises dans le domaine de l'éducation nationale, je voudrais lui signaler le cas de dix étudiants de la Cité universitaire, qui n'ont pas fait grève, eux.

Leur crime est d'avoir manifesté leur sympathie et leur solidarité envers le mouvement de grève du petit personnel de la Cité universitaire: cuisiniers, serveuses, femmes de chambre, qui, en accord avec les travailleurs de leur corporation, avaient fait grève en vue de revendiquer de meilleures conditions de salaire et de vie.

Or, ces étudiants sont victimes d'une sanction qui les exclut de la Cité universitaire. Ils sont, pour la plupart, de condition très modeste et leur renvoi de la Cité universitaire risque de mettre un terme à leurs études.

Ce qui est plus grave, c'est que ces jeunes gens ont fait montre de courage, d'abnégation et de sentiments républicains: sept d'entre eux sont titulaires, soit de la Croix de guerre, soit de la médaille de la Résistance pour services rendus à la France et à la République au temps de l'occupation. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. André Tourné. Ce sont ceux-là qu'on frappe!

Mme Maria Rabaté. Si la sanction était maintenue, le Gouvernement se priverait volontairement du concours de jeunes gens intelligents, de jeunes savants qui mettraient leur intelligence, leur savoir et leur dévouement au service du pays.

Nous ne pensons pas qu'une telle mesure puisse être maintenue et nous demandons à M. le ministre de l'éducation nationale, qui se réjouissait hier de n'avoir enregistré aucune sanction dans son ministère, de bien vouloir intervenir auprès de M. le recteur de l'académie de Paris et de M. le directeur de la Cité universitaire pour que ces dix étudiants continuent à habiter les pavillons qu'ils occupaient jusqu'à présent et poursuivent des études fructueuses pour le France et pour le rayonnement de notre pays dans le monde. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. René Lamps. M. le ministre de l'éducation nationale avait affirmé qu'il n'avait pris aucune sanction en tant que ministre.

Nous ne pouvons, cependant, ne pas nous souvenir qu'il fait partie d'un Gouvernement qui porte la responsabilité de sanctions que rien ne pourrait faire oublier.

Nous n'oublions ni Valence, ni les sanctions que le Gouvernement a infligées à des agents des P. T. T., des travaux publics ou à des cheminots.

Vous en portez, vous aussi, la responsabilité, et c'est pourquoi vos réponses aux interventions des députés communistes ne nous donnent nullement satisfaction. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mesdames, messieurs, puisque nous ne discutons pas aujourd'hui l'ensemble du budget, mais simplement de quelques questions urgentes, je voudrais brièvement revenir sur le problème de la rétribution des heures supplémentaires dans l'enseignement, qui a motivé l'intervention des représentants des trois groupes les plus nombreux de l'Assemblée.

Il ne s'agit pas là d'une question nouvelle, mais de la réparation absolument nécessaire d'une erreur.

J'ai signalé que l'origine en venait des services des finances qui ont fait une fausse évaluation des crédits nécessaires à la mesure que nous réclamions. Cette erreur a échappé à la vigilance de M. le rapporteur spécial de la commission des finances et à celle de l'Assemblée tout entière. Mais ce n'est pas une raison suffisante pour ne pas nous efforcer de réparer cette injustice.

L'opinion de l'Assemblée était, hier, unanime à cet égard.

M. le ministre de l'éducation nationale a bien voulu nous dire que la solution admise de rétribuer les heures supplémentaires sur la base de neuf mois et demi ne constituait qu'un compromis provisoire.

Nous le remercions, mais étant donné l'origine de cette fausse évaluation, c'est bien à M. le secrétaire d'Etat au budget que je m'adresse pour lui demander s'il peut nous donner l'assurance que les crédits nécessaires seront inclus dans le prochain cahier collectif de crédits.

Telle est la question que je pose, sinon au nom de l'Assemblée tout entière, en tout cas au nom de la commission de l'éducation nationale unanime.

Je puis vous dire, monsieur le ministre, que, lors de cette échéance, l'Assemblée elle-même sera unanime.

M. le président. La parole est à M. de Boysson.

M. Guy de Boysson. Mme Maria Rabaté vient de signaler à M. le ministre de l'éducation nationale le cas de ces étudiants qui viennent d'être exclus de la Cité universitaire à la date du 1er janvier 1948.

Je ne reviendrai pas sur ce fait en particulier, mais je demande à M. le ministre de nous indiquer quelles sont ses intentions à l'égard des étudiants.

Hier soir, vous avez pris position sur les faits de grève en ce qui concerne les fonctionnaires dépendant de votre ministère. Il convient également de prendre position en ce domaine à l'égard des étudiants, étant donné la situation particulière dans laquelle ils se trouvent.

De cette situation, vous n'ignorez rien et la commission de l'éducation nationale unanime reconnaît qu'elle est tout simplement — le mot n'est pas trop fort — tragique.

Le nombre des cas de tuberculose ne cesse de se développer parmi les étudiants, alors que, dans l'ensemble du pays, fort heureusement, la tuberculose est en régression.

Nous connaissons les conditions matérielles misérables des étudiants. Le relèvement récent du taux des bourses ne compense même pas le relèvement général du coût de la vie et les étudiants sont encore loin de se voir assurer le minimum vital.

Nous savons que les efforts accomplis pour loger les étudiants sont loin d'avoir eu l'efficacité que l'on était en droit d'attendre.

Il serait alors indigne de profiter de cette misère des étudiants pour utiliser, d'une façon ou d'une autre, et d'une manière partiale, les maigres secours qu'on pourrait leur accorder.

C'est à cet égard que je vous demande, monsieur le ministre, de prendre position.

Il ne faudrait pas qu'à l'occasion de ces secours il s'exerçât sur les étudiants une pression, voire que l'on employât des manœuvres d'intimidation. C'est ainsi qu'exclure en cours d'année des étudiants vivant actuellement dans la Cité universitaire revient pratiquement à arrêter leurs études.

En effet, ces étudiants n'habitent pas Paris. Si, au 1er janvier, ils sont sans logement, comment pourront-ils continuer à suivre leurs cours?

Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas faire apparaître de contradictions entre les engagements que vous avez pris devant l'Assemblée et les actes que peuvent accomplir les fonctionnaires soumis à vos ordres. Car ces contradictions, les étudiants ne les comprendraient pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Marcel Naegelen, *ministre de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, je m'excuse de prolonger ce débat, mais je crois nécessaire de répondre brièvement aux observations qui viennent d'être présentées.

Je dirai à M. Lamps que ce n'est pas moi qui ai parlé de « caricature de discussion ». J'ai simplement relevé les paroles prononcées à la tribune par l'un de ses amis politiques.

M. Giovoni, en effet, ayant parlé de « caricature de discussion », je me suis permis simplement de lui faire remarquer que le parti communiste avait fait intervenir, hier soir, dix orateurs...

M. Arthur Giovoni. Vous avez vous-même, monsieur le ministre, parlé pendant une heure.

M. le ministre de l'éducation nationale. ...et que trois autres, je crois, sont intervenus ce matin.

Si donc il y a eu « caricature de discussion », la caricature était beaucoup plus de votre côté (*L'orateur désigne l'extrême gauche*) que d'un autre côté de l'Assemblée, et c'est la remarque que je me suis permis de faire. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Ce n'est point notre faute si les autres députés ne veulent rien dire.

M. Jacques Duclos. Tout le projet aurait été voté en dix minutes et l'on aurait « bâclé » la discussion, si nous n'avions été là.

M. le ministre de l'éducation nationale. Par ailleurs, M. Lamps fait mine de ne pas connaître ce qu'est la vie d'un gouvernement.

M. Albert Petit. Il le saura quand il sera ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Pourtant, monsieur Lamps, votre parti a été pendant plus de deux ans représenté au gouvernement, non seulement à Alger, mais à Paris depuis la libération et jusqu'au mois de mai de cette année. Je ne pense pas que ceux qui ont été vos ministres aient la prétention d'avoir, au Gouvernement, imposé toujours toute la politique du parti communiste.

Plusieurs membres à l'extrême gauche. Hélas!

M. Yves Péron. C'est regrettable.

M. le ministre de l'éducation nationale. Ils n'ont donc pas la prétention d'avoir obtenu des conseils du Gouvernement la totalité de ce qu'ils demandaient comme ministres de certains départements.

Je n'ai pas plus cette prétention qu'eux-mêmes. Mais puisque vos collègues, lorsque je disais que les communistes n'avaient pas obtenu au Gouvernement gain de cause sur toute la ligne, s'écriaient: « Hélas! », permettez-moi, monsieur Lamps, de reprendre à mon tour cette expression et de déclarer: Hélas! je n'obtiens pas toujours du Gouvernement tout ce que je désirerais pour mon département ministériel.

Une autre question m'a été posée. Celle-là est précise; elle concerne les étudiants qui ont été exclus de la Cité universitaire.

Je pourrais déclarer que la Cité universitaire n'appartient pas à l'Etat, qu'elle est administrée d'une façon autonome par un conseil dont le président est M. Honnorat, et que je n'ai à peu près rien à dire dans le fonctionnement de la Cité universitaire de l'Université de Paris. Je pourrais ajouter que cette dernière est d'ailleurs, et à juste titre, comme toutes les universités de France, très jalouse de son autonomie et que la Cité universitaire, qui dépend de l'Université de Paris, est, à l'intérieur de cette université, très jalouse également de son autonomie.

Je ne chercherai pas à m'abriter derrière cette autonomie de la Cité universitaire. Je relaterai ici, exactement et objectivement, ce qui s'est passé.

A la Cité universitaire, 4.000 repas sont servis par jour à 4.000 étudiants qui trouvent là une nourriture saine, convenable, je dirai même copieuse. J'y ai mangé deux fois incognito, me présentant un quart d'heure avant le repas, afin que le menu ne soit pas établi spécialement à mon intention. J'ai la joie de dire que le repas servi aux étudiants est suffisant.

Un jour, le petit personnel s'arrête de travailler. 4.000 étudiants qui trouvaient à la Cité un repas convenable sont à la rue, obligés de chercher à se nourrir ailleurs. Ils avalent, dans certains restaurants, une nourriture qui n'est pas saine, à des prix exhorbitants. L'administration de la Cité universitaire avait le devoir de faire l'impossible pour que ces étudiants soient de nouveau nourris par elle. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Puisque l'on veut ici prendre la défense des étudiants, puisqu'on veut les préserver de la tuberculose — et l'on a eu raison de dire que la tuberculose fait des ravages dans leurs rangs — je prétends que la meilleure façon de les protéger est de leur assurer une nourriture suffisante. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Virgile Barel. Et de payer le personnel.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le petit personnel, dans son immense majorité, avait voulu continuer ou reprendre son service et assurer la nourriture aux étudiants. Quelques hommes ont alors occupé les cuisines et le chauffage, empêchant ainsi toute la Cité universitaire de fonctionner. A ces quelques hommes s'étaient joints les dix étudiants dont vous avez parlé, qui avaient couché eux-mêmes dans la cuisine et l'occupaient avec une partie du petit personnel. Lorsque nous avons essayé, pour nourrir les étudiants, de faire évacuer les cuisines, les dix étudiants se sont joints au personnel pour résister et ont même dirigé les lances sur ceux qui essayaient de rendre la Cité universitaire à ses fonctions.

Voilà exactement ce qui s'est passé. Ce n'est pas moi qui ai prononcé l'exclusion, pas plus que ce n'est moi qui avais demandé l'évacuation. C'est le conseil d'administration de la Cité universitaire. Mais, quant à moi, j'aurai le courage de dire qu'il a bien fait, dans l'intérêt des étudiants eux-mêmes. Telle est ma réponse. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Yves Fagon. Pour dix étudiants, les autres ne devaient tout de même pas « crever » de faim!

M. Antoine Demusois. C'est un singulier langage que vous tenez là, monsieur le ministre, surtout pour un homme qui a rappelé, hier soir, qu'il avait été le seul, à un moment, à faire la grève.

M. le ministre de l'éducation nationale. Quand j'ai fait grève, je n'ai jamais essayé d'empêcher quelqu'un de travailler, et surtout je n'ai jamais essayé d'empêcher quelqu'un de manger à sa faim. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Le problème n'est pas là, vous le savez bien.

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, vous avez posé des questions à M. le ministre. Veuillez écouter sa réponse.

M. Antoine Demusois. J'ai été à l'école de votre parti pendant de longues années, monsieur le ministre, et je n'y ai jamais entendu soutenir une théorie analogue à celle que vous soutenez aujourd'hui.

M. Charles Lussy. Vous étiez un mauvais élève!

M. le ministre de l'éducation nationale. Puisqu'il est question des étudiants, j'ajoute que je connais leur situation difficile et parfois tragique et que, depuis que j'ai l'honneur d'être à la tête de ce grand ministère, je me suis employé dans la mesure du possible, à travers les difficultés que vous connaissez, à améliorer leur condition.

J'ai pu obtenir un relèvement des bourses. J'espère, je suis même à peu près sûr d'obtenir, pour 1948, un relèvement très sensible. Le montant de la bourse sera porté à 80.000 francs par an. On répondra que ce n'est pas encore suffisant. Peut-être! C'est tout de même une amélioration sérieuse, puisque, depuis que je suis au ministère, le montant de la bourse aura été presque triplé.

Je cherche également à assurer le logement des étudiants. Vous savez au milieu de quelles difficultés. Vous savez combien nos appels ne sont pas suffisamment entendus. Et la question se pose non seulement à Paris, mais aussi dans les universités de province.

J'ai essayé d'assurer la nourriture des étudiants en subventionnant des restaurants universitaires. Je crois — je l'ai déjà dit devant cette Assemblée — que la voie dans laquelle nous devons aller ne consiste pas à distribuer une poussière de bourses, qui sont et resteront toujours insuffisantes aussi bien en nombre qu'en ce qui concerne leur montant, mais bien à réaliser des organisations sociales, gérées peut-être par les étudiants eux-mêmes, dans lesquelles en tout cas ils auront leur part de gestion, et qui leur assureront à la fois un logement et une nourriture convenables. C'est dans cette voie que je m'efforce d'aller.

Notre dernière initiative a consisté à entrer en contact avec les autorités militaires pour leur demander de mettre à notre disposition, non seulement des bâtiments, mais les cuisines et les rations que touchent les soldats, et de donner ainsi le couchage et la nourriture aux étudiants.

Cette initiative est concluante. Nous avons fait une expérience dans Paris. Des étudiants sont nourris aujourd'hui à la caserne Mortier. Je suis très fier d'avoir reçu de leur part une lettre de remerciements particulièrement émouvante. D'ailleurs, je suis allé manger avec eux et j'ai pu constater que les repas qu'on leur sert sont suffisants et copieux.

J'ai le plaisir d'annoncer à l'Assemblée que cette expérience va être étendue dans Paris et dans toutes les villes d'université. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lamps.

M. René Lamps. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat au budget ce qu'il a fait en faveur de l'union nationale des intellectuels, puisque je n'ai pas encore obtenu de réponse à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* La question de l'union nationale des intellectuels et de la maison de la pensée française est examinée hors budget.

Elle a été l'objet d'une conversation entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère des finances et nous l'examinerons prochainement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des crédits non reconduits.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

M. Doyen a déposé un amendement tendant à incorporer dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits le chapitre suivant:

« Chap. 139. — Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire, 100 francs. »

L'amendement est-il soutenu ?

M. René Lamps. M. Doyen est intervenu hier dans la discussion générale.

M. le président. L'amendement n'est pas soutenu.

Je donne lecture des autres chapitres:

7e partie. — Subventions.

« Chap. 541-1. — Participation de l'Etat aux dépenses nécessitées par l'organisation du Jamboree mondial de la jeunesse, 115 millions de francs. »

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 606. — Education physique et sports. — Formation prémilitaire, 249 millions 999.000 francs. »

Finances.

M. le président. Nous passons aux crédits non reconduits du ministère des finances.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme Nedelec. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Raymonde Nedelec. Mesdames, messieurs, je regrette que la présentation du budget, pour l'année 1948, ne nous permette pas une discussion plus approfondie sur les finances de notre pays.

J'aurais eu, pour ma part, plusieurs observations à présenter. Je me contenterai de poser une question intéressant mon département.

Je demande à M. le secrétaire d'Etat au budget, quelles mesures il compte prendre pour régler la situation des usagers du gaz des communes de la Ciotat et d'Aubagne, dans les Bouches-du-Rhône.

J'ai déposé, avec les parlementaires communistes de mon département, le 6 mai 1947, une proposition de loi n° 1242 tendant à l'annulation des créances de l'Etat sur les villes d'Aubagne et de la Ciotat pour les sommes versées par le ministère des finances, afin de permettre à ces villes de continuer la distribution du gaz aux usagers.

Ces deux villes sont liées, pour la distribution, à la société Bizalion et Ce: la ville de la Ciotat, par une convention datée du 28 septembre 1933, et la ville d'Aubagne, par une convention en date du 6 avril 1920.

Le 31 décembre 1945, la société concessionnaire a demandé aux communes des ressources financières pour permettre la continuation de l'exploitation gazière, car la situation déficitaire de l'usine ne permettait plus l'exploitation au prix de vente fixé.

Cette proposition d'augmentation a été reprise par le ministère de l'économie nationale. Le 22 juin 1946, un arrêté du ministre a relevé le prix du gaz. Mais la période pendant laquelle l'augmentation avait été refusée avait aggravé la situation financière de l'usine à gaz et l'Etat dut intervenir par des avances se montant à 2.376.000 francs pour Aubagne et à 2.200.000 francs pour la Ciotat, pour permettre que soit continuée l'exploitation gazière.

L'Etat demande aujourd'hui que les deux communes, et ce avant le 31 décembre, remboursent ces sommes. Or, elles ne sont pas en mesure de le faire.

M. le ministre des finances n'ignore pas les difficultés dans lesquelles se débattent nos villes. Il me suffira de rappeler que la ville de la Ciotat est sinistrée et que sa population, comme celle d'Aubagne est en majorité ouvrière, pour que soit située exactement la question.

Si le Gouvernement voulait faire supporter aux collectivités locales la charge de ces avances, il en résulterait, en définitive, une augmentation du nombre des centimes additionnels ou une taxe nouvelle sur le gaz, qui serait payée par la population laborieuse de ces deux villes, laquelle, comme l'ensemble des travailleurs de notre pays, d'ailleurs, est déjà écrasée par les augmentations d'impôts, l'augmentation des loyers et l'augmentation en flèche du prix de certains produits indispensables à nos foyers.

S'il y a impossibilité pour ces populations de payer de nouvelles impositions, faut-il envisager la fermeture de l'usine à gaz, mesure qui priverait les usagers d'un élément aussi important dans leur vie quotidienne.

Cette question est assez sérieuse pour retenir l'attention de M. le ministre et, comme nous le mentionnons dans notre proposition de loi, je demande à M. le ministre des finances quelles sont ses intentions et s'il compte annuler les créances de l'Etat sur les villes de la Ciotat et d'Aubagne qui se montent respectivement à 2.200.000 francs et 2.376.000 francs et correspondent à des avances consenties pour permettre la continuation de la distribution du gaz aux usagers de ces villes, créances qui pourraient être transformées en subventions exceptionnelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Dans la discussion générale de ce budget, je désire attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un problème tout particulier, celui du prix du tabac payé aux planteurs.

En 1945, ce prix avait atteint 123 fr. 50 le kilogramme, toutes primes comprises; il était passé à 138 francs en 1946. Si mes renseignements sont exacts, il serait fixé à 165 francs pour la campagne 1947.

Personne ne peut nier que ces augmentations successives sont loin d'avoir suivi les hausses des produits industriels et, notamment, celles des engrais que l'on utilise dans cette culture. Il s'ensuit un accroissement des difficultés pour les petites exploitations familiales, lesquelles conviennent, par excellence, à la culture du tabac.

Les planteurs sont, d'autre part, très lourdement frappés par l'impôt. Leurs ressources étant entièrement contrôlées par le fisc, on ne peut les accuser de dissimuler la moindre parcelle de leurs revenus. Et maintenant, après l'adoption du plan financier que le Gouvernement et la majorité du Parlement sont en train d'imposer au pays, ils vont être soumis à un prélèvement particulièrement lourd et déplacé. Les planteurs ont donc raison de réclamer un prix vraiment rémunérateur.

Leur mécontentement grandit chaque jour dans les départements producteurs, comme me le signalaient tout à l'heure encore M. Péron pour la Dordogne et M. Ruffe pour le département de Lot-et-Garonne.

De plus, l'administration semble revenir cette année à des tracasseries abandonnées par elle depuis une vingtaine d'années.

C'est ainsi que les conditions du manoquage ont été modifiées de telle sorte que les manutentions indispensables avant la livraison exigent davantage de main d'œuvre et beaucoup plus de temps.

Qu'on ne nous réponde pas que le rajustement demandé par les planteurs est impossible à réaliser au moment même où l'Assemblée vient à l'unanimité de se prononcer contre une majoration du prix du tabac à la consommation.

En effet, d'après les études du service de documentation de la présidence du conseil, le monopole du tabac rapportera en 1947 un bénéfice net de 60 milliards de francs. Nous pouvons même affirmer qu'en 1948 cette somme sera dépassée. En effet, l'augmentation du tabac intervenue le l'augmentation du prix du tabac intervenue le 1er juillet 1947 a rapporté en six mois un supplément approximatif de recettes de 14 à 15 milliards de francs. C'est dire que nous pouvons prévoir 70 à 75 milliards de francs de bénéfice l'an prochain.

Une majoration de l'ordre de 20 francs par kilo n'entrainerait au total que des dépenses de quelques centaines de millions de francs pour l'administration des tabacs.

Refuser ce relèvement de prix tout à fait modeste, c'est décourager la culture du tabac dans notre pays et plus particulièrement dans les régions pauvres, dans les Causses, par exemple, où elle fournit souvent l'essentiel des ressources des exploitants.

C'est peut-être ce que souhaiteraient les planteurs d'outre-Atlantique qui nous fournissent déjà les deux tiers de nos importations de tabac. Ce n'est en tout cas pas conforme aux intérêts de notre pays.

C'est pourquoi j'insiste auprès de vous, monsieur le ministre, en espérant qu'il vous sera possible de donner satisfaction à une catégorie de paysans particulièrement digne d'intérêt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Nous passons à l'examen des chapitres.

M. Barthélémy a déposé un amendement tendant à incorporer dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits le chapitre ci-après :

« Chap. 086. — Rajustement des pensions civiles et militaires, 100 francs. »

La parole est à M. Barthélémy pour soutenir son amendement.

M. André Barthélémy. Mesdames, messieurs, j'ai voulu, par le dépôt de cet amendement, appeler votre attention sur la situation difficile des retraités proportionnels.

Contrairement aux vœux et aux besoins des intéressés, la péréquation des pensions de retraite n'est pas encore un fait accompli, alors que les difficultés d'existence des petites gens se font chaque jour plus angoissantes et mêmes tragiques.

Dans l'attente de cette réalisation dont l'urgence s'impose avec de plus en plus de force, une indemnité spéciale temporaire est actuellement octroyée aux retraités ressortissant du barème A, c'est-à-dire aux titulaires de pensions d'ancienneté allouées après vingt-cinq ans de services actifs.

Mais les retraités proportionnels, en particulier ceux qui ont été contraints de quitter prématurément leur service à la suite d'une réforme, sont soumis au régime du barème B, les assimilant aux veuves bénéficiaires d'une pension de reversion.

Ils n'ont ainsi droit qu'à la moitié de l'indemnité accordée aux pensionnés du barème A, dont la retraite est déjà bien insuffisante.

Cette disposition pourrait avoir l'excuse d'une apparence de logique lorsque le bénéficiaire ne totalise, au moment de sa réforme, qu'un temps de service égal ou inférieur à la moitié de celui nécessaire à la constitution d'une pension d'ancienneté.

Mais, avec le régime actuel, quel que soit le temps de service qui a été accompli par le retraité proportionnel en deçà des vingt-cinq ans prévus par les règlements, il ne touchera, dans tous les cas, quelles que soient ses annuités de travail, que 50 p. 100 de l'indemnité spéciale temporaire, même si, par exemple, totalisant vingt-quatre ans et six mois de service actif, il ne lui manquait que six mois pour prétendre au bénéfice de l'intégralité de la pension et de l'indemnité spéciale y afférente.

Une telle situation apparait donc foncièrement injuste. Elle lèse sérieusement la catégorie intéressante des retraités proportionnels, lesquels très souvent, du fait même des causes de leur réforme, ne peuvent se livrer à aucune activité susceptible de les aider à compenser leur manque à gagner.

Une telle situation s'aggrave au fur et à mesure que l'indemnité spéciale temporaire prend plus d'importance relative par rapport aux pensions non péréquées.

C'est pourquoi nous demandons que cela soit revisé de façon à ce que l'intégralité de l'indemnité spéciale soit payée à tous les retraités proportionnels au même titre qu'aux détenteurs d'une pension d'ancienneté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepte la réduction indicative de 100 francs proposée par M. Barthélémy et il fait connaître qu'une nouvelle loi sur les pensions, ainsi qu'une nouvelle péréquation, doivent intervenir au début de l'année 1948.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélémy, accepté par la commisson et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 507 :

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

7e partie. — Subventions.

« Chap. 507. — Subvention au fonds collectif de garantie du crédit populaire, 150 millions de francs. »

La parole est à Mme Schell.

Mme Anna Schell. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me bornerai à attirer votre attention sur deux problèmes importants.

Le premier a trait aux veuves des déportés politiques étrangers morts dans les camps de concentration, qui se voient refuser par le Gouvernement la pension accordée au titre de la loi du 20 mai 1946.

Je précise qu'il s'agit de déportés politiques arrêtés et déportés pour faits de résistance pendant les années d'occupation.

Cette injustice frappe douloureusement les veuves de ceux qui n'ont pas hésité à donner leur vie pour la France, et qui se voient refuser aujourd'hui un minimum de justice.

C'est en leur nom que je demande au Gouvernement de reconsidérer sa position.

Le deuxième problème intéresse les transplantés politiques de nos régions.

Lors de leur rapatriement, ces personnes ont obtenu, par l'entremise des centres de rapatriement, l'échange de leur argent, mais seulement jusqu'à concurrence de 1.000 marks.

Les sommes qui dépassaient ce montant furent gardées par les soins des centres de rapatriement. Depuis, les personnes intéressées attendent toujours le remboursement de cet argent.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que vous comptez faire en faveur de celles de ces personnes qui peuvent justifier de la provenance de leur argent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je prends bonne note, madame, des deux questions que vous avez posées, aussi bien en ce qui concerne les veuves des déportés étrangers qu'en ce qui concerne le remboursement des marks des personnes transplantées.

La façon dont ces sommes seront ventilées intéresse toutes les victimes de la guerre.

C'est sous cet angle que la commission des finances avait d'ailleurs abordé le problème. Je pense qu'elle le règlera avec le Gouvernement en 1948.

Mme Anna Schell. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le secrétaire d'Etat.

Intérieur.

M. le président. Nous arrivons aux crédits non reconduits du budget de l'intérieur.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme Sportisse.

Mme Alice Sportisse. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la présente discussion, les députés communistes algériens tiennent à informer l'Assemblée d'une situation que le Gouvernement tend à créer en Algérie et dont les conséquences seront graves.

En effet, la commission de l'intérieur est actuellement saisie d'une proposition de loi qui tend à modifier le statut de l'Algérie dans ses dispositions essentielles.

L'urgence a été demandée pour cette discussion.

C'est pourquoi, sans plus tarder, et pour ne pas risquer de voir le débat qui devrait s'instaurer sur une question si importante étouffé par telle ou telle manœuvre, je tiens à prévenir tous nos collègues et je veux dès aujourd'hui attirer leur attention sur ce point.

Il s'agit en effet de retarder la date de l'élection de l'assemblée algérienne, que le statut de l'Algérie avait fixée avant le 15 janvier 1948.

Notre Assemblée avait fixé ce délai en vue de doter l'Algérie, le plus rapidement possible, d'une assemblée représentative, afin que celle-ci puisse voter le budget de l'année 1948.

Je veux donc, à ce sujet, présenter deux sortes d'observation, les unes d'ordre juridique, les autres d'ordre politique.

Du point de vue juridique, il y a lieu de souligner l'incohérence des vues du Gouvernement et sa volonté bien arrêtée de ne pas permettre, en fait, l'application de la loi portant statut organique de l'Algérie.

Incohérence, car il s'agirait de savoir pourquoi l'assemblée financière de l'Algérie, sans l'avis du Parlement, a déjà abordé la discussion du budget de l'Algérie pour 1948.

Cela n'a pas manqué d'ailleurs de choquer certains membres de cette assemblée financière, qui ne sont pas cependant communistes.

Une motion avec demande de scrutin public, a même été déposée, proposant que la discussion du budget soit renvoyée devant l'assemblée algérienne selon l'article 24 du statut de l'Algérie.

Dans la réponse du gouverneur général Chataigneau aussi bien que dans celle du président Blanc, on ne trouve aucune considération relative au respect du statut de l'Algérie, donc au respect de la loi. On y trouve au contraire une série d'arguments qui marquent nettement que, dans l'esprit du gouverneur de l'Algérie en particulier, le statut est un texte que l'on doit délibérément écarter.

Pour notre part, nous avions cru jusqu'à présent que le gouverneur général de l'Algérie devait veiller au respect et à l'application de la loi quelles qu'en soient les conséquences pour notre pays.

Bien que nous nous soyons toujours élevés, et que nous continuions à le faire, contre les pouvoirs exorbitants et inadmissibles du gouverneur, nous ne pensions pas que ces pouvoirs pouvaient être supérieurs à ceux de notre Assemblée, même s'ils sont attribués au gouverneur par le ministre de l'intérieur.

La volonté bien arrêtée du Gouvernement de ne pas permettre l'application du statut est manifeste.

En effet, l'article 58 du statut de l'Algérie prévoit que l'assemblée algérienne devra être élue au plus tard le 15 janvier 1948 et se réunir dans les quinze jours suivant son élection. D'autre part, l'article 30 de ce même statut dispose que les membres de l'assemblée algérienne sont élus pour six ans, au suffrage universel, au scrutin uninominal à deux tours et renouvelables par moitié tous les trois ans. Il est prévu que les circonscriptions électorales sont déterminées par la loi.

Or, au mépris de la loi, aucun texte n'a été déposé par le Gouvernement à ce jour sur le bureau de l'Assemblée, prévoyant le découpage des circonscriptions électorales. Il est bien évident que nul projet dans ce sens ne sera déposé ou discuté avant la fin de l'année; de toute manière, les délais nécessaires pour le déroulement normal de la campagne électorale ne seraient plus respectés.

C'est donc le Gouvernement qui viole délibérément la loi. Aucun démenti valable ne peut être apporté à l'encontre de cette affirmation.

M. Antoine Demusois. Voulez-vous me permettre une observation, madame Sportisse ?

Mme Alice Sportisse. Je vous en prie.

M. Antoine Demusois. Je souligne le caractère sordide des combinaisons échafaudées ici, où l'on a marchandé le statut de l'Algérie pour avoir une loi honteuse en matière électorale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Alice Sportisse. Ceci, monsieur Demusois, croyez bien que les Algériens ne l'ont pas oublié! Et la manœuvre qui est en train de se dérouler dans cette Assemblée n'est pas faite pour apaiser leur rancœur.

Les Algériens pensent, de plus en plus, qu'ils sont toujours les victimes de cette politique qui sacrifie les intérêts de l'Algérie.

Aujourd'hui, pour compléter et faire aboutir cette manœuvre, l'urgence est demandée pour la discussion de la proposition de loi de M. Smaïl, député d'Alger, tendant à reporter la date des élections à l'assemblée algérienne.

Personne ne s'est mépris sur cette initiative. En effet, s'est instauré devant cette Assemblée, sur les élections d'Alger, 2e collège, le 24 décembre dernier, un débat qui a mis en lumière, une fois de plus, les pressions de l'administration algérienne et du ministre de l'intérieur, en l'occurrence en vue de faire élire la liste administrative dont M. Smaïl fait partie. Le rapporteur du premier bureau, ainsi que les députés du 2e collège élus dans le département d'Alger, avaient demandé l'annulation de cette élection.

Le Gouvernement a donc trouvé quelqu'un pour achever sa besogne, comme le gouverneur général Chataigneau a facilement trouvé, au sein de l'assemblée financière algérienne, plusieurs élus de l'administration, appuyés par les élus colonialistes du premier collège, pour demander la prorogation des élections à l'assemblée algérienne.

Dans tout cela, on n'oublie qu'une chose: les intérêts, les aspirations des populations algériennes. Bien plus, on veut, avec de telles manœuvres, les amener à retirer complètement leur confiance à la France, sans doute afin de leur faire croire en un nouveau « sauveur » couvert de dollars, et qui saura les mettre à la raison.

M. Antoine Demusois. Voilà l'objectif !

Mme Alice Sportisse. La décision que vous voulez faire adopter a donc bien pour but, d'une façon indirecte, de faire échec à l'application du statut de l'Algérie dans sa disposition essentielle, celle qui décide la création d'une assemblée algérienne élue au suffrage universel.

Vous voulez reprendre « par la bande » ce que vous avez accordé avec tant de réticence et avec tant de parcimonie, mais qui se trouve tout de même, maintenant, inscrit dans la loi.

J'en arrive aux observations d'ordre politique que nous voulons formuler ici.

Nous avons voté contre le statut de l'Algérie parce que nous avons estimé qu'il ne tient nullement compte des aspirations des populations algériennes, parce qu'il maintient le vieux cadre colonialiste dans lequel elles étouffent et qu'il leur refuse, alors qu'elles ont donné de multiples preuves de leur maturité politique, le droit de régler elles-mêmes leurs propres affaires dans le cadre de l'Union française. Enfin, parce que la plupart de ses dispositions sont antidémocratiques, notamment les pouvoirs qu'il confère au gouverneur général et le mode d'élection de l'assemblée algérienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais nous avons reconnu que ce statut devait permettre aux Algériens d'aller plus rapidement vers la démocratie et la liberté. Ce qui, d'ailleurs, explique que nous assistions aujourd'hui à ce « torpillage » — je m'excuse du terme — ...

M. Antoine Demusois. Il est juste.

Mme Alice Sportisse. ...par le Gouvernement et la haute administration algérienne.

Il est clair qu'au moment où, en France, le Gouvernement, agissant sous la pression du dollar, pratique une politique dirigée contre les droits essentiels des travailleurs français et n'hésite pas à agir, sur le plan intérieur comme extérieur, à l'encontre des intérêts les plus évidents de la France, il essaye de freiner en Algérie l'élan émancipateur des masses et d'étouffer la faible faculté d'expression qu'il leur a lui-même accordée.

On comprend qu'une assemblée algérienne exprimant la volonté populaire s'élèverait avec indignation, par exemple, contre le fait que le Gouvernement vient de livrer au consul des Etats-Unis à Alger, par l'intermédiaire du gouverneur général Chataigneau, des secrets militaires se rapportant aux bases aériennes d'Algérie.

Une assemblée élue ne permettrait pas l'ingérence économique américaine en Algérie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Car les Algériens ont la volonté d'édifier eux-mêmes l'Algérie, de l'industrialiser, de la mettre à même de vivre de ses propres richesses.

Enfin, une assemblée véritablement représentative de l'Algérie se serait refusée à voter le budget de 1948 tel que le gouverneur général, avec l'approbation du Gouvernement et plus particulièrement du ministre des finances, l'a établi.

Et puisque le Gouvernement est responsable de ce budget et qu'il ne sera pas donné à l'Assemblée nationale d'en discuter cette année, les députés communistes algériens interviendront à nouveau dans ce débat pour donner leur opinion à ce sujet.

Présentement, je me bornerai à ajouter à ces observations que cette volonté du Gouvernement de ne vouloir rien changer à la situation générale de l'Algérie, sinon pour l'aggraver...

M. Antoine Demusois. Voulez-vous me permettre un mot ?

Mme Alice Sportisse. Volontiers.

M. Antoine Demusois. Je vous demande, à vous qui représentez l'Algérie, de dire aux populations algériennes qu'il y a une différence entre le Gouvernement et le peuple de France...

M. Eugène Claudius-Petit. C'était déjà la doctrine de Maurras! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. ...et que le peuple de France restera toujours uni aux populations algériennes dans la défense de leurs légitimes intérêts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Alice Sportisse. J'ai déjà, à cette tribune, dit combien les populations algériennes savaient faire la distinction entre un Gouvernement qui maintient un système colonialiste périmé et oppresseur et le peuple de France fermement résolu à les aider à progresser dans la voie de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je peux même donner comme exemple l'attitude des travailleurs algériens venus en France parce qu'ils ne peuvent, là-bas, arriver à nourrir leurs familles. L'attitude qu'ils ont eue fut magnifique pendant le combat de la classe ouvrière dans ces dernières semaines.

Les travailleurs algériens n'ont pas été « jaunes »; ils sont restés aux côtés des ouvriers français parce qu'ils savaient que le combat mené par ceux-ci était leur pro-

pre combat, qu'il avait pour but d'améliorer les conditions de vie des travailleurs, aussi bien en France qu'en Algérie, comme aussi de défendre la liberté et la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Nous les saluons pour leur courageuse attitude ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Alice Sportisse. Nous savons bien, en Algérie, que nous devons faire cette distinction; nous constatons que nous souffrons en ce moment des mêmes maux que le peuple de France.

C'est ainsi que nous assistons actuellement à une série de dissolutions ou de tentatives de dissolution de municipalités démocratiques en Algérie, où la coalition des partis colonialistes a permis à ceux-ci de reprendre artificiellement la direction de municipalités qui étaient devenues en 1945 des municipalités démocratiques.

Aujourd'hui, M. le ministre de l'intérieur et le Gouvernement tout entier n'hésitent pas à demander la dissolution des seules municipalités démocratiques élues au scrutin d'octobre.

Il en est ainsi pour la municipalité d'Oran, parce qu'elle a à sa tête un ouvrier communiste. C'est également le cas de la municipalité d'Aïn-Temouchent parce qu'elle compte des communistes, des socialistes, des démocrates. Et encore la municipalité d'Hammar-Bou-Hadjar de composition identique.

Enfin, l'annulation des élections municipales de Beni-Saf, — 2e collège — est également réclamée, parce que la liste qui a triomphé avait à sa tête notre collègue et ami M. Moktari, député d'Oran.

M. Antoine Demusois. Ce sont des procédés antirépublicains.

Mme Alice Sportisse. Voilà à quelles manœuvres nous assistons aujourd'hui. Comment devons-nous qualifier cette volonté du Gouvernement de liquider pratiquement la démocratie en Algérie ?

C'est sur cette situation que je désirais attirer l'attention de l'Assemblée nationale, en espérant que s'instaurera bientôt devant elle un débat plus large et plus approfondi sur ces questions qui angoissent toutes nos populations. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Henri Fievez a déposé un amendement ainsi libellé :

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, prévoir une annulation de 3.500.000 francs au chapitre 125 du budget de l'intérieur : « Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités de frais. »

La parole est à M. Fievez.

M. Henri Fievez. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai l'honneur de soutenir tend à réaliser une économie de 3 millions 500.000 francs.

Peut-être estimerez-vous que cette économie est bien modeste ! Cependant, au lendemain du vote, par la majorité de cette Assemblée, de mesures frappant lourdement la classe ouvrière, les classes moyennes, les petits commerçants, les artisans, les paysans, aucune économie, si petite soit-elle, n'est superflue.

M. Pleven, en déposant son amendement tendant au licenciement de 150.000 fonctionnaires, visait tout spécialement les entreprises nationalisées, et notre ami Pronteau, en combattant cet amendement, avait raison de dire qu'il était d'autant plus dangereux que plus imprécis.

Le texte que je soutiens a au moins le mérite de me permettre de poser une question précise à M. le ministre de l'intérieur : l'augmentation de crédit de 250 millions prévus au chapitre 125 signifie-t-elle, pour l'avenir, une aggravation des mesures policières à l'encontre des travailleurs ? Si oui, nous ne pouvons consentir cette augmentation.

La répression dont les travailleurs viennent d'être les victimes est déjà par trop scandaleuse. Au cours de la grande bataille que vient d'engager la classe ouvrière, défendant ses conditions d'existence en se servant du droit de grève inscrit dans la Constitution, des forces considérables de police et l'armée ont été mobilisées contre elle. En assistant à ce déploiement de forces répressives, les travailleurs de notre pays crurent revivre, non pas le règne de Daladier, en 1938, mais celui de l'occupation. Nos mineurs du Nord et du Pas-de-Calais qui, dès 1941, engagèrent le premier combat glorieux contre les hitlériens, en France occupée, qui répondirent à l'appel lancé par notre camarade Maurice Thorez et gagnèrent la bataille du charbon, se croyaient revenus au temps où un général allemand, Nielhoff, administrait le Nord et le Pas-de-Calais, contre les mineurs, les métallos, les cheminots, les gars du bâtiment. Violant la Constitution, le ministre de l'intérieur employa la police et l'armée, les coups de crosse, les gaz lacrymogènes et les auto-mitrailleuses contre ceux qui produisent et œuvrent à la reconstruction de la France.

Dans l'arrondissement de Valenciennes, notre ami Henri Martel vice-président du Conseil de la République, dont les deux fils ont été fusillés par les boches, était matraqué sauvagement, ainsi que les travailleurs qui manifestaient paisiblement.

M. Antoine Demusois. C'est une honte !

M. Henri Fievez. L'armée d'occupation en Allemagne, rappelée en France, assiégeait le bassin minier et métallurgique, pour le plus grand plaisir, on s'en doute, des nazis de notre zone d'occupation qui pouvaient alors s'en donner à cœur joie.

M. Antoine Demusois. Bien sûr !

M. Henri Fievez. On nous a dit que c'était pour assurer la liberté du travail et les services de sécurité. Cela est faux. D'abord, il faut dire que ceux qui font véritablement entrave à la liberté du travail sont ceux-là mêmes qui affament les ouvriers,... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Très bien !

M. Henri Fievez. ... les empêchant ainsi de fournir l'effort physique indispensable à une augmentation de la production.

Est-ce que la police et l'armée étaient capables d'assurer les services de sécurité ? Non.

Violant une seconde fois la Constitution, le Gouvernement a requis des mineurs, en application d'une loi en vigueur sous Napoléon Ier.

En même temps, les responsables syndicaux étaient traqués. Un Français, Jean Carot, avait été condamné à mort par les Allemands; après avoir échappé au peloton d'exécution, en s'évadant la veille de son exécution, il reprit aussitôt la lutte contre l'occupant. Cet homme-là fut arrêté et maintenu en prison par votre police.

Pendant ce temps, Joanovici annonçait sa rentrée. Il revenait, selon les indications de la presse, et comme par hasard, de la zone d'occupation anglo-américaine, assuré sans doute de s'en tirer avec une amende de quelques millions.

On arrêtait cinq cheminots de la région d'Arras, on tentait de les déhonorer, en les accusant d'être les auteurs du lâche attentat qui coûta la vie à vingt Français et d'appartenir, évidemment, à notre parti communiste.

On perquisitionnait chez les principaux militants communistes de la région de Cambrai, en vue, paraît-il, de retrouver des dépôts d'armes.

Ces mesures s'ajoutaient évidemment aux campagnes de mensonges et de calomnies, menées en vue d'affoler nos populations, en faisant croire à une tentative de coup de force du parti communiste français et pour justifier la répression.

M. Antoine Demusois. Et pour dégager les responsables du « plan Bleu ». (*Rires au centre et à droite.*)

M. Henri Fievez. Au même moment, une recrue de marque pour Force ouvrière, l'homme qui spécula honteusement sur les deuils de la France à la suite des bombardements de l'aviation alliée en se servant des centaines de millions que lui remettaient les nazis, l'homme qui souhaita la victoire de l'Allemagne, Kléber Legay, se promène en liberté dans le Nord !

Les complices des évasions de Carrère et de Noé restent impunis. Les incendiaires de nos récoltes peuvent persévérer impunément dans leur crime et M. Durand, coupable d'exportation de capitaux en Suisse, est remis en liberté.

Les trafiquants du marché noir continuent à s'enrichir, en spéculant sur la misère du peuple, alors que la garantie du minimum vital est refusée aux travailleurs honnêtes.

A une demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire cesser les poursuites ou sanctions engagées à l'occasion des récents événements de grève, et à déposer un projet de loi portant amnistie aux condamnés en raison d'infractions commises à l'occasion de ces mouvements, la majorité de l'Assemblée répond en discutant des modifications à apporter au règlement, montrant sa volonté d'interdire jusqu'au droit d'expression des seuls représentants authentiques des travailleurs.

En agissant ainsi, vous découragez les travailleurs dans leur effort de production. Vous portez un coup à la reconstruction et, par voie de conséquence, à l'indépendance du pays.

C'est pourquoi, j'ai la conviction que, si mon amendement est repoussé, il aura au moins permis de faire la lumière — en partie seulement, je l'avoue — sur les agissements d'un ministre de l'intérieur dont les mains sont tachées du sang des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Le Gouvernement accepte-t-il l'amendement présenté par M. Fievez ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement n'accepte pas cet amendement.

M. Jacques Duclos. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Fievez, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue 287
Pour l'adoption 183

A l'extrême gauche. Plus-Calas: 184.

M. le président. Contre.. 389

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Raymonde Nedelec et ainsi conçu:

« Dans l'état I, relatif aux chapitres non reconduits, prévoir une annulation de 3 millions au chapitre 125 du budget de l'intérieur « Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités de frais ».

La parole est à Mme Nedelec.

Mme Raymonde Nedelec. Mesdames, messieurs, j'ai déposé cet amendement, qui prévoit une diminution de trois millions de francs sur les crédits figurant au titre Ier des dépenses ordinaires du ministère de l'intérieur, pour attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur l'utilisation de la police au cours des récents conflits du travail.

Notre ami Cristofol déposait, le 12 décembre dernier, une demande d'interpellation sur l'assassinat par la police, le 8 décembre, à Marseille, de l'ouvrier Sylvain Bettini, ex-déporté de Dachau. Après Valence, où trois travailleurs ont été tués, la grande cité phocéenne a été ensanglantée par ordre du ministre de l'intérieur. Nous étions en droit d'attendre des explications de la part du Gouvernement, mais celui-ci a refusé de venir éclairer l'Assemblée nationale sur ces événements et a fait ainsi la preuve qu'après avoir obtenu le vote des lois scélérates par la majorité de cette Assemblée, qui a donné toute la mesure de sa haine de la classe ouvrière et de la démocratie (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre*), il approuvait par avance tous les actes qui dérivaient de la mise en application de cette loi, qui viole le droit de grève inscrit dans la Constitution et qui met à la disposition du ministre de l'intérieur un appareil de répression qu'il serait préférable de voir utiliser contre tous ceux qui s'évadent des prisons et des camps pour préparer leurs mauvais coups contre la République et la démocratie.

Mais tel n'est pas l'emploi que veut en faire M. le ministre de l'intérieur.

Le 8 décembre, un jeune ouvrier, Sylvain Bettini, était assassiné dans des conditions ignobles. Avec ses camarades, après avoir été relevé du piquet de grève, il était allé prendre une boisson chaude dans un café du quartier. A la sortie, le petit groupe d'ouvriers fut encerclé par les forces de police l'arme au poing.

Devant cette provocation et pour se soustraire à des arrestations arbitraires comme il s'en est produit chaque jour pendant cette grève et même depuis la reprise du travail, les ouvriers s'égayèrent dans les rues adjacentes. C'est alors que, sans motif, sans les sommations d'usage, la police ouvrit le feu sur eux.

On releva deux blessés, dont le jeune Bettini, grièvement atteint: quatorze perforations à l'intestin, le rectum traversé et la colonne vertébrale atteinte. Il décédait trois jours après dans d'atroces souffrances.

Bettini, ancien déporté de Dachau, avait échappé à la mort cruelle qui a frappé des milliers de nos camarades de déportation. Il avait échappé aux chambres à gaz, aux fusillades, aux pendaisons. Il était revenu, comme bon nombre d'entre nous, avec les marques des atrocités endurées dans les camps de la mort, la santé ébranlée par ces mois de souffrance.

L'œuvre qu'Hitler n'avait pas réussi à faire, c'est-à-dire tuer un patriote, un Français qui lutte pour sa patrie, ce sont des policiers, agissant sur l'ordre du ministre de l'intérieur, qui l'ont faite.

Ce nouveau crime soulève l'indignation de tous les travailleurs et ceux de Marseille en particulier. Il a été commis le jour même où un juge complaisant, pour ne pas dire plus, ordonnait la libération du bandit Guerrini, assassin du jeune métallurgiste Vincent Voulant, tué le 12 novembre à Marseille.

Pendant ces longues journées de lutte de la classe ouvrière, des centaines de travailleurs ont été blessés par les forces de répression. Certains sont mutilés pour toujours par les bombes lacrymogènes lancées en plein visage.

M. Antoine Demusois. C'est une honte!

Mme Raymonde Nedelec. Il semble bien que la police du ministère de l'intérieur ne doive servir qu'à matraquer, molester, arrêter les travailleurs qui ont commis le crime de faire grève pour défendre leur droit à la vie, le pain de leur famille et demandent un salaire leur permettant une vie décente et la possibilité d'élever leurs enfants.

M. Antoine Demusois. Et tout cela deux ans et demi après la libération!

M. Virgile Barel. On appelle ce régime la démocratie!

Mme Raymonde Nedelec. Les gangsters assassins du R.P.F. sont libérés, tandis que l'on tue des travailleurs honnêtes, que l'on maintient en prison des grévistes et des dirigeants syndicaux de la grande C.G.T. dont on espérait l'effondrement dans cette lutte.

M. Antoine Demusois. Voilà le caractère du régime abject que nous subissons.

M. Yves Fagon. Quand on parle de la C.G.T., il ne faut peut-être plus dire la « grande C.G.T. » (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Raymonde Nedelec. Je dis bien la grande C.G.T., monsieur Fagon, beaucoup plus grande en tout cas que la « Force ouvrière » que vous voulez créer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. On verra.

M. Antoine Demusois. Ce ne sont pas les punaises de sacristie qui la feront disparaître.

M. Yves Fagon. Nous vous gênons, monsieur Demusois.

M. le président. Je vous prie de laisser parler l'orateur.

Mme Raymonde Nedelec. Vous avez voulu démolir la grande centrale ouvrière, mais vous n'y parviendrez pas.

Le Gouvernement doit s'expliquer sur les assassinats d'ouvriers. Il doit s'expliquer devant les femmes et les enfants en deuil qui pleurent un être cher. Il doit dire très nettement si la haine du peuple justifie le crime officiellement ou officieusement ordonné.

Il doit dire très franchement si l'Assemblée nationale doit donner au ministre de l'intérieur les crédits nécessaires pour monter un appareil de répression contre ceux qui font la force et le rayonnement de la France, pour dresser la police contre la classe ouvrière qui, chaque jour, donne des preuves de son patriotisme et de son courage, au lieu de s'en servir contre les ennemis de la République. (*Applaudisssements à l'extrême gauche.*)

Nous nous refusons à donner au ministre de l'intérieur les armes dont il veut se servir contre les travailleurs. C'est pour cette raison que nous avons déposé un amendement auquel nous donnons le sens d'une condamnation de la politique gouvernementale antiouvrière et antidémocratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Au nom du Gouvernement, je repousse les imputations de Mme Nedelec. Je n'accepte pas son amendement et je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Nedelec, repoussé par le Gouvernement, qui demande un scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299
Pour l'adoption..... 183

A l'extrême gauche. 184, avec Calas!

M. le président. Contre..... 413

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée voudra sans doute interrompre ce débat pour aborder une discussion d'urgence en seconde lecture? (*Assentiment.*)

— 4 —

DISPOSITIONS TRANSITOIRES EN MATIERE DE LOYERS

Adoption, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi, amendée par le Conseil de la République, tendant à proroger et à modifier la loi n° 47-1412 du 30 juillet 1947 prévoyant certaines dispositions transitoires en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Conformément aux dispositions de l'article 63 du règlement, l'Assemblée peut se prononcer sur-le-champ sur cette demande.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Deltel, sous-directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice;

M. Valson, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Acte est donné de cette communication.

M. Antoine Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois Il est normal que l'Assemblée nationale aborde maintenant cette discussion. Je n'en conteste pas l'urgence.

Mais étant donné que des modifications peuvent nous être proposées, il est com-

préhensible que nos collègues qui ont participé au précédent débat sur la question aient besoin de reprendre leur documentation pour procéder à ce nouvel examen avec tout le sérieux désirable.

C'est pourquoi, je demande à l'Assemblée de bien vouloir suspendre la séance pendant cinq à dix minutes.

M. le président Monsieur Demusois, un accord était intervenu, hier, entre la commission et le Gouvernement pour que la proposition de loi sur les loyers soit examinée ce matin en deuxième lecture par l'Assemblée.

Je vais donner la parole à M. Minjoz, rapporteur de la commission de la justice et de législation. Je vous donnerai ensuite la parole si vous le désirez.

M. Antoine Demusois. Monsieur le président, je demande que l'Assemblée soit consultée sur ma demande de suspension de séance. M. Minjoz n'y est pas opposé. Le Gouvernement est également d'accord pour cette suspension.

M. le président. M. Demusois propose une suspension de séance de quelques minutes.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures dix minutes, est reprise à onze heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Minjoz, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. Minjoz, *rapporteur.* Le Conseil de la République n'a apporté que quelques modifications à la proposition de loi sur les loyers que l'Assemblée nationale a votée le jeudi 18 décembre.

Le Conseil de la République n'a pas touché à l'essentiel des dispositions que nous avions adoptées en ce qui concerne, d'une part, la date d'expiration de la nouvelle prorogation qui est fixée au 1er juillet 1948, d'autre part, le taux des majorations de loyer qui prendront cours à partir du 1er janvier prochain.

Les modifications apportées par le Conseil de la République au texte voté par notre Assemblée ont été étudiées avec soin, hier, par votre commission de la justice et de législation, qui, vous allez le constater, ne les a retenues que pour partie.

D'ailleurs, ces modifications ont surtout trait à la procédure.

Tout d'abord, le Conseil de la République a ajouté, à l'article 2 que nous avions voté, un article 2 A nouveau, ainsi conçu:

« Les majorations prévues à l'article 2 ci-dessus ne seront applicables aux locataires rentrant dans les catégories visées à l'article 6 de la loi du 30 juillet 1947 qu'à partir du moment où des mesures de compensation auront été prises en leur faveur.

« Les locataires qui sous-louent tout ou partie des lieux loués ne peuvent, en aucun cas, bénéficier des dispositions du présent article. »

Votre commission, à l'unanimité, a estimé que ce texte était tout à fait inutile, car, ne l'oubliez pas, toutes les dispositions de la loi du 30 juillet 1947 qui ne sont pas modifiées par le texte actuellement en discussion restent en vigueur. Il en est ainsi, par conséquent, de l'article 6 de la loi du 30 juillet qui prévoit expressément le cas visé par l'article 2 A nouveau.

Je crois inutile de relire cet article 6, il suffit de se reporter au texte de la loi.

D'ailleurs, puisque l'occasion m'en est ainsi donnée, je tiens à préciser de manière formelle que, de même, restent en vigueur toutes les dispositions soit de la loi du 28 mars 1947 qui n'ont pas été modifiées par celle du 30 juillet de la même année ou par le texte actuel, soit de la loi du 30 juillet 1947 qui ne sont pas modifiées par le texte que nous discutons.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Permettez-moi, monsieur Minjoz, de vous donner entièrement mon accord sur ce que vous venez de dire. Il est indispensable que ce soit consigné dans les travaux préparatoires de la loi pour qu'il n'y ait, plus tard, aucune difficulté d'interprétation de jurisprudence.

M. le rapporteur. Je remercie M. le garde des sceaux de bien vouloir, par ses déclarations non moins formelles, confirmer ce que j'ai dit au nom de la commission et, j'en suis sûr, de l'Assemblée.

Deuxième point: l'Assemblée avait voté un article 2 *ter* concernant la procédure applicable dans le cas d'exercice du droit de reprise prévu par l'article 3 de la loi du 30 juillet.

Je rappelle que ce texte permet à tout propriétaire de nationalité française, quelle que soit la date de son acquisition, de reprendre les locaux loués, sauf ceux bien entendu à usage professionnel, pour les occuper lui-même ou pour les faire occuper par son conjoint, ses ascendants ou ses descendants, ou par ceux de son conjoint, à la condition de mettre à la disposition de l'occupant actuel un autre local correspondant à ses besoins et à ses possibilités.

Tel était le texte du début de l'article 3 que nous avons voté au mois de juillet.

Quelle était ensuite la procédure ?

Permettez-moi, en vue de faciliter la discussion, de vous rappeler le texte même de cet article 3:

« Le propriétaire qui veut bénéficier de la disposition ci-dessus doit prévenir, au moins trois mois à l'avance, par acte extrajudiciaire, l'occupant dont il se propose de reprendre le local; ledit acte doit indiquer le nom et l'adresse du propriétaire du local offert, l'emplacement de celui-ci, le nombre de pièces qu'il comporte et le loyer, ainsi que le délai pendant lequel l'occupant pourra prendre possession de ce local, délai qui ne peut être inférieur à trois mois.

« Si dans le mois du congé l'occupant accepte la proposition qui lui est faite, il doit remettre le local qu'il occupe à la disposition du propriétaire dans le mois qui suit son acceptation.

« Si dans le mois du congé l'occupant refuse ou s'il ne fait pas connaître sa décision, le propriétaire l'assigne à bref délai et sans préliminaire de conciliation aux fins de nomination d'un expert devant la juridiction compétente. »

Le reste de l'article est sans intérêt pour la présente discussion.

Lors de l'application de cet article, certaines divergences se sont fait jour devant les cours et tribunaux sur le point de savoir quelle était la juridiction compétente. Certains ont parlé de la juridiction dite de droit commun, d'autres ont envisagé la juridiction dite des référés, d'autres enfin la juridiction spéciale aux loyers prévue par la loi du 1er avril 1926.

Jeudi dernier, lors de la discussion de la proposition de loi de notre collègue M. de Moro-Giafferri, M. Garet et M. Guesdon se sont faits l'écho de ces difficultés jurisprudentielles et ont proposé un texte que M. le président de la commission et moi-même avons retouché et que l'Assemblée a ensuite adopté. C'était l'article 2 *ter* ainsi conçu:

« Toutes les instances qui seront introduites postérieurement à l'application de la présente loi, en vertu de l'article 3 de la loi du 30 juillet 1947, seront, par dérogation aux dispositions de l'article 9 de ladite loi et quel que soit le montant du loyer, portées devant le juge de paix du lieu de l'immeuble.

« L'assignation pourra être délivrée à bref délai par exploit d'huissier et sans préliminaire de conciliation.

« Le juge de paix nommera l'expert, le remplacera le cas échéant et, après dépôt du rapport, les parties informées et convoquées par le greffier, jugera si le local correspond aux besoins et aux possibilités de l'occupant.

« Tous les jugements ne sont susceptibles ni d'opposition, ni d'appel. »

Ce texte a soulevé, devant le Conseil de la République, un certain nombre d'observations, les unes de forme, si je puis dire, les autres de fond.

En ce qui concerne les observations de forme, il nous a été notamment reproché d'avoir employé le terme « d'assignation » au lieu de « citation » et d'avoir parlé à tort d'assignation à bref délai et sans préliminaire de conciliation devant le juge de paix.

Vous pensez bien que je ne veux pas importuner l'Assemblée par une discussion de terminologie juridique ou de procédure.

Je soulignerai simplement que s'il est exact que, dans la pratique, on emploie plutôt l'expression de « citation » lorsqu'on parle du juge de paix, rien ne permet de dire que le terme « d'assignation » est impropre, car ce mot a exactement le même sens.

Si je voulais faire de l'exégèse, je pourrais renvoyer mes collègues à certains ouvrages comme le dictionnaire de Littré ou le « Vocabulaire juridique » de M. Henri Capitant.

Quant à la procédure devant le juge de paix, n'en déplaise à nos collègues du Conseil de la République, il existe un article 6 du code de procédure civile qui permet au juge de paix de délivrer une cédule pour abréger les délais et permettre de citer devant lui de jour à jour et même d'heure à heure. Il existe également une loi du 25 mai 1838, toujours en vigueur, et dont l'article 17 a organisé ce qu'on appelle la tentative de conciliation.

Cette mise au point faite, je passe immédiatement à l'argument de fond.

L'argument de fond est celui-ci: le Conseil de la République n'a pas jugé souhaitable de créer, même dans le seul cas prévu par l'article 3, une nouvelle procédure. Il a estimé, au contraire — et il l'a indiqué très clairement et très nettement, voulant par là mettre fin aux divergences de la jurisprudence — que la seule procédure possible, dans le cas d'exercice du droit de reprise prévu à l'article 3 de la loi du 30 juillet, était la procédure spéciale instituée en matière de loyers par la loi du 1er avril 1926.

C'est dans ces conditions que votre commission de la justice et de législation a, à la majorité, adopté les textes du Conseil de la République concernant l'article 2 *ter* et le premier alinéa de l'article 3 nouveau.

Voici d'abord le texte de l'article 2 *ter*:

« Article 2 *ter*. — L'alinéa 4 de l'article 3 de la loi du 30 juillet 1947 est ainsi modifié:

« Si, dans le mois du congé l'occupant refuse ou s'il ne fait pas connaître sa décision, le propriétaire saisit la juridiction compétente aux fins de nomination d'un expert. L'instance est dispensée du préliminaire de conciliation. »

Voici maintenant le premier alinéa de l'article 3 nouveau:

« Les contestations relatives à l'application de la présente loi seront instruites et jugées selon les règles de compétence et de procédure prévues au titre III de la loi du 1er avril 1926. »

Je ne pense pas qu'il soit utile de rappeler devant l'Assemblée que la procédure prévue par la loi du 1er avril 1926 se poursuit sans ministère d'huissier; les convocations sont faites par les greffiers; les parties ne sont pas obligées de faire appel à un avocat ou à un avoué, elles peuvent se présenter en personne, soit en justice de paix si le loyer est inférieur à 10.000 francs par an, soit devant le président du tribunal ou le tribunal lui-même pour les loyers supérieurs à 10.000 francs.

C'est là ce que l'on a appelé la « juridiction des loyers ».

C'est donc ce texte que votre commission de la justice et de législation vous demande d'adopter.

Par contre, à l'unanimité, elle a repoussé le deuxième alinéa de l'article 3 nouveau qu'a adopté le Conseil de la République. Voici ce deuxième alinéa:

« Lorsqu'une exception, tirée de la législation spéciale sur la location de locaux à usage d'habitation ou professionnels, est soulevée devant la juridiction de droit commun, celle-ci est compétente pour statuer sur cette exception. »

Ce texte aurait pour but, d'après son auteur, M. Pialoux, d'éviter que deux juridictions soient saisies à l'occasion du même litige.

D'ailleurs, voici comment s'est exprimé M. Pialoux devant le Conseil de la République:

« En effet, dans l'état actuel de la législation, un propriétaire qui donne congé à son locataire parce qu'il estime pouvoir faire cesser un bail doit faire valider ce congé devant une juridiction, dite de droit commun. Suivant le montant du loyer, c'est le juge de paix ou le tribunal civil.

« Mais, en riposte, le locataire se prévaut, la plupart du temps, de son droit au maintien dans les lieux ou de son droit à la prorogation. Actuellement, cette exception, ce moyen de défense ne peut pas être jugé par le premier juge qui a été saisi de la validité du congé; celui-ci doit surseoir à statuer jusqu'à ce que le juge des loyers ait examiné la question de savoir si le locataire a droit ou n'a pas droit à la prorogation. »

L'intention de notre collègue est, certes, des plus louables. Mais en fait, si l'Assemblée suivait le Conseil de la République, on aboutirait à la disparition de la juridiction spéciale des loyers prévue expressément par les articles précédents dont je viens de parler. Il suffirait qu'une des parties — en général, ce serait le propriétaire — saisisse le juge de droit commun pour faire valider le congé pour qu'immédiatement toutes les contestations propres à la juridiction des loyers échappent à cette juridiction et soient tranchées par le juge de droit commun.

Au lieu d'une simplification, on aurait alors toute la procédure ordinaire avec ses appels, ses constitutions obligatoires d'avoués, le ministère obligatoire d'avocat, soit devant le tribunal, soit devant la cour. On aboutirait à mettre à néant tout ce que le législateur a fait depuis des années pour soumettre les litiges propres aux loyers à une juridiction particulière.

Bref, tous les inconvénients que la procédure de la loi du 1er avril 1926 a voulu faire disparaître reparaîtraient.

Est-ce à dire que le juge de droit commun serait impuissant lorsqu'il aurait devant lui un plaideur de mauvaise foi qui essaierait uniquement d'user et d'abuser de moyens dilatoires ? Non, car il a toujours la possibilité, et ce ne sont pas les juristes qui se trouvent dans cette Assemblée qui me contrediront, de rejeter l'exception de sursis à statuer, si cette exception lui apparaît comme dépourvue de tout caractère sérieux.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que j'avais à présenter au nom de la commission de la justice et de législation.

Elles se résument comme suit: rejet de l'article 2 A nouveau et du deuxième alinéa de l'article 3 nouveau; adoption, par contre, de l'article 2 *ter* et du premier alinéa de l'article 3 nouveau.

Il me reste, en terminant — car j'espère que je n'aurai pas à reprendre la parole cette année — à souhaiter qu'enfin, au mois de janvier, conformément à ce que nous avons décidé, l'Assemblée aborde, dès ses premières séances, l'examen des projets si complets qu'a présentés notre président, l'honorable M. Grimaud. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. Vincent de Moro-Giafferri. Mesdames, messieurs, je voudrais, en quelques mots, indiquer à l'Assemblée que l'accord semble maintenant s'être fait entre les divers membres de la commission qui en avaient longuement débattu hier.

L'article 2 *ter*, qui nous vient du Conseil de la République, nous paraît à tous devoir être accepté.

Il a, en effet, l'avantage de supprimer ce qui avait été introduit dans le texte de ma proposition de loi, en mon absence d'ailleurs, par deux de nos collègues dont les intentions étaient excellentes, mais qui, peut-être, n'avaient pas mesuré quelles pouvaient en être les conséquences.

Le texte que vous aviez voté, et que n'a pas admis le Conseil de la République, avait pour conséquence de donner en cette matière — une des plus importantes qui soient — compétence illimitée au juge de paix.

Les décisions de ce magistrat étaient même définitives. Avait-il rendu un jugement par défaut, l'opposition n'était pas admise. Il y avait là, incontestablement, un danger.

D'autre part, la procédure instituée par votre texte ne s'avère pas, dans la pratique, plus économique et plus rapide que celle établie par la loi du 30 juillet 1947 se référant à la loi de 1926.

Que se passe-t-il dans la pratique ? Lorsqu'il s'agit d'un loyer inférieur à 10.000 francs: justice de paix. Lorsqu'il s'agit d'un loyer supérieur à 10.000 francs: le tribunal, le juge des loyers.

Je ne sais pas exactement quels retards cette procédure peut entraîner en province, mais j'imagine mal qu'elle doive être nécessairement plus longue que devant une juridiction comme le tribunal de Paris qui est singulièrement encombré et où les délais sont d'environ trois semaines.

Pratiquement, le président du tribunal des loyers, saisi par requête, sans ministère obligatoire d'avocat ni d'avoué, rend habituellement sa décision dans un délai de trois semaines à un mois. Je doute qu'en justice de paix — je ne veux pas dire que nous n'y ayons pas les mêmes garanties d'équité, mais le collège des experts n'est pas le même — la procédure puisse être plus rapide.

Il était donc raisonnable d'admettre le texte voté par le Conseil de la République et votre commission, on peut le dire maintenant, est unanime à désirer qu'il en soit ainsi.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission.* Du moins certains de ses membres s'inclinent-ils devant la loi de la majorité.

M. Vincent de Moro-Giafferri. C'est la formule la plus touchante de l'unanimité (*Sourires*) puisqu'elle implique un esprit de conciliation.

C'est dans le même esprit que ceux qui avaient été hier d'avis d'adopter l'article 3 nouveau du Conseil de la République y renoncent. Pour ma part, du moins, je me rallie volontiers au sentiment exprimé par les honorables président et rapporteur de la commission de la justice et de législation.

Quand on y regarde de très près — ce n'est pas toujours commode, avec les procédures ultra rapides de nos débats parlementaires et je ne veux faire cette observation que par parenthèse innocente — quand on a enfin le temps de la réflexion, on s'aperçoit que l'article 3 nouveau, tel qu'il est proposé par le Conseil de la République, aurait un grave inconvénient, celui, en matière de prix des loyers, par exemple, de priver les justiciables du second degré de juridiction. Les textes actuellement en vigueur et auxquels nous reviendrons en supprimant l'article 3, supposent, en effet, une procédure d'appel. Pour ma part, non que je sois partisan de la multiplicité des instances, mais parce que je tiens à la multiplicité des garanties, je préférerai toujours une procédure qui permet le recours au second degré.

Il ne faut pas admettre cette règle quand il s'agit de menus intérêts et de petits chiffres, mais ici, vous le savez, il s'agit d'intérêts considérables.

Voilà la raison essentielle pour laquelle, en ce qui me concerne — et j'en parle parce que j'étais l'auteur de la proposition initiale et qu'on a déposé dans le berceau de cet enfant fragile quelques nouveaux-nés que je ne reconnais pas (*Sourires*) — je suis d'avis de supprimer purement et simplement l'article 3 proposé par le Conseil de la République.

Pour me résumer, il semble qu'il y aurait maintenant accord pour admettre l'article 2 *ter* et rejeter l'article 3.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assembler à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article* 2 *A* (nouveau).]

M. le président. La commission propose de rejeter l'article 2 A (nouveau) introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Art. 2 A (nouveau). — Les majorations prévues à l'article 2 ci-dessus ne seront applicables aux locataires rentrant

dans les catégories visées à l'article 6 de la loi du 30 juillet 1947 qu'à partir du moment où des mesures de compensation auront été prises en leur faveur.

« Les locataires qui sous-louent tout ou partie des lieux loués ne peuvent, en aucun cas, bénéficier des dispositions du présent article. »

La parole est à M. Angeletti.

M. Yves Angeletti. Le groupe communiste votera la suppression de l'article 2 A nouveau proposé par le Conseil de la République.

Nous étions primitivement disposés à le voter, car le Conseil de la République avait cru devoir spécifier que les économiquement faibles seraient exemptés des majorations. Cette précaution ne nous paraissait pas superflue, puisque le Conseil de la République avait jugé nécessaire d'introduire cette disposition.

Cependant, après la déclaration formelle de M. le garde des sceaux ainsi que celle faite au nom de la commission, nous pensons, en effet, que nous devons nous associer à ceux de nos collègues qui voteront la suppression de ce texte, car un scrutin d'unanimité sur cette question ne pourra donner que plus de force à cette interprétation et lèvera toute espèce de doute pour la jurisprudence future.

M. le président. La parole est à M. Eugène-Claudius Petit.

M. Eugène-Claudius Petit. Je regrette beaucoup que cette discussion sur les loyers vienne maintenant alors qu'on nous annonce que les textes ne seront distribués que cet après-midi seulement.

Il s'ensuit que, seuls, ceux de nos collègues qui ont la morasse peuvent suivre le débat d'une façon intelligible. Pour ma part, je regrette d'avoir à m'engager alors que je n'ai pas sous les yeux le texte qui nous est soumis.

Il est déjà arrivé, dans une occasion précédente, que, pour une raison identique, nous avons voté une disposition qui contredisait absolument une décision prise une demi-heure auparavant.

J'aimerais, quant à moi, avoir le texte entre les mains avant de voter. Autrement, je préfère m'abstenir.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. En réponse à M. Angeletti, j'assure très nettement l'Assemblée qu'elle peut, sans le moindre inconvénient, refuser de voter l'article 2 A que nous propose le Conseil de la République.

Cet article est parfaitement inutile, car toutes les dispositions de la loi du 30 juillet 1947 dans laquelle s'insèrent les nouveaux textes sont intégralement maintenues.

Or, parmi ces dispositions, se trouve l'article 6 qui donne à notre collègue les satisfactions qu'il réclame. En effet, en lisant le texte de l'article 6, on s'aperçoit qu'il s'applique aux personnes économiquement faibles, en faveur desquelles des avantages particuliers sont envisagés.

Il est donc inutile de les répéter dans la loi en discussion aujourd'hui en y insérant l'article 2 A. Ces avantages subsistent et ils seront toujours applicables.

M. le président. La parole est à M. Toujas.

M. Jean Toujas. Je voudrais obtenir de la commission une explication complémentaire.

L'article 2 A nouveau dispose que ce sont les majorations de loyers prévues à l'article 2 de la présente loi qui ne seront pas applicables aux personnes économiquement faibles. De son côté, l'article 6 de la loi du 30 juillet dernier dispose que ce sont les majorations de loyers prévues à l'article 5 de cette dernière loi qui ne sont pas applicables à ces mêmes personnes.

Si l'article 2 A nouveau n'était pas adopté, ne serait-il pas possible d'appliquer aux personnes économiquement faibles, non pas évidemment les majorations de loyers prévues par la loi de juillet dernier, mais celles prévues par la loi en discussion en ce moment ?

C'est parce que je crains qu'il n'en soit ainsi que je me demande si le vote de l'article 2 A nouveau n'est pas indispensable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il m'est très facile de répondre à l'observation présentée par M. Toujas.

L'article 6 de la loi du 30 juillet dernier vise bien les majorations de loyers prévues à l'article 5 de cette même loi et qui, vous le savez, ont été de 43 et de 25 p. 100.

Or, dans l'article 2 de la loi que nous avons votée le 18 décembre et qui a été adopté par le Conseil de la République, nous avons modifié l'article 5 de la loi du 30 juillet en portant les majorations, comme vous le savez, à 70 et 35 p. 100.

Par conséquent, les deux textes se suivent et se complètent bien, et il ne peut pas y avoir la moindre erreur d'interprétation.

En tout cas, et à nouveau, je confirme que les dispositions de l'article 6 s'appliquent aux nouveaux loyers tels qu'ils résulteront des majorations prévues par l'article 5 modifié par notre loi.

M. le garde des sceaux. Je répète que je suis tout à fait d'accord.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. Vincent de Moro-Giafferri. Si l'on me dit que le texte, en lui-même, est mauvais, écartons-le; si l'on me dit simplement qu'il est inutile et fait double emploi, je serais tenté de le maintenir, parce que je craindrais que, demain — car ce que nous disons ici, tout en étant très important, ne compte pas beaucoup dans l'interprétation des juges, pour qui un texte est un texte — la suppression de cet article ne soit interprétée comme le rejet par l'Assemblée de la préoccupation marquée par le Conseil de la République.

Dès lors, et à moins que l'on m'indique — ce que je ne vois pas — le danger que présenterait le maintien de l'article 2 A nouveau, je pense qu'il conviendrait de le laisser subsister.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je suis tout à fait d'accord sur ce point qu'il ne doit susbister aucune équivoque ni aucune ambiguïté sur le sort des « économiquement faibles ».

Le Conseil de la République avait cru devoir ajouter cet article 2 A nouveau pour répondre précisément aux préoccupations de l'honorable M. Toujas.

Mais à la réflexion, et quand le texte de la loi serait publié avec cet article 2 A, nous apparaîtrions comme n'ayant pas suffisamment relu le texte de la loi et avoir fait une redondance parfaitement inutile.

En effet, il importe de noter que l'article 1er se borne à modifier certaines dispositions de l'article 5 de la loi du 30 juillet 1947.

J'essaie de vous convaincre et je crois qu'il ne peut pas y avoir l'ombre d'un doute: cet article 1er corrige l'article 5.

Cet article 5 étant ainsi modifié quant aux coefficients de majoration, on lit à l'article 6, qui reste inchangé, le texte suivant: « ...les majorations fixées par l'article précédent... » — par conséquent l'article 5 modifié par l'article 1er du projet « ...ne seront exigibles qu'à partir du moment où des mesures de compensation auront été prises en leur faveur ».

Ainsi, qu'il s'agisse des majorations prévues dans la loi du 30 janvier 1947 ou de celles prévues par le projet que nous étudions, il est bien net que le régime est le même: c'est le seul et unique régime fixé par l'article 6, qui prévoit que ces majorations ne seront applicables que le jour où un système de compensation jouera en faveur des économiquement faibles.

Je pense qu'après les explications données par M. le rapporteur en réponse à la double question posée par M. Angeletti et par M. Toujas, et après la réponse ou ne peut plus nette que le Gouvernement fait à cette double question, on peut sans inconvénient supprimer l'article 2 A.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Après la démonstration de M. le garde des sceaux, aucun doute n'est plus possible et je comprends parfaitement l'inutilité de l'article 2 A.

Tous les membres de cette Assemblée sont extrêmement sensibles à la situation pénible faite aux économiquement faibles par la hausse constante du prix de tous les produits.

Mais je voudrais demander à M. le garde des sceaux s'il a pris des mesures semblables concernant tous les autres produits.

Les économiquement faibles ne supporteront-ils pas l'augmentation du prix de l'électricité, du gaz, du pain, des transports, des chemins de fer, en un mot de tout ce qu'ils achèteront ?

On exprime un sentiment de solidarité envers les économiquement faibles. Mais j'attire l'attention sur le caractère un peu gratuit de ce sentiment et sur son caractère de facilité. En réalité, nous sommes en train de dépouiller une catégorie de propriétaires qui ne sont pas responsables d'avoir pour locataires des économiquement faibles.

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, je trouve scandaleuse l'attitude de l'Assemblée nationale et du Gouvernement, particulièrement celle des gouvernements successifs qui, sans aucune autre préoccupation, ont exonéré des locataires de l'obligation de payer des augmentations de loyers à des propriétaires qui peuvent être également des économiquement faibles, ou en tout cas sont incapables d'entretenir leurs immeubles

C'est la raison pour laquelle je ne comprends pas qu'un texte de ce genre ne soit pas immédiatement suivi d'un autre — engageant des dépenses, il ne pourrait être que d'initiative gouvernementale — accordant aux propriétaires qui, sont des économiquement faibles, par l'intermédiaire d'une subvention, les augmentations de loyers qu'ils ne peuvent recevoir de leurs locataires.

Je trouve étrange cette facilité qui consiste à recourir à une sorte de charité qui ne coûte rien.

Que le Gouvernement et l'Assemblée nationale, s'associant à son geste, permettent à certaines catégories de locataires de

ne pas payer une augmentation de loyer, c'est, en réalité, facile, puisque ces sommes ne sortent pas des caisses de l'Etat. Finalement, on dépouille une catégorie de citoyens qui n'en peuvent mais.

Le but de ces observations est de demander qu'une caisse de compensation, par exemple, permette aux propriétaires de recevoir les sommes auxquelles ils ont droit, c'est-à-dire le prix d'une marchandise. Car le loyer, contrairement à ce que l'on croit, n'est, en somme, qu'une marchandise. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Cette question n'est pas dans le cadre du débat actuel.

Nous ne sommes appelés à nous prononcer que sur les textes retour du Conseil de la République.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission maintient son avis. Elle demande que soit repoussé par l'Assemblée l'article 2 A nouveau, sous le bénéfice des précisions catégoriques apportées par M. le garde des sceaux, par M. le président de la commission et par moi-même.

M. le président. La parole est à M. Toujas.

M. Jean Toujas. Nous nous rallions à l'avis de la commission et de M. le garde des sceaux.

Nous sommes, en effet, convaincus, après avoir relu le texte et vérifié les taux, que l'article 2 A n'est pas utile et que l'article 6 de la loi du 30 juillet suffit amplement.

En ce qui concerne la question soulevée par M. Claudius-Petit, et qui ne porte pas sur le texte lui-même, je dirai que le parti communiste est depuis longtemps partisan d'une caisse de compensation, afin que les propriétaires nécessiteux puissent bénéficier de loyers convenables.

Mais nous ne discutons qu'une loi de prorogation et cette question ne pourra être réglée que dans une loi définitive.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Je sais que cela n'est pas dans le texte, monsieur le garde des sceaux. Mais au cours des débats au sein de cette Assemblée, de nombreuses questions sont posées aux ministres présents, auxquelles ils répondent parfois en s'engageant pour un texte d'avenir.

Je continue à regretter que nous ne prenions pas de mesures semblables en ce qui concerne l'augmentation des prix du gaz, de l'électricité et de tous les produits, car les économiquement faibles qui ne peuvent pas payer leur loyer ne pourront pas non plus supporter ces augmentations.

C'est pourquoi j'insiste sur ce côté anormal de la décision que nous allons prendre en faveur des économiquement faibles: c'est encore un geste gratuit.

En vertu de quel droit allons-nous diviser les propriétaires en deux catégories, ceux qui ont le bonheur de loger des gens qui peuvent payer et ceux qui ont le malheur de loger des gens qui ne le peuvent pas ?

M. Yves Péron. Vous condamnez une politique de misère à laquelle par ailleurs vous vous associez!

M. Eugène Claudius-Petit. Je l'ai dénoncée et condamnée avant vous, monsieur Péron.

M. Yves Péron. Vous avez voté pour le gouvernement Schuman !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur les conclusions de la commission tendant à rejeter l'article 2 A (nouveau) introduit par le Conseil de la République.

(*L'Assemblée, consultée, adopte les conclusions de la commission.*)

[*Article* 2 ter.]

M. le président. La commission propose d'accepter, pour l'article 2 *ter*, le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2 *ter*. — L'alinéa 4 de l'article 3 de la loi du 30 juillet 1947 est ainsi modifié:

« Si, dans le mois du congé, l'occupant refuse ou s'il ne fait pas connaître sa décision, le propriétaire saisit la juridiction compétente aux fins de nomination d'un expert. L'instance est dispensée du préliminaire de conciliation. »

La parole est à M. Toujas.

M. Jean Toujas. Le parti communiste votera le texte amendé par le Conseil de la République.

Lors des dernières discussions, nous avions déjà protesté contre la façon dont l'amendement de MM. Garet et Guesdon avait été déposé à l'Assemblée, sans avoir été préalablement discuté en commission.

En commission, les modifications apportées par le Conseil de la République à l'article 2 *ter* ont été approuvées par des députés appartenant à tous les groupes de cette Assemblée.

Cet article contenait, en effet, une disposition, à notre avis, excessivement grave: l'opposition était impossible.

On pouvait ainsi procéder à des jugements par défaut...

M. Vincent de Moro-Giafferri. Par surprise.

M. Jean Toujas. ...et mettre rapidement à la porte des locataires qui ne pouvaient pas se présenter au procès.

Nous pensons qu'une jurisprudence aussi expéditive n'est pas de mise en matière de loyers.

C'est pourquoi nous voterons le texte amendé par le Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 *ter* tel qu'il a été amendé par le Conseil de la République.

(*L'article* 2 ter, *ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3 (nouveau).]

M. le président. Le Conseil de la République a introduit un article 3 nouveau.

La commission propose, pour cet article, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte adopté par le Conseil de la République:

« Art. 3. — Les contestations relatives à l'application de la présente loi seront instruites et jugées selon les règles de compétence et de procédure prévues au titre III de la loi du 1er avril 1926. »

M. Charpin a présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

La parole est à M. Charpin.

M. Joannès Charpin. L'ensemble de la commission de la justice est d'accord, je crois, pour supprimer l'article 3 nouveau proposé par le Conseil de la République.

Cet article n'ajoute rien, en effet, quant au fond, et il contient une contradiction dangereuse avec la législation antérieure.

Le Conseil de la République a formulé certaines objections contre la procédure nouvelle que l'Assemblée nationale avait édictée en première lecture.

Nous nous rangeons au jugement et aux critiques du Conseil de la République, bien que nous ne soyons pas convaincus que la procédure qu'il nous suggère soit parfaite et n'ait pas elle-même certains inconvénients. Elle paraît notamment assez lente, alors qu'il conviendrait ici d'aller vite. Lorsque l'on offre un appartement en échange d'un autre, en effet, il ne faut pas le laisser vacant longtemps.

Mais l'ensemble des dispositions de procédure ne pourra être résolu que dans la loi d'ensemble sur les loyers. Dans le cadre restreint où nous sommes, nous ne pouvons que choisir entre de moindres inconvénients.

Le Conseil de la République a précisé, dans son article 2 *ter*, la procédure qui serait dorénavant applicable pour les contestations relevant de l'article 3 de la loi du 30 juillet 1947.

Il met fin ainsi à des incertitudes qui s'étaient produites dans la jurisprudence. Son article 3 nouveau n'ajoute rien. La procédure applicable aux contestations relative aux dispositions de l'article 3 de la loi du 30 juillet 1947 est suffisamment précisée par l'article 2 *bis*. Ce nouvel article 3 est donc inutile.

Il a, par contre, l'inconvénient d'être en contradiction avec d'autres textes, notamment avec l'article 9 de la loi du 30 juillet 1947 et l'article 8 de la loi du 28 mars 1947. Et des contestations pourraient surgir à propos de l'article 2 de la loi du 28 mars 1947.

C'est pour éviter ces contradictions et pour laisser subsister expressément les dispositions législatives antérieures, en accord d'ailleurs avec M. le rapporteur et M. le garde des sceaux, que je crois préferable de supprimer l'article 3 nouveau.

Je demande en conséquence à l'Assemblée d'adopter l'amendement que j'ai déposé à cet effet.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, la commission ne s'était pas prononcée hier dans le sens indiqué par M. Charpin.

Depuis, la majorité des commissaires qui s'étaient décidés dans le sens opposé à celui de M. Charpin ont bien voulu examiner à nouveau la question et ils se sont rendu compte que les arguments apportés hier par la minorité de la commission, par son président et par moi-même, avaient une certaine valeur.

En effet, il ne faut pas oublier que la loi du 30 juillet, qui reste en vigueur, comporte un article 9 qui prévoit expressément que « les contestations relatives à l'application de la présente loi seront jugées conformément aux dispositions prévues à l'article 8 de la loi du 28 mars 1947 », laquelle donne également toutes indications utiles.

C'est dans ces conditions que je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter l'amendement de M. Charpin.

Il en résultera que l'article 3 nouveau proposé par le Conseil de la République sera repoussé dans son ensemble.

M. le président. La parole est M. Angeletti.

M. Yves Angeletti. Le groupe communiste accepte l'amendement de M. Char-

pin, c'est-à-dire qu'il votera la suppression de l'article 3.

A notre avis, une loi de prorogation doit être aussi simple que possible. Or, trop souvent, jusqu'à présent, on a eu l'exemple de textes de prorogation qui se compliquaient par l'introduction de procédures nouvelles et, parfois, contradictoires. On aboutissait, alors, à des imbroglios inextricables.

C'est pourquoi, confirmant les paroles de M. le rapporteur, nous nous rallierons à l'amendement de M. Charpin et nous voterons la suppression de l'article.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Charpin, accepté par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'article 3 proposé par le Conseil de la République est donc rejeté.

Je vais mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

M. Jean Toujas. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

La parole est à M. Angeletti pour expliquer son vote.

M. Yves Angeletti. Mesdames, messieurs, le groupe communiste maintiendra l'attitude qu'il avait adoptée lors de la première lecture et votera contre ce texte de prorogation.

Certes, nous avons apporté le concours le plus utile dans la discussion des articles et nous nous sommes ralliés à certaines dispositions qui nous semblaient raisonnables parce que, même lorsque nous sommes hostiles à un projet, nous ne renonçons pas à l'améliorer dans la mesure du possible.

C'est en ce sens que nous avons suivi la commission en ce qui concerne plusieurs des modifications proposées.

Néanmoins, les raisons qui nous avaient fait voter contre le projet en première lecture subsistent intégralement.

Il s'agit, en effet, d'une prorogation assortie d'une augmentation pour ainsi dire uniforme, qui n'apporte donc aucune satisfaction, d'une part, aux propriétaires, d'autre part aux locataires dont les revenus, sans être ceux d'économiquement faibles, sont néanmoins insuffisants.

Jusqu'au vote de la loi définitive sur les loyers, il nous semble peu opportun et même injuste, d'introduire des dispositions tendant à la majoration des loyers.

En cela, je rejoins la position de M. Claudius-Petit qui a déclaré regretter que des mesures prévoyant l'exemption de l'augmentation des loyers pour les catégories d'économiquement faibles ne soient pas assorties de dispositions compensatrices en faveur des petits propriétaires lésés. Cette situation résulte du fait qu'il est possible d'introduire des mesures de majoration de loyers dans un simple projet de prorogation.

Toutes ces dispositions, majorations aussi bien que compensations, doivent être introduites dans la loi définitive. Cela est évident.

Je rappelle que, déjà avant guerre, notre collègue Jacques Duclos avait soumis à la Chambre des députés des propositions concernant la création d'une caisse de compensation destinée à éviter que des propriétaires soient pénalisés si l'on exemptait les locataires chômeurs du payement de leur loyer.

Nous nous étonnons que semblables mesures ne soient pas prévues chaque fois que l'on majore le taux des loyers.

Pour rassurer M. Claudius-Petit, je dirai que nous prendrons toutes initiatives nécessaires afin que la question soit, de toute manière, malgré la carence du Gouvernement, posée devant l'Assemblée.

Nous voterons donc contre ce projet parce que la majoration de loyer prévue paraît, d'une part, insuffisante pour les propriétaires, d'autre part, trop lourde pour les locataires et injuste pour certains propriétaires.

Nous voterons contre ce projet parce qu'il aggrave les injustices et parce que nous sommes partisans d'une prorogation pure et simple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble de la proposition de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	383
Contre	183

A l'extrême gauche. 184 !

M. le président. L'Assemblée nationale a adopté.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la prochaine séance la suite de la discussion du projet de reconduction à l'exercice 1948 des crédits du budget de 1947 ?

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mesdames, messieurs, la commisssion des finances ne s'est point opposée ce matin à la discussion en deuxième lecture de la proposition de loi relative aux loyers, bien que l'Assemblée soit sans doute d'accord pour estimer qu'il n'est pas de bonne méthode d'interrompre un débat en cours.

Mais quel sera le terme du débat qui nous préoccupe depuis hier matin ? Sera-ce ce soir, demain, après-demain ou dans huit jours ?

A en juger par les nombreuses interventions qui se sont produites, il m'est impossible de prévoir une date.

Or, au point où nous sommes, j'ai le devoir, au nom de la commission des finances, de faire connaître la liste des projets qui doivent être soumis à nos délibérations. Elle comprend la suite du projet relatif à la reconduction du budget, le rapport en état de discussion sur le projet relatif à la prorogation de l'allocation aux vieux, le rapport en état de discussion sur le projet ouvrant des crédits supplémentaires pour le relèvement des prestations familiales.

En outre, à partir de demain pourraient venir en discussion le projet portant réforme fiscale et création de ressources nouvelles — projet comportant près de 100 articles — le projet ouvrant des douzièmes provisoires pour les dépenses militaires ordinaires, le projet de budget extraordinaire des dépenses civiles, le projet de budget extraordinaire des dépenses militaires, le projet portant application de la loi sur les dommages de guerre pour l'exercice 1948, le projet portant ouverture de crédits pour le reclassement de la fonction publique et, enfin, le projet relatif à la péréquation des pensions militaires.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur la nécessité inéluctable pour elle de voter, avant sa séparation, ces projets qui sont tous très importants.

Dégageant formellement la responsabilité de la commission des finances, je demande une fois de plus à l'Assemblée de prendre toutes dispositions utiles pour mettre un terme à la trop grande longueur de débats qui ne se prêteraient vraiment pas à de telles discussions si l'on n'exagérait pas, sans doute à dessein, les interventions inutiles.

M. Antoine Demusois. Nous protestons contre l'expression « interventions inutiles ».

M. Fernand Grenier. Je demande la parole.

M. le rapporteur général. Prenons garde, mes chers collègues, de ne pas discréditer les institutions parlementaires. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. C'est ce que certains recherchent !

M. Antoine Demusois. On les discrédite en ne mettant pas l'Assemblée à même d'étudier les projets.

M. le rapporteur général. Prenons garde de ne pas donner au pays l'impression de l'inefficacité de nos débats.

J'insiste donc auprès de tous nos collègues pour que l'Assemblée, par un travail utile, ait terminé le 1er janvier l'examen de tous ces projets. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. Yves Péron. Il faudrait dire cela à M. Bétolaud qui voulait suspendre la discussion budgétaire.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. Je tiens à répondre en quelques mots à M. le rapporteur général.

La discussion budgétaire n'a commencé qu'hier matin. Or, nous avons déjà examiné hier le budget des affaires étrangères et le budget de l'agriculture, et il me souvient qu'avant la guerre la seule discussion du budget de l'agriculture occupait l'Assemblée pendant toute une semaine.

Nous avons examiné également le budget des anciens combattants, le budget de l'éducation nationale et celui de l'économie nationale. Le budget de l'intérieur est presque terminé et, dans la discussion générale du budget des finances, un seul orateur était inscrit.

Pour tous ces budgets, qui soulèvent d'importantes questions, dont quelques-unes intéressent tour à tour les veuves de guerre, les anciens combattants et pensionnés, nous ne pouvons laisser dire que l'Assemblée a perdu son temps. D'autant que, malgré sa rapidité, le débat a permis d'obtenir du Gouvernement des promesses et d'entrevoir une solution pour des problèmes qui se trouvaient pendants depuis des années.

Cela dit, je rappellerai qu'hier soir, sur le coup de minuit,...

M. Jean Toujas. L'heure du crime !

M. Fernand Grenier. ...l'orateur d'un groupe dont les membres furent absents, à deux ou trois exceptions près, pendant des discussions aussi importantes que celles qui touchent à l'agriculture, aux affaires étrangères et aux anciens combattants, M. Bétolaud, est venu insister en faveur de la discussion des propositions relatives à la modification du règlement.

Cela ne montre pas un désir très vif d'examiner les problèmes de première importance qui se posent aux élus de la nation, mais bien celui de modifier le règlement avec le seul souci d'exclure les communistes de la présidence de l'Assemblée et des présidences des commissions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Voilà la vérité.

M. Fernand Grenier. Pour réaliser cette opération anticommuniste, on voulait trouver du temps, on aurait même trouvé plusieurs jours, s'il eût fallu. Et si le président de séance n'était intervenu, M. Bétolaud eût sans doute réussi dans sa tentative, lui qui, je le répète, n'était arrivé en séance qu'à minuit et dont les amis — il est bon de le souligner — avaient négligé la discussion de problèmes intéressant les anciens combattants, les paysans, toute une masse de Français. Ces messieurs se réservaient pour les manœuvres anticommunistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Antoine Demusois. Le budget ne les intéressait pas!

M. Fernand Grenier. Oh! nous voyons très bien le déroulement des opérations, depuis une année.

En novembre 1946, contrairement à la tradition respectée en France depuis la Première République, tradition en vertu de laquelle était toujours confié au parti ayant bénéficié du plus grand nombre de voix le soin de former le Gouvernement, on n'a pas consulté notre parti et, en mai, on a exclu les communistes du Gouvernement.

Par ailleurs, on a fait voter une loi électorale municipale qui a montré tout de suite sa nocivité, puisque des dizaines de municipalités, à peine élues, ne peuvent pas fonctionner. Cette loi municipale, qui porte le nom de loi Depreux-Barrachin, n'a donc pas amélioré et n'améliorera pas le travail municipal. Mais elle a permis de telles opérations contre le parti communiste que des conseillers municipaux ayant obtenu 49 p. 100 des voix sont dans l'impossibilité d'exprimer leur sentiment et de prendre part à la direction des municipalités.

Quand il s'agit du règlement, M. le rapporteur général de la commission des finances ne nous fait pas de grands appels pour parler de l'efficacité de nos travaux.

M. Yves Fagon. Il ne fait jamais de longs discours.

M. Fernand Grenier. Pour cette discussion budgétaire, par contre, on fera tout pour qu'elle soit rapidement menée à bien.

Mais les communistes voient très bien le plan de leurs adversaires. Ils savent qu'ils sont dans un pays où un étranger, délégué d'une nation que je ne nommerai pas, peut déclarer que cette nation ne saurait admettre qu'il y ait chez nous des grèves.

Avant la guerre, alors que la majorité des Français connaissaient encore le sentiment de l'indépendance nationale, nul n'eût admis cela. Aujourd'hui, M. Bridges peut venir à Paris déclarer que nos ministres l'ont assuré qu'ils n'accepteraient pas le retour des communistes au gouvernement et ni M. Ramadier, ni M. Bidault n'apportent le moindre démenti, malgré l'ingérence inadmissible dans les affaires du pays que cela représente.

Ainsi, vous en êtes arrivés à admettre que des hommes politiques étrangers viennent dicter la politique du Gouvernement. Vous en êtes venus à admettre que, pendant les grèves, la radio nationale ne diffuse que les communications du Gouvernement sans permettre aux comités de grève de le contredire.

Mme Rachel Lempereur. En Russie, qui contredit le Gouvernement ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Et voici que vous voulez bâillonner la fraction communiste à l'Assemblée ! Mais, soyez tranquilles, ce que nous avons à dire sur tous les problèmes qui nous intéressent dans la discussion du budget, nous le dirons brièvement, mais nous le dirons.

M. André Tourné. Très bien !

M. Fernand Grenier. Car nous ne sommes pas dupes de votre hypocrisie. Nous ne sommes pas dupes de ce manque de courage politique qui consiste à poursuivre votre action contre nous par le biais de la modification d'articles du règlement. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Et c'est ce qui explique cette manœuvre, tentée sur le coup de minuit, pour essayer de prendre notre vigilance en défaut, sous le couvert de rendre le règlement plus efficace, alors qu'il s'agit en réalité d'en faire une arme contre nous.

Mais à cet acharnement contre leurs représentants, nous répondrons, nous, communistes, par l'acharnement à défendre les revendications des travailleurs. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barrachin.

M. Edmond Barrachin. Monsieur Grenier, je ne vous suivrai pas sur le terrain politique.

M. Fernand Grenier. Evidemment!

M. Edmond Barrachin. Je vous répondrai simplement qu'il est possible, en effet, que M. Bétolaud ait été absent, hier, de cette Assemblée. Peut-être était-il en commission.

Quant à moi, qui me trouvais ici, j'ai suivi les débats auxquels vous faisiez allusion tout à l'heure. Je crois même me rappeler que j'ai voté, au nom de mon groupe, l'amendement de M. Touchard pour la défense des droits des anciens combattants.

A l'extrême gauche. Une fois n'est pas coutume!

M. Edmond Barrachin. Vous reprochez à M. Bétolaud et, vous pouvez bien le dire, à la majorité de l'Assemblée, de vouloir modifier le règlement. Vous savez — et vous avez bien voulu m'en rendre justice — que je ne suis pas un hypocrite. J'ai dit un jour, à la tribune, que je voterais ce que vous avez appelé — je vous remercie de m'en faire une certaine publicité — la loi Depreux-Barrachin, parce qu'elle s'opposait, de par son mécanisme même, au parti communiste que, loyalement, je combats. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais oui, mes chers collègues, je vous combats comme vous nous combattez. C'est la stricte logique d'un régime démocratique. Il ne s'agit, en aucune façon, de vous supprimer. Il s'agit simplement de s'arranger pour que vous soyez moins nombreux. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

C'est la raison pour laquelle je suis tout à fait partisan, après avoir voté un mode de scrutin que je croyais défavorable à votre parti, de modifier le règlement, non pas parce que cela vous fera perdre des suffrages dans le pays, mais pour défendre, et mieux que vous, les institutions parlementaires, auxquels les derniers débats n'ont pu que porter atteinte.

C'est la raison pour laquelle également j'associe mon vœu à celui de M. Bétolaud pour que le règlement de l'Assemblée soit modifié au plus tôt.

M. Fernand Grenier. Merci pour l'aveu au sujet de la loi électorale.

M. le rapporteur général de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. le rapporteur général. Je resterai dans le sujet. Je n'ai pas besoin de grands discours pour maintenir très calmement, mais très fermement, tous les termes de la déclaration que j'ai cru devoir faire devant l'Assemblée.

J'ai, au surplus, la conviction profonde que le débat qui se déroule ici, depuis hier matin, est parfaitement inutile. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre.*)

A l'extrême gauche. Peut-être pour vous!

M. Gabriel Citerne. Pourquoi le Gouvernement a-t-il adopté certains amendements ?

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, n'interrompez pas M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. D'autant que je n'ai moi-même interrompu personne.

Ce débat, en effet, ne peut avoir aucune conclusion pratique. Il sera parfaitement à sa place lorsque viendront en discussion les collectifs d'adaptation; mais, poursuivi à cette heure, il est parfaitement inutile. Il ne sert qu'à faire perdre le temps de l'Assemblée.

M. Antoine Demusois. C'est votre opinion, ce n'est pas la nôtre!

M. le rapporteur général. Je tenais à le dire une fois de plus.

Que l'Assemblée prenne ses responsabilités. J'avais le devoir de prendre les miennes. (*Applaudissements au centre.*)

M. Yves Péron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Péron.

M. Yves Péron. Pour ma part, je ne répondrai, mais avec force, qu'à l'un des arguments qu'on a fait valoir dans cette discussion.

On a parlé d'efficacité; on a parlé du prestige de l'Assemblée et de sa dignité. Je poserai à mes collègues une simple question. Vous tous, qui êtes disposés à suivre M. Barrachin dans son opération, croyez-vous que le prestige de l'Assemblée aurait gagné beaucoup si nous avions donné au pays le triste spectacle d'une assemblée de robots, votant en dix minutes le budget de la France ? Et pourtant n'est-ce point ce qui se serait passé si nous n'avions pas été là ? Croyez-vous que nous nous grandirions aux yeux du pays si nous n'étions plus capables que de dire « amen » à tout ce qu'on nous dedire « amen » à tout ce qu'on nous propose ?

Nous croyons avoir fait plus, quant à nous, pour le prestige de l'Assemblée, nous croyons avoir sauvé ce qu'il était possible de sauver, en donnant à cette discussion budgétaire l'allure qu'elle devait avoir.

Il est normal qu'à l'heure où le Gouvernement nous demande de lui accorder des centaines de milliards, les représentants du peuple au Parlement demandent des explications sur l'usage qu'on en veut faire.

Nous ne sommes pas encore, malgré le désir de certains, une Chambre d'enregistrement. Nous restons, même si cela leur déplaît, une Assemblée souveraine, composée de députés qui ont le droit de faire valoir les intérêts qu'ils représentent. Et ce qui contribue à la dignité de l'Assemblée, c'est précisément qu'il y a encore ici des députés qui refusent de se laisser bâillonner. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et c'est vous qui iriez, ensuite, défendre la dignité de l'Assemblée dans le pays! Vous qui, après avoir consacré dix minutes au vote du budget, auriez sacrifié trois jours pour remplir le règlement de l'Assemblée de chausse-trapes qui vous permettraient, demain, de vous livrer à des « combines » et à des opérations malhonnêtes. Croyez-vous vraiment que c'est cela qui grandit le prestige de l'Assemblée ?

En fait, vous voulez faire une opération politique dont vous n'avez pas le courage de prendre ouvertement la responsabilité. A cette opération politique, nous répondons — comme l'a dit mon ami Fernand Grenier — par la défense conséquente et honnête des droits des travailleurs de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Peyroles.

Mme Germaine Peyroles. Je n'accepterai jamais de laisser dire par M. Grenier, par M. Péron ou par quiconque dans cette Assemblée que les propositions que j'ai l'honneur de rapporter, au nom de la commission du suffrage universel et du règlement, sont des propositions ayant pour but d'étrangler et de bâillonner qui que ce soit.

Voix nombreuses à l'extrême gauche. M. Barrachin l'a dit. Il l'a avoué.

M. Yves Péron. Ce n'est pas du règlement qu'il s'agit, c'est du budget.

Mme Germaine Peyroles. Je n'accepterai jamais de laisser dire qu'elles ont pour but de préparer des combinaisons, des manœuvres ou des malhonnêtetés.

Monsieur Grenier, on juge généralement les autres d'après ce que l'on est soi-même. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Permettez-moi de vous dire que je souhaite à tous les hommes qui font de la politique depuis vingt ans d'être restés aussi pauvres et aussi honnêtes que celui qui vous parle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Germaine Peyroles. Monsieur Grenier, on juge généralement les gens d'après ce que l'on est soi-même. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Citerne. C'est pourquoi vous nous jugez mal vous-même.

Mme Germaine Peyroles. Monsieur Grenier, je vous ai toujours considéré comme un très honnête homme, intellectuellement et autrement. J'ai toujours pensé que vous étiez un militant de votre parti tout dévoué à vos idées.

Vous pouvez donc, monsieur Grenier, puisque, je le répète encore, on a l'habitude de juger les gens d'après ce que l'on est soi-même... (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Gabriel Citerne. C'est votre cas !

Mme Germaine Peyroles. ...penser qu'une militante qui se montre fidèlement dévouée à ses idées autant que vous l'êtes aux vôtres peut posséder, elle aussi, une entière honnêteté. (*Applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

Le rapport que j'ai soumis à l'Assemblée, monsieur Grenier, je le présente parce que je pense, loyalement, honnêtement...

Mme Maria Rabaté. Vous êtes une pharisienne.

Mme Germaine Peyroles. ... qu'il permettra, s'il est adopté, de rendre nos débats plus harmonieux et d'empêcher une obstruction systématique qui ferait de cette Assemblée, non plus une assemblée délibérante, mais une espèce de cirque où nous nous donnerions en spectacle.

Voilà le but du rapport que j'ai l'honneur de présenter devant notre Assemblée. Il ne s'agit pas d'une manœuvre et je ne veux pas croire que vous pensez ce que vous dites. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Si !

M. Gabriel Citerne. Vos complices viennent de dire vos intentions.

Mme Germaine Peyroles. Je ne peux pas croire que vous le pensez. Ou alors, c'est une insulte que vous nous adressez. (*Applaudissements au cenre, à droite et à gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Lempereur.

Mme Rachel Lempereur. Tout à l'heure, M. Yves Péron déclarait que l'objectif essentiel du groupe communiste dans cette Assemblée était de ne pas se laisser bâillonner.

J'approuve la déclaration de M. Péron, mais je demande alors, en contre-partie, à nos collègues du groupe communiste, de reconnaître de la même manière le droit des autres députés qui siègent dans cette Assemblée (*Interruptions à l'extrême gauche*) et qui ne veulent pas, eux, se laisser neutraliser. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

A l'extrême gauche. La majorité le veut, c'est-à-dire tout le parti américain !

Mme Rachel Lempereur. Or, si on met en parallèle les préoccupations relatives aux discussions concernant les modifications au règlement et celles ayant trait à la reconduction du budget, nous avons le droit, nous, de considérer que, pendant douze jours, dans cette Assemblée, nous avons constaté un mépris complet des droits des parlementaires, du respect de la démocratie, de la liberté des élus du suffrage universel. On s'est joué du règlement institué en toute loyauté dans la commission intéressée avec le concours impartial de tous les parlementaires qui participent à ses travaux et où chacun était convaincu que, ce règlement répondant à un objectif précis, le bon fonctionnement des institutions républicaines serait garanti au sein de l'Assemblée.

Si nous avions pu constater le respect des engagements réciproques pris lors de l'élaboration du règlement, il ne serait question pour personne ici de revenir sur certains de ses articles.

Il serait question, dit-on, d'interdire à certaines formations politiques, dans cette Assemblée, de se manifester en tant que groupes politiques. C'est absolument faux.

Ce qu'il faudrait dire plutôt, c'est qu'il s'agit de faire admettre par tous les représentants des groupes politiques de cette Assemblée — que l'on soit ou non de leur avis — le respect de la démocratie, et qu'il leur soit permis de s'exprimer. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je conclus.

Pendant douze jours, par des artifices de procédure, par des moyens que vous connaissez bien et dans lesquels vous êtes passés maîtres (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*), vous avez rompu la tradition démocratique. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Gérard Duprat. Est-ce rompre la tradition démocratique que de s'opposer comme nous l'avons fait aux lois scélérates ?

Mme Rachel Lempereur. Vous avez, ce faisant, obligé des parlementaires se sentant menacés dans le respect de leurs droits, à reviser les articles du règlement...

M. Paul Cermolacce. Pour nous faire accepter la muselière !

Mme Rachel Lempereur. ...qui permettait cette muselière que vous imposez aux autres !

M. Pierre Villon. Les larrons crient « Au voleur ! »

M. le président. Madame Lempereur, je vous prie de conclure.

Mme Rachel Lempereur. Volontiers, à condition que les interruptions cessent.

Puisque nous sommes tous, ici, soucieux du respect de la démocratie, que nous voulons le libre jeu de nos institutions et une discussion aussi large que possible dans tous les domaines...

A l'extrême gauche. Nous aussi.

Mme Rachel Lempereur. ...considérons que tout cela ne sera possible qu'en permettant de pallier les erreurs du règlement que nous avons constatées et de continuer les discussions auxquelles nous avons tous le droit de participer, quelles que soient nos opinions. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Demusois. Je demande la parole. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. Je dois faire remarquer que l'actuelle discussion est sans objet. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

J'accepte néanmoins de donner la parole à M. Demusois. (*Interruptions sur les mêmes bancs.*)

Le président a encore le droit de parler, je pense! (*Sourires.*)

Mme Germaine Peyroles. Mais oui, monsieur le président.

M. le président. Je donne la parole à M. Demusois, mais en lui demandant de se borner à une courte intervention pour ne pas retarder la levée de la présente séance, ce qui permettra de commencer à quinze heures celle de cet après-midi.

Voix nombreuses au centre et à droite. Clôture !

M. Antoine Demusois. Je veux simplement faire remarquer, sans mettre en cause aucun de mes collègues, que certains faits, quel que soit le désir des uns et des autres, apportent des démentis incontestables à bien des affirmations.

Les propositions portant modification du règlement répondent manifestement au dessein, d'ailleurs nettement avoué, de nous empêcher d'exprimer, comme nous en avons le droit, notre pensée dans cette Assemblée.

Il est même employé dans certaines de ces propositions des expressions comme celle-ci: « pour empêcher » ce que d'autres appellent « l'obstruction », alors qu'il ne s'agit, au fond, que de notre droit absolu d'exprimer notre opinion.

Je veux aussi souligner que la presse de ces jours derniers indique très ouvertement qu'on espérait, à la faveur de la modification du règlement, en finir avec ces interventions nombreuses que font les communistes dans cette Assemblée.

M. Marcel Poimbœuf. Et qui constituent du sabotage!

M. Antoine Demusois. La presse reconnaît donc, elle aussi, que la modification du règlement est un moyen de nous bâillonner.

Enfin, M. Bétolaud et ses amis, avec beaucoup de netteté, avec une franchise que je voudrais trouver sur tous les bancs de l'Assemblée, nous disent carrément: Pour nous, vous êtes des adversaires; en toute circonstance et par tous les moyens, nous essayerons de vous battre!

C'est clair. Et avec eux, on sait à quoi s'en tenir!

Il en est d'autres qui veulent réaliser les mêmes desseins, mais qui n'osent pas l'avouer! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je le répète, en ce qui nous concerne, nous ne serons pas dupes! Nous accepterons la lutte directement et ouvertement avec M. Barrachin et ses amis, mais nous la mènerons aussi contre les complices de ceux que je viens d'indiquer, qui veulent atteindre les mêmes buts, mais qui n'osent pas l'exprimer honnêtement et ouvertement devant l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Germaine Peyroles. Nous ne saurions vous dire que nous vous haïssons, monsieur Demusois, alors qu'il n'en est rien.

Nous ne pouvons pas vous faire une « déclaration de haine » qui ne répondrait pas à nos sentiments. (*Sourires.*)

M. Antoine Demusois. Je m'adresse maintenant à M. le rapporteur général. Il a fait connaître son opinion, mais ce n'est pas la nôtre.

Non seulement les nombreux amendements que nous avons soutenus tendaient à défendre les intérêts du peuple de France, mais l'argumentation de nos amis a conduit le Gouvernement à en accepter un certain nombre. Le bien-fondé de la présentation de nos amendements se trouve ainsi démontré.

On a parlé du discrédit qui pourrait atteindre l'Assemblée. Il faut donner à ce discrédit son véritable sens.

Oui! Il y aurait discrédit de l'Assemblée si, contrairement à notre devoir, nous acceptions de discuter dans la nuit des projets hâtivement préparés, incomplets, mais dont le vote aurait pourtant de redoutables conséquences pour le peuple de France.

Ce n'est pas nous qui sommes responsables si le Gouvernement, malgré toutes ses promesses, a été incapable de nous présenter un budget permettant la discussion de tous les chapitres et s'il a dû s'en tenir à la reconduction du budget de 1947 avec simplement quelques aménagements.

Si, conformément à la règle parlementaire, le Gouvernment nous avait présenté un projet de budget en bonne et due forme, nous l'aurions discuté comme nous l'avons fait en bien d'autres années et nous n'aurions pas été obligés de recourir à ce que vous appelez des moyens d'obstruction...

Au centre. Voilà l'aveu.

M. Antoine Demusois. ...qui, au fond, j'y insiste, ne sont que l'application de notre droit strict, que nous entendons maintenir dans cette Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bétolaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bétolaud.

M. Robert Bétolaud. Je veux répondre à M. Demusois qu'il est exact — je l'ai dit et je ne m'en suis jamais caché — que je désire voir mettre un terme légal à une procédure d'obstruction qui est un véritable sabotage des institutions parlementaires. Mais c'est tout ce que j'ai dit.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition au renvoi à la prochaine séance de la suite de la discussion du projet de loi portant reconduction à l'exercice 1948 des crédits du budget de 1947 ?...

Il en est ainsi décidé.

Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Vote de la proposition de résolution de M. Maurice Fredet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à constituer un stock de sécurité de semences de blés de printemps (nos 1261-2821. — M. Roulon, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi portant prorogation provisoire des banques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (nos 2270-2898. — M. Yves Fagon, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi portant application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion des dispositions de l'article 178 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 (nos 2350-2899. — M. Yves Fagon, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi fixant les limites de l'arrondissement judiciaire de Mantes (nos 1619-2823. — M. Berger, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote: 1° du projet de loi mettant fin à la prorogation ou à la suspension des délais relatifs aux transcriptions immobilières, aux inscriptions de privilèges d'hypothèques ou de nantissement et au renouvellement de ces inscriptions; 2° de la proposition de résolution de M. Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre dans le plus bref délai le décret prévu par la loi du 22 février 1941, au sujet du renouvellement des inscriptions hypothécaires et de nantissement (nos 2583-818-2846. — M. Delahoutre, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais, tendant à ajourner l'application de l'article 21 de la loi de finances du 8 août 1947; 2° de MM. de Tinguy et Yves Fagon, tendant à modifier l'article 21 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier (nos 2579-2635-2959. — M. de Tinguy, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes (nos 1650-2027-2459-2750. — M. Courant, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi tendant à habiliter le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme à intenter au nom de l'Etat les actions en réparation et en répétition prévues par l'article 72 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (nos 2582-2909. — M. René Kuehn, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948 (nos 2659-2813-2935. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales (n° 2780);

Discussion du projet de loi portant réforme fiscale (nos 2615-2950);

Discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles (nos 2937-2944. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Discussion du projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier (n° 2664).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour de la prochaine séance est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du samedi 27 décembre 1947.

SCRUTIN (N° 472)

Sur l'amendement de M. Fievez à l'article 1er (Intérieur) du projet de reconduction pour 1948 du budget de 1947.

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	183
Contre	391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.

Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Cilerne.
Cogniot.
Coistes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Dijoud.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Gaillier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
More
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noel (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Verges.
Mme Vermoersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bargoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Conston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Godin
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Menaigneric.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Piray.
Pinçon.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Younes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Derdour.
Forcinal.
Gervolino.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuenn (René).
Lamine Debaghine.
Malbrant.
Médecin.
Mezerna.
Mondon.
Olmi.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheick.
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cudenet.
Mlle Lamblin.
Marin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Max Lejeune, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287

Pour l'adoption..... 183
Contre 389

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 473)

Sur l'amendement de Mme Nedelec à l'article 1er (Intérieur) du projet de reconduction pour 1948 du budget de 1947.

Nombre des votants..... **599**
Majorité absolue..... **300**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **416**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissoi.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps
Larcppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Massot (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mely.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouney (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel) Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice) Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.

Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Pahlaloni.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote.

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cudenet.
Mlle Lamblin.
Marin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Max Lejeune, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299
Pour l'adoption..... 183
Contre 413

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 474)

Sur l'ensemble de la proposition de loi sur les loyers (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 572
Majorité absolue..... 287
Pour l'adoption..... 389
Contre 183

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Augeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cotterau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.

Legendre.
Mme Lempereur.
Le Screllour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Louissier.
Luquard.
Lizzy-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maliez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marosselli.
Mattei (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montel (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyrolles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond Laurent.
Rocy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane Lambert.
Saudler.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schumann (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpenc.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Anthy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général), [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mely.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thaillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

S'est abstenu volontairement:

M. David (Jean-Paul) Seine-et-Oise.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Derdour.
Forcinal.
Gervolino.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Malbrant.
Médecin.
Mezerna.
Mondon.
Olmi.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Said Mohamed Cheick.
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cudenet.
Mlle Lamblin.
Marin (Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Max Lejeune, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 566
Majorité absolue..... 284

Pour l'adoption..... 383
Contre 183

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 208e SEANCE

2e séance du samedi 27 décembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.
3. — Demande de discussion d'urgence d'un rapport.
4. — Semences de blés de printemps. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
5. — Prorogation provisoire des banques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
6. — Application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion de dispositions relatives aux exportations de capitaux et aux opérations de change. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
7. — Limites de l'arrondissement judiciaire de Mantes. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
8. — Délais relatifs aux inscriptions hypothécaires et de nantissement. — Adoption sans débat d'un projet de loi.
9. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de propositions de loi.

10. — Délai de présentation des titres de propriété des prises maritimes. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

11. — Actions en réparation et en répétition au titre des dommages de guerre. — Adoption sans débat d'un projet de loi.

12. — Reconduction à l'exercice 1948 des crédits de 1947. — Suite de la discussion d'un projet de loi et de lettres rectificatives.

Article 1er (*suite*).

Etat 1 (*suite*).

Ministère de l'intérieur (suite).

Amendement de M. Grenier: MM. Grenier, Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget. — Demusois. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Boccagny: M. Boccagny. — Retrait.

Amendement de Mme Braun: Mme Braun, M. le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Justice.

Discussion générale: M. Max Lejeune.

Amendement de M. Angeletti: MM. Angeletti, le secrétaire d'Etat au budget, Péron. — Rejet au scrutin.

Amendement de Mme Lucie Guérin: Mme Lucie Guérin, MM. Noguères, Péron, Louis Rollin. — Retrait.

Amendement de Mme Rabaté: Mme Rabaté. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Citerne: MM. Citerne, Louis Rollin, Jean Duclos. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Toujas: MM. Toujas, le secrétaire d'Etat au budget, Louis Rollin, Barangé, rapporteur général. — Rejet au scrutin.

Présidence du conseil.

Discussion générale: M. Thamier, Mme Duvernois, MM. Coudé du Foresto, sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture; Cermolacce, Mme Douteau.

Amendement de M. Triboulet: M. Triboulet. — Retrait.

Amendement de Mme Méty: Mme Méty — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Girardot: MM. Barel, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet au scrutin.

Renvoi à la prochaine séance de la suite du débat.

13. — Procédure de la cour de cassation.

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

M. Grimaud, président de la commission.

Discussion d'urgence ordonnée.

Adoption de l'article unique.

14. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

15. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

16. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Barangé, rapporteur général, Claudius-Petit, Jacques Duclos, le président, Bouret.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi prorogeant la durée de certains délais prévus par l'article 66 de la loi du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de la justice et de législation à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures cinq minutes.*)

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN RAPPORT

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande la discussion d'urgence de son rapport n° 2948 sur le projet de loi instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à quinze heures cinq minutes.*)

— 4 —

SEMENCES DE BLES DE PRINTEMPS

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Maurice Fredet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à constituer un stock de sécurité de semences de blés de printemps.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement:

« 1° A constituer chaque année un stock de sécurité pour les semailles de printemps afin d'éviter un nouveau désastre comparable à celui que nous avons connu à la suite des dernières gelées;

« 2° A prendre toutes mesures utiles pour que l'O. N. I. C. constitue dans les organismes stockeurs ou chez les producteurs des réserves de blés de printemps susceptibles d'être semés et ne les fasse livrer à la consommation que lorsque tout danger de gel aura été écarté. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 5 —

PROROGATION PROVISOIRE DES BANQUES DE LA GUADELOUPE, DE LA GUYANE, DE LA MARTINIQUE ET DE LA REUNION

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant prorogation provisoire des banques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — La durée des sociétés: Banque de la Guadeloupe, Banque de la Guyane, Banque de la Martinique, Banque de la Réunion, est prorogée jusqu'au 31 mars 1948. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

APPLICATION AUX DEPARTEMENTS DE LA GUADELOUPE, DE LA GUYANE, DE LA MARTINIQUE ET DE LA REUNION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXPORTATIONS DE CAPITAUX ET OPERATIONS DE CHANGE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi portant application aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion des dispositions de l'article 178 de la loi n° 46-2151 du 7 octobre 1946.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Sont rendues applicables aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de l'article 178 de la loi n° 46-2151 du 7 octobre 1946 prorogeant jusqu'à une date, qui sera fixée par décret, l'application des dispositions du décret du 9 septembre 1939 prohibant ou réglementant en temps de guerre l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE MANTES

(Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi fixant les limites de l'arrondissement judiciaire de Mantes.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Le ressort du tribunal de première instance de Mantes (Seine-et-Oise) comprend les cantons de Mantes, Bonnières, Houdan, Limay, Magny-en-Vexin et Meulan. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant de cette mesure, seront réglées à l'amiable entre les intéressés sous le contrôle du Gouvernement ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics et ministériels. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 8 —

DELAIS RELATIFS AUX INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES ET DE NANTISSEMENT

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement: 1° du projet de loi mettant fin à la prorogation ou à la suspension des délais relatifs aux transcriptions immobilières, aux inscriptions de privilèges d'hypothèques ou de nantissement et au renouvellement de ces inscriptions; 2° de la proposition de résolution de M. Hugues et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre dans le plus bref délai le décret prévu par la loi du 22 février 1941, au sujet du renouvellement des inscriptions hypothécaires et de nantissement.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Les suspensions, interruptions ou prorogations de délais prévus par les textes en vigueur en ce qui concerne les transcriptions immobilières, les transcriptions de saisies immobilières et de commandement aux fins de saisie immobilière, les inscriptions de privilèges ou d'hypothèques sur immeubles, bateaux de rivière, navires et aéronefs, les inscriptions de privilèges et de nantissement sur fonds de commerce, et le renouvellement de ces inscriptions, prendront fin le 1er juin 1948.

« A partir de cette date, toutes les inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou de nantissements, ainsi que les transcriptions de saisies immobilières, tomberont en péremption suivant les règles du droit commun, compte tenu uniquement de la date à laquelle les formalités ont été effectuées et sans égard aux suspensions, interruptions ou prorogations de délais intervenues depuis le 21 août 1939. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Jusqu'à la date du 1er juin 1948 inclusivement, les conservateurs des hypothèques requis de délivrer l'état des inscriptions hypothécaires ou de transcriptions de saisies ou de commandement aux fins de saisie immobilière grevant un immeuble, les greffiers des tribunaux de commerce requis de délivrer l'état des inscriptions de privilèges ou de nantissements grevant un fonds de commerce ou des inscriptions hypothécaires subsistant sur un bateau, les receveurs des bureaux des douanes requis de délivrer l'état des inscriptions hypothécaires subsistant sur un navire, et les fonctionnaires requis de délivrer un état des inscriptions hypothécaires grevant un aéronef, continueront à révéler toutes les formalités de cette nature qui, en raison de leur date, peuvent être atteintes par la suspension ou la prorogation des délais de péremption et de renouvellement. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires aux articles 1er et 2 de la présente loi sont abrogées. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi mettant fin à la prorogation ou à la suspension des délais relatifs aux transcriptions immobilières, aux inscriptions de privilèges d'hypothèques ou de nantissement et au renouvellement de ces inscriptions ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 9 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat des propositions de loi: 1° de M. Joseph Denais tendant à ajourner l'application de l'article 21 de la loi de finances du 8 août 1947; 2° de MM. de Tinguy et Yves Fagon tendant à modifier l'article 21 de la loi du 8 août 1947 relative à certaines dispositions d'ordre financier.

Mais le Gouvernement demande que cette affaire soit retirée de l'ordre du jour.

En conséquence, les propositions de loi sont provisoirement retirées de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 10 —

DELAI DE PRESENTATION DES TITRES DE PROPRIETE DES PRISES MARITIMES

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes.

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — Aucune réclamation concernant la propriété des marchandises et objets divers qui ont été saisis à titre de prises maritimes par les forces maritimes françaises depuis le 2 septembre 1939 et pour lesquels est intervenue une décision de relaxe, n'est plus recevable à l'expiration d'un délai d'un an qui commence à courir du lendemain de la publication de la présente loi au *Journal officiel* lorsque la relaxe a été prononcée antérieurement à la promulgation de cette loi. Si elle n'a pas été prononcée antérieurement, le délai courra de la notification de la décision de relaxe au capitaine ou à l'armateur du navire sur lesquels ces marchandises ou objets étaient chargés;

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux propriétaires britanniques de marchandises réclamant la valeur des marchandises anglaises saisies en France et liquidées par arrêt du conseil des prises, qui restent régis par l'accord franco-britannique du 3 décembre 1946 ».

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Lorsque les marchandises ou objets saisis ont été l'objet d'une décision de relaxe et ont été délivrés aux propriétaires ou à ceux qui se prétendent tels, les garanties bancaires données ou les engagements de garantie souscrits sur la demande du service des prises en remplacement des connaissements ou autres titres de propriété de ces marchandises ou objets prennent fin à l'expiration du délai d'un an prévu à l'article 1er de la présente loi, si à la date d'expiration de ce délai le services des prises n'a été saisi d'aucune autre réclamation tendant à faire valoir des droits sur ces marchandises ou objets précédemment délivrés.

« Les titres constituant lesdites garanties ou engagements sont immédiatement restitués.

« Lorsqu'il y a eu consignation de sommes d'argent, ces sommes sont restituées dans les mêmes conditions.

« Les marchandises et objets visés au paragraphe 1er du présent article deviennent propriété de l'Etat si aucune réclamation n'est intervenue à l'expiration des délais impartis. Le produit de leur vente est porté en recette au compte spécial des prises maritimes. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

ACTIONS EN REPARATION ET EN REPETITION AU TITRE DES DOMMAGES DE GUERRE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi tendant à habiliter le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme à intenter au nom de l'Etat les actions en réparation et en répétition prévues par l'article 72 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Par dérogation aux dispositions de la loi des 27-31 août 1791 et à celles de l'article 69, paragraphe 2, du code de procédure civile, le ministre chargé de la reconstruction et de l'urbanisme a qualité pour intenter, aux lieu et place de l'agent judiciaire du Trésor, les actions en réparation du préjudice subi par l'Etat ou en répétition des sommes indûment versées par celui-ci prévues par l'article 72 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

« Sont validées les actions en réparation ou en répétition introduites par le ministre chargé de la reconstruction et de

l'urbanisme en application de l'article 72 de la loi du 28 octobre 1946 ou des textes antérieurs à cette loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 12 —

RECONDUCTION A L'EXERCICE 1948 DES CREDITS DU BUDGET DE 1947

Suite de la discussion d'un projet de loi et de lettres rectificatives.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:

M. Rachapt, administrateur de classe exceptionnelle.

Acte est donné de cette communication.

[*Article* 1er (suite.)]

ETAT I (*suite*)

Intérieur (*suite*).

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen de l'état I annexé à l'article 1er et a abordé l'examen des crédits non reconduits du budget de l'intérieur.

Sur ces crédits, je suis saisi d'un amendement de M. Grenier, ainsi libellé:

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre ci-après: « Intérieur. — Chap. 125. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires à la sûreté nationale. — Indemnités fixes, 1.000 francs. »

La parole est à M. Grenier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. J'ai déposé cet amendement afin de pouvoir poser une question importante au ministre de l'intérieur ou au représentant du Gouvernement. La voici:

Depuis la libération, tous les partis bénéficiaient, de la part du ministère de l'intérieur, d'attributions de contingents d'essence pour leur propagande. Il n'y a rien à dire contre cela. La démocratie, dès que des intérêts opposés de classes s'affrontent, suppose l'existence des partis, laquelle suppose que ceux-ci ont des moyens d'action. L'essence étant contingentée, il est normal que les partis aient le moyen légal de s'en procurer.

Jusqu'en novembre, nous n'avons eu aucune observation à faire à ce sujet. Mais ce mois-ci, changement de politique: en vertu de la conception nouvelle de la démocratie selon M. le ministre de l'intérieur, le parti communiste français n'a pas touché ses attributions d'essence.

Nous avons fait des démarches multiples dans les services; personne ne pouvait nous donner de raisons. Mais, depuis deux jours, mon collègue et ami M. Demusois s'est acharné à percer le mystère, et aujourd'hui, à midi trente, il a pu parler par téléphone à M. Blanchard, directeur du cabinet de M. Jules Moch. Voici la réponse textuelle de celui-ci:

« Le ministre a décidé de supprimer les attributions d'essence au parti communiste ».

M. Virgile Barel. C'est un scandale!

M. Fernand Grenier. Nouvelle question de M. Demusois: « Une telle décision a-t-elle été prise pour les autres partis ? » Réplique de M. Blanchard: « Non, absolument pas, tous les autres partis continueront à recevoir leur contingent d'essence; la décision ne vise que le parti communiste français. »

A l'extrême gauche. C'est odieux!

M. Fernand Grenier. M. Demusois fait alors observer à M. Blanchard:

« Ce que vous dites, monsieur le directeur, est très grave. Nous allons en faire état cet après-midi à l'Assemblée nationale. Vous confirmez bien que c'est votre ministre qui a donné l'ordre de supprimer les attributions d'essence au parti communiste français ? »

Et M. Blanchard de préciser: « Oui, je le confirme absolument. »

L'affaire est grave.

M. Louis Rollin. Mais non!

M. Fernand Grenier. Mais si! Elle est grave en ce qu'elle nous place sous le régime de l'arbitraire et du bon plaisir du ministre.

M. Antoine Demusois. Voulez-vous me permettre une précision, mon cher collègue ?

M. Fernand Grenier. Bien volontiers.

M. Antoine Demusois. J'ai également posé cette question: « Mais alors, cette mesure est une mesure d'exception qui vise uniquement le parti communiste ? » Le directeur intéressé m'a répondu: « Eh bien, comme vous voulez, c'est ainsi! »

M. Fernand Grenier. Ce matin, à propos de la modification du règlement, Mmes Peyroles et Lempereur ont protesté de leurs bonnes intentions. Elles ont affirmé que personne ne tentait de bâillonner l'opposition.

Que signifie, alors, ce double jeu ? On dit que toutes les opinions doivent se faire entendre, mais les ministres refusent à un seul parti, le parti communiste français, le contingent d'essence auquel il a droit; ils donnent des instructions pour qu'un seul et unique son de cloche se fasse entendre à la radio, le son de cloche gouvernemental, et ils interdisent l'admission dans les casernes de certains journaux, qui ne leur plaisent pas.

Nous avons aussi entendu M. Barrachin très cyniquement, très ouvertement, déclarer, ce matin: « Nous avions partie liée avec M. Depreux pour voter une loi qui nous permettrait de vous chasser des mairies ». Et tout le monde sait que M. Barrachin était, avant la guerre, le bras droit d'un certain colonel, comte Casimir de La Roque, qui évoquait souvent le « sport » contre la République!

M. Louis Rollin. C'est inexact. Il avait rompu avec lui.

M. Fernand Grenier. En tout cas, il a été, à un moment donné, le délégué à la propagande du P. S. F.

M. Louis Rollin. Il y en a d'autres qui ont évolué!

M. André Mutter. Les comtes sont avec vous, maintenant!

M. Fernand Grenier. Il est donc clair que le ministre de l'intérieur veut limiter l'action du parti communiste en le privant d'un de ses moyens de propagande.

Et je pose cette question: Ce ministre de la troisième force a-t-il pris la même décision à l'égard du R. P. F. ? Non!

M. Auguste Joubert. Ce n'est pas un parti!

M. Fernand Grenier. Non! Il ne l'a pas prise, et ainsi, le R. P. F. touche un contingent d'essence. Seul, le parti communiste français en est privé.

C'est la preuve de la collusion de la prétendue troisième force avec le R. P. F. Elle s'était déjà manifestée dans les mairies, pendant les grèves.

Le ministre de l'intérieur va plus loin dans cette voie, aujourd'hui, et nous refuse un de nos moyens de propagande.

Vous aurez à dire, en votant mon amendement, si vous acceptez qu'un parti soit traité en paria par l'arbitraire d'un ministre.

Lorsque, voici quelques semaines, M. Foster Dulles est venu en France, il a rencontré le président du conseil, il s'est entretenu avec le général de Gaulle, avec M. Léon Blum et avec M. Léon Jouhaux, mais il a dit: « Je ne verrai pas les communistes; ce ne sont pas des Français ».

M. le colonel Laboureur peut rire, mais la première fois que l'on a entendu ces mots: « Communistes pas Français », c'est le jour où vingt-sept otages ont été fusillés à Châteaubriant. Parmi eux, se trouvait un jeune garçon de dix-sept ans que j'ai bien connu, pour avoir été son compagnon de captivité: Guy Môquet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au moment de le mettre dans la bière, l'Allemand, avec une barre de fer, essayait de tasser le corps et, comme le fossoyeur de Châteaubriant, écœuré, protestait, le boche se tourna vers lui et dit: « Communistes pas Français ».

Eh bien! s'il vous plaît, s'il plaît à un Américain ou s'il plaît à un général de dire que les communistes ne sont pas Français, nous affirmons, nous, que nous sommes des Français et nous entendons être traités comme tels.

Regardez! Ce sont tous des gens pauvres et honnêtes qui sont, là, sur ces bancs (*L'orateur désigne l'extrême gauche*). Nous avons foi dans nos idées et nous les défendons!

M. Auguste Joubert. Il y en a d'autres.

M. Fernand Grenier. J'admets, moi, que l'on défende des idées. Je défends les miennes avec acharnement et je sais entendre les autres défendre les leurs avec acharnement. Mais je n'admets pas que, pour faire voter une loi, un ministre vienne à cette tribune travestir le *Journal officiel*, en sachant qu'il ment, et M. Jules Moch a menti, la démonstration en a été faite par M. Pierre Cot. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président. Ne dites pas cela, monsieur Grenier.

M. Fernand Grenier. Vous n'éluderez pas la question, monsieur le secrétaire d'Etat, en gardant le silence. Oui ou non, le Gouvernement a-t-il donné des instructions pour que le parti communiste français soit traité en paria ?

Voilà la question. Elle exige une réponse précise, nette, sans équivoque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Et immédiate.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Monsieur Grenier, il est question de la reconduction du budget pour 1948. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. Albert Petit. Il va « noyer le poisson ».

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je m'excuse, dans cette atmosphère passionnée, de vouloir ramener ce débat à son objet et non pas de « noyer un poisson », que je ne connais même pas.

Vous m'apprenez, à l'instant, qu'une question d'essence divise le parti communiste et le Gouvernement.

Je ne suis pas au courant de ce problème. Je veux croire qu'il sera réglé d'ici peu, si ce n'est pas à votre satisfaction, du moins par un arbitrage qui tranchera équitablement entre le bon droit du parti communiste et la décision du Gouvernement.

Je vous demande donc de soutenir votre amendement à propos duquel je ferai connaître la position du Gouvernement.

Voilà ce que je puis répondre pour ramener le problème à ses justes données.

Vous n'avez pas soutenu votre amendement. Je ne puis donc vous répondre à son sujet.

M. le président. La parole est à M. Grenier.

M. Fernand Grenier. J'ai demandé une réduction de mille francs sur les indemnités des personnels titulaires et fonctionnaires temporaires à la sûreté nationale.

Les coutumes et les traditions parlementaires actuelles sont telles que je n'ai pas d'autre moyen pour poser une question. Si j'avais déposé une demande d'interpellation, le Gouvernement aurait demandé le renvoi à la suite. « A la suite », on sait ce que cela veut dire: c'est l'enterrement.

J'ai posé le problème, non seulement parce qu'il s'agit d'une question d'essence, mais d'une question politique: Quelles sont les intentions du Gouvernement et du ministre de l'intérieur à l'égard de l'un des partis de cette Assemblée, parti qui estime avoir conservé la confiance des 6 millions de Français et de Françaises qui ont voté pour lui aux dernières élections?

Nous avons le droit, au nom d'une fraction importante des Français et des Françaises, de demander si les injures venues de l'étranger à notre égard sont reprises, à son compte, par le Gouvernement et par le ministre de l'intérieur.

Voilà le problème! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Grenier.

M. le ministre de l'intérieur, par ailleurs, a déjà précisé la position du Gouvernement. Je suis certain que vous lui donnerez l'occasion, monsieur Grenier, de la préciser à nouveau.

M. Fernand Grenier. Dans le temps, les ministres assistaient à la discussion du budget de leur département.

M. Antoine Demusois. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Demusois.

M. Antoine Demusois. Je comprends fort bien l'embarras de M. le secrétaire d'Etat au budget, qui déclare ne rien connaître de la question posée par M. Grenier.

Il était d'usage — un usage correct — lors de la discussion des budgets, que les ministres intéressés fussent présents à leur banc.

J'entends bien que le Gouvernement est représenté en la personne de M. le secrétaire d'Etat au budget, mais, en la circonstance, l'absence de M. le ministre de l'intérieur est d'autant plus frappante que, comme vous l'a dit M. Grenier, il n'a pas été pris de court par l'intervention de mon collègue. J'ai prévenu son directeur de cabinet, à midi trente, que je me réservais de faire état de ses déclarations devant l'Assemblée.

Il eût donc été normal que M. le ministre de l'intérieur fût présent. Il aurait pu répondre très nettement et sans ambiguïté à la question posée.

La position prise par M. le ministre de l'intérieur est grave. Elle est de nature, si elle n'est pas dénoncée, non seulement par nous, mais par l'ensemble de cette Assemblée, à entraîner de lourdes conséquences pour le pays. Elle signifierait, en effet, que vous approuvez cet arbitraire ministériel et que vous entendez faire une différence entre les Français selon qu'ils sont communistes ou non communistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Grenier, repoussé par le Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	582
Majorité absolue	292
Pour l'adoption	183
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jacques Duclos. On continuera de vendre l'essence au marché noir dans les ministères.

M. Auguste Joubert. Vous avez donc des voitures? Nous, nous n'avons pas de voitures; nous ne demandons pas d'essence.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Boccagny et ainsi conçu:

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre ci-après:

« Intérieur. — Chap. 505. — Subventions spéciales de l'Etat aux collectivités locales, 100 francs. »

La parole est à M. Boccagny.

M. Albert Boccagny. Au chapitre 505, des crédits réservés du budget du ministère de l'intérieur, figure la somme de 10 milliards au titre de « subventions aux collectivités locales ».

Mon intention est d'attirer l'attention du Gouvernement sur les subventions destinées au programme d'alimentation en eau potable des communes rurales.

Les distributions d'eau constituent, avec l'électrification, les éléments de base de l'équipement des campagnes. La distribution de l'eau dans nos campagnes est beaucoup moins avancée que celle de l'électricité. 12.000 communes sont actuellement desservies, ce qui représente moins de 30 p. 100 des communes rurales et, sur ce nombre, on estime à 20 p. 100 les collectivités qui ont des services d'eau fonctionnant de façon défectueuse.

Les principales conséquences de l'alimentation en eau sont: une amélioration de l'hygiène des humains; une amélioration de l'hygiène des animaux; une économie de main-d'œuvre; un accroissement de la lactation des vaches laitières, un accroissement de la production de la viande, des produits maraîchers, des vergers et des vignes.

Les villages et les fermes sont toujours alimentés en eau de façon plus ou moins précaire. La quantité peut être insuffisante, la qualité défectueuse, les accès difficiles.

Depuis toujours, l'homme a construit sa maison en se souciant du problème de l'eau.

Les petites communes rurales ont quelquefois, par timidité, hésité devant les travaux à entreprendre. La modicité de leur budget ne leur permettait pas l'équipement électrique et l'adduction d'eau potable.

Dans 25.000 communes, comptant dix millions d'habitants, tous ces travaux restent à exécuter.

Dans l'état actuel de la législation, la subvention de l'Etat est pratiquement la seule aide pour ces communes.

La reconduction du budget, comme on nous la demande, laisse toutes ces collectivités dans l'attente d'une éventuelle subvention.

On attend depuis des dizaines d'années que les projets soient pris en considération pour être exécutés. L'octroi des matériaux est nettement insuffisant.

A cette cadence, dans cinquante ans nous n'aurons pas amélioré l'équipement de nos villages ruraux, ce qui aura pour conséquence la désertion rapide de nos campagnes.

L'objet de mon amendement était d'attirer l'attention du Gouvernement sur la situation lamentable des collectivités rurales en matière d'adduction d'eau potable. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je me permets de vous faire remarquer, monsieur Boccagny, que votre intervention a porté sur le budget extraordinaire, où elle trouverait mieux sa place.

Je vous conseille donc de retirer votre amendement, qui n'a pas sa place dans la discussion en cours.

M. Albert Boccagny. J'accepte de retirer mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je donne lecture du chapitre non reconduit du budget de l'intérieur:

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 704. — Subvention à l'Algérie pour compenser la limitation du prix de vente du pain, 270 millions de francs. »

Jeunesse, arts et lettres.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de Mme Braun ainsi conçu:

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre ci-après du budget de la jeunesse, des arts et des lettres (service de l'information):

« Chap. 500. — Subvention à l'agence France-Presse, 100 francs. »

La parole est à Mme Braun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Madeleine Braun. Mesdames, messieurs, puisqu'il n'est pas possible, cette année, de discuter normalement le budget de l'information, que l'on reconduit tout simplement, je suis bien obligée d'avoir également recours à l'expédient du dépôt d'un amendement.

Que l'on ne nous dise pas que nous pouvons attendre encore deux ou trois mois une discussion éventuelle, car nous savons par expérience qu'il vaut mieux tenir que courir. Nous sommes payés pour le savoir du fait que, notamment pour les questions de presse, de radio et de cinéma nous nous sommes heurtés au mutisme intégral de tous les ministres qui se sont succédé.

J'ai donc déposé un amendement tendant à réduire de 100 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 500.

Si je n'avais pas eu l'intention de le faire, la lecture de l'*Aube*, hier matin, m'y aurait incitée, car il y avait, dans ce journal, un article intitulé « Le cinéma français en péril ».

Le groupe communiste a très souvent dénoncé le péril mortel qui menace le cinéma français. Mais si nous avons demandé, à plusieurs reprises, la revision des accords Blum-Byrnes, qui entraînent déjà 60.000 chômeurs parmi les travailleurs du cinéma, nous n'avions jamais eu la joie d'être suivis par le groupe du mouvement républicain populaire.

M. André-François Mercier. Vous n'avez pas de monopole en cette matière.

Mme Madeleine Braun. C'est justement pour cela que je vous invite à nous suivre.

L'*Aube* parlait de la concurrence étrangère et remarquait que, pendant le deuxième trimestre de 1947, les salles de la catégorie A avaient projeté trente-trois films français qui ont duré cent quatre-vingt-quatre semaines, contre soixante-quatre films américains qui ont duré trois cent quarante semaines. Le journal concluait que les producteurs français réclamaient un aménagement des accords Blum-Byrnes, « difficile à l'heure actuelle ».

Pourquoi difficile à l'heure actuelle ? Si l'on dénonce les dangers qui conduisent le cinéma français à sa mort, on ne peut pas en même temps persévérer dans la politique suivie à cet égard par le Gouvernement français. Cela s'appelle le double jeu !

Nous dénonçons le procédé démagogique qui consiste à dire certaines choses au pays et à voter dans le sens contraire au Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non seulement le cinéma, mais aussi toutes les questions de presse et d'édition méritent plus qu'une discussion à la sauvette à la faveur d'un pseudo-budget.

Dans tous les domaines, l'ingérence américaine se manifeste dans la vie de la nation. La commission de la presse s'est penchée sur une question qui avait été soulevée par une proposition de résolution de Mme François dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur, concernant la protection de la presse enfantine.

Monsieur le ministre, si je propose une réduction indicative de ce budget, en échange, je vous apporte la possibilité de faire rentrer quarante millions par an dans les caisses de l'Etat.

Vous savez que nous sommes inondés en France par des albums et des illustrés d'origine américaine dont les fonds considérables permettent également une propagande considérable dans notre pays. On utilise des flans tout prêts, amortis plusieurs fois par la vente en Amérique du Nord et en Amérique latine. Ces flans permettent de supprimer les frais de dessins, de clichés et de photogravure en France, si bien que les économies réalisées par ces publications sur le dos des rédacteurs français, des dessinateurs français et des photograveurs français, leur permettent d'avoir un prix de revient infiniment réduit et, par conséquent, un prix de vente beaucoup plus bas que celui des journaux français de même catégorie.

C'est là une concurrence déloyale qui, de plus, entraîne une réduction de papier plus grande pour les journaux français. En effet, un tonnage énorme est employé par les périodiques de plus grande vente parce qu'ils sont vendus meilleur marché.

Or, ces planches américaines éditées outre-Atlantique sont faites pour des adultes et utilisées en France par des journaux destinés à l'enfance et à la jeunesse.

Il y a là, par conséquent, un grand danger de perversion pour les enfants, parce que les dessins sont scabreux, parfois pornographiques; ce sont en général des dessins de gangsters, de brigands, etc.

Comment peut-on faire rentrer dans les caisses de l'Etat ces 40 millions annuels que je vous propose ? Il faut tout simplement fixer un prix minimum de vente par page pour la publicité à l'usage de la jeunesse et taxer les flans d'origine étrangère.

Nous proposons que toute planche publiée comporte une taxe de 30.000 francs par flan. En France, les flans reviennent à 20.000 ou 25.000 francs.

D'après mes calculs, cette taxe ferait rentrer 780.000 francs par semaine dans les caisses de l'Etat.

J'ai tenu compte, pour établir ce calcul, de douze illustrés qui comportent chacun plus de trente pages par semaine de clichés américains. Le total des rentrées pour ces douze illustrés seulement serait de 40.560.000 francs.

C'est donc un bénéfice appréciable. On sauvegarderait en même temps certains intérêts français et la santé morale de nos enfants.

Cette mesure répond à un souci de défense contre l'expansion idéologique américaine en France. Et cette défense paraît de plus en plus nécessaire, puisque les sénateurs américains républicains préparent maintenant une législation qui prévoit un accroissement de la propagande.

Vous avez pu lire dans le *Monde*, avant-hier, qu'un sénateur républicain a fait des propositions concrètes tendant à la livraison par avions des journaux et magazines américains aux « villes-clés », à la diffusion des informations américaines dans les journaux publiés en Europe, et à la diffusion par la parole de la vérité sur l'Amérique par des Américains.

J'ai demandé une diminution indicative de cent francs sur le chapitre intitulé « subvention à l'agence *France-Presse* » parce que je voulais également signaler le fait suivant: l'agence *France-Presse* donnait autrefois des informations partiales, mais partiales françaises, tandis que maintenant cette même agence donne des informations partiales, mais partiales américaines. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires et exclamations sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

M. Gaston Defferre. Vous ne pouvez pas vous empêcher de rire en disant cela, madame Braun.

M. Eugène Claudius-Petit. L'astuce est bonne.

Mme Madeleine Braun. On essaie d'ailleurs de tuer aussi l'agence *France-Presse* par une méthode très simple: les abonnements aux agences américaines telles que *Associated Presse* ou *International News Service* coûtent 40.000 francs par mois, tandis que l'abonnement à l'agence *France-Presse*, pour les journaux français, coûte à l'heure actuelle, par mois, entre 100.000 et 200.000 francs suivant le tirage.

Un autre exemple de l'expansion idéologique américaine c'est la fameuse *Sélection du Reader's Digest* qui est tirée à 800.000 exemplaires en France...

M. Fernand Grenier. Avec du papier français !

Mme Madeleine Braun. ...avec du papier français qui nous manque tant. On découpe savamment les œuvres les plus progressives en dénaturant leur sens initial.

Nous avons déjà connu cela entre 1940 et 1944. On dénaturait les textes pour la propagande allemande — ceux de Victor Hugo ou de Maupassant — pour leur faire dire le contraire de ce qu'ils disaient en réalité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cet assaisonnement et ce découpage à la sauce de Goebbels, nous les avons connus et nous ne voulons plus les connaître. Nous ne voulons pas que l'on puisse dénaturer la pensée des auteurs et surtout des auteurs classiques français, que l'on présente des articles comprimés comme dans la revue *Succès*, revue américaine également, éditée en France sur papier français.

Elle comporte 130 pages et publie dans chaque numéro « cinq livres nouveaux à succès, condensés selon le texte original ».

M. Jacques Duclos. C'est de la littérature en comprimés !

Mme Madeleine Braun. Si l'on pense de cette manière en retirer la substantifique moelle, nous pensons, nous, Français, qu'on ne peut pas sans dénaturer un texte, c'est-à-dire sans porter atteinte à la volonté de l'auteur, faire un extrait de sa pensée.

Comme, malheureusement il n'existe pas de statut de la presse, il est évident que, dans ce domaine, on pratique le « panerace ».

Cette absence de statut permet aux capitaux étrangers, notamment aux capitaux américains, de prendre des positions très solides dans la presse française.

Or, ni le Gouvernement ni le Parlement n'ont manifesté une grande hâte à faire voter un statut de la presse. On a préféré consacrer un grand nombre de séances à faire voter des lois contre la liberté syndicale et contre la liberté de la presse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On va même jusqu'à interdire, dans les casernes, des journaux comme *Ce soir*, *l'Humanité* ou *l'Avant-Garde*, ce qui est d'ailleurs flatteur pour ces journaux, car cela rappelle le temps où certains gouvernements semblables recommandaient *Gringoire* dans les casernes.

M. Fernand Grenier. Très bien !

Mme Madeleine Braun. Pour toutes ces raisons, trop rapidement exposées à mon sens, mais qui méritent qu'on les étudie plus longuement et que le Gouvernement définisse enfin une politique française indépendante, dans ce domaine, je demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement que j'ai déposé à l'article 1er. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement accepte la réduction indicative proposée dans l'amendement de Mme Braun. Non pas qu'il fasse siennes toutes les suggestions que Mme Braun a présentées dans son discours, mais il considère que la subvention à l'agence France-Presse, est suffisamment importante pour justifier un nouvel examen de la question, à propos du collectif d'aménagement.

Mme Madeleine Braun. Acceptez les autres suggestions.

M. Jacques Duclos. Ne perdez pas de vue tout ce qu'on vient de vous dire monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cela m'intéresse beaucoup.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de Mme Braun, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

Justice.

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Mesdames, messieurs, on nous demande aujourd'hui d'accepter la reconduction du budget du ministère de la justice et, à ce propos, je voudrais présenter quelques observations.

Au ministère de la justice, il y avait avant la guerre, en 1938, cinq directeurs d'administration centrale. Aujourd'hui, il n'y en a que six. Si je dis: « Il n'y en a que six », c'est parce que cette augmentation me paraît acceptable.

Quand on compare, en effet, le ministère de la justice aux autres départements ministériels, on constate que, dans certains, il s'est produit une inflation vraiment démesurée.

J'indique, en passant, que pour les affaires étrangères, on est passé de sept directeurs à dix-neuf, pour le commerce et l'industrie, de quatre à dix-huit, pour l'éducation nationale, de huit à vingt et un.

Il est évident qu'il y a là tout de même matière à réflexion pour un parlementaire, à l'occasion de la reconduction du budget.

La commission des finances, depuis le mois de novembre 1947, s'est « attelée » à un travail patient d'examen des budgets civils et militaires.

Elle a procédé — excusez ce terme — à une sorte « d'échenillage ». Elle a essayé, dans les différents chapitres des dépenses, de discerner ceux sur lesquels pourraient porter les économies à réaliser.

Elle a fait souvent à l'Assemblée des propositions assez importantes, et il faut bien reconnaître que l'Assemblée ne l'a pas toujours suivie. *(Très bien! très bien à gauche et au centre.)*

M. Yves Fagon. C'est malheureusement exact.

M. Max Lejeune. Aujourd'hui, il faut bien constater que le Parlement s'est dessaisi, au cours de cette année, de certaines de ses prérogatives, le Gouvernement essayant, par des commissions dites d'abord « de la hache », puis « de la guillotine », de restreindre le train de vie de l'Etat.

Or, si la commission de la hache a procédé à 50.000 suppression d'emplois, je sais que tous ces emplois n'étaient pas occupés, loin de là, et qu'au contraire, la majorité d'entre eux étaient vacants.

La commission de la guillotine fonctionne. Elle a examiné, à ce jour, la situation de quatre ou cinq ministères, et son action a abouti à la suppression de 8.000 emplois.

Je sais qu'il est difficile de faire des réductions d'emplois dans un département ministériel et que, lorsqu'on veut appliquer la loi, même quand on est ministre, on éprouve quelquefois des difficultés.

Il n'en est pas moins vrai qu'au cours de ces derniers jours, au moment où il est venu demander à l'Assemblée le vote de dispositions imposant au pays des sacrifices supplémentaires en matière fiscale, le Gouvernement a accepté un amendement d'un de nos collègues impliquant la diminution de 150.000 unités du nombre des fonctionnaires au cours de l'exercice prochain et une réduction des dépenses civiles de 10 p. 100 à intervenir avant le 1er avril.

Mon expérience de parlementaire me porte à émettre quelques craintes quant à l'efficacité des mesures envisagées et quant à l'ampleur des résultats à en attendre.

C'est pourquoi je me suis permis de poser la question des directions des administrations centrales.

En 1938, il y en avait, en tout et pour tout, cent trente-quatre. Maintenant, il y en a deux cent cinq.

Or, un poste de directeur appelle, obligatoirement, deux postes de sous-directeurs; un poste de sous-directeur appelle des postes de chefs de bureau et ainsi de suite. Vous imaginez la pyramide.

Il est permis d'être sceptique sur les résultats à attendre des mesures envisagées, si l'Assemblée ne s'attache pas à la question et si la commission des finances n'est pas suivie en séance par l'Assemblée elle-même.

Si, dans certains domaines, il est impossible de restreindre le nombre des fonctionnaires, en raison du dommage qui en résulterait pour la vie de l'Etat, par contre, on a bien l'impression que dans les administrations centrales, l'inflation a été par trop exagérée.

Si l'on veut aujourd'hui revaloriser la fonction publique et les traitements des agents, on ne peut le faire, d'une part, qu'en modernisant les méthodes de travail et, d'autre part, en supprimant impitoyablement tous les emplois inutiles. *(Applaudissements à gauche, au centre et sur de nombreux bancs à droite.)*

M. le président. Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Angeletti, ainsi conçu:

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre suivant:

« Justice. — Chap. 1012. — Conseil supérieur de la magistrature. — Rémunération des membres du conseil, 10.000 francs. »

La parole est à M. Angeletti.

M. Yves Angeletti. L'amendement que j'ai déposé tend à réduire de 10.000 francs le crédit prévu pour la rémunération des membres du conseil supérieur de la magistrature.

Cet amendement est pour nous l'occasion de poser une question extrêmemnt douloureuse, qui est celle de la libération et de l'amnistie des patriotes emprisonnés.

Cette question a fait l'objet d'une législation déjà assez abondante, mais qui n'a pas eu beaucoup d'efficacité jusqu'à présent. Les mois passent, les affaires se succèdent, et de nombreux patriotes qui n'ont commis que des actions à mobiles désintéressés et à but patriotique sont toujours en prison et attendent en vain leur libération.

Et, pourtant, nous avons eu déjà l'ordonnance du 6 juillet 1943. Vous voyez que le problème ne se pose pas depuis hier. Cette ordonnance fixait le principe de toute cette législation en proclamant la légitimité de tous les actes accomplis pour la libération de la France.

En fait, cette ordonnance n'a eu qu'une valeur de principe et son application n'a été qu'occasionnelle.

Il semble, en vérité, qu'ait survécu après la libération, l'opinion infâme propagée par les hitlériens et leurs agents vichyssois, assimilant les patriotes à des bandits de droit commun. Procédé commode et répandu, certes, largement employé dans l'Espagne de Franco et la Grèce de Truman, mais qu'il est douloureux de retrouver dans la France libérée !

Des magistrats se penchent sur ces procès avec l'unique préoccupation d'y découvrir des mobiles personnels afin de ne pas appliquer l'ordonnance et, lorsque c'est impossible, que le mobile est absolument et indiscutablement désintéressé, ils refusent encore de légitimer l'action en la déclarant excessive et injustifiée.

Ensuite, les lois d'amnistie sont venues. Alors qu'une fraction de cette Assemblée, épaulée par une campagne de presse toujours plus ouverte et impudente, a tenté d'y faire une place de plus en plus large à l'oubli de la collaboration et de la trahison, notre groupe a lutté avec acharnement pour y mettre en premier lieu l'amnistie des patriotes.

Il y a eu d'abord la loi d'amnistie du 16 avril 1946 qui visait spécialement les actes expliqués par les circonstances exceptionnelles et justifiés dans le cadre de l'action patriotique des intéressés.

Elle n'a pas eu plus d'effet pratique que l'ordonnance du 6 juillet 1943. Comme nous l'avons signalé à propos de cette dernière, les faits ne sont jamais considérés à travers l'activité patriotique du condamné, mais comme des faits isolés. On les examine sans qu'il soit en fait tenu compte des circonstances exceptionnelles. Le résultat, c'est que la presque totalité des demandes d'amnistie présentées font l'objet de décisions de rejet.

Enfin, notre dernière loi d'amnistie, celle du 16 août 1947, semble être l'objet du même traitement. Nous devons pourtant reconnaître qu'elle avait été suivie d'une circulaire du garde des sceaux qui en avait précisé l'esprit et les modalités d'application.

Rejet de demandes d'amnistie, continuation des poursuites, telle est la situation, après cette loi comme après les précédentes.

Je voudrais citer quelques exemples pris au hasard parmi des centaines d'autres, qui ne sont pas moins scandaleux.

Voici par exemple un F. T. P. détenu depuis 26 mois pour avoir, paraît-il, participé à une exécution quelques jours après la libération du territoire. Une première demande d'amnistie présentée en application de la loi du mois d'avril 1946 est rejetée. Une deuxième demande, présentée en application de la loi du 16 août dernier, fut basée sur des faits nouveaux, et notamment sur des témoignages d'où il ressort qu'il n'a pas assisté à l'exécution. On est sans nouvelles de cette demande d'amnistie.

Deuxième fait: un ancien combattant F. T. P., décoré de la croix de guerre, blessé dans le maquis de Normandie, puis rengagé, aussitôt remis de sa blessure, dans le maquis de la Corrèze, tue accidentellement, le 25 juin 1944, un fermier chez lequel il avait mission de percevoir

une amende. Il est poursuivi de ce fait par le tribunal militaire de Bordeaux. L'ordonnance de transmission de la procédure établit l'absence de préméditation et de mobile intéressé dans cette action et reconnaît l'authenticité de l'ordre de mission. L'inculpé est remis en liberté provisoire en juin 1946. Le 14 décembre 1946, une requête d'amnistie est présentée à son sujet par le comité de libération des patriotes emprisonnés, qui compte parmi ses membres M. Félix Gouin et M. Maurice Schumann. Cette requête est rejetée.

Le 29 septembre 1947, nouvelle requête. Aucune nouvelle de cette requête. Mais, le 30 octobre, il est arrêté et amené, menottes aux mains, à la prison militaire, et on ne sait pas quand il sera jugé.

C'est un cas type particulièrement scandaleux, car il s'agit de faits qui se sont passés en juin 1944, et qui, par conséquent, semblent remplir toutes les conditions de circonstances exceptionnelles visées par la loi. De plus, l'acte incriminé a été accompli au cours d'une mission, en vertu d'un ordre de mission régulier, et le tribunal a reconnu le caractère désintéressé de cette action.

M. André Tourné. C'est un scandale! C'est ainsi que l'on déshonore la Résistance!

M. Yves Angeletti. Enfin, on s'acharne également contre les militaires de notre zone d'occupation en Allemagne qui font l'objet de condamnations sévères et dont les recours en grâce sont examinés sans aucune bienveillance.

A ce sujet, je vais vous donner encore deux exemples caractéristiques.

Un capitaine combattant F. T. P. est arrêté le 14 avril 1945, pendant la guerre, pour avoir fait exécuter un SS qui lui avait été désigné comme dirigeant des groupes armés qui attaquaient les patrouilles françaises. Ce capitaine était commandant d'armes de la place. Ses hommes, en arrêtant, à son domicile, le SS, eurent le tort de se faire remettre une certaine somme d'argent par sa femme, somme qui fut d'ailleurs remise, aussitôt, au prévôt de la division.

Le commandant d'armes fut remis en liberté quelque temps après. Il déposa une demande d'amnistie en application de la loi du 16 avril 1946. Cette demande fut rejetée et l'officier vient seulement d'être renvoyé devant le tribunal militaire.

Voici un autre fait, encore plus caractéristique:

Il s'agit d'un jeune cette fois, un engagé volontaire à la libération à l'âge de 19 ans, qui a participé en Allemagne à l'assassinat d'un Allemand. En pleine guerre il a été condamné pour ce fait à 20 ans de travaux forcés par le tribunal militaire de Landau.

Le comité de libération des patriotes emprisonnés ne connaissant pas les détails de ce crime, mais tenant compte d'une part des témoignages de sympathie et des attestations favorables fournies par la population de la commune d'origine de ce jeune homme et d'autre part, du jeune âge du criminel et d'un esprit qui peut s'expliquer en partie par les horreurs de l'occupation allemande en France, a eu le sentiment qu'une mesure de grâce pourrait être sollicitée en faveur de l'intéressé. Ce recours en grâce vient d'être rejeté.

Si l'on compare cette sévérité à l'égard d'un jeune homme à l'indulgence dont on fait preuve envers d'authentiques criminels de guerre allemands qui se sont rendus coupables, sans aucune excuse, de forfaits abominables, on ne peut qu'être scandalisé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous devons mettre en parallèle également les mesures d'indulgence dont bénéficient quotidiennement les traîtres et les collaborateurs, et c'est pour mettre fin à la situation que je viens de dénoncer que nous avons déposé cette demande de réduction de crédit indicative de mille francs sur le budget du conseil supérieur de la magistrature chargé d'examiner les dossiers de grâce et de grâce amnistiante.

Nous avons le droit, en soulignant une fois de plus ce scandale, de demander où sont les responsables. Sont-ils au conseil de la magistrature? Sont-ils au Gouvernement? Sont-ils ailleurs? Nous voudrions le savoir.

Il s'agit là d'un mouvement qui se généralise. Nous voulons protester contre ce divorce permanent entre les paroles et les actes, entre les textes que nous votons et les décisions qui sont prises en exécution de ces textes.

On proclame la plus grande sollicitude en faveur des résistants et la plus grande horreur pour les traîtres, mais, alors que la loi d'amnistie du 16 août 1947 stipule l'examen prioritaire des demandes d'amnistie des patriotes emprisonnés, nous voyons ces demandes rejetées systématiquement, tandis que les collaborateurs font l'objet d'une indulgence quotidienne.

Dans quel but obscur pratique-t-on cette politique? Quelles troupes de choc prépare-t-on contre la République?

Voilà les questions que nous sommes en droit de poser aujourd'hui, et nous sommes sûrs, en le faisant, d'être l'interprète du peuple de France, que l'on ne doit pas confondre avec un Gouvernement qui sabote les intérêts directs du pays.

Au cours de ces derniers débats, chaque fois que nous avons souligné le fossé de plus en plus profond qui se creuse entre les classes laborieuses, toutes les classes laborieuses, et le Gouvernement et la majorité de cette Assemblée qui s'isole chaque jour davantage du pays, des interrupteurs nous ont reproché de reprendre le dilemme du traître Maurras: « Pays réel et pays légal ».

Nous n'avons pas attendu le traître Maurras pour dire qu'en 1919 c'était le gouvernement réactionnaire qui faisait une guerre illégale et honteuse à la Russie, contre la volonté du peuple; qu'en 1927 c'était le gouvernement réactionnaire américain qui assassinait Sacco et Vanzetti, et que nous ne le confondions pas avec le peuple des Etats-Unis.

M. Eugène Claudius-Petit. Sacco et Vanzetti n'étaient pas des communistes; c'étaient des libertaires.

M. Yves Angeletti. Nous ne faisons jamais de monopole de parti.

M. Eugène Claudius-Petit. C'est nouveau!

M. Yves Angeletti. De même aujourd'hui, c'est la politique du Gouvernement réactionnaire et de sa majorité qui libère les traîtres et emprisonne les patriotes.

Avec le peuple, au contraire — avec lequel nous ne confondons pas ce Gouvernement — nous combattrons cette politique en défendant contre vous la liberté et l'indépendance nationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je prends bonne note des cas particuliers que M. Angeletti vient de signaler et je lui demande de retirer son amendement.

Si M. Angeletti n'y consentait pas, le Gouvernement proposerait à l'Assemblée de rejeter cet amendement et de se prononcer par scrutin.

M. le président. Monsieur Angeletti, maintenez-vous votre amendement?

M. Yves Angeletti. Oui, monsieur le président.

M. Yves Péron. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Péron, pour répondre au Gouvernement.

M. Yves Péron. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je ne puis accepter votre proposition.

Notre collègue M. Angeletti vient de poser un problème particulièrement grave. L'Assemblée a voté une loi d'amnistie. Nous posons maintenant la question de l'application de cette loi. Or, c'est le Gouvernement qui est responsable de cette application.

L'Assemblée, elle, s'est prononcée: elle a décidé l'amnistie pour la catégorie de délinquants visée par notre collègue M. Angeletti. Or, nous constatons que, bien que l'Assemblée ait pris les décisions nécessaires afin que les intéressés recouvrent la liberté, il n'en est rien fait en raison de la lenteur de l'examen des dossiers.

Il semble qu'autant on va vite pour examiner les dossiers des collaborateurs, autant on s'attache à faire traîner l'examen des dossiers des patriotes auxquels nous nous intéressons.

Il y a un fait grave: au moment même où l'on fait preuve de clémence à l'égard des collaborateurs, nous avons le sentiment que, dans une ville que vous connaissez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, celle de Bordeaux, on multiplie les poursuites contre les patriotes et qu'à la demande de collaborateurs, on ouvre des instructions contre des patriotes pour des faits qui se sont passés en 1943.

La question est de savoir si le Gouvernement — j'aurais aimé, à cet égard, que M. le garde des sceaux fût présent aux côtés de M. le secrétaire d'Etat au budget — va continuer à s'orienter dans cette voie.

Par notre amendement, nous demandons à l'Assemblée de rester fidèle à la position qu'elle a prise lorsqu'elle a voté la loi d'amnistie et de rappeler au Gouvernement que sa mission est de faire appliquer la loi, c'est-à-dire de lui rappeler que cette loi est destinée précisément à accorder l'amnistie aux patriotes emprisonnés.

Telle est la signification de notre amendement et vous comprenez bien, monsieur le président, que, dans ces conditions, nous ne pouvons pas le retirer.

M. le secrétaire d'Etat au budget nous dit qu'il a pris bonne note des cas particuliers. Des cas particuliers, il y en a certainement, mais l'ensemble des cas pose un problème politique. Il y va de l'autorité du Gouvernement sur ses parquets. Le problème est de savoir si, en violation de la loi, on va poursuivre, en plus grand nombre, les combattants de la Résistance. Nous demandons à l'Assemblée, en votant l'amendement de M. Angeletti, de confirmer sa volonté de voir cesser les poursuites et les tracasseries exercées contre des patriotes emprisonnés et, pour appuyer cet amendement, je demande un scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. La demande de scrutin est inutile; elle a déjà été présentée par le Gouvernement, qui se rend bien compte que si l'on votait à main levée, il serait battu.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Angeletti.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 183
Contre 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Lucie Guérin a déposé un amendement ainsi conçu:

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre ci-après: « Justice. — Chap. 103. — Haute Cour de justice. — Traitements, 1.000 francs. »

La parole est à Mme Lucie Guérin. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme Lucie Guérin. Mesdames, messieurs, j'aurai quelques observations à présenter en ce qui concerne le fonctionnement de la Haute Cour de justice. Je le fais en qualité d'élue d'une population qui s'indigne, chaque jour, des lenteurs de la justice.

Je le fais aussi en qualité de déportée, déléguée par le comité départemental des déportés de la Seine-Inférieure qui s'est élevé avec force, lors de son récent congrès, il y a quinze jours, contre les scandales de la non épuration et de la commission des grâces.

Jusqu'à cette dernière session de la Haute Cour, la loi qui réglait le tirage au sort des jurés laissait parfois aux députés soucieux de leur responsabilité la possibilité de remplir leur devoir de patriote et de résistant, et de juger les traîtres à la patrie.

Or, il est remarquable que les élus communistes étaient présents à leur poste à chaque séance. Pourquoi les collègues des autres partis n'étaient-ils pas aussi assidus ?

Sans doute, ne sentaient-ils pas la nécessité d'une telle justice et ne comprenaient-ils pas les inconvénients d'une telle abstention!

En s'abstenant de venir régulièrement aux séances de la Haute Cour, ils donnaient l'impression de se mettre d'accord contre son fonctionnement normal.

Trois ans après la libération, à la dernière session, nous avions encore quarante-cinq cas à juger.

Or, MM. Rollin et Guérin ont déposé une proposition de loi, adoptée par votre majorité et repoussée par le groupe communiste, réglant le tirage au sort de telle façon que chaque parti soit représenté à chaque procès suivant son importance à l'Assemblée.

Dès l'application de cette loi, ces inconvénients prévus par le groupe communiste éclatèrent. Les trois premiers procès ne purent avoir lieu.

Les députés communistes, titulaires et suppléants, étaient présents. Beaucoup de nos collègues des autres partis étaient absents. Et comme leurs suppléants, qui devaient être précisément du même parti que les défaillants, étaient eux-mêmes défaillants, les procès furent remis.

Le peuple français qui nous a élus, qui nous a donné sa confiance, nous juge à notre tour et considère comme un scandale, ce que, pour être très réservés, nous pouvons qualifier de désintéressement.

Les Français qui ont souffert, ceux qui déplorent la mort des leurs, ne peuvent admettre que les traîtres responsables passent encore des jours paisibles en prison ou ailleurs, en attendant que l'Assemblée veuille bien voter une loi permettant leur jugement et leur juste châtiment.

Le groupe communiste a déposé une proposition de loi tendant à l'abrogation de cette loi Rollin-Guérin neutralisant l'action de la Haute Cour.

Vous ne l'avez pas encore adoptée.

Nous sommes maintenant en présence d'une autre proposition de loi, émanant de M. Lefèvre-Pontalis, qui aboutissait à la liquidation complète de l'action de la Haute Cour. Par l'élection des jurés titulaires et suppléants au vote secret, vous minimiseriez, en effet, l'action de la classe ouvrière, vous empêcheriez que justice soit rendue à ceux qui ont le plus souffert.

La responsabilité du Gouvernement est engagée. S'associera-t-il aux manœuvres tendant à paralyser la Haute Cour de justice ?

Ne pas encourager les traîtres, qui ont déjà tant de possibilités d'évasion, c'est, je le répète, une affaire de politique gouvernementale.

Nous demandons au Gouvernement une décision ferme, celle d'exiger que la Haute Cour de justice soit élue démocratiquement, qu'elle puisse siéger et juger en toute sérénité, afin que les traîtres, les collaborateurs avec l'ennemi subissent le sort que mérite leur crime contre la France. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Louis Noguères.

M. Louis Noguères. Mesdames, messieurs, je ne pouvais songer à intervenir dans un débat que je ne pouvais pas prévoir.

Sans m'adresser à Mme Guérin personnellement, qui s'est montrée un juré toujours attentif et scrupuleux, je suis cependant très à l'aise pour répondre.

Il ne faut pas que, par le biais, en quelque sorte, on puisse ici évoquer l'ensemble des travaux de la Haute cour de justice.

Je ne serais vraiment pas digne de la mission que l'Assemblée m'a confiée si je ne prenais la parole comme je le fais en ce moment.

Ce que je demande à chacun, et ce que M. le président de cette Assemblée a demandé avec moi, c'est de remplir exactement son rôle.

Lorsqu'on est appelé à juger, il faut non pas seulement avoir désiré juger, mais effectivement juger.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. Louis Noguères. La tâche qui nous est impartie, je le sais, est lourde, mais elle est noble. Il faut que chacun soit là pour la remplir comme il le doit.

Je n'ai pas à procéder ici à une sorte de distribution de prix ni à désigner ceux qui se sont montrés les plus assidus. Ce ne serait digne ni de moi ni de vous. Et vous ne pouvez pas attendre cela du président de la Haute Cour de justice.

Ce qui est vrai, c'est que, dans un temps, certain parti a estimé qu'il n'y avait pas lieu de participer aux opérations de la Haute Cour. Dans un autre temps, d'autres partis ont estimé qu'ils pouvaient relâcher leur assiduité.

Il est vrai encore que, parfois, dans l'instant même où la Haute Cour de justice allait rendre son arrêt, elle n'était pas au complet, et cela fut regrettable.

Ce n'est pas, pour des jurés, donner son plein sens à la justice que de ne pas être présents lorsque le jury ayant démocratiquement fixé sa position, l'arrêt qu'il a voulu rendre est prononcé.

Je veux croire que dorénavant — et c'est cela surtout que je retiens de l'intervention de Mme Guérin — tout cela ne pourra plus se produire. J'espère que chacun comprenant l'importance de sa tâche et de son rôle, voudra les remplir.

Laissez-moi cependant ajouter que, respectueux du jeu de la loi nouvelle, je n'ai pas à prendre position vis-à-vis de telle proposition qui la modifierait ou la remplacerait.

Ce que je demande, c'est que la justice soit rendue. Et dès l'instant où l'Assemblée nationale met à la disposition du président de la Haute Cour de justice un texte de loi, il a le devoir de le faire appliquer.

C'est ce que je fais. Je demande à tous mes collègues d'être à mes côtés pour m'aider dans mon effort.

Nous recommencerons le 17 janvier prochain une nouvelle session. Celle-ci sera chargée car, l'engagement en a été pris devant l'Assemblée nationale, à la fin du mois de mars prochain, le rôle doit être entièrement épuisé.

Les magistrats ont, quant à eux, rempli la totalité de leur devoir, et les dossiers seront en état pour être tous jugés dans le délai prévu.

Je ne veux en aucune manière m'arrêter à l'amendement qui a été déposé. Il m'a été l'occasion de faire ces déclarations, dans le respect que j'ai à la fois pour cette Assemblée, qui m'a élu, et pour la Haute Cour de justice, ou je remplis mon rôle, celui que vous m'avez confié, avec honneur, je l'espère. *(Applaudissements à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement repousse l'amendement de Mme Guérin.

M. le président. La parole est à M. Yves Péron.

M. Yves Péron. Je n'aurais rien ajouté si le président de la Haute Cour n'était pas intervenu.

Mais son intervention met en cause bien des problèmes. A la vérité, si le groupe communiste a déposé un amendement, c'est parce qu'à l'occasion de la reconduction du budget, on nous demande de reconduire le budget de fonctionnement de la Haute Cour de justice. Et le problème peut décemment se poser de la façon suivante.

N'y aurait-il pas eu moyen de faire l'économie de ce crédit de 4 millions 100.000 francs si l'Assemblée nationale et, partant, sa majorité, avait créé les conditions de fonctionnement normal de la Haute Cour de justice ?

Tel est le problème qui se pose dans le cadre de la discussion budgétaire.

D'autres problèmes ont été posés à l'occasion de ce débat. On a bien voulu évoquer, en particulier, les difficultés de fonctionnement de la plus haute juridiction de France.

Il me souvient d'avoir déjà eu, à ce propos, l'occasion de faire plusieurs remarques.

C'est vrai, d'aucuns ont quitté la Haute Cour de justice, lorsqu'ils ont considéré que la clémence dont on avait fait preuve à l'égard d'un ministre de Vichy était incompatible avec la dignité de cette haute juridiction.

Ensuite, nous avons entendu certains de nos collègues, au nom de l'indépendance de la magistrature, refuser la proposition que nous faisions, qui était de nature à assurer le fonctionnement nor-

mal de cette juridiction sous le contrôle du peuple de notre pays. Nous disions alors: c'est le peuple qui a été trahi; c'est lui qui a fait les frais de la trahison; il a le droit d'être informé sur la façon dont on juge ceux qui lui ont fait tant de mal.

Mais cela ne faisait pas l'affaire de certains.

Même dans ces conditions, notre parti ne participera pas à la distribution des prix, puisque vous ne le désirez pas.

Mais, on l'a assez dit, et M. Lefèvre-Pontalis notamment, dans l'exposé des motifs de sa proposition, l'indique: on veut élire les jurés au scrutin secret parce que les communistes sont assidus aux audiences.

J'ai aussi assez bonne mémoire pour me souvenir d'avoir entendu cet argument dans la bouche de M. Louis Rollin.

En tout état de cause, notre collègue a bien voulu rendre au groupe communiste cet hommage qu'il remplissait son devoir en cette matière.

C'est d'ailleurs le principe des élus communistes de respecter les obligations qui s'attachent à leur mandat.

M. Louis Rollin. Je n'ai pas contesté au groupe communiste le droit d'être représenté dans le jury de jugement de la Haute Cour proportionnellement à l'importance de ses effectifs.

Mais je n'ai pas voulu que le groupe communiste ait une représentation proportionnellement supérieure à celle des autres partis. C'était juste et équitable.

M. Yves Péron. Monsieur Rollin, nous n'allons pas reprendre cette discussion, car je pourrais vous répondre qu'avant la prise en considération de votre proposition, le jury était déjà composé d'une façon proportionnelle. Mais il était tiré au sort sur une liste de 96 membres, ce qui permettait d'enlever un caractère politique à cette juridiction

Précisément parce que vous avez imaginé une représentation selon l'importance numérique des partis, vous avez donné à cette juridiction un caractère particulier. Et de cela, vous en prenez la responsabilité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Rollin. C'est exactement le contraire!

M. Yves Péron. Nous ajoutons que, du point de vue politique, plus de trois ans après la Libération, la Haute Cour de justice devrait avoir épuisé son rôle.

Et force nous est bien de constater que le vote des propositions de MM. Rollin et Guérin a eu pour conséquence de faire ajourner une session et, de plus, de ne pas permettre que la session suivante se déroule dans des conditions normales.

En effet, nous sommes allés à trois reprises au palais de justice, sans pouvoir siéger. Vous savez bien pourquoi: c'est parce que votre système met 26 membres de cette assemblée à la disposition d'un seul qui ne voudrait pas venir.

C'est ainsi qu'à plusieurs reprises, vous avez paralysé le fonctionnement de la Haute Cour de justice.

Le groupe communiste a donc raison aujourd'hui de regretter cette situation, et de souligner, pour la Haute Cour de justice, conformément au vœu exprimé par son président, la nécessité d'arriver le plus rapidement possible au terme de son rôle.

Ce sera d'autant plus facile que votre loi sera abrogée.

M. Louis Rollin. Non!

M. Yves Péron. Nous souhaitons par ailleurs que cette juridiction puisse donner au peuple le sentiment que, dans la décence, ceux qui lui ont fait tant de mal reçoivent enfin le châtiment de leur crime. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Noguères.

M. Louis Noguères. Encore une fois, je ne veux pas distribuer des éloges ou des blâmes. Ce n'est pas mon rôle.

A l'extrême gauche. Nous ne demandons rien.

M. Louis Noguères. Ce qui est exact, c'est que, soit d'un côté, soit de l'autre, des absences ont pu être constatées.

Ce que je demande, et je l'ai dit, c'est que chacun fasse intégralement son devoir.

M. Louis Rollin. Tout est là, en effet.

M. Louis Noguères. Mais je dois ajouter une indication sur le problème budgétaire dont il est vrai que je ne me suis pas expliqué. C'était, pourtant, le moment d'en parler.

M. le rapporteur général. Cela n'a pas d'importance.

M. Yves Péron. Cela en a pour nous!

M. Louis Noguères. Je demande à Mme Lucie Guérin de vouloir bien retirer son amendement.

En réalité, lorsque nous discuterons le collectif d'aménagement, ce n'est pas une diminution de crédits qu'il faudra demander, mais une augmentation.

En effet, il se trouve que les crédits relatifs à la Haute Cour de justice ont été prévus, lors du précédent exercice, d'une façon tout à fait insuffisante. Je serai donc dans l'obligation d'en solliciter le relèvement.

Je vous demande, madame Guérin, de vouloir bien ne plus insister, puisque vous avez suscité le débat que vous souhaitiez.

J'ajoute une dernière observation.

Si M. Péron a rappelé dans quelles conditions des jurés avaient quitté la salle d'audience au moment où l'on rendait certains arrêts, il ne peut oublier que tel fut aussi le cas en d'autres circonstances et pour d'autres arrêts.

Que ce soit dans un sens ou dans l'autre, il est toujours regrettable, lorsque la Haute Cour de justice rend ses arrêts, que tous les membres qui la composent ne soient pas présents, car ces arrêts, vous le savez bien, interviennent à la suite d'un vote démocratique et après une discussion dont personne ne saurait dire qu'elle n'a pas respecté le droit de chacun à défendre en toute conscience et en toute liberté ce qu'il tient pour fondé en justice.

C'est la seule chose à laquelle le président de la Haute Cour de justice puisse tenir. Il ne faudrait pas que le pays pût croire que notre justice n'est pas exacte: elle est rendue par des hommes et par des femmes qui ont le sentiment de leur devoir et qui savent qu'ils ne sont au poste où ils ont été appelés que pour en juger. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président L'amendement est-il maintenu ?

Mme Lucie Guérin. A la suite de la réponse de M. le président de la Haute Cour de justice, je retire mon amendement. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Yves Péron. Il paraît que Lagardelle a été mis en liberté définitive aujourd'hui.

M. Louis Noguères. Ce n'est pas à moi qu'il faut en faire le reproche. Car vous savez bien que je ne suis jamais appelé à donner mon avis.

M. Yves Péron. J'ai posé des questions au Gouvernement, mais je n'ai pas interpellé le président de la Haute Cour de justice.

M. Louis Rollin. La politique n'a pas à se mêler de l'administration de la justice. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Max Brusset. C'est ce que les communistes n'ont jamais compris.

M. Georges Cogniot. Si ce n'est pas un acte gouvernemental, qu'est-ce alors ?

M. le président. Mme Rabaté a déposé un amendement ainsi conçu :

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre ci-après :

« Justice. — Chap. 134. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. Indemnités allouées pour services rendus par des tiers, 1.000 francs. »

La parole est à Mme Rabaté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Maria Rabaté. Mesdames, messieurs, si la discussion du budget se déroulait normalement, il serait possible de traiter diverses questions qui relèvent du problème de l'éducation surveillée.

Force nous est, dans le débat ouvert aujourd'hui, de n'intervenir que rapidement sur la situation d'un certain nombre de jeunes gens et de jeunes filles annuellement confiés aux établissements existants d'éducation surveillée ressortissant du ministère de la justice.

Une somme de 7.270.000 francs environ était inscrite au budget de la justice de 1947 à cet effet, et l'on nous demande de la reconduire au titre d'indemnités à des délégués permanents ou de services rendus par des tiers.

Nous aimerions, d'abord, connaître les titres qui ont milité en faveur de la désignation de ces délégués permanents.

Loin de nous la pensée de nous désintéresser du sort des jeunes mineurs des deux sexes pour qui tout devrait être tenté afin de guérir leurs esprits comme leurs corps, de les rééduquer et de les réadapter autant que faire se pourrait.

Nous estimons qu'il est indispensable de se pencher sur les conditions mêmes de leur rééducation, mais nous ne pensons pas que le but sera atteint par des inspections permanentes, plus ou moins approfondies d'ailleurs — il s'agit, en effet, beaucoup moins de mesures de surveillance que de mesures plus ou moins coercitives — et souvent superficielles, car nous savons ce que valent ces visites qui durent une demi-journée, parfois moins, et qui sont annoncées à l'avance.

J'ai eu l'occasion de visiter diverses maisons d'éducation surveillée, non pas à titre de déléguée permanente, mais à titre personnel, afin d'avoir une idée des conditions faites à ces jeunes mineurs.

Dans l'une de ces maisons, les délégués permanents pourraient constater le vide absolu de certains ateliers où l'on devrait apprendre un métier. Il ne restait plus que trois ou quatre machines à coudre à peu près hors d'usage et dont l'état ne permettait pas, en tout cas, de réaliser un travail susceptible d'intéresser les jeunes apprenties, d'éveiller leur bon goût, ou tout simplement le goût du travail qui manque tant à beaucoup d'entre elles.

Un atelier de coiffure avait été, autrefois, installé dans cette maison d'éducation. Lors de l'ouverture d'une maison similaire plus proche de Paris devant servir de maison-type, la directrice précédente avait dé-

ménagé, à la fois, le personnel compétent et toutes les machines, laissant les locaux vides et sa remplaçante complètement démunie de tous moyens de travail.

On aurait beau payer des déléguées permanentes sur les crédits qui sont inscrits, elles ne pourraient que constater l'inexistence des moyens d'éducation et d'instruction.

Que l'on s'étonne ensuite que des révoltes se produisent dans certaines de ces maisons, révoltes dans lesquelles l'inaction et l'oisiveté forcées sont le moteur essentiel dans des collectivités où l'on trouve des jeunes filles ou jeunes femmes mineures qui vont de prostituées jusqu'à d'anciennes collaboratrices, telle la secrétaire dactylographe de Jean Hérold Paquis, qui est confiée aux soins du ministère de la justice.

Du côté des jeunes gens, la situation n'était point meilleure. Après diverses interventions, si un certain nombre de ces jeunes gens qui étaient en dépôt à Paris, à Denfert-Rochereau, ont été transférés dans des établissements d'éducation surveillée plus vastes, il n'en reste pas moins vrai que, durant des mois, et même des années, dans des espaces limités, sans moyens de travail, ils étaient absolument cloîtrés, livrés à leurs pires instincts, sans que rien ne soit fait pour sauver ces jeunes gens que le vice avait trop souvent touchés.

Aussi bien, en intervenant dans la discussion des crédits du ministère de la justice, et sur ce point particulier des indemnités allouées pour services rendus par des tiers, tenons-nous, au nom du groupe communiste, à marquer notre ferme opinion qu'il convient, avant tout, de s'occuper d'un personnel éducatif spécialisé et de payer convenablement un personnel auquel sont demandés de hautes qualités pédagogiques et un effort extrêmement pénible de jour et de nuit, l'astreignant à vivre dans la communauté même et à effectuer, non seulement une tâche éducative, mais un travail de surveillance.

Il faudrait, en outre, mettre à la disposition de ce personnel tous les moyens lui permettant d'éduquer réellement les mineurs confiés à ses soins.

Mieux qu'à des inspections forcément limitées et trop souvent superficielles, il est préférable d'employer les crédits demandés à la modernisation des moyens de rééducation: instruire, et si possible guérir, vaudra toujours mieux que sévir.

C'est en ce sens qu'intervenant dans la discussion du budget du ministère de la justice, je demande que soit incorporée à l'état I une diminution symbolique de 1.000 francs pour services rendus à des tiers, afin de bien marquer le désir du groupe communiste de voir utiliser à des fins plus profitables les crédits d'un budget qui doit être entièrement consacré au relèvement d'une jeunesse déficiente, durement touchée soit par la guerre, soit par tous les problèmes de l'occupation et les vices qui s'en sont suivis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si j'ai bien compris, Mme Rabaté demande une réduction indicative de 1.000 francs ?

Mme Maria Rabaté. Exactement.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Dans ces conditions, le Gouvernement repousse l'amendement et demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Rabaté, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 183

A l'extrême gauche. 184.

M. le président. Contre..... 410

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Citerne a déposé un amendement qui tend à incorporer dans l'Etat relatif aux chapitres non reconduits, le chapitre ci-après:

« Justice. — Chap. 323. — Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 200 millions de francs. »

La parole est à M. Citerne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Citerne. Mesdames, messieurs, je dois d'abord regretter de ne pas voir au banc du Gouvernement, l'un des ministres intéressés à la discussion du projet de reconduction du budget.

M. Max Brusset. Comment! Il y a M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Citerne, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Gabriel Citerne. Avec plaisir, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais vous rappeler que la position défendue par votre parti a été battue en brèche par l'Assemblée, à l'occasion de la question préalable, laquelle tendait justement à ce que le budget fût examiné dans la forme qui, à l'heure actuelle, est celle adoptée par tous les orateurs de votre parti.

Si vous étiez de bons démocrates, vous vous seriez inclinés devant ce scrutin et, actuellement, nous examinerions non pas le fond du budget — ce qui doit être fait à l'occasion des collectifs d'aménagement — mais simplement la forme qui doit présider à l'examen de ce collectif d'aménagement de la période complémentaire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Gabriel Citerne. Je me permettrai deux remarques, monsieur le secrétaire d'Etat.

Tout d'abord, tout secrétaire d'Etat que vous soyez, je n'ai pas de leçon de démocratie à recevoir de vous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, j'aborde à peine cette tribune et je n'ai prononcé que quelques mots. Vous ne pouvez donc savoir ce dont je vais parler. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Cela dit, je me permets de renouveler mon regret de ne pas voir, au banc du Gouvernement, des ministres (*Interruptions au centre*), et nous avons eu l'occasion de constater, il y a quelques instants, que les sous-ministres n'avaient pas les capacités nécessaires pour répondre aux questions posées par nos orateurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je regrette, en particulier, que M. le garde des sceaux, ministre de la justice, soit absent, alors que, ce matin même, à l'issue du court débat sur la loi des loyers, il nous avait lui-même indiqué qu'il serait présent pour participer à cette discussion budgétaire.

M. Antoine Demusois. M. le garde des sceaux et M. le ministre de l'éducation nationale sont venus ce matin. Pourquoi le premier est-il absent cet après-midi ?

M. Gabriel Citerne. Je ne reviendrai pas, contrairement à ce que vous pensiez, sur ce qui a été dit par mes collègues communistes au sujet des méthodes de discussion employées, on pourrait même dire imposées, pour l'examen des budgets et des problèmes financiers. Mais je dois bien constater que, pendant la lecture du rapport de M. Barangé, de nombreuses oppositions s'étaient manifestées, au sein même de la commission, contre le principe de la reconduction pure et simple du budget de 1947 à l'exercice 1948.

Il est évident que ce système porte aux droits des parlementaires une atteinte d'autant plus grave qu'elle se produit au moment où le Gouvernement et sa majorité — qui se manifeste ici depuis quelques jours, uniquement par l'intermédiaire des « boîtiers » — ont décidé l'application de mesures qui vont peser tout particulièrement sur les épaules des petites gens et avoir une répercussion, que personne ne peut contester, sur le coût de la vie.

Certes, on a parlé d'économies, mais il faut reconnaître qu'on en a parlé d'une façon assez vague. Aussi, mon amendement prévoit-il une économie de 200 millions.

Je reconnais très franchement que, sous le règne du roi dollar, s'agissant de francs Schuman, Mayer et Cie, ce n'est pas là une somme extraordinaire. Mais, comme le souligne le vieux proverbe français, « les petits ruisseaux font les grandes rivières »; une réduction de 200 millions n'est donc pas, je pense, chose négligeable et c'est plus précisément sur le chapitre 323 du budget de la justice que je demande cette réduction.

Je fais remarquer, en passant, que ni dans les propositions du Gouvernement, ni dans le rapport établi par M. Barangé au nom de la commission des finances, ne figure la moindre réduction de crédit concernant le budget de la justice. Nous avons pensé pour notre part que, pour ce ministère comme pour tant d'autres, il y avait des économies à faire.

Au moment où des critiques nombreuses et légitimes sont apportées au fonctionnement du ministère de la justice, en général, et de ses services pénitentiaires, en particulier, il est peut-être habile, de la part du Gouvernement, de tenter d'étouffer la discussion par une reconduction pure et simple. Mais nous estimons — et notre ami Péron et d'autres l'ont déjà souligné à plusieurs reprises — qu'il y a, dans ce domaine, des observations à faire valoir et des explications à demander.

J'espère bien que la discussion de mon amendement ne sera pas inutile et permettra, au contraire, de voir d'un peu plus près ce qu'on nous demande de voter aussi rapidement.

Au chapitre 323 du projet de budget de la justice pour 1947 est prévue une dépense globale d'un milliard de francs. Ce n'est pas mal! Cette somme est destinée, d'après le titre même du chapitre, à l'entretien des détenus, aux frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée.

En examinant le chapitre, on peut faire, entre autres, les remarques suivantes.

Tout d'abord, sur un milliard de francs, 60 millions sont destinés à l'éducation surveillée et 940 millions aux services pénitentiaires, ce dernier crédit se répartissant à peu près ainsi: achats divers nécessités par l'entretien des détenus, chauffage, etc., soit 743 millions de francs.

M. Max Brusset. Qu'est-ce que cela veut dire ? Pour le chauffage, cela me paraît beaucoup.

M. Gabriel Citerne. Si vous voulez savoir ce que cela veut dire, vous n'avez qu'à consulter purement et simplement les documents, comme je l'ai fait moi-même, et vous serez exactement renseigné.

En ce qui concerne les frais de transport des détenus, une somme de 5 millions a été inscrite et, pour les frais de séjour des détenus hors des services pénitentiaires, 108 millions sont prévus.

Deuxième remarque importante: de 1946 à 1947, la différence avait déjà été de 615 millions en plus pour l'article 1er de ce chapitre: « Services pénitentiaires ». Toutefois, l'augmentation était, en réalité, plus importante, car l'an dernier on avait reporté sur d'autres chapitres du budget de la justice des crédits s'élevant à plus de 47 millions. Donc, pour l'ensemble des deux articles — et, je le répète, sans compter les reports — l'augmentation avait été de 675 millions.

C'est à une réduction de 200 millions de ces crédits que tend mon amendement. Quelles observations peut-on faire au sujet de cette proposition ? Je me permettrai d'en faire moi-même quelques-unes.

Il est prévu 108 millions pour les frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires. Que représente exactement cette dépense ?

A l'extrême gauche. De l'argent de poche!

M. Gabriel Citerne. Je veux bien croire que ce ne sont pas des frais de villégiature, que ce n'est pas pour permettre à certains détenus quelques sorties le samedi ou le dimanche, encore que cela se soit produit dans certains camps et dans certaines maisons centrales.

J'aurais été heureux que le ministre de la justice fût là. Je lui aurais rappelé que, voici peu de temps, il nous avait affirmé qu'il y avait de moins en moins de détenus hors des établissements pénitentiaires. J'en avais conclu que l'on pourrait diminuer les crédits. Or, il n'en est rien! On prévoit au contraire leur maintien.

Je pense — et je ne suis sans doute pas le seul — qu'il ne devrait pas y avoir de détenus hors des établissements pénitentiaires. Comme, de toute façon, il y a une affirmation de M. le garde des sceaux sur ce point, une réduction de dépense annulé me paraît tout à fait normale.

D'autre part, 5 millions sont prévus pour les frais de transport des détenus en chemin de fer. Cela me paraît également beaucoup. J'ose quand même espérer que, s'appelleraient-ils M. Joanovici ou M. Durand — et quand je dis M. Durand, je ne parle pas du Français moyen, mais du banquier — on ne doit tout de même pas offrir à ces messieurs des déplacements en première classe ou en wagon-lit.

Certes, comme tout le monde, je sais que, depuis quelque temps, les ex-cagoulards, les anciens collaborateurs, les anciens mouchards de la Gestapo prennent très facilement la clé des champs. Cela aussi, M. le ministre de la justice l'a reconnu devant notre commission. Mais je veux croire que leurs complices, ceux qui favorisent leur évasion, et qui sont parfois des gens très influents, ne le sont pas encore suffisamment pour faire payer les frais de ces évasions sur le budget de la justice. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je crois donc qu'on pourrait aussi, dans ce domaine, réaliser des économies.

Mais les dépenses les plus importantes de ce chapitre sont celles qui sont destinées aux achats divers pour l'entretien des détenus. Elles s'élèvent à 743 millions de francs.

Je ne connais pas — je serais très heureux de le connaître — le prix de revient moyen, si je puis employer cette expression, de l'entretien d'un détenu.

Cela veut dire que l'on n'a même pas eu l'occasion de dépenser le crédit qui avait été primitivement prévu dans le budget.

De toute façon, on pourrait, je le répète, nous faire connaître le prix auquel revient l'entretien d'un détenu. Cela nous rendrait certainement de grands services.

M. Max Brusset. Pour demain, sûrement.

M. Jacques Duclos. Pourquoi ?

M. Max Brusset. Connaître le prix de revient moyen d'un détenu serait utile.

A l'extrême gauche. C'est un genre d'esprit hitlérien.

M. Gabriel Citerne. Avez-vous, par hasard, quelque intention à notre égard ?

Par contre, je connais le coût, pour le budget de la justice, de l'entretien d'un détenu ex-condamné à mort, dont la peine a été transformée en détention, une détention d'ailleurs très douillette.

A gauche. Il faudrait citer des noms.

M. Gabriel Citerne. Il s'agit de Pétain. Je ne l'appelle pas ex-maréchal, par respect pour l'armée française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai eu quelque difficulté à obtenir ces renseignements, car M. le ministre des finances et M. le ministre des armées n'ont pas encore répondu aux questions que je leur ai posées à ce sujet par l'intermédiaire du *Journal officiel*, bien qu'elles remontent déjà à sept ou huit mois.

Avec plusieurs mois de retard, leur collègue de la justice m'a, lui, fourni enfin des informations en ce qui concerne, bien entendu, exclusivement son ministère.

D'après cette réponse, l'entretien de Pétain coûte au budget de la justice — et je crois que vous estimerez comme moi cette dépense exagérée — 156.300 francs par mois, soit la coquette somme de 1.875.600 francs par an, c'est-à-dire le traitement de trois conseillers d'Etat.

J'estime que c'est un peu cher pour l'entretien de la peau d'un traître. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Benoist. Il vaudrait mieux l'exécuter, cela coûterait moins cher.

M. Jean Duclos. On ne dépensait pas autant pour nous lorsque nous étions à l'île d'Yeu.

M. Gabriel Citerne. C'est d'autant plus cher que s'ajoutent à cela les frais extérieurs de garde, de surveillance, qui sont pris sur d'autres budgets.

Même si cela était de nature à restreindre le confort de Pétain — à moins qu'on ne veuille conserver en parfaite forme un tel détenu en vue d'autres opérations ou d'autres utilisations — ne pensez-vous pas qu'il y aurait là des économies à faire ? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je dis cela parce que beaucoup d'entre vous savent bien que les cas de ce genre sont plus nombreux que certains ne le pensent.

Par ailleurs — nous l'avons déjà dit souvent — si l'on faisait travailler tous ces ex-collaborateurs, vichyssois et autres traîtres, pendant qu'il en est temps encore, avant qu'ils n'aient disparu des prisons, on réaliserait là aussi des économies certaines.

M. Virgile Barel. Et même des bénéfices!

M. Fernand Grenier. Qu'on les envoie au Sahara, comme on l'a fait pour nous en 1940!

M. Gabriel Citerne. Malgré les tentatives faites depuis quelque temps pour réduire les pouvoirs des députés, il faudra bien en arriver, tôt ou tard, à discuter le fond même du problème pénitentiaire. En défendant, au nom du groupe communiste, l'amendement en discussion, je n'ai fait qu'effleurer l'ensemble de la question.

Mais je pense que ce n'était pas inutile.

Mon intervention n'était pas seulement destinée à permettre ces remarques d'ordre général. L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer et que je demande à l'Assemblée d'adopter permet une économie réelle de 200 millions de francs.

Je reprends ce que je disais au début de mon exposé: au moment où l'on accable d'impôts, de taxes — par emprunt forcé, si l'on veut — de nombreux Français, il est indispensable que l'on donne l'exemple de véritables économies. Je crois avoir fait la démonstration que c'était possible en ce qui concerne le budget de la justice.

Rien ne justifie certaines dépenses. Rien, absolument rien, ne justifie une dépense de 1.800.000 francs environ pour l'entretien du seul détenu Pétain.

Il n'y a donc pas de raison pour que des impôts supplémentaires et très lourds soient établis pour faire face à ce genre de dépenses.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter notre amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Yvon Coudé du Foresto, *sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.* Le Gouvernement repousse l'amendement et demande un scrutin.

M. Gabriel Citerne. Vous refusez les deux cents millions que je vous offre, monsieur le ministre du ravitaillement, ce n'est pas gentil!

M. Louis Rollin. Je demande la parole.

A l'extrême gauche. C'est de l'obstruction!

M. le président. Les interruptions elles-mêmes sont de l'obstruction dans un tel débat.

La parole est à M. Louis Rollin.

M. Louis Rollin. Je ne crois pas que l'on puisse dire que nous faisons, de ce côté du moins, de l'obstruction dans cette discussion sur la reconduction budgétaire.

Je voulais souligner que si, pour ce qui nous concerne, nous n'intervenons pas sur des budgets qui sont cependant pour nous d'un grand intérêt, notamment sur celui du ministère de la justice, nous aurions cependant à formuler certaines observations et peut-être même certaines critiques. Mais nous avons le souci que ce projet soit voté le plus rapidement possible.

M. Jacques Duclos. Que voulez-vous que l'Assemblée fasse ensuite ? Il n'y a rien à l'ordre du jour.

M. Louis Rollin. Nous aurons l'occasion, monsieur Jacques Duclos, quand l'heure

en sera venue — et elle viendra, on nous en a donné l'assurance — de dire ce que nous pensons de certains problèmes qui ont été évoqués tout à l'heure.

Je signale d'ailleurs que les exposés faits à l'occasion du présent débat perdent beaucoup de leur intérêt parce que les critiques formulées et les questions posées sont présentées en l'absence du ministre.

C'est du reste à dessein que le ministre est absent.

M. Charles Benoist. Vous désobligez M. le ministre du ravitaillement qui, lui, est là!

M. Louis Rollin. Je ne dirai pas, pour ne pas vous désobliger (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*), que le ministre n'est pas présent parce qu'il ne veut pas se prêter à des manœuvres d'obstruction; je me bornerai à dire qu'il est absent parce qu'il ne veut pas, en répondant à vos questions, favoriser la prolongation des débats.

Je me félicite, pour ma part, que le représentant du Gouvernement demande à l'Assemblée de voter contre l'amendement de M. Citerne qui ne me paraît nullement justifié.

Sans doute s'agit-il de détenus, de condamnés ou de prévenus, mais il s'agit tout de même d'hommes...

A l'extrême gauche. Des traîtres!

M. Louis Rollin. ... et nous devons avoir le souci d'assurer des conditions humaines d'existence même à des hommes qui sont condamnés. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Duclos. Aviez-vous le même souci à notre égard en 1939 et en 1940 quand nous étions en prison?

M. Charles Benoist. M. Rollin ne s'est pas indigné quand nous étions en prison.

M. Louis Rollin. Qu'il s'agisse de vous ou de tout autre, un homme doit être respecté, car il a sa dignité d'homme.

M. Jean Duclos. Je vous ai posé une question: Avez-vous eu le même souci pour nous en 1939 et 1940?

M. Louis Rollin. Pourquoi ne l'aurais-je pas eu? Est-ce moi qui vous ai envoyé en prison?

M. Jean Duclos. Vous nous laissiez traiter comme des chiens. Nous n'avions ni assiette, ni cuiller, ni fourchette, ni verre. Nous vivions comme des brutes, et malgré nos mutilations, monsieur Rollin! (*Mouvements divers.*)

M. Louis Rollin. Mais enfin, c'est moi qui ai la parole!...

M. Fernand Grenier. Il ne fallait pas faire de la démagogie à Radio-Londres.

M. Max Brusset, *tourné vers l'extrême gauche.* Vous êtes des démagogues! (*Protestations à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. René Musmeaux. Vous n'aviez qu'à faire travailler les détenus; vous auriez réalisé des bénéfices!

M. Fernand Grenier. Il ne fallait pas que le général de Gaulle dise si souvent que les traîtres seraient châtiés. C'était de la démagogie. Nous commençons à en avoir assez des cris d'appel en faveur des traîtres!

M. Eugène Claudius-Petit. La punition n'est pas la vengeance. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Louis Rollin. Il est inconcevable que M. Grenier m'interrompe et que ce soit lui qui se plaigne!

Mes chers collègues, lorsque l'un des vôtres monte à la tribune, je crois pouvoir dire que nous sommes ici un certain nombre qui l'écoutons.

J'imagine que vous pourriez en user de même vis-à-vis de nous, en particulier vis-à-vis de ceux qui, comme moi, n'abusent pas de la parole.

M. Max Brusset. Très bien!

M. Louis Rollin. Tout à l'heure, une parole très juste a été prononcée qui devrait retenir l'attention de beaucoup de membres de cette Assemblée: « Oui, la justice n'est pas compatible avec la vengeance » et elle ne se diminue pas quand elle accepte d'être tempérée par la clémence.

Mon cher collègue, vous vous plaigniez tout à l'heure des traitements injustes et inhumains dont vous avez été l'objet.

M. Jean Duclos. Et je n'étais pas le seul.

M. Louis Rollin. Parce que des traitements inhumains vous ont été, dites-vous, infligés — et je le crois, puisque vous l'affirmez — est-ce une raison pour que vous puissiez souhaiter qu'on les inflige à d'autres? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Aux traîtres, oui!

M. Louis Rollin. Je vous dis donc que votre amendement n'est nullement justifié, car dans la réalité, vous devriez le savoir, le régime pénitentiaire...

Mme Eugénie Duvernois. Quant nous étions en prison nous ne recevions pas de colis!...

M. Louis Rollin. Je vous prie de me laisser parler.

Le régime pénitentiaire, disais-je — vous pouvez vous en informer; vous conviendrez de l'exactitude de ce que je vais dire — du fait des circonstances et notamment du nombre des détenus, est terriblement aggravé. Nous en sommes dans ce domaine en deçà du régime du moyen âge. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Eugénie Duvernois. Vous êtes le porte-parole des collaborateurs!

M. Louis Rollin. Je vous prie encore une fois de me laisser poursuivre.

Vous disiez tout à l'heure que l'on pouvait réduire les crédits et qu'il n'était pas admissible qu'il y ait des détenus en dehors des établissements pénitentiaires.

Mais savez-vous qu'avant la guerre, il y avait 18.000 prisonniers tandis qu'à l'heure actuelle, il y en a plus de 60.000? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Savez-vous que, dans une cellule, faite pour recevoir normalement un seul homme...

M. Paul Cermolacce. C'est un plaidoyer pour les collaborateurs!

M. le président. Je vous invite, messieurs, à garder le silence. Permettez au moins à un collègue de parler en dehors de vous.

M. Louis Rollin. Il est regrettable que l'on ne puisse plus, dans cette enceinte, dire quelques mots sans être interrompu.

M. André Tourné. Vous avez raison, mais il y a des choses qui sont pénibles à entendre!

M. Louis Rollin. Cette question paraît provoquer sur vos bancs beaucoup d'excitation!

Je disais que, dans une cellule faite pour recevoir un seul homme, on en loge aujourd'hui cinq ou six!

Mme Mathilde Méty. Nous étions cinq dans la nôtre.

Mme Germaine Peyroles. Du temps des Boches!

Mme Raymonde Hédelec. Bien avant les Boches.

M. Jean Duclos. Du temps de Daladier, madame Peyroles, à la prison de la Santé!

M. le président. C'est de l'intolérance!

M. Eugène Claudius-Petit. Ce n'est pas de l'intolérance, c'est de la haine!

M. Adrien Renard. On demande l'indulgence pour les traîtres et on met les grévistes en prison!

M. Louis Rollin. Je suis enclin à demander l'indulgence pour ceux qui souffrent et je ne distingue pas entre eux, surtout lorsque leurs souffrances sont aggravées par des rigueurs inutiles et que les règles de la plus élémentaire humanité ne sont pas observées à leur égard. Car dans tout condamné — quel qu'il soit — je n'oublie pas qu'il y a un homme.

Lorsque vous demandez une réduction des crédits affectés à l'administration pénitentiaire, vous faites une proposition absolument injustifiée, car jamais la charge de cette administration n'a été aussi lourde. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Ce serait la mettre dans l'impossibilité d'accomplir son devoir et aggraver encore les rigueurs du régime pénitentiaire que de diminuer les crédits qui lui sont octroyés.

J'approuve donc pleinement le Gouvernement lorsqu'il demande le rejet de l'amendement de M. Citerne. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Citerne, repoussé par le Gouvernement.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	183

A l'extrême gauche. 184!

M. le président. Contre: 412.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Toujas a déposé un amendement ainsi libellé:

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre ci-après:

« Justice. — Chap. 402. — Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées, 5 millions de francs. »

La parole est à M. Toujas.

M. Jean Toujas. Si nous avions eu une discussion budgétaire normale, peut-être aurait-il été possible de discuter de certains problèmes très importants, comme celui des mineurs délinquants et celui des institutions publiques d'éducation surveillée, dont notre collègue, Mme Maria Rabaté, a déjà parlé, mais il faut croire qu'on ne tient pas à garantir au peuple son droit de contrôle, puisque M. Louis Rollin, qui est dans le secret des dieux et des ministres, nous a dit que le ministre responsable n'est pas venu parce qu'il ne veut pas rendre de comptes aux élus du peuple.

M. Louis Rollin. C'est l'évidence. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Toujas. Permettez-moi de faire remarquer que c'est une curieuse forme de démocratie que celle qu'on nous propose à l'heure actuelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avions cru, jusqu'à ce jour, que la démocratie impliquait, pour le Gouvernement, le devoir de rendre compte le plus souvent possible de sa gestion.

Il n'en est rien, peut-être parce que certains députés comprennent leur rôle d'une façon un peu spéciale, ces députés qui se disaient si fiers de leur liberté individuelle et qui se transforment de plus en plus en robots, en machines à voter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Roger Devemy. Ces paroles, dans votre bouche, ont une saveur particulière.

M. Eugène Claudius-Petit. En bon français, cela s'appelle de la tartuferie. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Toujas. La tartuferie, à cet égard, n'est pas nouvelle; vous vous êtes chargé depuis fort longtemps de nous en administrer la preuve.

Nous étions fondés à penser que le rôle du secrétaire d'Etat qui représente dans ce débat le Gouvernement était de répondre à nos questions.

Or, depuis le début de la discussion actuelle, alors qu'il serait si intéressant, si important de connaître l'avis du Gouvernement, la conduite qu'il adopte, nous constatons que M. le secrétaire d'Etat ne se lève, à son banc, que pour nous dire: « Le Gouvernement repousse l'amendement ».

En sorte qu'aucune question n'est épuisée et que nous serons conduits à reprendre tous nos arguments si le Gouvernement ne nous donne pas satisfaction.

Le Gouvernement voudra-t-il, cette fois, nous répondre ?

Nous avons déposé cet amendement pour lui donner l'occasion de nous dire quelle politique il entend suivre à l'égard des institutions d'éducation surveillée.

Nous avons proposé une réduction du crédit prévu à l'ancien chapitre 402 du budget du ministère de la justice, car nous avons constaté que sur 140 millions attribués aux institutions publiques et privées d'éducation surveillée, 135 millions profitaient aux œuvres privées.

Il y a quelques jours, M. le ministre de la justice nous a envoyé une invitation à visiter l'exposition des institutions publiques d'éducation surveillée, organisée dans les salons de la chancellerie.

Nous avons fort regretté de ne pouvoir nous rendre à cette invitation; nous étions retenus ici, dans le même temps, par notre lutte acharnée contre les lois scélérates.

Je rappelle que nous avons dû, en effet, pendant quatre jours et quatre nuits, discuter de ces lois. Les membres de la commission de la justice auraient volontiers visité l'exposition dont je viens de parler si le Gouvernement n'avait pas entrepris de faire voter des lois de répression contre la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le billet d'invitation précise que le Gouvernement a organisé une exposition pour présenter les méthodes utilisées et les travaux effectués dans les institutions publiques d'éducation surveillée ; il n'est nullement question d'institutions privées. Si, lorsqu'une exposition est organisée, on ne fait pas appel aux institutions privées d'éducation surveillée, c'est donc que celles-ci échappent entièrement au contrôle de l'Etat. Pourtant l'Etat les subventionne, et grassement, puisque 135 millions vont aux caisses de ces œuvres.

Notre parti communiste pense que l'Etat devrait, dans ce domaine, mener une politique laïque, comme dans l'enseignement, et que les subventions de l'Etat ne devraient aller qu'aux œuvres laïques.

Il nous apparaît que les œuvres laïques d'éducation surveillée présentent certains avantages.

Nous savons que les inspecteurs primaires ne peuvent pas visiter à leur gré les écoles primaires libres, dont le directeur, et le directeur seul, est responsable, ses adjoints ne l'étant nullement. Nous voudrions que le Gouvernement nous dise s'il en est bien de même dans les œuvres privées d'éducation surveillée, si les inspecteurs de la nation française peuvent pénétrer dans les instituts privés d'éducation surveillée pour réformer, le cas échéant, les méthodes qui y sont pratiquées.

J'espère qu'on voudra bien répondre à cette question.

Nous pensons que la nationalisation, du moins la prise en charge d'un plus grand nombre de ces institutions par l'Etat serait également souhaitable au regard de la qualification du personnel. Je n'apprendrai rien à personne en affirmant qu'en général l'enseignement et l'éducation dispensés dans les écoles laïques sont supérieurs à ceux des écoles libres. (*Protestations sur certains bancs au centre et à droite.*)

M. Paul Theelen. Ces paroles sont inadmissibles.

M. Jean Toujas. Je pense qu'il doit en être de même pour les institutions d'éducation surveillée.

Il semble que le directeur de l'institution d'éducation surveillée soit seul responsable devant le ministre de la justice, si même il l'est, ce dont je ne suis pas certain. Nous pensons que le personnel de ces établissements, qui actuellement semble échapper à tout contrôle de l'Etat, serait plus qualifié s'il était composé de fonctionnaires d'Etat ayant subi des examens, et continuellement obligés d'effectuer des stages de perfectionnement.

Une telle réalisation est impossible dans les maisons d'éducation surveillée privées et c'est la raison pour laquelle nous avons demandé cette modeste réduction de crédits de 5 millions.

Cette diversité dans les institutions d'éducation surveillée compromet aussi dangereusement l'éducation qui doit y être dispensée. Nous considérons, en effet, nous communistes, qu'un véritable enseignement doit être donné dans ces institutions. On ne doit pas considérer les délinquants comme des délinquants, mais comme des mineurs qui peuvent être rééduqués et réadaptés, auxquels il faut donner un métier et qui ne doivent pas être, à vingt et un ans, des « voyous » qui viendront renforcer les effectifs de l'armée du crime. Il est nécessaire qu'ils deviennent des hommes capables de gagner leur vie et d'oublier les mauvais jours de leur enfance.

Nous voulons des méthodes unifiées. Dans des établissements différents, des méthodes anarchiques se font jour, qui rendent l'unification impossible.

Nous demandons que l'Etat unifie ces méthodes, mette ses institutions en mesure de rééduquer et de réadapter les délinquants, à moindres frais et effectue une meilleure répartition, une concentration des moyens.

Il est certain qu'il faudra mettre à la disposition des délinquants un équipement artisanal, peut-être même industriel, afin de les réadapter.

Une telle politique demande une quantité relativement importante de moyens, une certaine concentration, ainsi qu'une répartition étudiée du matériel. Elle ne peut réussir avec le système anarchique des maisons privées, très peu contrôlées par l'Etat.

Si les méthodes de réadaptation et de rééducation dans les institutions publiques d'éducation surveillée sont bien comprises, il doit être possible de les rendre rentables.

En effet, des jeunes gens de quatorze à vingt et un ans sont capables d'exécuter un travail rentable sous une forme plus ou moins artisanale, à étudier par M. le ministre de la justice. Je voudrais bien que le secrétaire d'Etat nous donnât des renseignements à ce sujet. Cette réforme me paraît possible dans les institutions publiques d'éducation surveillée, sinon dans les institutions privées.

Ce but peut être atteint par la modernisation des établissements, des matériels et des méthodes. Je pense que M. le ministre de la justice et M. le secrétaire d'Etat voudront bien nous préciser — car nous avons le droit d'être au courant — quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard.

Un Gouvernement qui se respecte doit avoir, en l'occurrence, une certaine ligne politique. J'espère que M. le secrétaire d'Etat voudra bien pousser l'amabilité jusqu'à répondre aux questions que je lui ai posées. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Toujas, je ne suis pas secrétaire d'Etat à la justice — je m'excuse de cette précision — mais au budget.

M. le garde des sceaux n'est pas ici, car la discussion que vous engagez doit intervenir à l'occasion de l'examen des cahiers collectifs d'aménagement. Je m'excuse de me répéter, mais cette précision est toujours nécessaire.

En conséquence, vos amendements seront examinés à ce moment-là par les commissions intéressées, celle des finances et celle de la justice. Leurs travaux permettront sans doute à cette Assemblée de prendre une décision.

Dans l'état actuel des choses, le Gouvernement rejette votre amendement.

M. Louis Rollin. Je demande la parole.

M. le président. Je dois, maintenant, consulter l'Assemblée.

M. Louis Rollin. Il sera donc entendu qu'il n'y a que les membres d'un seul parti de cette Assemblée qui ont la possibilité de prendre la parole.

M. Gilles Gozard. Les députés d'une partie de cette Assemblée abusent de la parole. Voilà la vérité.

M. le président. C'est à votre bonne volonté que je m'adresse, monsieur Louis Rollin. Vous savez que nous avons le désir commun de terminer ce débat le plus vite possible.

Néanmoins, vous avez la parole.

M. Yves Péron. On vous invite à respecter la consigne du silence.

M. Louis Rollin. Je ne demande qu'à déférer à l'invitation que vous m'adressez, monsieur le président.

Je ne peux cependant pas laisser passer, sans protester, les affirmations produites ici par M. Toujas.

Il est certain que l'organisation des maisons d'éducation surveillée a fait d'énormes progrès. Je suis qualifié pour le dire,

car j'ai formulé, jadis, moi-même des critiques sévères contre l'administration pénitentiaire et contre les méthodes pratiquées dans les maisons d'éducation surveillée.

Aujourd'hui, ce n'est pas à des méthodes de discipline brutale et de répression que l'on a recours, mais à des méthodes d'éducation et d'instruction.

Je signale, d'autre part, qu'il est tout à fait inadmissible de demander la suppression des subventions pour les établissements privés.

En ce moment, en effet, il y a place pour 1.400 ou 1.600 enfants dans les établissements publics, alors que l'on compte 40.000 mineurs délinquants. Si les établissements privés et le système de la liberté surveillée n'existaient pas, je me demande ce que l'on ferait de ces enfants. Calculez aussi le montant des dépenses qui incomberaient à l'Etat s'il devait se substituer à ces établissements privés.

La situation est telle que le tribunal pour enfants est obligé, au mépris même de la loi, de condamner à la prison des enfants qui ont commis des fautes trop graves pour être laissés en liberté et qui, cependant, ne devraient pas être incarcérés.

Il est donc absolument contraire à l'intérêt public de demander la réduction de ces crédits. Il faudrait bien plutôt les augmenter.

Dans tous les cas, je m'associe à M. le secrétaire d'Etat au budget pour demander le rejet de cet amendement

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Malgré l'insuccès apparent des efforts que j'ai tentés pour accélérer le rythme de ces débats, je ne me suis point découragé et, à la suite de conversations avec des représentants de tous les groupes de cette Assemblée, je me crois fondé à faire une proposition.

Je suggère que l'amendement soit pris d'en terminer, en tout état de cause, avec le débat sur la reconduction des crédits, au cours de cette nuit.

Si nous en terminions ce soir, c'est-à-dire avant minuit, je pense que l'Assemblée pourrait faire l'économie de la séance de dimanche matin. Ce répit permettrait au personnel, aux spécialistes qui suivent nos débats et, sans doute aussi, aux parlementaires de prendre un court repos qui serait à la fois bien mérité et très apprécié.

Au cours de la séance de l'après-midi, nous pourrions aborder l'examen du projet de loi relatif à la reconduction de la rente des vieux travailleurs et du projet de loi portant relèvement des prestations familiales, les rapports sur ces deux textes ayant été déposés depuis un certain nombre de jours déjà.

Nous continuerons ensuite, au cours de la même séance, par l'examen du premier projet de réforme fiscale.

Je pense, mesdames, messieurs, que nous pouvons être tous d'accord sur cette formule. Nous accélérerions de façon fort opportune nos travaux, l'Assemblée étant appelée à siéger sans désemparer jusqu'à la fin de l'année. (*Très bien! très bien!*)

M. Jean Toujas. Je demande le scrutin sur mon amendement et la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Toujas, pour expliquer son vote.

M. Jean Toujas. M. Louis Rollin n'a pas expliqué...

M. le président. Je vous ai donné la parole pour expliquer votre vote, monsieur Toujas.

M. Jean Toujas. J'ai bien le droit de réfuter certains des arguments de M. Louis Rollin. C'est même mon droit le plus strict, monsieur le président. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En demandant une réduction de crédit de 5 millions, nous n'avons pas l'intention de supprimer toutes les institutions privées. Nous savons qu'à l'heure actuelle, cela n'est pas possible.

Nous voudrions cependant que le Gouvernement s'engageât dans une certaine voie.

Nous avons raison de dire, je crois, que la centralisation aboutirait à une meilleure conception d'ensemble permettant aux mineurs délinquants d'être mieux réadaptés et rééduqués.

Personne ne peut nier qu'il soit préférable de mettre sur pied une seule organisation rayonnant sur toute la France, plutôt que de conserver des associations disparates.

En l'absence de M. le garde des sceaux, je tiens à dire à M. le secrétaire d'Etat au budget que nous reprendrons cette discussion lors de l'examen du budget qui viendra dans deux ou trois mois.

Je crains fort, cependant, que les démocrates conséquents qui constituent la majorité de l'Assemblée ne fassent, à cette époque, une réponse identique à celle que M. le secrétaire d'Etat au budget vient de nous faire. Je crains aussi que les réponses de M. le ministre de la justice, de M. le ministre des finances et de M. le président du conseil ne soient inspirées du même esprit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Toujas, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	601
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	183
Contre	418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Présidence du conseil.

M. le président. Nous passons aux crédits non reconduits de la présidence du conseil.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Thamier.

M. Henri Thamier. Mesdames, messieurs, nous ne saurions accepter, pour notre part, sans protester, la reconduction en 1948 du budget du haut commissariat à la distribution voté en 1947.

Cette innovation dans les méthodes parlementaires permet au Gouvernement d'esquiver le débat qui s'imposait sur l'ensemble des problèmes du ravitaillement.

Nous sommes au regret de constater d'abord qu'aucune amélioration réelle n'est intervenue dans la nourriture de nos populations. Tout au contraire!

Quelques jours après la magnifique bataille menée par les travailleurs pour leur droit à la vie, une nouvelle hausse des produits alimentaires vient ravir les augmentations pourtant insuffisantes, que malgré son hostilité première, le Gouvernement a dû consentir.

Avec les pâtes, c'est la viande, puis le poisson, qui augmentent, et cela quelques semaines à peine après la majoration du prix du sucre, des pommes de terre et du pain.

Quant aux œufs, un grand battage avait été fait sur l'arrivée d'un fort contingent d'œufs de Hollande, qui devaient être vendus 12 ou 13 francs pièce. Hélas! La plupart des ménagères les attendent encore. Il paraît même que plusieurs wagons auraient disparu et un journaliste a pu ironiser en écrivant que l'on était en droit de craindre que ces œufs ne soient que des œufs de Pâques. Tout se passe comme si l'on voulait continuer dans ce domaine la néfaste manière d'agir des innombrables ministres du ravitaillement qui se sont succédé depuis la libération.

C'est ainsi qu'au moment même où un grand espoir venait de naître au cœur des travailleurs à l'annonce de l'offre faite par l'U. R. S. S. de nous livrer des centaines de milliers de tonnes de froment, sans dollars, contre seulement l'échange de produits manufacturés, le ministre des affaires étrangères, M. Bidault, qui appartient au même parti que le président du conseil actuel et que le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement, a encouragé le développement des provocations honteuses à l'égard de notre grande alliée.

On a monté l'affaire scandaleuse de Beauregard. On s'est livré à des expulsions inhumaines et systématiques d'honnêtes ressortissants soviétiques qui avaient combattu à nos côtés contre les nazis.

Au moment même où l'Angleterre concluait un important accord commercial avec l'U. R. S. S., au moment où la Suisse s'engageait dans la même voie, le Gouvernement Schuman-Bidault-Moch s'est efforcé de tout mettre en œuvre pour saboter nos relations avec le grand pays du socialisme. Il a tout fait pour nous priver de l'appoint précieux des céréales qui nous étaient destinées.

Les Français et les Françaises s'élèvent contre cette politique insensée. L'anticommunisme, pas plus que l'antisoviétisme, ne remplacera le pain que l'on aurait pu donner à notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On ne fera pas oublier que cet anticommunisme s'accompagne d'une générosité complice à l'égard des Allemands. Ces derniers reçoivent toujours 400 grammes de pain par jour, au moment où nous sommes réduits à la portion congrue de 200 grammes de mauvais pain. Ils vont même jusqu'à offrir à nos soldats en occupation de troquer du pain contre des cigarettes.

Voilà où nous a conduits l'adaptation de notre politique extérieure à la devise de Truman: « l'Allemagne d'abord ».

Par ailleurs, aucune mesure efficace n'est venue assainir le marché de la viande. Certes, avec des accents qu'il voulait pathétiques et à maintes reprises, le président du conseil précédent nous avait annoncé que le plan de congélation de la viande remettrait de l'ordre dans la maison.

Une fois encore, il s'avère que le groupe communiste avait raison de faire les plus expresses réserves sur le système proposé. Nous dénoncions avec vigueur ces sociétés professionnelles qui risquaient de s'assurer le monopole de fait de ces opérations.

Nous préconisions des dispositions qui auraient réussi à y parer. On ne nous a pas suivis.

M. Coudé du Foresto, actuel sous-secrétaire d'Etat, candidat malheureux à la présidence de la société professionnelle que dirige M. Robert Lévy, des chevillards de Paris, ne s'en plaindra peut-être pas.

D'après des informations qui nous sont parvenues, avant d'occuper son poste actuel, M. le sous-secrétaire d'Etat au ravi-

taillement s'intéressait d'assez près à la conclusion d'un contrat d'engraissement qui devait fournir 70.000 tonnes de viande fraiche contre délivrance d'aliments pour le bétail. Si mes renseignements sont exacts, il serait l'un des principaux fabricants de ces aliments dans notre pays.

En attendant, nous assistons à un phénomène extrêmement curieux, du moins en apparence: favorisés par une fin d'année très douce, les arrivages de viande fraiche n'ont jamais été aussi élevés à pareille époque.

Au cours du mois dernier, le total des abattages dans les régions parisienne et lyonnaise représentait une moyenne de 1.200 grammes par habitant et par semaine. On est en droit de se demander où passe la viande que les ménagères ne peuvent acheter ?

Comment se fait-il que, devant ces arrivages massifs, les prix n'aient pas baissé ?

L'explication de cette situation est des plus simples. Les sociétés professionnelles créées par M. Ramadier pour le plan de congélation ont acheté aux plus hauts cours et, dans ces acquisitions, on ne s'est pas toujours soucié au plus haut point de la qualité.

Aucune personne de bonne foi ne saurait, en tous cas, rendre les paysans responsables de cet état de choses. Ce sont les gros intermédiaires qui sont les seuls maîtres du marché de la viande. Ils font et défont les mesures officielles.

Au moment même où la viande baissait très sensiblement sur pied, à la campagne, on vient d'assister à une majoration des prix de vente au détail en ville.

Voilà une singulière façon, pour un gouvernement qui tolère cela, de faire baisser, comme il le prétend, le coût des produits alimentaires.

Qu'il me soit permis de rappeler ici qu'on n'a jamais voulu agir contre les intermédiaires qui proliferent dangereusement dans le secteur de la viande. Mon ami M. Rambaud, membre de la C. G. A., a pu en dénombrer quatorze variétés différentes.

Que l'Assemblée nationale me permette de les énumérer: le commerçant en bestiaux, le commissionnaire en bestiaux, le boucher en gros, l'expéditeur en viande abattue, le commissionnaire en viande, le mandataire à la vente en gros de la viande, le marchand boucher en gros non abatteur, le marchand d'abats en gros, le tripier en gros, le marchand de porcs en gros, le marchand boucher ou boucher détaillant, le charcutier de détail fabricant, le tripier marchand d'abats, et encore d'autres catégories de professionnels que je n'énumère pas.

La Villette compte 550 chevillards. 20.000 marchands de bestiaux sont organisés dans un puissant syndicat, et autant peut-être se livrent également à de fructueuses tractations.

La fameuse loi visant à l'assainissement des professions commerciales n'a rien changé à cet état de fait, puisqu'elle n'a pas été appliquée avec toute la rigueur voulue. Il serait donc grand temps que le Gouvernement se décidât à agir efficacement contre le marché en gros où les spéculateurs s'enrichissent au détriment des producteurs et des consommateurs.

Pour s'en convaincre, il suffit de savoir que le veau se paie en foire de 130 à 140 francs le kilogramme, que le mouton ne dépasse pas 100 francs et le bœuf 90 francs.

Avant la guerre, quand le veau valait 12 francs sur pied, les meilleurs morceaux étaient revendus en boucherie de 22 à 28 francs, soit à peu près deux fois plus.

A l'heure actuelle, avec, il est vrai, des charges nouvelles, qui s'abattent seulement sur les bouchers détaillants, ou peu s'en faut, quand le veau est vendu 130 francs le kilogramme, les meilleurs morceaux atteignent 510 francs, soit quatre fois plus.

Ainsi, la preuve est faite que, si les paysans ne raréfient point la viande, ils ne sont pas davantage responsables du prix prohibitif que doit subir le consommateur. La grande campagne savamment orchestrée contre le monde rural n'y changera rien.

On voudrait, comme lors du vote des mesures financières iniques, dresser les ouvriers contre les paysans et couvrir les agissements scandaleux de quelques gros trafiquants affameurs, comme on s'y emploie si bien dans l'affaire, dont on ne parle plus guère, des trafiquants de Villefranche-d'Allier.

La ficelle est un peu grosse. Les ouvriers en lutte pour leur pain et celui de leur famille ont mesuré la solidarité agissante dont les paysans les ont entourés, malgré les calomnies les plus infâmes de la radio et d'une certaine presse. Ils ne seront pas dupes aujourd'hui des mensonges des mêmes hommes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'Intransigeant d'hier avouait, en ce qui concerne la viande, que ces temps derniers, on aurait conseillé, voire même exigé, que des importations massives de viandes soient opérées.

Nous protestons énergiquement contre cette nouvelle occasion qui va être donnée aux gros intermédiaires de réaliser de nouveaux profits.

Nous constatons, là encore, que le Gouvernement préfère ouvrir de nouvaux débouchés aux exportateurs d'outre-Atlantique, plutôt qu'arrêter une politique française du ravitaillement.

Je ne saurais terminer mon exposé sans rappeler la conférence de presse donnée hier par M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. M. Coudé du Foresto a déclaré que les grossistes en pommes de terre n'avaient pas respecté le protocole qu'ils avaient librement signé. Or, au lieu d'appliquer contre eux l'une des multiples lois de l'arsenal répressif dont il dispose, il a préféré nous annoncer qu'il allait conclure un nouveau protocole, histoire sans doute d'accorder quelques nouvelles hausses qui profiteront à ceux qui refusent de tenir leurs engagements et qui vont gagner des millions supplémentaires sur les stocks qu'ils ont constitués, voici quelques semaines, en raréfiant les pommes de terre sur nos marchés.

Il est vrai, par ailleurs, que M. le sous-secrétaire d'Etat, par mesure de diversion, sans doute, se préparerait à lancer les inspecteurs de police sur les bureaux de poste pour y rechercher le beurre dans les colis familiaux.

C'est certainement plus spectaculaire que d'arrêter les camions et les camionnettes, voire les wagons qui transportent jusqu'à Paris le beurre destiné au marché noir. C'est en tout cas bien moins efficace. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De tout ce qui précède, il ressort nettement qu'en nous élevant contre la reconduction pure et simple du budget, nous combattons du même coup la reconduction des méthodes et des fautes graves qui ont présidé à la politique du ravitaillement, qu'elle soit dirigée par un ministre, par un haut commissaire ou par un sous-secrétaire d'Etat. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Duvernois.

Mme Eugénie Duvernois. Mesdames, messieurs, nous tenons à nous élever contre la carence du ravitaillement qui nous laissait entrevoir que tous les enfants auraient des oranges pour Noël, ainsi que l'avait déclaré M. le sous-secrétaire d'Etat au ravitaillement et à l'agriculture, en nous informant que les quantités d'agrumes étaient supérieures au contingent prévu pour les raitons des enfants.

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Si nous n'avons pas pu distribuer à temps les oranges à Paris, c'est parce que ces agrumes ont pourri sur certains quais, les grévistes n'ayant pas permis qu'elles soient enlevées. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Paul Cermolacce. Madame Duvernois, me permettez-vous de répondre à M. le sous-secrétaire d'Etat ?

Mme Eugénie Duvernois. Volontiers.

M. Paul Cermolacce. Je tiens à protester contre les paroles de M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, qui a déclaré que si les oranges ont pourri sur les quais, la faute en incombe aux grévistes.

Or, dès le premier jour de la grève, les grévistes ont fait des propositions au Gouvernement, en l'occurrence à M. le préfet des Bouches-du-Rhône, pour faire décharger toutes les denrées périssables afin de pouvoir assurer le ravitaillement de notre pays.

M. le préfet et le directeur du port de Marseille n'ont pas accepté ces propositions de déchargement faites par les grévistes.

C'est donc vous, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, qui portez la responsabilité de la pourriture des oranges sur les quais. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Eugénie Duvernois. M. Coudé du Foresto nous indiquait que, pour sauver ce fort tonnage d'agrumes menaçant de s'abîmer, il ne voyait qu'une solution: « liquider » ces oranges en vente libre. Et cela se fait, mesdames, messieurs. On vend, en effet, aujourd'hui, à Paris, les oranges à 300 francs le kilo et à 40 francs pièce.

M. Jean Duclos. Elles ne sont pas pourries, celles-là!

Mme Eugénie Duvernois. Voilà exactement ce que je tenais à dire. Les enfants des pauvres gens n'ont pas droit à ces oranges que vous laissez scandaleusement vendre au marché libre.

D'autre part, vous nous disiez également, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que vous ne pourriez garantir une stabilité des prix dans cette liberté et que certains abus auraient lieu dans les premiers jours.

Devant une telle déclaration, le groupe communiste déposa une proposition de résolution, avec demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 61 du règlement, tendant à inviter le Gouvernement à réserver sur l'importante quantité d'agrumes une partie suffisante pour honorer les rations des enfants des villes et des campagnes — ces derniers n'en ont jamais eu jusqu'à présent, à un prix fixé et accessible aux bourses modestes — et tendant, en second lieu, à distribuer gratuitement, puisque ces agrumes menaçaient de s'abîmer, une ration aux enfants des grévistes qui connaissent de réelles privations dans tous les foyers ouvriers où les pères se sont battus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'urgence de cette proposition faite par le parti communiste a été rejetée par la commission du ravitaillement.

Les enfants des pauvres gens n'ont pas eu la joie de manger ce fruit si apprécié.

A l'approche de Noël, une pluie d'oranges devait s'abattre sur la France et no-

lamment sur Paris. Mais seuls peuvent en acheter ceux qui en ont les moyens. Et si tel gros trafiquant en garnit sa table, les enfants des travailleurs ne peuvent payer une orange, je le répète, 40 francs pièce.

Le Maroc doit nous livrer 30.000 tonnes d'agrumes; l'Algérie 60.000 tonnes; la Tunisie 7.000 tonnes; l'accord franco-italien prévoit l'importation de 15.000 tonnes d'oranges et de 12.000 tonnes de citrons. C'est-à-dire que des millions vont se déverser dans les caisses des importateurs de Marseille et d'ailleurs.

Les grossistes vendront officiellement à des cours de marché noir une marchandise vitaminée, nécessaire à la santé des enfants. Les grossistes gagnent une bataille, grâce à M. René Mayer, député de Constantine! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La vente libre est réalisée. La mauvaise opération est faite. Il est nécessaire de répéter que l'on vend à Paris ouvertement ces oranges. Dans les boîtes de nuit où certains sont allés réveillonner, on a eu des fruits en quantité, alors que les petits n'en ont pas actuellement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le jour de Noël, dans bien des foyers, il y a eu des déceptions. Dans la commune de Vigneux-sur-Seine, le jour même de Noël...

Cela vous fait peut-être rire, vous, monsieur, dont je ne connais pas le nom! On voit que vous n'avez certainement pas d'enfant. Ou, si vous en avez, vous ne savez pas les aimer.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Est-ce de moi que vous parlez ?

S'il en est ainsi — et c'est la deuxième fois que je suis mis aujourd'hui en cause — je vous réponds que j'ai huit enfants.

Mme Eugénie Duvernois. Dans la commune de Vigneux-sur-Seine, le jour même de Noël, un gosse de dix ans me disait qu'il n'y avait même pas d'oranges à la maison, qu'il n'avait pas eu de jouets.

En effet, il y a eu bien des déceptions. Les jouets sont hors de prix, inabordables pour les enfants de ceux qui se sont battus pour une meilleure condition de vie. Les pauvres gens n'auront même pas eu la joie de donner à leurs petits un peu de bonheur.

Cependant, on aurait pu, ou aurait dû distribuer pour Noël oranges et chocolat à des prix taxés.

Mais, avec votre Gouvernement, les friandises ne sont pas faites pour les gosses de ceux qui font la richesse du pays, pour les enfants de ceux qui produisent.

Le gouvernement Schuman-Mayer-Moch avait l'avantage d'être connu des pères et des mères qu'il a fait matraquer et tuer pendant les grèves.

Aujourd'hui, les enfants, à leur tour, sont frappés par le même Gouvernement.

Je voudrais ici rappeler un souvenir. A Ravensbrück, en 1944, vivaient cent gosses nouveaux venus dans ce camp. Les uns servaient de cobayes, d'autres avaient vu de telles horreurs qu'ils ne savaient plus sourire. Les femmes françaises à Ravensbrück, dans cet enfer, ont organisé, confectionné un Noël pour chaque gosse, et les enfants qui ne savaient plus sourire, ce jour-là nous ont souri. C'était tout de même Noël pour eux!

Trois ans après la libération, le gouvernement Schuman-Moch-Mayer n'a même pas eu ce mérite. Il a sacrifié le bonheur des gosses de France au bénéfice des spéculateurs.

C'est pourquoi je m'élève contre la reconduction du budget de 1947. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Douteau.

Mme Isabelle Douteau. A l'occasion des fêtes de fin d'année, nous avons pu constater que les friandises au chocolat et au sucre sont vendues à des prix exorbitants: bouchées à 25 francs, truffes de chocolat de 1.100 à 1.500 francs le kilo, ce qui les a mises hors de la portée des familles modestes, pour la plus grande joie de quelques spéculateurs, alors que le chocolat de répartition de décembre, bien que subissant une augmentation de 30 p. 100, n'a pas été mis en vente.

Cet aliment représente pour les enfants des salariés et les vieillards la seule gâterie permise. Pour d'autres, c'est une source de profits.

Actuellement, pour les gens fortunés, le sucre abonde au marché parallèle à 200 ou 300 francs le kilo. Par contre, dans les foyers de travailleurs, où l'hiver amène, avec le froid et le manque de chauffage, les grippes et les rhumes, comment ferait-on pour se procurer ce sucre si nécessaire aux soins des enfants et des vieillards plus fragiles ?

Comment nos vieilles et nos vieux, qui n'ont que leur maigre retraite pour subvenir à tous leurs besoins, pourraient-ils acheter, à pareil prix, un supplément indispensable ?

Nous devons ajouter que les rations de sucre promises en fin d'année étaient de 1 kilogramme pour les catégories de rationnaires les moins favorisées. Après beaucoup de réticences, cette ration a été maintenue à 750 grammes. Une fois de plus, les promesses gouvernementales n'ont pas été tenues.

Nous avons vu, par contre, les prix monter en flèche de 38 francs à 58 francs le kilo. Cela a été une source de super-bénéfices de l'ordre de plusieurs dizaines de millions de francs pour les grosses raffineries ayant emmagasiné des stocks considérables.

Un gouvernement digne de ce nom aurait à cœur d'entreprendre une tout autre politique.

Il lui faudrait encourager la production de betteraves sucrières dans notre pays. Il serait nécessaire ensuite d'augmenter les contingents attribués aux sucreries au détriment des distilleries. Ces dernières pourraient se procurer la matière première en distillant les mélasses et les fruits qui, cette année notamment, ont été très abondants. Chacun sait, en effet, que 1.000 tonnes de betteraves à sucre utilisées en distillerie nous privent de 130 tonnes de sucre.

Il serait grand temps que, dans notre pays, on se décidât à pratiquer une politique du ravitaillement qui jugule le marché noir au lieu de le favoriser, en appliquant aux trafiquants toutes les rigueurs des lois existantes et en développant enfin une production agricole française, source normale du ravitaillement des Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des crédits non reconduits.

VI. — Haut commissariat à la distribution.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 110. — Centres d'abatage. — Rémunération des contrôleurs comptables, 150 millions de francs. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 305. — Centres d'abatage. — Matériel et frais de fonctionnement, 40 millions de francs. »

M. Triboulet a présenté un amendement tendant, dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, à incorporer le chapitre ci-après:

« Chap. 601. — Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restriction, 1 million de francs. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, quelle que puisse être votre surprise d'entendre un amendement venir d'un point de l'horizon auquel ce débat ne vous a point accoutumés, j'ai cru devoir déposer un amendement tendant à réduire de 1 million de francs le crédit inscrit au chapitre 601 du haut commissariat à la distribution.

Ce chapitre concerne la confection et la mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restriction.

Lorsque le budget du haut commissariat à la distribution est venu en discussion, au début de cette année, j'avais fait observer à M. Ramadier combien le crédit en question me semblait élevé, s'agissant de tickets de rationnement dont l'usage paraissait bien inutile. J'avais, notamment, attiré son attention sur le fait que, dans le cas le plus favorable quant à la nécessité du rationnement et à l'utilité des tickets, celui du pain, les tickets n'étaient guère respectés.

Le Gouvernement s'est sans doute rendu à ces observations, et surtout à la nécessité imposée par les faits, puisque, par une circulaire du 16 décembre, M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture a décidé que les tickets de pain ne seraient plus employés dans les communes rurales, c'est-à-dire celles qui comportent plus de 12 p. 100 de cartes C.

Par cette réduction indicative de 1 million de francs, je tiens à marquer mon désir qu'il soit tenu compte de cette suppression des tickets de pain dans les communes rurales. L'économie apportée par cette mesure devra figurer dans le collectif d'aménagement, bien que, peut-être — car cette mesure n'a pas dû être improvisée — on aurait pu déjà en tenir compte dans l'état I des crédits non reconduits.

Cette réduction est une sorte d'aide-mémoire pour le Gouvernement et peut lui donner l'occasion d'assurer à l'Assemblée qu'il comprimera ce chapitre au maximum.

Car, je reste persuadé que, non seulement pour les finances publiques, mais aussi pour une bonne répartition du ravitaillement, il faudrait, à l'exemple d'un certain nombre de pays européens, diminuer au maximum la paperasserie, les formalités et les fonctionnaires devenus inutiles.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je répondrai à M. Triboulet en lui demandant de bien vouloir retirer son amendement pour la raison suivante.

Nous venons d'entendre dire de certain côté de l'Assemblée — et c'est le meilleur plaidoyer en faveur de ma demande — que la distribution de certains produits n'était pas satisfaisante. Ce n'est pas moi qui le dis, mais certains orateurs.

Il est indiscutable que, pour certaines denrées, en particulier pour les produits importés, nous allons être obligés d'introduire des méthodes de distribution un peu plus rationnelles.

Et c'est à ce moment précis où nous allons être obligés d'imprimer de nouveaux tickets que l'on nous demanderait une réduction sur le chapitre qui nous accorde les crédits correspondants ? C'est impossible, et je demande à M. Triboulet de bien vouloir retirer cet amendement.

M. Paul Cermolacce. En guise d'oranges, nous aurons des tickets !

M. le président. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Pour ne pas retarder le vote de la reconduction du budget, je veux bien retirer mon amendement, mais j'avoue que les déclarations de M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture ne me rassurent nullement; elles m'inquièteraient plutôt sur ses desseins dans l'avenir. Nous en reparlerons lors du collectif d'aménagement. Je ne crois pas que c'est en multipliant les tickets que le peuple de France sera mieux ravitaillé.

M. Jacques Duclos. Vous êtes content quand même !

« Et s'il me plaît pas à moi d'être battu ! » (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Mme Méty a présenté un amendement tendant dans le chapitre 601 : « Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restrictions, 180.000.000 de francs », à réduire le crédit de ce chapitre reconduit de 10.000 francs

La parole est à Mme Méty.

Mme Mathilde Méty. Mesdames, messieurs, puisque par la faute d'une majorité, hostile quoi qu'elle en dise aux principes d'une véritable démocratie, il nous est impossible de discuter normalement le budget, je veux, au nom du groupe communiste, attirer l'attention de l'Assemblée et du Gouvernement sur le grave problème du lait, et c'est pourquoi j'ai déposé mon amendement.

Nous ne sommes pas, nous, communistes, de l'avis de M. Barangé et de la majorité de l'Assemblée, sur l'opportunité ou la non opportunité de nos interventions. Nous pensons qu'un gouvernement qui se dit démocratique se doit de permettre à la pensée populaire de se manifester à la tribune du Parlement et d'y apporter ses critiques et aussi ses suggestions pour l'élaboration de l'œuvre commune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et si certains — nombreux dans cette Assemblée — ont, devant ce principe de démocratie vraie, adopté une position de complète démission, nous, communistes, nous emploierons toutes nos forces pour le défendre.

Cette attitude nous honore et si certains d'entre vous faisaient un retour sincère sur eux-mêmes, ils seraient obligés de constater que nous avons raison, sinon c'est qu'ils seraient descendus bien bas. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour ma part, fidèle au mandat qui m'a été confié, je veux apporter ici la pensée de ceux qui m'ont envoyée et, plus particulièrement, exprimer aujourd'hui l'opinion des femmes sur un problème qui les préoccupe à juste titre, celui du lait.

Comment se présente la situation ? Le lait, tout le monde le sait, manque ou est fort rare dans les villes. Celui alloué aux jeunes mères pour alimenter leurs bébés est attribué d'une façon si parcimonieuse que certaines d'entre elles dont le bébé est doué d'un gros appétit sont obligées, à la fin de chaque mois, d'avoir recours à quelques boîtes de lait achetées au marché noir afin d'attendre la distribution du mois suivant. En ce qui concerne les autres enfants, rien qu'à Paris, ceux de deux à quatre ans ne perçoivent que trois quarts de litre de lait au lieu du litre auquel ils droit; ceux de quatre à dix ans n'en ont qu'un demi-litre par semaine et ceux de plus de dix ans n'en ont pas reçu depuis le mois de juillet dernier. Les femmes enceintes ne touchent que rarement ce qui leur est attribué, quant aux vieillards, personne n'ignore qu'ils ne sont pas mieux partagés.

Pourquoi cette situation ?

Nous n'hésitons pas à dire qu'elle est due à la politique néfaste du Gouvernement. En premier lieu, à son refus d'harmoniser le prix du lait et le prix de la viande. Les producteurs préfèrent élever des bêtes pour la boucherie plutôt que des vaches laitières. Cela est tellement vrai, qu'à la Villette, le 3 novembre, sur 7.000 gros bestiaux, 3.000 étaient des vaches laitières.

Autre exemple : une grande ferme possédait 30 vaches laitières, elle n'en a gardé que 3 pour son usage personnel; tout le reste est allé à la boucherie.

On m'objectera que la sécheresse y est pour quelque chose et que la pénurie d'aliments pour le bétail est une des principales causes de la diminution de la production laitière.

Il est vrai qu'on ne prévoit pour cette année que 27 millions de quintaux d'avoine, soit 10 millions de moins qu'en 1946. Par contre, notre production d'orge est de 11 millions de quintaux, autant qu'avant guerre. Mais une part importante sera prélevée pour la panification.

Pourquoi alors ne pas procurer à bon compte des tourteaux d'importation aux producteurs de vaches laitières ?

Enfin, la collecte est mal organisée, laissée entre les mains de grosses sociétés anonymes dont deux, Maggi et Les Fermiers réunis, collectent et transforment plus de 60 p. 100 de la production laitière.

Qu'aurait-il fallu faire ? Harmoniser les prix de la viande et du lait. Ensuite, maintenir les attributions d'aliments destinés au bétail aux producteurs de vaches laitières. Enfin, organiser la collecte de façon à assurer le ramassage total du lait, et exercer un contrôle depuis la production jusqu'à la consommation.

Les mères de famille en ont assez de voir le lait aller aux seuls gens riches, sous forme de yaourt ou autres produits de transformation qui rapportent plus aux grosses sociétés que la vente du lait.

Veut-on des exemples ? La laiterie Heudron, à Verneuil-sur-Avre, qui livrait autrefois son lait à Paris, a obtenu de l'apporter à la condenserie de Lisieux. Trois mille à quatre mille litres de lait sont ainsi soustraits journellement à la collecte. La succursale de la société Maggi, à Yvetot, comprenant des installations modernes permettant de pasteuriser 7.500 litres par jour, a obtenu de fabriquer des petits suisses.

On parle aussi d'exportations cachées de beurre, « d'évasions », pour reprendre le terme employé par M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture devant la commission du ravitaillement.

Des milliers de tonnes de camemberts et de pont-l'évêque, comprenant jusqu'à 40 p. 100 de matières grasses, sont emballées avec la mention « destiné à l'étranger ».

Que fait le Gouvernement ? Quelle solution a-t-il trouvée pour remédier au manque de lait dans les villes ? Il importe du lait d'Amérique ! Cela fait sûrement l'affaire des capitalistes américains, mais pas la nôtre, monsieur le sous-secrétaire d'Etat. (*Exclamations et rires au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En résumé, et nous ne cessons de le répéter, tout se passe dans ce domaine comme dans les autres : il semble que l'on veuille saboter le ravitaillement, décourager la production nationale et réserver les crédits aux importations américaines.

Qu'on ait recours à ces importations quand la preuve est faite qu'on ne peut faire autrement, nous sommes entièrement d'accord et vous le savez bien. Mais comptons d'abord sur nous-mêmes, faisons appel à l'effort paysan, aidons-le au lieu de le décourager et poursuivons impitoyablement les trafiquants. Ce ne sont pas les textes de lois qui vous manquent, monsieur le sous-secrétaire d'Etat; vous en avez tout un arsenal, il me semble.

Faire appel aux énergies nationales qui sont immenses dans le pays, le salut est là, monsieur le sous-secrétaire d'Etat.

Telle est la politique préconisée par le parti communiste français, politique conforme à l'intérêt de tous et à l'intérêt national. Il n'est pas trop tard, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, pour vous engager dans cette voie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture. Pour les raisons déjà exposées, le Gouvernement repousse l'amendement de Mme Méty et demande un scrutin.

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de Mme Méty, repoussé par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 183

A l'extrême gauche. Non, 184 !

M. le président. Contre..... 417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

TITRE II. — LIQUIDATIONS DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Subvention compensatrice de la limitation du prix de vente du lait, 3.200 millions de francs. »

« Chap. 701. — Frais à la charge du Trésor résultant de la limitation du prix de vente du pain, 12.410 millions de francs. »

« Chap. 702. — Couverture du déficit résultant de l'importation des produits alimentaires, 4.225 millions de francs. »

Commissariat général au plan.

M. le président. M. Girardot a présenté un amendement ainsi rédigé :

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre ci-après :

« Présidence du conseil (commissariat général au plan). — Chap. 302. — Dépenses d'information et de propagande, 1.000 francs. »

La parole est à M. Barel, pour défendre l'amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Mesdames, messieurs, je viens ici défendre un amendement de mon collègue M. Pierre Girardot, sur le budget de la présidence du conseil, commissariat général au plan, et attirer votre attention sur le plan Monnet.

Nous avions accueilli avec infiniment de satisfaction ce plan de modernisation et d'équipement, le considérant comme un

effort très sérieux dans la voie du redressement de notre pays.

La classe ouvrière a participé activement à son élaboration par le travail assidu des militants de la confédération générale du travail, la grande C. G. T., et des techniciens admis dans les diverses commissions.

Elle l'a fait, consciente de ses responsabilités dans la nation, et avec la volonté de développer les ressources et les moyens de production de notre pays, garantie de son indépendance.

Mais l'intervention directe de certain impérialisme dans les affaires de la France n'a pas eu seulement pour effet d'écarter du Gouvernement le parti de la classe ouvrière, elle a eu aussi pour conséquence d'empêcher pratiquement la mise en application du plan de modernisation et d'équipement.

Voilà encore une illusion qui disparaît. Le plan Marshall a tué le plan Monnet !

Le rapport publié le 16 décembre par le commissariat général au plan sur le premier semestre de 1947 est plein d'inquiétudes. Ce document constate la pénurie persistante d'énergie et met au premier plan la question du charbon.

On y lit :

« Le principal facteur limitatif a été l'insuffisance de notre approvisionnement en charbon et notamment en coke sidérurgique. »

Et plus loin : « C'est le manque de charbon, en particulier de coke, et, par suite, de métaux ferreux, qui a continué d'être le principal goulot d'étranglement et qui a continué de limiter le relèvement de l'économie française. »

Ces inquiétudes sont plus que justifiées par l'abandon des droits de la France au charbon de la Ruhr et aux réparations.

C'est ce que constate mélancoliquement le même document officiel, où l'on peut lire : « L'importance de nos achats de charbon et d'acier au dehors est conditionnée par les tonnages restant disponibles dans les pays exportateurs après satisfaction de leurs besoins intérieurs.

« L'effort d'équipement est resté très inférieur aux besoins. Le manque d'acier se fait sentir dans tous les secteurs de l'économie. Mais plus du tiers de la capacité de production de nos hauts-fourneaux reste inemployé faute d'une politique qui défende nos droits au charbon. »

Et ce rapport contient une appréciation que je considère comme très importante. C'est celle-ci :

« La réalisation du plan implique la conviction qu'il est nécessaire de changer les choses. Trop nombreux sont encore ceux pour qui il suffirait de les arranger. »

C'est l'évidence même.

Il y a beaucoup de choses à changer en France. En particulier, il faut changer la politique qui est au service des maîtres de forges, comme les de Wendel, qui envisagent de nouveau l'envoi du fer de Lorraine dans la Ruhr, alors qu'une politique française exige au contraire que le charbon de la Ruhr vienne vers le minerai de fer français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a d'autres choses à changer.

Voyons comment le Gouvernement pense financer le plan.

Dans son discours prononcé dans cette Assemblée le 19 décembre, M. René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques, a parlé de la création d'un fonds national d'équipement. Il nous a laissé entendre qu'il comptait surtout sur les crédits américains pour alimenter ce fonds. Il n'a cité que pour mémoire le principe d'autofinancement.

Comment pourrait-on espérer un développement de notre équipement qui corresponde aux intérêts nationaux, dans de pareilles conditions ?

MM. Marshall, Truman et leurs amis ont pris la précaution de nous avertir de quelle façon ils entendaient que leurs crédits soient employés.

Ils ne toléreront pas des investissements dans les industries françaises qui risqueraient de concurrencer les industries américaines.

Ils réduiront à la portion congrue la part de crédits destinés aux industries de base, houillères, sidérurgie, électricité.

Dans ce domaine, nous avons déjà la preuve de la politique que l'on entend suivre par les déclarations de l'ancien président du conseil M. Ramadier, qui a annoncé l'arrêt de la construction des grands barrages électriques.

Les Américains préfèrent équiper les chutes d'eau en Italie, en Suisse, en Autriche et même en Allemagne.

Les raisons données pour tenter de justifier cette politique de démission nationale se rapportent toutes aux difficultés financières que traverse notre pays.

Mais on peut être certain qu'il n'entrera pas grand'chose dans la caisse nationale d'équipement sur le prélèvement René Mayer.

On peut s'attendre à ce que le gouffre des dépenses militaires et autres dépenses improductives l'absorbe entièrement et rapidement. Les ressources que l'on pourrait trouver par une fiscalité démocratique, la confiscation des biens des traîtres, les profits illicites, et la réquisition des avoirs français à l'étranger, ne seront certainement pas mobilisées par le Gouvernement actuel.

Il faut aussi changer quelque chose dans le ravitaillement des Français.

Comment demander aux ouvriers de continuer de développer leur effort de production, quand la sous-alimentation compromet dangereusement leur santé et celle de leurs familles, et alors que leurs salaires représentent une part toujours plus réduite du revenu national ?

Le rapport semestriel du plan d'équipement et de modernisation constate la carence dans la modernisation de l'agriculture française; l'exode rural, qui a encore arraché 10 p. 100 des petits cultivateurs à leurs terres; la diminution des moyens en chevaux, en engrais et en machines.

Rien n'a été fait pour créer la puissante industrie de la machine agricole dont notre pays a tant besoin. Les chiffres donnés par M. René Mayer sur notre parc de tracteurs ne font que souligner cette indigence d'avant-guerre, résultat du pillage des campagnes françaises par les grandes banques.

Le Gouvernement réduit les crédits nécessaires à la formation d'une main-d'œuvre qualifiée et entrave, là aussi, la réalisation du plan.

Ce plan n'est pas encore applicable aux territoires d'outre-mer, convoités par l'impérialisme américain.

Au lieu de suivre une politique d'indépendance, au lieu d'accepter l'appui de tous nos alliés et de faire des échanges avec eux, le Gouvernement préfère subordonner l'économie française à l'économie des Etats-Unis d'Amérique, économie qui n'est pas, hélas! complémentaire de la nôtre.

La continuation de la mise en œuvre du plan est maintenant compromise par des facteurs tels que le renchérissement des prix américains et la réduction de nos ressources en devises, qui ne devrait en aucun cas être déterminante.

Au lieu de mener une politique française d'achats commerciaux avec les Etats de l'Europe centrale et orientale, dont l'industrie est complémentaire à la nôtre, on se livre aux provocations antisoviétiques, qui sont si harmonieusement conformes aux desseins de la politique de la Maison-Blanche. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour que le plan Monnet devienne une réalité, il faut changer quelque chose dans la politique de la France, il faut que la classe ouvrière et son parti communiste jouent le rôle qui leur revient dans la direction des affaires du pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le rapport que je viens de citer à plusieurs reprises dit encore : « L'issue de la lutte engagée entre les facteurs de décadence et la volonté de redressement n'est pas encore décidée. »

En terminant, je veux exprimer aussi notre conviction que, chez nous, les forces de redressement auront la victoire et que la France reprendra sa marche vers le progrès. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'accepte volontiers, au nom du Gouvernement, une réduction de 1.000 francs sur le chapitre 302. Mais je ne saurais accepter la signification que veut donner à cette diminution indicative M. Barel, au nom de M. Girardot.

En conséquence, s'il maintient son amendement en ce sens, je le repousse et je demande un scrutin.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Virgile Barel. Oui, monsieur le président.

Je me suis appliqué à démontrer qu'il faut voter cet amendement. Par conséquent, j'aurais bien tort de le retirer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Girardot, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption..... 183

A l'extrême gauche. 1841

M. le président. Contre : 413.

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance ? (*Assentiment.*)

— 13 —

PROCEDURE DE LA COUR DE CASSATION

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence du projet de loi prorogeant la durée de certains délais prévus par l'article 66 de la loi du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la Cour de cassation.

La commission de la justice et de législation m'a fait connaître qu'elle acceptait

la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement ses conclusions sur le fond.

La parole est à M. Grimaud, président de la commission.

M. Henri-Louis Grimaud, *président de la commission.* Mes chers collègues, le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence d'un projet de loi tendant à modier l'article 66 de la loi du 23 juillet 1947 qui a modifié la procédure devant la cour de cassation.

La commission de la justice s'est réunie et a accepté l'urgence. Elle a décidé de vous proposer d'accueillir favorablement le projet et a désigné comme rapporteur M. Guesdon. En son absence, que je vous prie de bien vouloir excuser, je ferai connaître à l'Assemblée les conclusions de la commission.

L'objet de ce projet de loi est extrêmement simple. La loi sur la nouvelle procédure devant la cour de cassation dispose, en son article 18, que le greffier en chef doit notifier aux défendeurs les pourvois qu'il reçoit.

Cette formalité n'étant pas prévue par la législation antérieure, il a fallu, par des dispositions transitoires, accorder au greffier en chef un certain délai pour lui permettre de notifier tous les pourvois pendants devant cette haute juridiction.

Ce sont ces dispositions transitoires qu'il y a lieu de modifier quelque peu aujourd'hui.

Le délai qui avait été accordé au greffier en chef était de quatre mois et demi : tous les pourvois devaient être notifiés dans le délai compris entre le 15 août et le 31 décembre 1947.

Or, le nombre de dossiers en instance est tellement élevé qu'il n'a pas été possible de satisfaire à cette prescription dans un délai aussi court.

Le Gouvernement a donc pris l'initiative de demander à l'Assemblée de proroger le délai nécessaire pour la mise en état de tous les dossiers pendants devant la cour de cassation.

Dans l'hypothèse où vous n'accepteriez pas, mes chers collègues, de donner satisfaction à la demande dont vous êtes saisis, certains pourvois tomberaient d'eux-mêmes: des plaideurs innocents supporteraient les conséquences de notre refus.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir accueillir le texte du projet.

La commission s'est simplement bornée à apporter à ce texte une légère modification de forme et à adopter pour ce projet un titre quelque peu différent de celui proposé par le Gouvernement.

Dans ces conditions, la commission demande à l'Assemblée de bien vouloir accueillir le texte qu'elle lui propose.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — L'article 66, 2°, de la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947 est ainsi modifié :

« 2° Tous les pourvois formés antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi et qui n'auront pas encore fait l'objet d'un arrêt d'admission seront notifiés au défendeur dans un délai qui courra du 15 août 1947 jusqu'au 31 mars 1948 et dans les formes prévues par l'article 18.

« Les mémoires ampliatifs devront être signifiés, dans les formes prévues à l'article 19, aux défendeurs, du 15 août 1947 au 31 mars 1948 au plus tard.

« Il sera ensuite procédé conformément aux articles 20 et suivants de la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi prorogeant la durée de certains délais prévus par l'article 66 de la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947, modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

— 14 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de Mme Denise Bastide une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la prime départementale de natalité.

La proposition sera imprimée sous le n° 3022, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente et aux présidents des groupes.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de la famille, de la population et de la santé publique à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

— 15 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mme Rachel Lempereur une proposition de loi tendant à suspendre l'application de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 pour permettre à certains fonctionnaires de continuer à bénéficier des dispositions de l'article 10 de la loi du 15 février 1946.

La proposition sera imprimée sous le n° 3021, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission des finances à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

— 16 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je voudrais rappeler à l'Assemblée la suggestion que je lui ai faite au cours du débat.

Je précise qu'aux termes de ma proposition, il était bien entendu que le débat sur la reconduction du budget se terminerait ce soir avant minuit, heure à partir de laquelle courent des frais excessifs.

J'insiste donc auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien retenir ma suggestion.

M. Eugène Claudius-Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Au point où nous en sommes du débat sur la reconduction du budget, je crois, étant donné le nombre des orateurs inscrits, que la proposition de M. le rapporteur général est sage.

Il ne servirait à rien de faire traîner ce débat en longueur et de nous obliger à siéger demain toute la journée. Il faut, à un moment donné, en finir.

Je pense qu'il suffit de faire appel à la bonne volonté de tous pour que nous ne prolongions pas inutilement un débat qui a déjà suffisamment duré.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Je veux exprimer le sentiment du groupe communiste.

M. le rapporteur général, avec qui je m'entretenais il y a quelques instants, me faisait savoir que, sur le plan technique, la suite de l'ordre du jour pourrait s'accommoder d'une seule séance qui pourrait avoir lieu demain soir.

Dans ces conditions, l'Assemblée pourrait entreprendre lundi matin l'examen du projet de réforme fiscale, qui demandera un certain temps, comme chacun le comprend.

Reste la solution du débat en cours. Sous réserve que l'ordre du jour soit réglé de telle façon qu'il n'y ait pas séance demain, matin et après-midi, et que la séance de demain soir soit consacrée à la discussion des deux projets dont nous a parlé M. le rapporteur général, je crois qu'il n'est pas techniquement impossible d'aboutir ce soir à la conclusion du débat. (*Sourires.*)

M. Charles Lussy. C'est un technicien qui parle !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je veux simplement confirmer l'indication que j'ai donnée à M. Jacques Duclos.

Je lui ai dit, en effet, qu'en raison de la tournure de nos travaux et du dépôt

de rapports, il était possible qu'il ne soit pas nécessaire de siéger demain, matin et après-midi.

Mais je dois, à mon tour, apporter une réserve.

Si, par une hypothèse fâcheuse, malheureuse, nous n'arrivions pas, à la suite d'un malentendu, à terminer avant minuit le débat sur la reconduction du budget, il reste entendu que je demanderai à l'Assemblée de se réunir demain matin pour en finir avec cette discussion. (*Très bien! très bien!*)

Si l'Assemblée veut réellement éviter de siéger demain matin et demain après-midi, tous ses membres devront consentir dans ce but les efforts nécessaires.

Mme Germaine Peyroles. C'est, en somme, un appel à la technicité.

M. le président. Je voudrais préciser, afin qu'il n'y ait pas d'équivoque.

Ce soir, à vingt et une heures, nous reprendrons la discussion du projet de reconduction et la poursuivrons jusqu'à minuit, suivant les décisions antérieures de l'Assemblée. Si, à ce moment, le débat est terminé, l'Assemblée ne siégera ni demain matin, ni demain après-midi.

M. le rapporteur général. C'est entendu.

M. le président. En tout état de cause, il y aura séance demain soir, à vingt et une heures.

Telle est la proposition qui est soumise à l'Assemblée.

M. Henri Bouret. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je me permets d'appeler l'attention de l'Assemblée sur l'intérêt qu'elle aurait à adopter au plus tôt une proposition de loi dont la commission de l'intérieur a été saisie, pour laquelle elle a voté l'urgence et qui tend à reporter la date des élections à l'Assemblée algérienne.

La discussion de cette proposition devrait être de courte durée, une heure sans doute, mais nécessitera évidemment une modification de l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée.

M. le président. Nous ferons le possible, si l'Assemblée est de cet avis, pour inscrire cette proposition à l'un des prochains ordres du jour.

M. Henri Bouret. Je crois traduire le sentiment de la commission de l'intérieur en demandant à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer le plus rapidement possible sur ce point.

M. le rapporteur général. Si la discussion de ce texte ne doit pas durer longtemps, elle pourrait être inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de demain soir.

Sous cette réserve, l'ordre du jour resterait fixé comme M. le président vient de l'indiquer. (*Assentiment.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le rapporteur général relative aux travaux de l'Assemblée pour les séances de ce soir et de demain, dimanche.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948 (n°s 2659-2813-2935. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales (n° 2870).

Discussion du projet de loi portant réforme fiscale (n°s 2615-2950).

Discussion du projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles (n°s 2937-2944. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Discussion du projet de loi fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relatif à diverses dispositions d'ordre financier (n° 2664).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du samedi 27 décembre 1947.

SCRUTIN (N° 475)

Sur l'amendement de M. Grenier à l'article 1er (Intérieur) du projet de reconduction pour 1948 du budget de 1947.

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	183
Contre	391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de la Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouët-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.

Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Rhône.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guilton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribie.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Philmlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pouyet.
Mlle Prévert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saravane-Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teigen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bourdan (Pierre).
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Derdour.
Forcinal.
Gervolino.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine-Debaghine.
Malbrant.
Médecin.
Mezerna.
Mondon.
Olmi.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pleven (René).
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Tony Révillon.
Saïd Mohamed Cheick.
Vendroux.
Viollette (Maurice).
Wolff.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cudenet.
Mlle Lamblin.
Marin (Louis).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 582
Majorité absolue..... 292
Pour l'adoption..... 183
Contre 399

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 476)

Sur l'amendement de M. Angeletti à l'article 1er (Justice. — Chapitre 1012) du projet de reconduction pour 1948 du budget de 1947.

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301
Pour l'adoption..... 183
Contre 417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.

Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liselte.
Liante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laureill.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.
Malbrant.
Mailez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peyte.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roffin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Berdour.
Khider.
Lamine-Debaghine.
Mezerna.
Pantaloni.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cudenet.
Mlle Lamblin.
Marin (Louis).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297

Pour l'adoption..... 183
Contre 410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 477)

Sur l'amendement de Mme Rabaté à l'article 1er (Justice. — Chapitre 131) du projet de reconduction pour 1948 du budget de 1947.

Nombre des votants..... **600**
Majorité absolue..... **301**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **417**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Badanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boyssou (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couilibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julien (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palmaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Abnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugnicz.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard)
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Ba[illegible]na.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuet.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.

Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villiard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Pantaloni.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cudenet.
Mlle Lamblin.
Marin (Louis).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	183
Contre	410

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 478)

Sur l'amendement de M. Citerne à l'article 1er (Justice. — Chapitre 323) du projet de reconduction pour 1948 du projet de budget de 1947.

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	183
Contre	417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Piere Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Gaillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamant Dlori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Larcppe
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liselle.
Liante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mugry.
Musmeaux.
Mme Nédélec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Peron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtaiet.
Prenteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Auneran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bashd.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges)
Billères.
Binot.
Biondi.
Biocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.

Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph)
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René),
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Lousteau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant
Mallez.
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sioa
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Pantaloni.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cudenet.
Mlle Lamblin.
Marin (Louis).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 595
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 183
Contre 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 479)

Sur l'amendement de M. Toujas à l'article 1er (Justice. — Chapitre 402) du projet de reconduction pour 1948 du budget de 1947.

Nombre des votants..... **600**
Majorité absolue..... **301**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **417**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).

Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Larepte.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Rocca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boubey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mme Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Laroste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Louslau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Maureux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mahaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pency.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groues.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Reganlie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Said Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Pantaloni.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cudenet.
Mlle Lamblin.
Marin (Louis).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 601
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 183
Contre 418

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 480)

Sur l'amendement de Mme Mety à l'article 1er (Présidence du conseil. — Chapitre 601) du projet de reconduction pour 1948 du projet de budget de 1947.

Nombre des votants..... **600**
Majorité absolue..... **301**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **417**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asfier de La Vigerie (d').
Auguet.
Balanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Alionneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Arazon (d').
Archidice.
Arnal
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnefous (Edouard).
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmet.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Jullien, Rhône
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.

Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.
Pantaloni.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Colas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cudenet.
Mlle Lambin.
Marin (Louis).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 481)

Sur l'amendement de M. Girardot à l'article 1er (Présidence du conseil. — Chapitre 302) du projet de reconduction pour 1948 du budget de 1947.

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 183
Contre 417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Herzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liseite.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Auneran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Baranger (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdon (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.

Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Duninjon.
Doumla.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jeuve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Lamine-Guèye
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Lecnhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pincau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Rocione
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MMe	Khider.
Ben Tounes.	Lamine Debaghine.
Boukadoum.	Mezerna.
Derdour.	Pantaloni.

N'a pas pris part au vote

(en application de l'article 107 du règlement):

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.	Raseta.
Rabemananjara.	Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.	Mlle Lamblin.
Cadenet.	Marin (Louis).

N'a pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 596
Majorité absolue..... 299

Pour l'adoption..... 183
Contre 413

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 200e SEANCE

3e séance du samedi 27 décembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Motion d'ordre.
3. — Reconduction à l'exercice 1948 des crédits du budget de 1947. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Art. 1er (*suite*):

Etat 1 (crédits non reconduits) (*suite*).

Ministère de la production industrielle.

Discussion générale: M. Marius Cartier. — Clôture

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Discussion générale: MM. Midol, Coudray, Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat au budget. — Clôture.

Amendement de M. Triboulet: MM. Triboulet, le secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Ministère de la santé publique et de la population.

Amendements de Mme François : Mme François, M. le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Amendement de Mme Rabaté: Mme Rabaté, M. le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Amendement de Mme Roca: Mme Roca, M. le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Discussion générale: MM. Dufour, Alphonse Denis, Mme Schell, MM. Maton, Mazier.

M. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale.

Ministère des travaux publics et des transports.

Discussion générale: MM. Barel, Tourné, Poumadère, Coudray. — Clôture.

Amendement de M. Cance: MM. Cance, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Amendement de M. Gozard: MM. Gozard, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Adoption de l'état 1.

Adoption, avec de nouveaux chiffres, de l'article 1er précédemment réservé.

Art. 1 *bis*.

Décision de réserver cet article jusqu'à l'adoption de l'état 2.

Etat 2: crédits ouverts en sus des crédits reconduits.

Ministère de l'agriculture.

Chap. 406: M. Martine.

Adoption du libellé du chapitre.

Ministère de l'éducation nationale.

Chap. 260-2: MM. Albert Masson, le secrétaire d'Etat au budget.

Adoption du chapitre.

Chap. 308-3: MM. le secrétaire d'Etat au budget, Charles Barangé, rapporteur général. — Adoption.

Ministère de l'intérieur.

Chap. 125: adoption.

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Chap. 404, 410 et 7052: adoption.

Adoption, avec un nouveau chiffre, de l'article 1 *bis* précédemment réservé.

Art. 2 à 4: adoption

Art. 5.

Sur l'article: MM. Barel, Barthélemy, Bergasse, Noguères.

Amendement de M. Poumadère: MM. Poumadère, le secrétaire d'Etat au budget, Eugène Thomas, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones. — Retrait.

Amendement de M. Billat: MM. Billat, le secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Amendement de M. Angeletti: M. Angeletti. — Retrait.

Adoption de l'article 5.

Art. 6 à 8: adoption.

Explications de vote sur l'ensemble: MM. Bergasse, Gozard, Prigent, Jacques Duclos, Claudius-Petit.

Adoption au scrutin de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

6. — Avis conforme du Conseil de la République.

7. — Demande d'interpellation.

8. — Renvoi pour avis.

9. — Dépôt d'une lettre rectificative.

10. — Dépôt de projets de loi.

11. — Dépôt de propositions de loi.

12. — Dépôt d'une proposition de résolution.

13. — Dépôt de rapports.

14. — Dépôt d'un avis.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

MOTION D'ORDRE

Mme la présidente. Avant d'aborder l'ordre du jour, j'indique la commission de la défense nationale se réunira lundi matin, à dix heures, pour examiner le projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels au titre militaire.

— 3 —

RECONDUCTION A L'EXERCICE 1948 DES CREDITS DU BUDGET DE 1947

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi portant: 1° reconduction à l'exercice 1948 des crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles) pour l'exercice 1947; 2° autorisation de percevoir les impôts, droits, produits et revenus publics pour l'exercice 1948.

[*Article* 1er (suite.)]

ETAT I (*Suite*).

Production industrielle.

Mme la présidente. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen de l'état I annexé à l'article 1er et s'est arrêtée aux crédits non reconduits du budget de la production industrielle.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Marius Cartier.

M. Marius Cartier. Mesdames, messieurs, contrairement à ceux de nos collègues qui auraient voulu étouffer ce débat, nous pensons, au groupe communiste, que l'on doit examiner sérieusement la situation présente et l'avenir immédiat de notre industrie métallurgique.

En effet, les récentes décisions du Gouvernement ou des organismes agissant sous sa dépendance directe parallèlement à la ligne suivie en politique extérieure, placent cette industrie dans une situation très critique.

Déjà, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, de nombreuses usines sont sur le point de s'arrêter, en particulier les forges qui manquent de coke et de matières premières.

Les artisans de Nogent-en-Bassigny, qui fabriquent de la coutellerie et de la ciselerie et dont la renommée est mondiale, se trouvent dans une situation très critique parce qu'ils sont dans l'impossibilité de se procurer la matière première.

Cette situation est due en premier lieu à l'abandon de plus en plus marqué de la politique de réparations, en ce qui concerne le charbon de la Ruhr, qui devrait venir en France au titre des réparations.

Cette situation est due en second lieu, par voie de conséquence logique, à la décision intervenue réduisant de 10 p. 100 à partir du quatrième trimestre de 1947, le contingent de matières premières alloué à nos industries de transformation.

Cette première réduction doit d'ailleurs être suivie à partir du premier trimestre 1948 d'une seconde du même pourcentage, frappant les industries prioritaires telles que la S. N. C. F., la marine marchande, etc., ce qui se répercutera sur notre industrie de transformation travaillant pour ces dernières.

En outre, de nombreuses décisions de hausse de prix sont intervenues, notamment celles qui concernent les produits de la sidérurgie. D'autres vont intervenir à la suite de l'augmentation du prix du charbon et des transports et du dernier cadeau de Noël de M. René Mayer.

De plus, à la suite du discours radiodiffusé prononcé le 10 octobre dernier par l'ancien président du conseil, M. Ramadier, un décret a interdit tout engagement de dépense au titre du budget de la reconstruction et de l'équipement et du budget extraordinaire, ce qui équivaut à interdire toute passation de commandes et de marchés.

Les conséquences de ce décret ont encore été aggravées par l'envoi d'une circulaire émanant du conseil national du crédit, destinée aux établissements bancaires, dans laquelle il était recommandé à ceux-ci de procéder à une réduction considérable des crédits.

Relativement à la fabrication sous licences américaines de certains matériels, il faut citer également la condamnation par le comité directeur du machinisme agricole, duquel nous avons été soigneusement évincés, de toute une série de tracteurs français et leur remplacement par des tracteurs américains.

En définitive, on veut l'étouffement de l'industrie sidérurgique française, et, par voie de conséquence, l'étouffement de l'économie et de l'indépendance françaises.

Après l'industrie du cinéma et celle de l'aéronautique, une autre industrie est gravement compromise, c'est celle de l'automobile.

En effet, si on examine la situation de cette industrie, on constate qu'en 1938 nous avons fabriqué plus de 200.000 véhicules. Ce chiffre pourrait être dépassé actuellement avec l'outillage dont nous disposons, à condition de donner aux constructeurs plus de matières premières et plus de charbon.

En 1946 nous avons sorti 96.000 véhicules et, en 1947, 120.000 environ, alors que les Etats-Unis en auront produit 5 millions la même année, chiffre qui sera très largement dépassé en 1948.

Parallèlement, le prix des véhicules de tourisme a été augmenté en France, le 1er août dernier, de 24.000 à 75.000 francs par unité, selon le modèle et, déjà, une nouvelle demande de hausse est formulée.

En Amérique, le prix des véhicules n'a été augmenté que de 9.000 à 17.000 francs. C'est ainsi qu'on paye en Suisse une Packard grand luxe 574.000 francs, tandis qu'une 15 CV Citroën y vaut 593.000 francs.

Il est dès lors facile de comprendre qu'il y ait mévente des voitures automobiles françaises à l'étranger, ce qui est grave lorsqu'on sait que 87 p. 100 de nos véhicules de tourisme sont exportés.

De plus, la conclusion des accords de Genève ayant pour effet d'abaisser les barrières douanières, nous allons subir la concurrence des voitures automobiles venant de l'extérieur à des prix inférieurs aux nôtres.

Bien sûr, un raisonnement simpliste permettrait de conclure que les prix vont baisser. Mais il m'est facile d'objecter que les prix de vente des véhicules automobiles sont fixés par le Gouvernement, et que c'est délibérément que celui-ci a accordé généreusement les hausses demandées par les constructeurs, obéissant ainsi à ses maîtres américains, comme en ce qui concerne, d'ailleurs, toutes les hausses de prix en général, dans le but évident de favoriser la concurrence américaine.

Si nous considérons la situation de notre industrie automobile, comme celle des autres industries d'ailleurs, il apparait bien certain que nous allons vers sa disparition.

Quel autre effet pourrait avoir, en effet, la diminution de 10 p. 100 des matières premières qui lui sont attribuées, comme je le disait précédemment, à partir du quatrième trimestre, diminution qui va encore en s'accentuant comme, au reste, pour les industries du cinéma et de l'aviation dont la disparition est également à redouter.

On veut provoquer chez nous le chômage, les bas salaires et la ruine de notre industrie.

Cette politique est une politique de démission nationale, d'assujettissement de la France aux menées expansionnistes et agressives de l'impérialisme américain.

Cette politique n'est pas une politique française. Ce n'est pas la nôtre. La nôtre vise au relèvement de l'industrie française, tend à faire travailler d'abord les ouvriers et les usines françaises.

Aussi, le peuple français saura où sont ses véritables défenseurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. André Tourné.

M. André Tourné. Je renonce à la parole. (*Très bien! très bien!*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture des chapitres:

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Couverture du déficit résultant de l'importation des produits industriels, 12.044 millions de francs. »

« Chap. 709-2. — Subvention à la caisse de compensation des prix des produits sidérurgiques (acier et fonte), 7.554 millions de francs. »

« Chap. 709-3. — Compensation des prix des combustibles minéraux solides, 13.560 millions de francs. »

« Chap. 710-2. — Compensation des prix des pyrites et engrais phosphatés, 445 millions de francs. »

Reconstruction et urbanisme.

Mme la présidente. Nous passons aux crédits non reconduits du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Midol. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lucien Midol. L'Assemblée nationale a accepté, d'une part, de voter des douzièmes provisoires en ce qui concerne le budget militaire et, d'autre part, de reconduire le budget des dépenses civiles, sous les réserves que M. le rapporteur général a définies à cette tribune.

Un seul budget reste actuellement en dehors de la discussion: celui des dépenses extraordinaires d'équipement et de reconstruction.

Je voudrais, en quelques mots, montrer le danger d'une telle situation.

Certes, dans son rapport, M. le rapporteur général nous a bien indiqué que deux projets de lois vont combler cette lacune. Mais nous ne savons pas à quelle date ils seront discutés et nous ne savons pas non plus ce qu'ils contiendront.

M. le ministre des finances et des affaires économiques, quant à lui, a précisé que le financement serait assuré au moyen de crédits provenant de l'application du plan Marshall et, en attendant, par le prélèvement sur les revenus ou par l'emprunt que l'Assemblée nationale a votés ces jours derniers.

Mais en attendant l'entrée en vigueur des dispositions ainsi annoncées, comment pourra-t-on suffire au financement qui doit normalement être effectué le 31 décembre 1947 ?

Il est d'ailleurs, dans le budget extraordinaire, des postes qui, normalement, devraient figurer dans le budget ordinaire. C'est ainsi qu'une loi votée en août dernier a étendu à un certain nombre de bénéficiaires nouveaux, propriétaires, artisans, commerçants, petits industriels, les allocations d'attente qu'une législation précédente consentait à quelques rares privilégiés. Un crédit de 300 millions est inscrit, à cet effet, dans le budget extraordinaire; il n'a pu être utilisé par suite de la carence des service compétents, le décret d'application n'étant pas encore paru. La suppression des crédits du budget extraordinaire aura-t-elle pour conséquence d'arrêter complètement les versements aux quelques rares sinistrés qui ont déjà obtenu l'autorisation de toucher une allocation d'attente ?

Je ne parlerai que pour mémoire des dispositions d'une autre loi votée par l'Assemblée nationale. Je fais allusion aux allocations des réfugiés qui relèvent du ministère des anciens combattants et dont les dossiers, en toute logique, devraient être transférés au ministère de la reconstruction.

Mais ceux qui vont souffrir le plus de l'absence des crédits qui étaient prévus au budget extraordinaire sont certainement les sinistrés qui attendent la reconstruction de leurs immeubles.

Certaines délégations départementales ont épuisé leurs crédits; d'autres n'ont pas encore liquidé la totalité de leurs crédits d'engagement. Les premières disposeront-elles à nouveau, au 1er janvier 1948, des sommes nécessaires ? Aux deuxièmes, accordera-t-on la reconduction des crédits d'engagement non encore utilisés ?

Ce sont là, mesdames, messieurs, des questions extrêmement importantes. Et je veux insister également sur les inconvénients que présente l'absence de crédits au titre du budget extraordinaire sur la politique d'emprunt.

L'Assemblée nationale a voté, le 30 mars dernier, une loi permettant aux sinistrés de se grouper en sociétés financières pour emprunter au lieu et place de l'Etat, étant entendu que ce dernier assurerait les arrérages des emprunts et l'administration de ces sociétés.

L'absence de perspectives rassurantes, l'ignorance où nous sommes de ce que sera le financement de la reconstruction, de surcroît l'incertitude des emprunteurs à la perspective de l'emprunt que l'Assemblée nationale vient de décider m'apparaissent comme un ensemble de circonstances propres à ralentir, à amenuiser et même à compromettre irrémédiablement dans certains cas les souscriptions aux emprunts que ces sociétés financières de sinistrés pourraient émettre à travers le pays, particulièrement ceux dont les petits artisans, les petits sinistrés immobiliers préparent le lancement, soit pour reconstruire leurs communes, soit, étant groupés, pour reconstruire leurs départements.

Ce sont des craintes que j'exprime à cette tribune. J'espère que la réalité ne les confirmera pas.

Je ferai, en terminant, une simple proposition tendant à ce que le budget extraordinaire soit reconduit, au moins d'un douzième provisoire — comme il sera fait du budget de la défense nationale — en attendant que soient votées les lois promises, qui sont à l'état de projets déposés en blanc et dont nous ne connaissons rien.

L'Etat n'engagerait pas ainsi de dépenses supplémentaires, puisque ces crédits seront votés dans quelque temps. Mais les sinistrés auraient la certitude que les payements ne cesseront pas au 31 décembre 1947, et les entrepreneurs, qui attendent depuis très longtemps dans certains cas le règlement de leurs mémoires, auraient l'assurance que l'Etat payera enfin ce qu'il leur doit.

C'est pourquoi je propose — si c'est possible, car je ne voudrais pas introduire un poste nouveau, à cet égard, dans le budget ordinaire — l'inscription des crédits nécessaires à un chapitre spécial, et la reconduction pour quelques jours, peut-être quelques semaines — il faut espérer que l'Assemblée nationale votera rapidement le prochain budget extraordinaire — des crédits figurant aux chapitres du budget extraordinaire de la reconstruction et de l'urbanisme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Je voudrais obtenir du Gouvernement quelques explications sur le crédit qui figure au chapitre 700 — dépenses de déminage et de désobusage — et se monte à 2.797.555.000 francs.

Ce chiffre, à première vue, me surprend.

Lors de la discussion du budget ordinaire de la reconstruction, au mois de juillet dernier, le chiffre proposé, pour toute l'année 1947, s'élevait à 4 milliards. Après les réductions opérées, d'abord par la lettre rectificative du Gouvernement, puis par la commission des finances, ce crédit avait été ramené à 3 milliards.

Or, si l'on en croit les promesses qui nous avaient été faites, le service du déminage devait avoir terminé ses opérations au 1er octobre 1947.

M. Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat au budget.* Il s'agit de crédits supprimés, monsieur Coudray.

M. Georges Coudray. Je n'insiste pas.

M. le secrétaire d'Etat au budget. A M. Midol, qui a fait une intéressante intervention, j'indique qu'un projet de loi sur les dommages de guerre et sur la reconstruction est d'ores et déjà déposé sur le bureau de l'Assemblée et que nous espérons le voir venir en discussion lundi ou mardi prochain.

Mme la présidente. La parole est à M. Midol.

M. Lucien Midol. Je sais qu'un projet a été déposé, monsieur le ministre, mais je désirerais en connaître le texte.

M. le secrétaire d'état au budget. Le texte est en distribution; la commission des finances en est saisie.

Mme la présidente. Ce projet est, en effet, en distribution et vous pourrez, monsieur Midol, en prendre connaissance quand vous le voudrez.

M. Lucien Midol. Je vous remercie, monsieur le ministre; il eût été vraiment dommage que nous n'ayons rien de précis au 1er janvier.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Triboulet a présenté un amendement ainsi conçu:

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre ci-après:

« Reconstruction et urbanisme. — Chap. 103. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 1.000 francs ».

La parole est à M. Triboulet, pour soutenir son amendement.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, j'ai proposé une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 103 du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, chapitre qui vise les indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale et ceci pour appuyer les observations de mon excellent collègue, M. Midol (*Rires sur de nombreux bancs*)...

Mesdames, messieurs, quelles que soient nos divergences politiques, nous travaillons dans un esprit de parfaite compréhension, à la commission de la reconstruction, M. Midol et moi-même. (*Très bien! très bien!*)

M. Georges Coudray. Je l'atteste.

Or, je pense que nous mettons la charrue devant les bœufs, ce qui n'a jamais été une bonne méthode pour labourer efficacement. (*Rires.*)

On nous dit que le budget travaux, si je puis dire, est déposé.

En effet, j'ai vu M. Laniel aujourd'hui même, qui vient de recevoir cet après-midi seulement l'exemplaire orange — saumon, si vous préférez cette nuance — qui lui est destiné. Quant aux bleus, ils ne sont pas encore distribués. (*Nouveaux rires.*)

Si bien que M. Chastellain, qui représente la commission de la reconstruction à la commission des finances, n'a pas encore reçu son exemplaire. C'est dire que nous ne sommes guère avancés sur ce terrain.

Or, sans attendre, on nous demande de reconduire le budget administratif de la reconstruction. Alors qu'en 1947 ce budget s'est élevé à 8 milliards 407 millions, en 1948, bien qu'on défalque des crédits précédents les dépenses de déminage — près de 3 milliards — il resterait encore 5 milliards et demi de dépenses administratives.

Or, les dépenses administratives ne doivent-elles pas être fonction des travaux que l'on prétend exécuter ?

Et je pose la même question que M. Midol: Comment va-t-on financer ces travaux ?

On y a consacré 130 milliards en 1947.

Mais le prélèvement exceptionnel qui doit assurer le principal du financement ne donnerait, d'après la démonstration que j'ai présentée il y a quelques jours à l'Assemblée, qu'environ 75 milliards pour la reconstruction. Restent les emprunts des groupements de sinistrés, mais nous ne savons pas ce qu'ils pourront donner surtout après le prélèvement exceptionnel. Enfin, il y a les crédits extérieurs sur lesquels, bien entendu, nous n'avons aucun renseignement.

Dans ce cas, si le volume des travaux, si insuffisant déjà, doit encore diminuer, nous pensons qu'il y aurait scandale à maintenir des dépenses administratives aussi lourdes, à maintenir une administration nombreuse, formaliste et qui, après tout, a fait ses preuves; pour en être convaincu il suffit de demander l'avis des sinistrés ou d'être sinistré soi-même.

J'ai insisté pour qu'un grand débat ait lieu sur la reconstruction et le Gouvernement l'a accepté pour les premiers jours de l'année qui vient. Or, la conclusion majeure de mon interpellation tendra à la refonte du ministère de la reconstruction, qui doit être reconstruit lui-même à moindres frais. Les 1.000 francs de réduction indicative que je demande au Gouvernement d'accepter devraient se présenter comme 1.000 francs de diminution provisoire, susceptibles de se transformer, si l'Assemblée leur prête vie, en un bon, en un large milliard.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'accepte d'autant plus volontiers l'amendement de M. Triboulet que M. le ministre de la reconstruction a déjà, d'accord avec la commission de la guillotine, accepté une diminution d'environ 3.800 unités du nombre de ses agents. Par ailleurs, une réforme complète du ministère de la reconstruction est en cours.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Triboulet, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 700:

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Dépenses de déminage et de désobusage, 2.797.555.000 francs. »

Santé publique et population.

Mme la présidente. Nous abordons les crédits non reconduits du ministère de la santé publique et de la population.

Mme François a présenté trois amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier est ainsi conçu:

« Dans l'état I, relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre suivant:

« Chap. 404. — Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse, 1.000 francs. »

Le second est ainsi rédigé:

« Dans l'état I, relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre suivant:

« Chap. 415. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 1 franc. »

Le troisième est ainsi conçu:

« Dans l'état I, relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre suivant:

« Chap. 416. — Protection sociale des aveugles, 1 franc. »

La parole est à Mme François. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Germaine François. Monsieur le ministre, je suis étonnée de n'avoir pas trouvé dans le budget de la santé publique un seul article se rapportant à l'appareillage électro-radiologique.

Or, bien que très connue, la misère des hôpitaux français, en particulier des hôpitaux de l'assistance publique, est un problème sur lequel il est urgent d'insister.

On peut évaluer à environ 50 p. 100 le manque d'appareils principaux d'électro-radiologie et d'accessoires dans les hôpitaux. Sur les 50 p. 100 qui existent, un tiers est hors d'usage, un tiers est complètement périmé et sans valeur, un tiers seulement correspond à des appareils modernes, en grande partie français. Quelques-uns sont de la maison Philips, quelques autres proviennent des surplus américains, mais ils sont très rares.

A la Salpêtrière, à Lariboisière, à Beaujon-Clichy, à la Pitié, aux Enfants assistés, l'insuffisance est tellement notoire que les malades ayant besoin d'examens radiologiques ou de traitements urgents sont remis à un mois et plus, le temps de mourir, ou d'être victimes d'un accident ou d'une complication grave.

Et les notes à payer sont très importantes, tant en ce qui concerne les frais d'hospitalisation que les frais radiologiques.

Le malade de l'Assistance publique n'en a pas pour son argent! L'administration a bien augmenté les tarifs, mais elle n'a pas modifié les installations. Avant la guerre, avec la gratuité presque complète, l'administration avait fait un gros effort d'installations nouvelles, de services de radiologie nouveaux; aujourd'hui, malgré des réclamations multipliées des chefs de service, rien n'est fait et les consultations de malades, qui ont décuplé, restent « en panne ».

Pendant ce temps, l'électro-radiologie fait, dans tous les pays voisins, des progrès immenses.

Des chefs de service d'électro-radiologie des hôpitaux de Paris ont proposé, à l'exemple de l'hôpital Grange-Blanche à Lyon, d'abandonner un pourcentage important des honoraires qu'ils perçoivent au titre des assurances sociales pour les consacrer à l'achat de matériel et à l'augmentation des salaires du personnel.

Mais ce vœu est demeuré sans suite, car ces honoraires ne seront, paraît-il, payés qu'en 1950. Il faut deux ans aux administrations compétentes pour mettre leurs comptes à jour.

Les constructeurs d'appareils d'électro-radiologie et les fabricants de films radiographiques français manquent de matières premières et tous se plaignent de n'être pas payés ou de l'être avec des retards invraisemblables par les services administratifs. Beaucoup refusent, actuellement, de livrer à l'Assistance publique et préfèrent la clientèle privée.

Une installation complète d'appareils électro-radiologiques coûte 3 à 4 millions de francs et le délai de livraison, sans garantie de prix, est de dix-huit mois à deux ans.

Le prix d'un seul appareil de radiologie complet varie de 1 million à 1.500.000 francs. Les prix des petits appareils de dépistage de la tuberculose dans les collectivités valent de 300.000 à 400.000 francs.

Dans de nombreuses villes de province, Lyon, Marseille, Toulouse, Montpellier, les services de santé ont des installations nettement supérieures à celles de Paris. A Paris, on exige un rendement maximum du matériel et du personnel médical et infirmier. Mais les limites maxima sont atteintes et rien ne fonctionne plus. L'hôpital Saint-Louis et la Salpêtrière sont à refaire complètement. Ils sont portés sur le plan d'urgence n° 1, mais quels sont les délais de cette urgence ?

Les postes ou les services d'électro-radiologie à créer ? On n'ose y penser et en dire le nombre. Le mot de « création » équivaut, dans cette période d'après-guerre, à celui de « négation », négation des moyens et aussi, sans doute, de la bonne volonté.

Dans l'ensemble, le plan de rééquipement des services d'électro-radiologie de Paris représente une dépense de l'ordre de quelques centaines de millions. Il semble qu'avec un peu de bonne volonté on puisse les trouver.

A titre de comparaison, l'appareil radiologique dit « à anode tournante », très précis et très puissant, indispensable à la plupart des examens de malades, existait à de multiples exemplaires dans tous les services fixes ou mobiles de l'armée américaine.

Dans l'ensemble des hôpitaux, on compte ces appareils sur les doigts de la main et encore, parmi eux, il y a quelques appareils américains.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me permets d'attirer votre attention sur l'amendement que j'ai déposé, qui demande une réduction indicative de 1.000 francs. J'espère que le Gouvernement voudra bien le prendre en considération et prendre des mesures en conséquence.

Un autre fait est à signaler.

L'article 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905 accorde aux aveugles et grabataires et aux personnes les accompagnant, la misérable somme mensuelle de 1.125 à 1.500 francs. Avec les difficultés actuelles et la montée croissante des prix, autant dire que ces malheureux sont condamnés à mourir de faim ou réduits à la mendicité.

La diminution indicative de 100 francs que j'ai demandée a pour but, monsieur le ministre, de souligner la nécessité du relèvement de l'allocation mensuelle payée aux bénéficiaires de l'article 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905, dont l'application, bienfaisante à l'origine, est devenue maintenant nettement insuffisante.

Nous vous demandons de prendre en considération cet amendement qui n'a qu'un but: défendre les plus malheureux que sont les aveugles civils et les grabataires.

Depuis 1927, les aveugles civils qui présentent à la S. N. C. F., soit par l'inter-

médiaire de leurs associations d'aveugles, soit directement, des demandes de transport gratuit pour leurs guides, obtiennent toujours satisfaction.

Avant 1927, les grands réseaux accordaient la même facilité à un petit nombre d'aveugles justifiant de leurs déplacements pour les besoins de leur profession.

De plus, un certain nombre de compagnies de chemins de fer d'intérêt local ou départemental accordent aux aveugles civils les mêmes avantages.

Le bénéfice de la faveur accordée est obtenu sur présentation d'une autorisation spéciale délivrée chaque année par la S. N. C. F. Elle est valable en 3e classe, et s'applique à tous les aveugles civils sans exception. Mais, en aucun cas, la gratuité ne donne lieu à un remboursement de la part des administrations dont relèvent les aveugles civils.

Les faits prouvent que les aveugles se déplaçant pour leur plaisir sont rares et que les bénéficiaires n'utilisent les facilités qui leur sont accordées que pour leurs besoins professionnels et dans un rayon peu étendu.

Notre amendement ne tend donc qu'à consacrer le principe admis suivant lequel il est juste de considérer que l'aveugle et son guide ne peuvent donner lieu qu'à la perception d'une place et que l'on doit accorder le droit de transport gratuit aux guides d'aveugle en 3e classe, sur les chemins de fer, ainsi que dans les transports en commun des villes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je prends volontiers l'engagement d'examiner avec bienveillance les revendications formulées par Mme François.

Notre collègue a déposé trois amendements. Je lui ferai remarquer que le premier de ceux-ci, qu'elle vient de défendre avec brio, concerne le chapitre 404, qui intéresse davantage le budget de la ville de Paris que celui de l'Etat.

Je demande à Mme François de faire confiance au Gouvernement, en particulier à Mme le ministre de la santé publique et, en conséquence, de retirer ses amendements, qui seront examinés avec toute l'attention désirable.

Mme Germaine François. Je prends acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat au budget et je retire mes amendements.

J'espère que Mme le ministre de la santé publique voudra bien étudier les questions que j'ai soulevées.

Mme la présidente. Madame François, le ministre de la santé publique est une femme.

M. Jacques Duclos. C'est bien ce que Mme François a dit. (*Sourires.*)

Mme la présidente. Je veux dire par là que l'on peut faire confiance à une femme.

Ce n'était pas une critique de ma part, au contraire.

Nos collègues hommes n'avaient peut-être pas bien compris. Mais je suis certaine que Mme François, elle, avait bien saisi la portée de mon propos. (*Sourires.*)

Les amendements sont donc retirés.

Je suis saisie d'un amendement déposé par Mme Rabaté, et ainsi conçu:

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre suivant:

« Santé publique et population. — Chap. 503. — Ecoles d'infirmières et d'assistantes de service social préparant aux diplômes d'Etat et écoles de laborantines, 1.001 francs. »

La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Le développement de la sécurité sociale entraîne obligatoirement un développement du réseau d'assistantes sociales, puéricultrices et laborantines.

Or, les futures assistantes sociales, infirmières ou puéricultrices ne sont pas toutes placées dans les meilleures conditions de formation professionnelle.

Tel est le cas des élèves de l'école départementale d'assistantes sociales de la Seine, créée par un vote du conseil général de la Seine en 1945.

Cette école ne possède ni internat, ni restaurant, ni locaux aménagés appartenant en propre aux élèves. Les trois promotions sont ainsi placées dans des conditions de travail extrêmement difficiles

Or, la troisième promotion, entrée en octobre 1947, qui devrait normalement compter 100 élèves n'en compte vraisemblablement à l'heure actuelle que 80 et, en cours d'année, on risque de voir cet effectif diminuer encore.

Pourquoi ? Parce que la plupart de ces jeunes femmes et jeunes filles appartiennent à des familles d'une condition très modeste: elles ont un absolu besoin de bourses leur permettant de continuer leurs études. Or, les bourses avaient été élevées, par un vote du conseil général de la Seine, à 5.700 francs et les autorités de tutelle les ont ramenées à 3.700 francs, sous prétexte que le taux des bourses allouées aux élèves des différentes écoles d'assistantes sociales, écoles départementales ou écoles privées, ne dépasse pas ce chiffre.

Elles doivent, avec cette modique somme, assumer les frais de transport, de vêtements, de nourriture et de location de chambre pour celles qui n'ont pas le privilège d'habiter chez elles.

Etant donné le temps limité qui nous est imparti pour ces débats, je ne veux citer qu'un seul exemple chiffré. Une jeune élève assistante sociale habitant Bagneux est actuellement en stage au dispensaire de Vitry. Pour se rendre de Bagneux à Vitry elle doit utiliser trois autobus à l'aller et trois autobus au retour. En outre, certains après-midis elle doit se rendre au boulevard Berthier pour suivre des cours. Le taux de la bourse est déjà absorbé rien que par les frais de transport, avant même que cette jeune fille, placée dans des conditions particulièrement favorables puisqu'elle vit chez ses parents, puisse travailler dans les meilleures conditions.

Nous connaissons des jeunes filles de cette école départementale et d'autres écoles privées qui sont obligées, pour subvenir à leurs frais d'études, d'assurer des gardes de nuit. Certaines, la nuit, font des travaux de tricotage ou de couture pour pouvoir, dans la journée, se préparer à un travail vers lequel elles ont été orientées, pour la plupart, par une vocation bien définie.

Il est certain que cet état de choses ne peut être maintenu. D'ailleurs ces jeunes femmes et ces jeunes filles ne sont pas assujetties à la sécurité sociale dont elles doivent apprendre les différentes réglementations aux familles qu'elles visitent, soit à domicile, soit dans les différents dispensaires ou hôpitaux. Elles sont, en outre, à la merci de maladies contractées en service. Leur santé et leur formation professionnelle se ressentent des conditions difficiles dans lesquelles elles vivent.

Veut-on, par de tels moyens, réserver uniquement aux jeunes filles de familles aisées cette formation d'assistante sociale, d'infirmière ou de puéricultrice, vers laquelle s'inclinent de nombreuses jeunes filles et jeunes femmes de notre pays, animées par des sentiments très naturels ?

Nous ne pensons pas que ce réseau d'assistantes sociales, de puéricultrices ou d'infirmières puisse se développer uniquement dans une classe de la société.

Nous voulons souligner également les taux excessifs pratiqués à l'école de puériculture du boulevard Brune. Le coût de la pension pour les internes a été augmenté de 7.000 francs par trimestre à compter du 1er janvier 1948 et de 1.000 francs pour les externes.

Ainsi, en proposant, au nom du groupe communiste, une diminution indicative de 1.000 francs nous avons voulu manifester notre intention de demander à Mme le ministre de la population et de la santé publique, sans attendre la discussion et le vote d'une loi concernant la formation d'infirmières, d'assistantes sociales et de puéricultrices, comment pour l'année scolaire 1948 pourrait être envisagé le relèvement substantiel des bourses de jeunes filles et jeunes femmes élèves assistantes sociales, infirmières ou puéricultrices, leur permettant de vivre et d'acquérir en même temps une bonne formation professionnelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le collectif d'aménagement prévoit le relèvement du taux des bourses relativement au chapitre particulier à propos duquel Mme Rabaté est intervenue.

En ce qui concerne l'affiliation à la sécurité sociale des étudiantes qui fréquentent les écoles d'infirmières, je crois qu'un débat sur ce point pourrait s'instituer au moment de la discussion du collectif d'aménagement. Je lui demande de suivre l'exemple de Mme François, de faire confiance à l'énergie de Mme Poinso-Chapuis et d'attendre cette date pour que cette question soit définitivement réglée.

Mme la présidente. La parole est à Mme Rabaté.

Mme Maria Rabaté. Prenant acte des déclarations de M. le secrétaire d'Etat au budget et persuadée que le groupe communiste suivra de très près la réalisation des promesses faites ici, je retire mon amendement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 706:

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 706. — Aide médicale temporaire aux rapatriés, 360 millions de francs. »

Je suis saisie d'un amendement présenté par Mme Roca, ainsi conçu:

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le chapitre suivant:

« Santé publique et population. — Chap. 5175. — Subventions de fonctionnement pour les organismes d'aide aux foyers, 10 millions de francs ».

La parole est à Mme Roca.

Mme Gilberte Roca. Mesdames, messieurs, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il paraît peu logique de reconduire purement et simplement le chapitre n° 5175 du budget de la santé publique.

En effet, déjà pour l'exercice 1947 l'aide à domicile était ramenée de 48 millions à

18 millions, en raison des difficultés de recrutement des auxiliaires familiales.

Ces difficultés de recrutement n'ont fait que croître et cela se conçoit. L'avenir que l'on fait à ces jeunes filles n'est pas très réjouissant. Ces dernières aspirent à quelque chose de mieux. Non seulement il y a des difficultés de recrutement, mais il faut aussi tenir compte que les aides familiales ne sont pas très demandées par les familles ouvrières. Des expériences ont été faites dans la Seine, pour ne citer que la Seine. Dans le treizième arrondissement, pour le premier semestre de 1947, onze demandes seulement ont été enregistrées, c'est dire que les aides familiales ne reçoivent pas un accueil chaleureux.

En raison de ces difficultés, je pense qu'il est sage de fixer le crédit de l'article 1er à 8 millions de francs au lieu de 18 millions. En revanche, je demande à l'Assemblée de reporter les 10 millions économisés sur les aides familiales, à l'article 2 du chapitre 5175, pour augmenter le crédit destiné à subventionner les centres collectifs, garderies, jardins d'enfants. Le crédit de cet article serait ainsi porté de 30 millions à 40 millions de francs.

L'aide collective, en effet, sous forme de crèches, de garderies, de maisons d'accueil, où les enfants peuvent être hébergés lorsque la maman est malade ou doit être hospitalisée, paraît plus rationnelle et plus efficace que l'aide consistant à envoyer des travailleuses familiales à domicile.

Je demanderais aussi à Mme le ministre de la santé publique et de la population, si elle était au banc du Gouvernement, d'utiliser une partie de ces dix millions à faire que ces jeunes filles, attirées par le service social, mais qui ne veulent pas être des bonnes ou des femmes de ménage, deviennent un personnel qualifié, indispensable aux maisons d'enfants.

Acceptez cette répartition des crédits, répartition sage et adaptée aux besoins des familles et vous ferez, mesdames et messieurs, un pas sur la grande route qu'il nous reste à parcourir dans l'aménagement de l'aide aux familles françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche*))

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Madame Roca, la spécialisation des crédits ne se fait que par chapitre. Au moment de la discussion des collectifs d'aménagement, on pourra donc, si la commission technique intéressée et l'Assemblée le jugent utile, virer des crédits de l'article 1er à l'article 2.

Ainsi vous auriez satisfaction.

Je ne crois pas pouvoir, aujourd'hui, dans ce débat, vous promettre quoi que ce soit: ce serait préjuger les intentions des techniciens de la commission de la santé publique et de la population et les intentions de l'Assemblée.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, madame Roca ?

Mme Gilberte Roca. Non, madame la présidente, je le retire, puisque nous reprendrons cette discussion lors de l'examen du collectif d'aménagement.

Travail et sécurité sociale.

Mme la présidente. Nous arrivons aux crédits non reconduits du budget du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Dans la discussion générale, la parole est à M. André Dufour.

M. André Dufour. Mesdames, messieurs, dans les propositions concernant les économies au titre du ministère du travail et de la sécurité sociale, on nous présente pour 1948 une « économie » de 1 milliard 150 millions résultant de la suppression des crédits affectés au fonctionnement et à l'équipement des centres de formation professionnelle accélérée.

Il semblerait, par cette mesure, que l'on croit avoir résolu le problème de la main-d'œuvre qualifiée dont nos industries ont besoin.

Or, les industriels français, les usines nationalisées, les mines, la reconstruction ont besoin d'une main-d'œuvre qualifiée qui leur manque.

A notre avis, l'économie qui nous est proposée n'en est pas une. Ou bien alors, le Gouvernement envisage-t-il une situation économique industrielle telle que la formation d'une main-d'œuvre qualifiée devient superflue ?

Nous ne sommes pas sûrs que ce n'est pas là le sentiment qui a dicté la suppression des crédits affectés à la formation professionnelle de la main-d'œuvre française.

Je peux citer un exemple qui vient à l'appui d'inquiétudes justifiées sur ce point:

Près de Grenoble, à Pont-de-Claix, un centre de formation professionnelle accélérée du bâtiment fonctionne.

Déjà un nombre appréciable d'ouvriers qualifiés a été formé et est utilisé, notamment à la reconstruction du Vercors.

Le directeur de ce centre — je m'empresse de vous indiquer qu'il n'est pas communiste, bien au contraire — avait convié récemment les parlementaires du département de l'Isère à une visite de ce centre, visite au cours de laquelle il nous fit part de ses inquiétudes causées par les réductions de crédits envisagées.

« Au lieu de commander, » — nous dit-il — « des maisons préfabriquées en Amérique, le Gouvernement aurait intérêt à développer nos centres en France, et nous pourrions nous-mêmes sortir de nos centres des maisons préfabriquées à meilleur compte. »

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons suivre le Gouvernement dans sa politique et reconduire, comme il nous y invite, le budget de 1947 pour 1948.

Nous estimons que chaque chapitre doit être examiné. Gaspillons moins de milliards ailleurs, et dépensons davantage pour la reconstruction, l'équipement et pour faire en sorte que la main-d'œuvre française soit une main-d'œuvre dont le travail qualifié sera apprécié dans le monde entier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Denis.

M. Alphonse Denis. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur nous a promis un plus large débat budgétaire dans un avenir plus ou moins rapproché. Mais il est un problème qui ne peut attendre plus longtemps sa solution. C'est celui du chômage dont je voudrais très brièvement entretenir l'Assemblée.

Certes, si l'on se réfère aux renseignements officiels, il semble qu'il existe un nombre relativement faible de chômeurs.

Pourtant, on ne peut nier que ce nombre s'accroît, en particulier le nombre des chômeurs partiels.

Les causes de chômage sont toujours les mêmes. Elles sont inhérentes au régime capitaliste, lequel s'avère incapable, malgré les besoins immenses de la production, d'assurer le pain des travailleurs.

Les causes actuelles du chômage et d'une menace de son extension sont, à notre avis, en particulier, les suivantes:

Premièrement, les charges écrasantes résultant des dispositions financières;

Deuxièmement, le désordre et l'incohérence qui règnent dans la distribution des matières premières;

Troisièmement, la concurrence menaçante de l'industrie américaine.

De nombreux industriels et artisans honnêtes, notamment dans les textiles, nous ont signalé l'impossibilité pour eux de faire honorer leurs bons d'achat de matières premières, parce qu'ils se refusent à accepter les conditions draconiennes qui leur sont imposées: soulte, livraison sans facturation.

Pour se débarrasser de certaines commandes régulières, de nombreux industriels en matières premières demandent, à l'heure actuelle, un an de délai pour les livraisons.

L'industrie de la confection est atteinte par le chômage total ou partiel; des usines de chapellerie ferment leurs portes.

Le manque de charbon menace de nombreuses industries, en particulier les fabriques de porcelaine de la région limousine.

Pourtant si l'on tient compte de l'optimisme officiel en matière de charbon, on s'étonne que les quantités de charbon allouées aux industriels soient allées s'amenuisant...

M. Eugène Claudius-Petit. L'optimisme officiel ne prévoyait pas les grèves! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Albert Petit. Provocateur!

M. Eugène Claudius-Petit. Cela vous gêne qu'on vous rappelle la vérité! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Voyons, monsieur Petit! L'Assemblée était si sage! (*Sourires.*)

M. Alphonse Denis. ... depuis que l'ancien ministre de la production industrielle, mon ami Marcel Paul, avait accordé 1.500 tonnes par mois, pour arriver, en novembre dernier, à 840 tonnes.

La fabrication de la porcelaine d'art dans la région limousine intéresse la France tout entière.

Nous estimons qu'une pièce d'art signée Limoges fait plus, pour le prestige de la France à l'étranger, que l'envoi de certains vieux politiciens plus ou moins démonétisés, sans compter que le développement de cette industrie est une source de profit pour le Trésor national.

Mon devoir est de signaler que, par suite du désintéressement des pouvoirs publics à l'égard de l'industrie porcelainière de Limoges, celle-ci périclite sans cesse.

Avant la guerre de 1914-1918, 12.000 ouvriers étaient occupés à cette industrie, qui fait non pas seulement l'honneur de notre région mais de la France tout entière. Il ne reste plus maintenant qu'un effectif de 3.500 ouvriers dont 50 p. 100 ont dépassé l'âge de cinquante ans. Malgré l'attachement à une profession ancestrale, il est difficile de faire des apprentis, étant donné les sombres perspectives qui se présentent aujourd'hui.

Pour l'industrie de la chaussure, la situation est la même: grosses difficultés pour obtenir des peaux de dessus.

La revue professionnelle des fabricants de chaussures signale, dans son numéro du 20 décembre 1947, « qu'une des causes de la pénurie des peaux, et non la moindre, est l'abondance des exportations clandestines vers les pays frontaliers: Espagne, Suisse, Belgique, Italie ».

Les accords de Genève, qui vont ouvrir la frontière à l'importation de la chaus-

sure américaine, constitueront également un danger particulièrement grave pour cette importante industrie nationale.

M. Daumy, président de la chambre syndicale des détaillants en chaussures de Paris et de la région parisienne, prenant la parole le 17 décembre dernier dans une importante réunion d'information, a fait un large exposé de la situation de l'industrie de la chaussure. Il a signalé le danger représenté par les menaces d'importation de chaussures américaines.

La production américaine prévue pour 1949 serait de 750 millions de paires de chaussures, alors que la consommation se limite à environ 420 millions. L'avenir est donc menacé par l'écoulement d'une partie de ce surplus sur le marché français.

Il convient de tenir compte également du fait que les machines utilisées en France sont vendues ou louées par des firmes américaines telles que la « Shoult united », que ces machines sont vieilles et peuvent être difficilement réparées par suite du manque de pièces de rechange. Les Américains nous envoient tout leur vieux matériel et utilisent pour leur compte des machines à rendement bien supérieur. Il est facile de comprendre combien il leur sera possible d'éliminer la concurrence de notre pays.

Voilà donc une cause grave de chômage dans cette corporation; qui ne devrait pas laisser insensible notre Gouvernement.

L'industrie du bâtiment est menacée de chômage par suite de la suppression des crédits pour la reconstruction.

Celle du cinéma est en train de périclier.

Des milliers de cheminots et de fonctionnaires sont menacés de suppression d'emploi, non pas par nécessité, mais souvent à cause de leurs opinions politiques.

On vient de m'informer, ce soir, que les artistes et musiciens de Radio Limoges viennent de recevoir, par suite des récentes mesures gouvernementales, leur avis de congédiement sans préavis et sans indemnité.

Il n'est pas possible de développer cette question dans une brève intervention. Mais j'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il revoie cette décision qui prive une centaine de travailleurs du spectacle de leur gagne-pain.

Le nombre des chômeurs secourus ne correspond pas à la réalité. Il faut, en effet, tenir compte du fait que le décret du 6 mai 1939, encore en vigueur, prévoit que les allocations de chômage ne sont accordées que dans la mesure où, jointes aux ressources de toute nature du chômeur et des autres membres de son foyer, elles ne dépassent pas les maxima fixés par le barème en vigueur dans chaque département.

Depuis le 1er novembre 1946, les taux des allocations de chômage, fixés par le décret du 3 décembre 1945, s'établissent ainsi: à Paris, pour un chef de ménage, 75 francs; dans les communes de plus de 15.000 habitants: 70 francs, plus l'allocation pour le conjoint et les personnes à charge.

Ces allocations ne sont accordées qu'à la condition que la famille du chômeur ne dispose, pour la région parisienne, que d'un salaire mensuel de 7.830 francs, et cela, sans fixer le nombre des membres de la famille.

Pour le chômeur partiel, le taux accordé pour les heures chômées ne dépasse pas, pour la région parisienne, 13,10 francs pour le célibataire et 20,80 francs pour le chef de ménage.

Chacun de nous comprendra qu'il est urgent de remédier à cette pénible situation.

Le Gouvernement doit prendre ses responsabilités en répartissant judicieusement les matières premières, afin que les usines tournent, en protégeant l'industrie et le commerce français, en assurant par toutes mesures utiles du travail à tous les Français, et cela en application de la Constitution de la IVe République, laquelle a proclamé le droit au travail et la sécurité de l'emploi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces solutions sont conformes à l'intérêt des travailleurs de notre pays et, partant, à l'intérêt général.

Si le Gouvernement s'invère incapable de résoudre ces problèmes, alors il devra procurer aux travailleurs en chômage sans qu'il y ait de leur faute, les indemnités qui leur permettront de traverser la période de chômage et de vivre, ainsi que leurs familles, dans des conditions acceptables et décentes jusqu'au moment où ils pourront retrouver du travail.

Il est manifestement impossible de laisser ces gens dans le dénuement, sans que leur soit apportée une aide vraiment efficace.

C'est pourquoi, en conclusion, le groupe communiste demande au Gouvernement d'assurer du travail aux chômeurs et de relever le plafond des ressources exigées et le taux de l'allocation.

Nous sommes certains que cela est possible, sans augmenter les charges de l'Etat, à condition de diminuer un budget trop lourd, en particulier celui de la guerre, en terminant la guerre d'Indochine qui a coûté 40 milliards de francs en un an et en démobilisant les classes qui ont été appelées pour la répression engagée contre les ouvriers en lutte pour leur pain et leurs libertés.

Les travailleurs attendent, monsieur le ministre, que vous preniez enfin ces dispositions qui intéressent la prospérité et l'indépendance de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Schell.

Mme Anna Schell. Monsieur le ministre, je me vois dans l'obligation d'attirer votre attention sur les décisions arbitraires des caisses de sécurité sociale de notre département.

Ces dernières se permettent, en vertu de je ne sais quel principe, de refuser l'octroi de l'indemnité de maladie, prévue par la loi du 19 octobre 1945, aux grévistes blessés par les gaz lacrymogènes de M. le ministre de l'intérieur.

Il s'agit, en l'occurrence, de travailleurs qui se trouvent dans l'impossibilité de reprendre leur travail à cause de la gravité de leurs brûlures dues à ces gaz lacrymogènes.

Ainsi, on frappe une fois de plus des travailleurs dont le seul crime est d'avoir demandé au Gouvernement un salaire qui leur permette de vivre décemment.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous êtes d'accord avec nous pour faire cesser ces violations de la loi sur la sécurité sociale. C'est pourquoi je vous demande d'intervenir afin que soit redressée ce que nous considérons comme une injustice flagrante dans l'application de la loi sur la sécurité sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Maton.

M. Albert Maton. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion du budget du travail, j'avais l'intention de traiter de l'importante question des salaires. Mais, afin de satisfaire aux exigences de notre programme, et bien qu'il m'en coûte, je me bornerai à quelques observations.

Le Gouvernement s'est trouvé dans l'obligation, par suite de la magnifique action des travailleurs, de relever le minimum vital à 10.500 francs par mois. C'était implicitement reconnaître le bien-fondé des revendications des travailleurs, et il eût été infiniment plus sage, au lieu d'appliquer une basse politique de répression ouvrière, à l'abri du vote des lois scélérates, d'accepter de négocier rapidement avec les représentations ouvrières.

Nous avons ensuite constaté un retard à rendre officielle la décision portant le salaire horaire de base à 52 francs 50 et nous éprouvions une certaine inquiétude en face des difficultés et des lenteurs de l'accord interministériel en ce qui concerne la mise en place de la hiérarchie des salaires.

Nous avions le sentiment que des machinations étaient en cours, dont seraient victimes tous les travailleurs, et que, encore une fois, on voulait reprendre d'une main ce qu'on avait été obligé d'accorder de l'autre.

Le conseil interministériel vient de résoudre, paraît-il, le problème de la hiérarchie des salaires et de prendre des décisions qui doivent paraître au *Journal officiel* demain matin. C'est du moins ce que nous affirment les journaux de ce soir. Seulement, certaines informations officieuses laissent entendre que les arrêtés ne paraîtront que mercredi et que d'ailleurs, ils ne comporteraient pas seulement la fixation du minimum vital à 52 francs 50 et une nouvelle échelle des salaires, mais encore d'importants arrêtés de hausse sur les prix industriels de base et sur les prix des denrées alimentaires.

Ce que nous savons, c'est que ces décisions, d'ores et déjà, diminuent à nouveau la hiérarchie professionnelle qui n'a jamais fait que décroître depuis la libération.

En effet, en 1945, le rapport dans la hiérarchie professionnelle s'établissait de 1 à 8 ; il n'est plus actuellement que de 1 à 5. D'autre part, on ne peut pas être d'accord sur la fixation d'un minimum vital établi à 52 francs 50 et la fixation d'un salaire de base légal fictif qui, non seulement n'est pas égal à 49 francs, comme on l'avait laissé prévoir, mais à 38 francs, pour l'application des coefficients des salaires supérieurs.

Il n'est pas possible de continuer dans cette voie et de dévaloriser encore la qualification professionnelle. Si l'on continuait à vouloir persévérer dans cette voie de l'égalitarisme dans la misère, qui semble être celle choisie par le Gouvernement, on arriverait rapidement à priver la France de sa main-d'œuvre professionnelle qualifiée, de ses techniciens et de ses cadres avertis. Ainsi serait compromise, après d'autres, une des conditions nécessaires au rétablissement de notre pays.

Par ailleurs, en établissant un salaire minimum vital pour le manœuvre et une autre base horaire inférieure pour le calcul des échelles de salaires appliquées aux autres professions, on tourne en dérision le principe même du minimum vital, et c'est ce contre quoi nous nous élevons avec la plus grande véhémence.

Nous tenons à mettre en garde tous nos collègues devant cette situation. Déjà, le relèvement du minimum vital, alors qu'il n'est pas officiellement décrété, a perdu de son efficacité en raison même du programme de hausse de M. le ministre des affaires économiques, qui comporte de nouvelles augmentations des prix indus-

triels dont les répercussions seront inévitables sur les prix des denrées alimentaires.

Le refus de prendre en considération les revendications des travailleurs en ce qui concerne l'examen trimestriel de la situation des prix et des salaires, le blocage des salaires jusqu'au 1er juin 1948, alors que les prix s'élèvent sans cesse, sont autant de causes d'inquiétudes pour le monde du travail.

En défendant la juste revalorisation de la hiérarchie professionnelle, en dénonçant les manœuvres réactionnaires qui ont été à l'origine des dernières décisions du conseil interministériel, en soutenant toutes les revendications des travailleurs, le groupe communiste a le sentiment de servir véritablement les intérêts du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Je voudrais, en quelques mots, à l'occasion de la reconduction de son budget, attirer l'attention de M. le ministre du travail sur le problème de la formation professionnelle, qui intéresse plusieurs ministères, notamment le sien, en ce qui concerne plus spécialement la formation professionnelle accélérée.

Nous avons été émus des amputations de crédits opérées récemment en ce domaine.

Elles peuvent se justifier si elles correspondent à une organisation nouvelle et moins coûteuse, et nous serions heureux d'avoir des apaisements à ce sujet.

Elles seraient dangereuses si elles devaient entraîner le ralentissement d'un effort qui a donné des résultats concluants au point de vue des méthodes et de leur efficacité.

Je me permets, en effet, d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le fait qu'on a trop tendance à penser que la formation professionnelle accélérée est un expédient provisoire, destiné à permettre de combler les vides provoqués par la guerre dans les rangs de la main-d'œuvre, à fournir les excédents qu'exige la reconstruction et réparer, dans une certaine mesure, les insuffisances et les erreurs de la période de l'occupation en matière de formation professionnelle.

On oublie que la formation professionnelle accélérée restera utile pour assurer en tout temps le reclassement de la main-d'œuvre et surtout pour remédier, pendant de nombreuses années peut-être, à l'étonnante insuffisance de notre organisation de l'apprentissage et à ses effets qui se feront encore sentir pendant longtemps.

C'est un membre du Gouvernement, M. Morice, sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique qui, dans un discours prononcé il y a quinze jours, déclarait que sur 650.000 enfants arrivant chaque année à l'âge de quatorze ans, 400.000 étaient lancés dans la production, en usine ou en atelier, sans avoir reçu une formation préalable.

Hier, c'était notre collègue Mme Rachel Lempereur qui faisait part de notre inquiétude devant la dangereuse diminution des crédits affectés aux centres d'apprentissage, les derniers venus dans la gamme des établissements de l'enseignement public, qui intéressent, on ne le sait pas assez, la majorité des adolescents de notre pays, établissements qui ont refusé, faute de place, 100.000 apprentis à la rentrée et qui ne sont même pas encore dotés d'un statut légal.

La commission du travail, dans quelques jours, va commencer l'examen de trois propositions de loi déposées par divers groupes de l'Assemblée et concernant l'organisation de la formation professionnelle. J'en ai été désigné comme rapporteur et je suis sûr d'être l'interprète de nos collègues en attirant votre attention sur l'importance de ce problème.

Cette importance a été soulignée par le Conseil économique dans l'avis qu'il nous a transmis. La commission de la main-d'œuvre du plan Monnet a écrit que cette question était « vitale » pour l'avenir de notre économie et, depuis des mois, les organisations syndicales des salariés et les organisations patronales demandent aux pouvoirs publics de se prononcer à ce sujet.

La formation professionnelle, en effet, est à l'heure actuelle assurée par une multitude d'organismes publics, semi-publics ou privés qui végètent faute de moyens et de ressources, faute aussi de la coordination indispensable entre ces efforts dispersés que devait apporter le statut que l'on nous demande de toutes parts.

Je crois savoir — et j'arrive ici au but précis de mon intervention — que M. le ministre de l'éducation nationale prépare un projet qui viendra s'ajouter à ceux qu'examine la commission du travail et de la sécurité sociale.

Je souhaite que les rivalités entre les ministères intéressés — et le vôtre y est intéressé au premier chef — ne retardent pas le dépôt d'un projet, sans lequel nous ne pouvons utilement discuter.

Cet appel ne s'adresse pas seulement à vous, monsieur le ministre du travail et de la sécurité sociale, mais je vous demande instamment d'insister auprès de vos collègues et dans les conseils du Gouvernement pour que le projet auquel je faisais allusion, qui introduira l'ordre et l'unité nécessaires en matière de formation professionnelle et ne manquera pas aussi de prévoir son financement efficace en dehors du recours exclusif et insuffisant au budget général, soit déposé dans les plus brefs délais, afin que l'Assemblée puisse en discuter au début de l'année prochaine.

Il y va de la politique de la main-d'œuvre dont vous êtes responsable. Or, cette politique ne se conçoit pas sans une politique de la formation professionnelle qui conditionne non seulement l'avenir de notre jeunesse, mais aussi notre relèvement économique. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, je répondrai le plus rapidement possible aux cinq membres de l'Assemblée qui m'ont posé des questions.

M. Dufour, parlant de la formation professionnelle accélérée, s'en est tenu, je crois bien, non pas aux chiffres du budget, mais à ceux de la commission de la guillotine.

J'ai le plaisir, d'une part, de lui affirmer le souci du Gouvernement de préserver dans toute la mesure du possible la formation professionnelle accélérée et, d'autre part, de lui annoncer que les crédits qui se montaient à 3 milliards en 1947 seront de 3 milliards 600 millions en 1948.

Au surplus, la politique que le ministre du travail entend mener en matière de formation professionnelle, si elle a peut-être pour effet la fermeture de quelques centres, la suppression de quelques moniteur, ne tend en aucun cas à la diminution du nombre des stagiaires. Les économies doivent pouvoir être réalisées sur le plan administratif et ne doivent, en aucun cas, priver notre pays d'un certain nombre de stagiaires dont nous avons besoin en matière de reconstruction et de production.

M. Alphonse Denis se plaint préventivement, et je l'espère à tort, que les crédits affectés au chômage ne soient pas suffisants. Je dois dire que les crédits de chômage inscrits au budget sont des crédits évaluatifs. Il y a des règles administratives automatiques qui font payer les allocations de chômage à ceux qui sont privés de travail. Nous pouvons souhaiter, tous ensemble, qu'il n'y ait pas besoin d'augmenter ces crédits, parce qu'il n'y aura pas de chômage dans notre pays.

M. Alphonse Denis. Hélas!

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. En ce qui concerne Mme Anna Schell, je lui demanderai de bien vouloir dire avec précision quelles caisses n'ont pas payé les indemnités dues à des blessés ou à des malades — dont je veux ignorer la blessure ou la maladie pour ne pas avoir à qualifier la nature du mal — car il est bien évident que les caisses doivent payer toutes les prestations maladie. Je lui demanderai donc de bien vouloir me signaler les cas où ces payements ont été refusés.

M. Maton a parlé des salaires et des prix, un peu en prophète, et en prophète qui n'ignorait point qu'il prophétisait, puisqu'il a lui-même indiqué que c'est dans le *Journal officiel* de mercredi prochain que les arrêtés de salaires et de prix pourraient éventuellement être publiés.

Je lui répondrai simplement que le Gouvernement espère arriver à un équilibre économique qui ne se contentera pas d'ailleurs d'harmoniser les salaires et les prix, mais tiendra compte en même temps des deux éléments essentiels que constituent la défense du franc et la production française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est, par conséquent, en lui permettant d'espérer de moi que le Gouvernement aura su, entre les salaires et les prix, amener un équilibre stable, et en me permettant d'espérer de lui qu'il fera tous ses efforts dans les milieux qui sont les siens pour que la production soit accrue que je me permettrai de clore ce bref chapitre de politique générale et de politique économique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Enfin, je remercie M. Mazier de bien vouloir s'efforcer, dans le domaine qui lui est propre, d'obtenir enfin l'établissement d'un statut de la formation professionnelle. A la condition que l'on sache à la fois séparer, sur le plan technique, la formation professionnelle accélérée qui doit être donnée en fonction des besoins de main-d'œuvre et la formation professionnelle tout court qui doit être l'épanouissement de la personne humaine et l'élévation de l'individu, à la condition, dis-je, qu'il n'y ait pas d'autres cloisons étanches que celles-là, il me paraît nécessaire qu'effectivement, l'Assemblée nationale, avec l'aide du Gouvernement, dote rapidement notre pays d'un statut de la formation professionnelle. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 404. — Participation de l'Etat aux allocations et primes assurées par les caisses de compensation d'allocations familiales des travailleurs indépendants, 780 millions de francs. »

« Chap. 410. — Mise en vigueur anticipée de la loi n° 46-1146 du 22 mai 1946. — Prise en charge d'un acompte par l'Etat sur la retraite des vieux, 3.570 millions de francs. »

Travaux publics et transports.

Mme la présidente. Nous arrivons aux crédits non reconduits du ministère des travaux publics et des transports.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. J'ai deux demandes à adresser à M. le secrétaire d'Etat au budget. J'aurais aimé obtenir une réponse de M. le ministre intéressé, à qui j'ai fait connaître mon intention de l'interroger. En son absence M. le secrétaire d'Etat voudra bien m'entendre.

D'abord je lui demande d'accorder un crédit de 60 millions de francs à son collègue des travaux publics et des transports pour reconstruire les ponts démolis durant la guerre sur la ligne Meyrargues-Nice, ce qui donnerait satisfaction à la population des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il s'agit de crédits du budget extraordinaire.

M. Virgile Barel. Si M. le ministre des travaux publics et des transports était présent il me répondrait certainement: « C'est une ligne déficitaire ». Mais les techniciens et les travailleurs de la compagnie qui connaissent cette ligne affirment que si celle-ci était mieux exploitée elle serait rentable. Le remplacement de la traction-vapeur par des autorails moderniserait la ligne et la rendrait bénéficiaire.

Ma deuxième demande est la suivante: Le budget des travaux publics et des transports de l'exercice 1946 comportait un chapitre 505 ainsi libellé: « Subvention à Tourisme et travail, 18 millions ».

En 1947, on retrouve bien le même chapitre 505, mais son libellé est modifié comme suit: « Subvention à Tourisme et travail et organismes similaires, 18 millions ».

On a ajouté les mots: « et organismes similaires » subrepticement, pourrait-on dire, car peut-être celui qui les a écrits avait-il la pensée de créer d'autres organismes.

Or, nous pensons que Tourisme et travail remplit parfaitement la mission qui bénéficie du patronage gouvernemental et de l'appui de la C. G. T. et de la C. F. T. C.

Le nombre des adhérents à cet organisme est passé de 40.000 à 2.300.000, car des fédérations entières comme celle des cheminots et de mineurs en font partie et hôteliers, restaurateurs et usagers de l'organisation en sont satisfaits. J'ai eu l'occasion de connaître l'opinion élogieuse de secrétaires de syndicats ouvriers.

En résumé, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de prier votre collègue des travaux publics et des transports de supprimer ce tronçon de phrase et de construire ce tronçon de voie ferrée. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Monsieur le secrétaire d'Etat, le 3 juillet dernier, quand nous avons discuté le budget de l'exercice 1947, j'ai eu l'honneur de poser plusieurs questions à M. le ministre des transports et des travaux publics au sujet de l'aérodrome de Perpignan-la-Llabanère.

Cet aérodrome, qui est appelé à prendre un très grand développement, aussi bien pour le transport des passagers est, depuis la libération, abandonné par les organismes officiels.

Déjà plusieurs compagnies aériennes sont basées sur cet aérodrome et, chaque jour, des dizaines d'arrivées et de départs sont enregistrées, démontrant bien que ce terrain d'aviation, si on voulait vraiment l'aménager, pourrait jouer un très grand rôle dans le cadre du développement économique du département des Pyrénées-Orientales et même de la France.

M. le ministre nous a dit qu'il allait prendre toutes dispositions utiles. Il nous a même dit que pendant l'année 1947, les premiers travaux envisagés, tels que la déviation de la route nationale ou l'agrandissement du terrain pour la construction d'une piste assez longue pour permettre aux avions de fort tonnage d'atterrir et de décoller, allaient être entrepris. A l'heure actuelle, malgré ces promesses, rien, absolument rien n'a été fait.

Pourtant, cette demande n'émanait pas d'un seul élu. Tous les élus du département, les conseillers généraux notamment, ont multiplié les démarches.

Ce qui est très grave — et c'est la démonstration que lorsque certains essayent d'étouffer la discussion, ils n'ont pas raison — c'est que si, souvent, on nous dit qu'on ne peut pas faire telle ou telle chose, sous prétexte qu'il n'y a pas d'argent, en la circonstance, ce n'est pas du tout le cas.

L'aménagement de l'aérodrome de la Llabanère ne coûtera pas un seul centime à l'Etat. La chambre de commerce de Perpignan, le conseil général des Pyrénées-Orientales, la municipalité de Perpignan s'offrent à donner soixante-dix millions qui peuvent être utilisés immédiatement pour aménager ce terrain.

Il est inadmissible, incompréhensible que le ministre des travaux publics et des transports fasse la sourde oreille et persiste à ne pas considérer la demande du département des Pyrénées-Orientales avec tout le bien-fondé qu'elle comporte.

C'est pourquoi j'ai tenu à rappeler, à l'occasion de cette courte discussion, ce que nous avons dit voici sept mois et je pense que M. le secrétaire d'Etat au budget sera notre interprète auprès du Gouvernement pour lui demander d'accepter immédiatement les soixante-dix millions offerts par le département des Pyrénées-Orientales, afin que Perpignan ait un aérodrome en rapport avec le développement qu'il connaît depuis de nombreux mois déjà. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. Pour permettre l'achèvement de l'aérodrome de Saint-Girons, dans l'Ariège, un crédit d'un million a été demandé. Pour l'obtenir, il faudrait que le secrétariat d'Etat à l'aviation civile donne un avis favorable.

Dans une lettre en date du 17 décembre, le ministre m'a fait savoir qu'il étudiait la question. Je veux espérer que la conclusion favorable ne tardera pas trop.

La construction de cet aérodrome est d'une grande importance pour l'économie de notre région et pour le développement du tourisme. Je serais donc très heureux d'avoir une réponse rapide et favorable du ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. J'ai deux questions à poser à M. le secrétaire d'Etat qui représente ce soir M. le ministre des travaux publics et des transports.

La première concerne l'organisation du pilotage. Je note avec plaisir une diminution du chiffre des crédits affectés à cette organisation, mais je constate qu'elle n'est due qu'à une augmentation des tarifs de pilotage.

J'avais déjà signalé à M. le ministre de la marine marchande qu'il pouvait obtenir le retour à l'autonomie de certaines organisations de pilotage dans certains ports de France et en particulier dans les petits ports, pourvu qu'il veuille bien prendre en main l'organisation du trafic de certains ports, qui ne disposent pour ce trafic que d'un petit tonnage.

Je connais au moins un port où il suffirait que soient dirigés un certain nombre de navires de petit tonnage transportant du charbon pour qu'il retrouve un trafic suffisant pour permettre à son organisation de pilotage de recouvrer son autonomie, ce qui allégerait d'autant les finances de l'Etat.

La deuxième question concerne l'apprentissage maritime.

Lors de la discussion du budget en juillet dernier, j'avais déjà attiré l'attention de M. le ministre de la marine marchande sur le fait qu'un crédit de vingt-cinq millions se trouvait — sans qu'il le sache — déjà engagé, ce qui privait l'apprentissage maritime de tout crédit pour le deuxième semestre de 1947.

M. le ministre de la marine marchande avait bien voulu m'apporter, après l'examen du projet par le Conseil de la République, l'assurance que l'irrégularité serait réparée par un transfert de crédits du ministère de l'éducation nationale, sous-secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, au ministère de la marine marchande.

Le transfert de ce crédit s'est effectué avec tant de retard qu'il y a quelques semaines à peine, les services de l'apprentissage maritime n'avaient pas encore touché le montant des crédits des mois de juillet, août et septembre.

Cette organisation si intéressante a dû recourir à des prêts qui lui ont été consentis par certaines grandes compagnies de navigation.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si, du fait qu'aucune modification n'a été apportée à ces crédits dans le projet de budget qui nous est soumis, vous n'allez pas vous trouver, à bref délai, dans une situation analogue.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter que l'apprentissage maritime ne se trouve dans une situation aussi difficile ?

Enfin, je désirerais savoir si la réforme de l'apprentissage maritime envisagée par les services de la marine marchande va, sous peu, être soumise à la commission de la marine marchande et à l'Assemblée avant qu'aucune décision ne soit prise.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je donne lecture des chapitres:

II. — *Secrétariat général à la marine marchande.*

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 317. — Organisation pilotage, 76 millions de francs. »

M. Cance a déposé un amendement ainsi conçu:

« Dans l'état I relatif aux chapitres non reconduits, incorporer le nouveau chapitre ci-après:

« Travaux publics et transports (marine marchande). — Chap. 403. — Subvention à l'Etablissement national des Invalides de la marine, 1.000 francs. »

La parole est à M. Cance.

M. René Cance. Mesdames, messieurs, mon amendement a pour objet d'attirer votre attention sur la situation des pensionnés de la marine marchande.

Je voudrais, d'abord, rappeler à l'Assemblée que, le 3 septembre dernier, le Gouvernement a fait voter une loi qui améliorait la situation des pensionnés de la marine marchande. En effet, une indemnité qui, dans la majorité des cas, atteignait 100 p. 100 du montant de la pension du régime institué en 1945 leur a été accordée.

Cette loi avait un caractère provisoire et ne s'appliquait qu'aux deux derniers trimestres de 1947.

Le Gouvernement s'était engagé à proposer, avant le 1er janvier 1948, une revision d'ensemble de la législation concernant les pensions des marins.

Or, il faut bien constater — et regretter — la carence du Gouvernement: aucun projet n'a été déposé à ce jour.

Les représentants des fédérations des marins et des officiers et de la fédération des vieux pensionnés de la marine marchande se sont émus de cette carence. Ils n'ont pas manqué d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur les conséquences fâcheuses qui pourraient en résulter pour les pensionnés.

Certes, la loi du 3 septembre 1947 représentait une aide pour les pensionnés de la marine marchande. Elle était loin, cependant, il faut le dire, de leur donner pleine satisfaction.

Si l'on tient compte, d'abord, des versements qu'ils ont effectués, et aussi des sacrifices qu'ils ont consentis durant une rude et longue carrière maritime, il faut bien, d'autre part, reconnaître que la montée incessante du coût de la vie depuis le mois de septembre a supprimé les heureux effets de cette loi.

Puisque le Gouvernement n'a pas tenu son engagement, je demande à M. le ministre de prendre en considération une proposition de résolution déposée par M. Cermolacce qui tend à inviter le Gouvernement d'abord à reconduire la loi du 3 septembre 1947, ensuite à verser aux pensionnés une nouvelle indemnité de 750 francs par mois.

Cette nouvelle indemnité et celle accordée par la loi du 3 septembre 1947 pourraient être considérées comme un acompte à valoir sur l'augmentation définitive de la pension, telle qu'elle résultera du projet de loi nouveau que devra proposer le Gouvernement et qui, comme il l'a formellement promis aux pensionnés de la marine marchande, devra prendre effet au 1er janvier 1948. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je répondrai à M. Cance qu'un projet de loi est à l'étude dans les services du ministère des finances, qui se tiennent en relation avec ceux du ministère des travaux publics et des transports.

En effet, le Gouvernement a pensé que la situation des pensionnés de la marine marchande et le taux des retraites qui leur sont servies par la caisse nationale des retraites des invalides de la marine devraient être revisés.

Je ne puis donner ce soir de plus amples renseignements à M. Cance, mais puisque cette étude est entreprise par les deux ministères intéressés, ainsi, d'ailleurs, que par la commission de la marine marchande de l'Assemblée, je demande à notre collègue de retirer son amendement.

M. René Cance. Je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Gilles Gozard a déposé un amendement ainsi conçu:

« Dans l'état I (travaux publics et transports), incorporer le chapitre suivant:

« Chap. 502. — Subvention au service des examens du permis de conduire, 30.000.000 de francs. »

La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. L'amendement que j'ai l'honneur de proposer vise à la réorganisation du service des examens du permis de conduire.

Ainsi que l'Assemblée le sait, l'article 29 du code de la route dispose que « nul ne peut conduire un véhicule automobile s'il n'est titulaire d'un permis délivré par le préfet du département de sa résidence, sur avis d'un expert accrédité par le ministre des travaux publics ».

A l'origine, l'examen préalable à la délivrance du permis était fait par des agents du service des mines. En 1924, est intervenue une modification à la suite de laquelle l'union nationale des associations de tourisme a été chargée du soin d'examiner les candidats au permis de conduire.

Ce sont les inspecteurs de l'U.N.A.T., agréés par le ministre des travaux publics, qui font subir les épreuves, et si l'organisation est placée sous le contrôle du ministre des travaux publics, c'est cependant l'U.N.A.T. qui en a la charge.

Ce groupement est lié au ministre des travaux publics par un contrat de trois ans, renouvelable pour des périodes égales. La dernière période expire le 31 décembre 1947. Conformément aux clauses insérées dans le contrat, celui-ci a été dénoncé pour cette date, il y a un an, par le ministre des travaux publics de l'époque.

Je demande aujourd'hui à l'Assemblée de bien vouloir supprimer le crédit de 30 millions prévu pour subventionner l'U.N.A.T.

Il semble, en effet, que le fonctionnement du service des examens du permis de conduire organisé par l'U.N.A.T. soit loin d'être parfait.

D'abord, sur le plan de la doctrine, il apparaît curieux que l'Etat s'en rapporte à un organisme privé pour faire passer les examens du permis de conduire, tandis que lorsqu'il s'agit d'examens universitaires, par exemple, ce sont les fonctionnaires de l'Etat qui les font subir sans qu'on ait recours aux professeurs de l'enseignement libre. Ce dernier processus apparaît normal et logique.

D'autre part, des critiques ont été présentées sur la manière dont l'U.N.A.T. faisait passer les examens du permis de conduire. Certains de ses experts n'ont pas été à la hauteur de leur tâche et des réserves sérieuses, quant à leurs qualités morales, ont pu être formulées à leur égard.

Je sais bien qu'on me répondra que l'U.N.A.T. a pris des sanctions. Néanmoins, il serait préférable, pour la bonne organisation du service, que celui-ci soit assuré entièrement par le ministère des travaux publics.

C'est dans ces conditions que je demande à l'Assemblée la suppression du crédit de 30 millions qui est reconduit purement et simplement dans le projet qui nous est soumis.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. La question fort importante que vient de soulever M. Gozard a attiré l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports. Elle n'est pas encore résolue.

Je puis dire, toutefois, à M. Gozard que, si le crédit de 30 millions est reconduit dans le budget de 1948, il ne s'ensuivra pas un engagement du Gouvernement à renouveler le contrat de l'U. N. A. T.

J'espère qu'à l'occasion de la discussion sur les collectifs d'aménagements, il sera possible de reprendre la question de l'organisation de l'examen des permis de conduire par l'intermédiaire de l'union nationale des associations de tourisme, d'un office d'Etat ou d'un grand service public comme celui des ponts et chaussées.

Pour l'instant, nous ne pouvons prendre d'engagement dans un sens comme dans un autre.

Je demande donc à M. Gozard de retirer son amendement en lui promettant que la question sera étudiée prochainement.

Mme la présidente. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Puisque M. le secrétaire d'Etat au budget me donne l'assurance que la question restera entière et que le contrat qui lie le ministère des travaux publics à l'U. N. A. T. ne sera pas renouvelé avant que l'Assemblée ait examiné les collectifs d'aménagements, je consens à retirer mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais maintenant m'adresser à MM. Barel, Tourné et Poumadère dont les interventions n'étaient pas motivées par le dépôt d'un amendement.

Une partie de leurs observations avait trait au budget de l'équipement ou au budget extraordinaire, puisqu'il s'agissait de ponts ou d'aérodromes. Je les renvoie donc à une discussion très prochaine, tout en notant leurs désirs qui figureront au *Journal officiel* et sur lesquels l'attention de M. le ministre des travaux publics ne manquera pas d'être attirée.

D'une façon plus particulière, et dans le cadre du budget que nous reconduisons, l'organisation du pilotage est une question technique sur laquelle pourra également s'exercer l'attention à la fois du Gouvernement et de l'Assemblée, à l'occasion des collectifs d'aménagements.

Je désire, cependant, que le problème de l'apprentissage de la marine marchande, soulevé également par M. Coudray, ne fasse pas, aujourd'hui, l'objet d'une discussion complète. Dans le collectif de 1948, seront, en effet, inscrits au chapitre de la marine marchande des crédits suffisants pour l'apprentissage.

Nous ne nous trouverons plus dans la même situation qu'en 1947, lorsque ces crédits étaient, je veux bien le croire, insuffisants, ou, en tout cas, distribués avec un certain retard.

Reste le problème de l'organisme « Tourisme et Travail », auquel sont affectés des crédits dans ce budget reconduit.

La question du libellé du chapitre sera examinée par M. le ministre des travaux publics et des transports et, s'il est possible de donner satisfaction à M. Barel, le Gouvernement le fera bien volontiers.

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 606:

8e partie. — Dépenses diverses.

Chap. 606. — Dépenses entraînées par la réquisition des marins du commerce, 130 millions de francs. »

Nous avons terminé l'examen de l'état I.

Je donne lecture de l'article 1er, qui avait été réservé, avec les chiffres résultant des modifications apportées à l'état I:

TITRE Ier. — BUDGET ORDINAIRE

(SERVICES CIVILS)

SECTION I. — *Dispositions relatives aux dépenses du budget.*

« Art. 1er. — Sont reconduits à l'exercice 1948, sous réserve des dispositions contenues à l'alinéa 2 du présent article, les crédits ouverts aux ministres pour les dépenses du budget ordinaire (services civils) par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947.

« Sont expressément exceptés de la reconduction visée à l'alinéa précédent des crédits s'élevant à la somme totale de 67.830.184.231 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état I annexé à la présente loi.

« Le montant des crédits reconduits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) est ainsi fixé à 348.674.974.769 francs.

« Ces crédits demeurent répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la loi n° 47-1496 du 13 août 1947, sous réserve des modifications apportées par l'alinéa 2 du présent article ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi modifié.

(*L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 1 bis.*]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1 *bis*:

« Art. 1 *bis*. — Il est ouvert aux ministres, pour l'exercice 1948, en sus des crédits reconduits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948 par l'article 1er de la présente loi, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.680.500.000 francs et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état II annexé à la présente loi ».

L'article 1 *bis* est réservé jusqu'au vote de l'état II.

Je donne lecture de l'état II:

ETAT II

Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1948 en sus des crédits reconduits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948.

Agriculture.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 406. — Contribution de l'Etat au financement des allocations et primes payées par les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles. (Mémoire.)

La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. La reconduction sans discussion du budget de 1947 sur 1948 nous prive de la possibilité d'étudier les différents chapitres et d'examiner l'importance des crédits qui y sont inscrits, importance qui peut varier au regard de situations nouvelles ou de besoins nouveaux.

Ainsi, il est demandé, à l'article 1 *bis*, l'inscription de crédits nouveaux pour divers ministères. Les élus des territoires d'outre-mer s'inquiètent de ne voir figurer aucun crédit permettant l'application des promesses faites, le 12 août 1947, par le Gouvernement, lors de la discussion du projet de loi sur le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupes, aussi bien en Afrique occidentale française qu'en Afrique équatoriale française.

Le Gouvernement s'était alors engagé à faire supporter le traitement des gouverneurs généraux, gouverneurs, secrétaires généraux, administrateurs et magistrats, par le budget de la métropole.

Je signale que, lors des dernières sessions des assemblées locales, les budgets ont été établis en tenant compte de ces promesses. L'allégement qui résulterait de cette disposition serait important puisque 75 à 85 p. 100 des dépenses inscrites à ces budgets sont affectées au payement des traitements, soldes et indemnités des fonctionnaires.

Aucun de ces budgets ne pourrait être maintenu en l'état si les dispositions prévues par le Gouvernement n'étaient pas appliquées.

Si l'assurance que nous sollicitons pouvait nous être donnée, non seulement nos populations d'outre-mer ne supporteraient pas de charges nouvelles, mais surtout elles n'éprouveraient pas une grande déception après les engagements formels qui ont été pris.

Je ne pense pas que ces charges ne puissent être supportées par le budget de la métropole. Les populations autochtones le comprendraient encore moins en comparant les sommes affectées au développement économique et culturel de ces territoires et les crédits militaires engagés dans ces mêmes territoires.

Je suis ainsi amené à entretenir l'Assemblée de la direction générale du plan et du F. I. D. E. S. qui doivent permettre la mise en valeur et le financement de tous les territoires d'outre-mer.

Le Parlement, soucieux de son rôle dans le développement et la mise en valeur des pays d'outre-mer, votait, le 12 avril 1946, une loi organisant le financement et l'exécution de ce plan, des crédits spéciaux et une subvention en permettant le démarrage pour l'exercice 1947.

Cette subvention, de l'ordre de 8.750 millions, a d'abord permis la mise en place d'organismes et de techniciens pour la préparation de plans, devis et études dans chacun de ces territoires.

Je signale que les budgets locaux ont fait de gros efforts pour supporter les frais de ces premières dépenses engagées. C'est ainsi que la Côte française des Somalis a inscrit à son budget des dépenses de personnel de l'ordre de 3 millions de francs C. F. A. environ, entièrement affectées à l'élaboration de ce plan d'équipement.

Si la subvention venait à être réduite, comme il est prévu, à 1.500 millions ou à 2 milliards, les populations autochtones seraient non seulement très inquiètes de voir le ralentissement et l'arrêt de tous les travaux en cours ou en projet, mais en droit de considérer que le Gouvernement leur a fait supporter et continue de leur faire supporter le poids de dépenses sans objet et non rentables.

Une impulsion ayant été donnée pour assurer l'équipement, la mise en valeur et le développement des territoires d'outre-mer, ainsi que le mieux-être de leurs populations, il conviendrait, non de réduire les crédits qui leur étaient affectés, mais, au contraire, de les augmenter, la métropole étant nécessairement la première bénéficiaire des dépenses engagées, en raison de l'accroissement du volume de ses échanges avec ces territoires.

Si je suis intervenu dans ce débat pour signaler à l'attention de l'Assemblée l'écueil présenté par la non-inscription ou la réduction de crédits précédemment envisagés, c'est que, après l'enthousiasme suscité par le début d'exécution du plan d'équipement, rien ne serait plus pénible et plus dangereux que la déception qu'apporterait son ralentissement ou son arrêt, qui entraînerait le chômage et la misère parmi des populations qui mettent tous leurs espoirs de progrès social et d'émancipation dans la France, à qui elles demeurent profondément attachées, ainsi qu'elles l'ont prouvé à diverses reprises au cours des périodes difficiles de notre histoire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le personnel de la souveraineté va être pris pour partie en charge par le budget de l'Etat et un projet de loi est en préparation à ce sujet.

En ce qui concerne le F. I. D. E. S., il s'agit, là encore, du budget de l'équipement et du budget extraordinaire qui vont bientôt venir en discussion, et à l'occasion desquels M. Martine pourra présenter ses observations.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 406.

(*Le libellé du chapitre 406, mis aux voix, est adopté.*)

Education nationale.

Mme la présidente. Nous passons aux crédits du ministère de l'éducation nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 260-2. — Relèvement des taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant, 1.244 millions de francs. »

La parole est à M. Albert Masson.

M. Albert Masson. L'état II, qui comporte un chapitre concernant l'éducation nationale, me permet d'attirer l'attention du Gouvernement et de l'Assemblée sur un problème d'une grande importance qui est le vote de la loi sur la formation professionnelle.

Je ne vous apprendrai rien en rappelant que le conseil national de l'éducation nationale ainsi que la commission de l'éducation nationale se sont prononcés pour l'urgence.

Entre autres avantages, ce vote donnerait un statut aux centres d'apprentissage qui sont reconnus comme établissements publics, mais dont le personnel n'a pas de statut parce que les centres en sont dépourvus.

Cette situation entraîne pour le personnel une différence de traitement entre le personnel d'entretien et d'administration.

Les stagiaires qui veulent obtenir une formation pédagogique, n'ayant aucun contrat et pas davantage de statut, ne

poursuivent pas leur carrière dans l'enseignement public. Ainsi, les frais engagés pour la formation pédagogique de ces stagiaires ne sont pas directement, donc suffisamment rentables pour l'Etat.

D'autre part, ce personnel sans statut a subi plus particulièrement les effets des décisions de la commission de la guillotine qui vient d'exiger la suppression de 4.500 emplois dans l'enseignement technique.

Cette exigence, si elle était maintenue, amènerait, entre autres conséquences, la disparition du service médical social pourtant indispensable à ces centres.

Je ne m'étendrai pas davantage sur les effets malheureux de ces licenciements qui, outre le grave préjudice qu'ils entraînent, nuiraient également au recrutement et à la formation des jeunes apprentis, en quantité comme en qualité.

En terminant, j'insiste sur la nécessité d'avoir dans l'immédiat un statut des centres d'apprentissage, nécessité reconnue par M. le sous-secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, auteur d'un projet de loi portant organisation de la formation professionnelle dont nous demandons le dépôt d'urgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je m'excuse auprès de l'Assemblée et auprès de M. le rapporteur général, mais je dois leur faire part d'une omission qui porte sur un fait extrêmement important: la célébration du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France et du centenaire de la Révolution de 1848.

La loi du 10 septembre 1947 a donné au Gouvernement l'autorisation d'engager, pour ces cérémonies, certaines dépenses. Or, 50 millions seulement ont été engagés à cet effet en 1947.

Comme il n'y a pas de loi de report, je demande, en premier lieu, s'il est possible d'inclure, dans le projet actuel, une disposition qui permette de reporter sur l'année 1948, et à l'occasion des manifestations qui vont avoir lieu, la somme de 50 millions qui n'a pas été utilisée en 1947.

Je dois encore, au nom du Gouvernement, demander à l'Assemblée d'accepter également, en raison de l'urgence, l'inscription d'un crédit de 85 millions. En raison de l'absence d'une loi de report, nous craignons, en effet, que les crédits ne soient plus disponibles.

Je m'excuse de nouveau auprès de l'Assemblée, mais, je le répète, le Gouvernement a été pris au dépourvu par suite de l'absence de loi de report.

Mme la présidente. C'est, en somme, une lettre rectificative verbale que vous présentez. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'y suis contraint par l'urgence et j'espère, étant donné l'objet de ma demande, que l'Assemblée consentira à l'accepter.

M. Albert Masson nous a entretenu de l'enseignement technique et il a fait allusion à une décision de la commission de la guillotine qui aurait supprimé 4.500 emplois.

Je puis lui dire, dès maintenant, que cette décision ne sera rendue effective que par voie d'échelonnement, en vue précisément d'éviter l'inconvénient signalé et auquel le Gouvernement est très sensible.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 260-2 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 1.244 millions de francs.

(*Le chapitre* 260-2, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Le Gouvernement demande l'inscription d'un chapitre 308-3 ainsi libellé et doté:

« Célébration du centenaire de la Révolution de 1848 et de la seconde République et du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France, 85 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission regrette la procédure anormale utilisée par le Gouvernement.

Toutefois, étant donné qu'il s'agit de préparer les fêtes du centenaire de la Révolution de 1848 et que, d'autre part, ce crédit découle directement de la loi du 10 septembre 1947, je pense que la commission peut accepter la proposition du Gouvernement.

Mais je fais observer à M. le secrétaire d'Etat au budget que point n'est besoin d'une loi de report pour utiliser les crédits votés en 1947. Ce report pourra être opéré par voie de décret.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3083.

(*Le chapitre* 3083, *mis aux voix, est adopté.*)

Intérieur.

Mme la présidente. Nous passons aux crédits du ministère de l'intérieur.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

« Chap 125. — Personnels titulaires et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale. — Indemnités fixes, 250 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 125.

(*Le chapitre* 125, *mis aux voix, est adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

Mme la présidente. Nous passons aux crédits du ministère du travail et de la sécurité sociale:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

6e *partie. — Charges sociales.*

« Chap. 404. — Participation de l'Etat aux allocations et primes assurées par les caisses de compensation d'allocations familiales des travailleurs indépendants. » — (Mémoire).

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 404.

(*Le libellé du chapitre* 404, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 410. — Mise en vigueur anticipée de la loi n° 46-1146 du 22 mai 1946. — Prise en charge d'un acompte par l'Etat sur la retraite des vieux. » — (Mémoire.)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7052. — Dépenses entraînées par la mise en congé exceptionnel en Allemagne pour une durée d'un mois des anciens prisonniers de guerre allemands transformés en travailleurs libres, 116 millions 500.000 francs. — (*Adopté.*)

Affaires allemandes et autrichiennes.

Mme la présidente. Nous passons aux crédits relatifs aux affaires allemandes et autrichiennes:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

B. — Allemagne.

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6052. — Dépenses consécutives à l'introduction du franc en Sarre, 70 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6052.

(*Le chapitre* 6052, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1 *bis*, précédemment réservé, avec le chiffre résultant du vote de l'état II.

« Art. 1 *bis*. — Il est ouvert aux ministres, pour l'exercice 1948, en sus des crédits reconduits de l'exercice 1947 à l'exercice 1948 par l'article 1er de la présente loi, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.765.500.000 francs et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état II annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1 *bis*.

(*L'article* 1 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

Mme la présidente. « Art. 2. — Jusqu'à la promulgation de la loi portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, les ministres ne pourront procéder à aucune nomination tendant à pourvoir des emplois vacants.

« Pour toutes les dépenses, à l'exception de celles de personnel, les ministres ne pourront, pendant le même temps, engager plus de 40 p. 100 des crédits ouverts par la présente loi au titre de l'exercice 1948 ou des crédits prévus par le Gouvernement dans le projet de loi portant aménagement des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 si ces derniers sont inférieurs.

« Toutefois, des décrets rendus en conseil des ministres sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République pourront accorder des dérogations aux règles posées par les alinéas 1er et 2 du présent article. »

La parole est à M. Charles Benoist.

M. Charles Benoist. Répondant à l'appel pressant de M. le rapporteur général, je renonce à la parole. (*Très bien! très bien !*)

Mme la présidente. M. Charles Benoist a présenté un amendement tendant à supprimer le troisième alinéa de l'article 2.

La parole est à M. Charles Benoist.

M. Charles Benoist. Je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

L'Assemblée vous remercie, monsieur Benoist.

M. le rapporteur général. La commission vous remercie également.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article* 2, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 3, 3 bis *et* 4.]

Mme la présidente. « Art. 3. — Les dépenses visées par l'article 2 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 ne pourront être ordonnancées, par mois, que dans la limite du treizième des crédits ouverts par la présente loi ou des crédits prévus par le Gouvernement dans le projet de loi portant aménagement des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, si ces derniers sont inférieurs ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article* 3, *mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 3 *bis*. — Le crédit de 70 millions de francs ouvert par la présente loi au titre du chapitre 6052: « Dépenses consécutives à l'introduction du franc en Sarre » du budget du commissariat général aux affaires allemandes sera réparti entre les chapitres existants de ce budget par décret pris sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministré des finances et des affaires économiques. » — (*Adopté.*)

SECTION II. — *Dispositions relatives aux recettes.*

« Art. 4. — La perception des impôts directs et indirects et des produits et revenus publics continuera à être opérée pour l'année 1948, conformément aux lois et décrets en vigueur.

« Continuera d'être faite pour l'exercice 1948 la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers produits et revenus affectés aux budgets annexes.

« Continuera également d'être faite pendant l'année 1948, la perception, conformément aux lois et décrets existants, des divers droits, produits et revenus au profit des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées. » — (*Adopté.*)

[*Article* 5.]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 5:

TITRE II. — BUDGETS ANNEXES

« Art. 5. — Sont reconduits à l'exercice 1948 les crédits ouverts par l'article 10 de la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 pour couvrir les dépenses des budgets annexes rattachés pour ordre au budget ordinaire (services civils).

« Ces crédits, qui s'élèvent à la somme totale de 58.186.708.000 francs, demeurent répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la loi visée au précédent alinéa. »

La parole est à M. Barel, sur l'article.

M. Virgile Barel. Est-il exact, monsieur le ministre, que la commission de la guillotine ait procédé aux mesures suivantes:

1° Suppression des orchestres de radio-Toulouse et de radio-Nice;

2° Suppression de deux heures d'émissions sur la chaîne parisienne;

3° Suppression de la chorale de Marseille;

4° Suppression de l'effectif des chorales de Paris, ramené de 104 à 80;

5° Suppression des studios des postes secondaires de Bordeaux, Limoges, Nancy, Montpellier, Grenoble, Clermont-Ferrand ?

M. Louis Noguères. Et Perpignan, hélas !

M. Virgile Barel. Ces dispositions, si elles étaient maintenues, apporteraient une réduction de 35 millions de francs sur un budget annuel de plus de deux milliards. Elles auraient également pour effet de priver de leurs moyens d'existence 186 artistes et de porter un grave préjudice à l'expansion de notre pays puisqu'en fait ces trois postes rayonnent sur l'Italie, l'Espagne et le Portugal.

Il est utile de préciser que ces dispositions viennent au moment précis où la direction de la radiodiffusion, en accord avec la direction du spectacle, procède par voie de concours sur le plan national, à la requalification de ses ensembles artistiques.

Il y a lieu d'ajouter que cette suppression laisserait le champ libre à Radio-Andorre et à Radio-Monte-Carlo qui n'ont nullement le dessein de développer le prestige artistique et intellectuel de la France.

Je veux signaler le caractère néfaste de ces dispositions qui portent atteinte au développement de la culture française. Pour peu que, d'ici quelques mois, on nous gratifie d'émissions américaines, dites d'amitié, ce serait complet. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

M. Eugène-Claudius-Petit. Il fallait bien que les Américains apparaissent enfin. Ils ont obligatoirement leur place dans chacune de vos interventions.

M. Yves Fagon. Il y a bien deux heures que nous n'avions entendu parler de l'Amérique !

M. André Tourné. On a entendu la messe de Noel de New-York toute la journée.

Et, d'ailleurs, si vous ne vous sentiez pas touchés, vous ne protesteriez pas tant.

M. Virgile Barel. Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, je demande que soit reconsidéré le problème des orchestres des postes de la radiodiffusion et que l'on sursoie à l'application des mesures que j'ai énumérées jusqu'à la constitution de l'office national de la radiodiffusion depuis si longtemps annoncée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Mesdames, messieurs, le projet de loi portant reconduction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones se caractérise par un déficit de 807 millions.

Ce déficit dans le budget d'une administration habituellement bénéficiaire peut être, pour une part, attribué à une méthode de gestion financière qui, en subordonnant trop étroitement le budget des postes, télégraphes et téléphones au ministère des finances, lui enlève le minimum d'autonomie et le minimum de souplesse d'exploitation, qui seraient les facteurs d'une gestion plus rentable.

D'autre part, il paraît certain que le ralentissement du relèvement de notre économie, constaté depuis le début du mois de mai, la hausse continuelle des prix, l'insuffisance des effectifs du personnel, la vétusté d'une grande partie du matériel et le retard de modernisation des moyens techniques d'équipement sont à la base d'un déficit qui risque d'aller en s'aggravant.

Il est évident que tous les services de cette administration, dont l'outillage est anachronique, ont besoin d'être modernisés pour faire face aux besoins nouveaux de notre époque et suivre sans essoufflement les rythmes plus rapides de la vie d'aujourd'hui.

Cette grande administration compte un effectif de plus de 220.000 agents. Elle constitue plus qu'aucune autre le grand service national omniprésent. Chaque jour, jusque dans le hameau de France le plus humble et le plus reculé, le facteur des postes fait sa tournée de distribution du courrier et de relevage des boîtes aux lettres.

Il serait facile, sur ce thème émouvant, de redire une fois de plus, selon le rite traditionnel, à l'occasion du budget des postes, télégraphes et téléphones les incontestables mérites de ces trop modestes agents de la fonction publique. Les ministres eux-mêmes ont magnifié sans réserve le patriotisme, le courage, le civisme, la conscience, l'abnégation et la patience même de ces fonctionnaires. Mais c'est tout !

Récemment, les postiers de France et, plus particulièrement, ceux de la région parisienne ont été amenés à participer au mouvement de grèves généralisées qui a surgi à travers le pays, dans la seconde quinzaine de novembre. Ils l'ont fait parce que la hausse effrenée du coût de la vie avait privé leur traitement de plus de la moitié de son pouvoir d'achat de 1938, parce que leurs fonctions avaient été à divers titres singulièrement dévalorisées depuis de nombreuses années, et que cette situation n'avait cessé d'empirer.

Avec les autres fonctionnaires, ils revendiquaient les 10.800 francs de minimum vital, le rajustement trimestriel, le reclassement et l'attribution de l'indemnité d'attente de 20 p. 100, à partir du 1er novembre.

Nulle revendication ne pouvait avoir un caractère plus indiscutablement économique. Personne n'en pouvait contester l'opportunité, l'absolue légitimité et la parfaite modération.

Bientôt, la grève était effective dans tous les centraux postaux, dans 27 bureaux de quartier, dans 4 bureaux-gare, au central télégraphique et au central radio, dans plusieurs centraux téléphoniques, dans tous les garages, dans de nombreuses villes de province et d'Afrique du Nord.

Le 10 décembre, postiers, mineurs, cheminots, dockers, marins, métallurgistes, ouvriers du textile et du bâtiment, instituteurs, etc., reprenaient ensemble le travail. Ils le reprenaient, d'ailleurs, sur un compromis, sans avoir obtenu la victoire totale que la légitimité de leur cause méritait.

Cette légitimité a été reconnue implicitement par la décision prise par le Gouvernement — et que nous avait connaître, il y a huit jours, M. le ministre des finances — de porter le salaire minimum à 10.500 francs par le relèvement de 42 fr. 50 à 52 fr. 50 de son taux horaire.

Malgré cette légitimité du mouvement et en dépit du droit de grève inséré dans les textes constitutionnels, jamais la répression n'a frappé, dans les P. T. T., avec une telle sévérité et une telle ampleur. Plus de 500 agents ont été suspendus de fonctions et menacés de peines plus graves pour leur participation à un mouvement qu'on s'efforçait de faire croire inexistant: des centaines à Paris, 18 à Marseille dont 8 emprisonnés, 17 à Toulouse, 17 à Lyon, 11 à Nice dont un père de cinq enfants, 8 en Avignon, 6 à Chambéry, 4 à Alger, d'autres au Mans, à Mâcon, en Côte-d'Or, etc.

M. André Tourné. Il y en a eu également à Perpignan, qui étaient d'anciens déportés.

M. Yves Fagon. La suspension est prévue dans le statut des fonctionnaires.

M. André Barthélemy. Toutes les catégories sont frappées et, évidemment, en bonne place, toute une pléiade de responsables syndicaux, avec, parmi eux, Lloubès, secrétaire général, ex-déporté à Buchenwald.

Les postiers de France ajoutent à leurs revendications la réintégration immédiate de tous leurs camarades suspendus et considèrent comme une dette d'honneur l'accomplissement de leur devoir de solidarité vis-à-vis de ceux qui se trouvent arbitrairement punis pour avoir été à la pointe du combat que les travailleurs français ont mené ensemble contre la misère.

M. Yves Fagon. Il faudra demander l'avis des postiers.

M. André Barthélémy. La reconduction du budget, pas plus que les mesures financières décidées ces jours derniers, n'est faite pour rassurer les postiers nourris depuis longtemps du pain creux des promesses tirées sur avenir qui, sans cesse, se dérobe.

Les propositions budgétaires de 1947 prévoyaient la création de 30.000 unités nouvelles destinées à faire face aux besoins nés de nouvelles attributions et d'un trafic considérablement accru. 580 de ces unités seulement furent accordées en 1947. Les titularisations d'auxiliaires sont pratiquement arrêtées, alors qu'il faudrait intégrer immédiatement et définitivement, dans les cadres, près de 3.000 facteurs et 1.000 agents des lignes.

Nul ne sait encore comment se répercutera dans les services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, la suppression des 150.000 fonctionnaires, que la majorité de l'Assemblée a récemment votée.

La réalisation des parités externes, que l'Assemblée nationale, dans sa séance du 2 août 1946, avait expressément recommandée, est de nouveau remise en cause. Les décrets du 13 août 1946 avaient établi les correspondances entre personnels des régies financières et ceux des postes, télégraphes et téléphones. Mais il apparaît maintenant que rien ne sera modifié dans la structure et la hiérarchie, et que la réforme se bornera très superficiellement à de simples modifications d'appellations et qu'au surplus le rétablissement des parités esquissé par les décrets d'août 1946 s'en trouvera bousculé.

Les travaux de reclassement ont consacré comme un dogme intangible la prééminence des fonctionnaires de l'administration des finances sur ceux des autres administrations en particulier, sur ceux des postes, télégraphes et téléphones.

Il y a disparité de rémunération entre les emplois homologués des directeurs départementaux des postes, télégraphes et téléphones et des directeurs départementaux des régies; entre les inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones et ceux des régies. Il n'est accordé que l'indice 360 au contrôleur principal des postes, télégraphes et téléphones tandis que l'indice 390 est attribué à l'agent d'emploi correspondant des régies.

Il en va de même en ce qui concerne le déclassement des chefs de centre, des receveurs, des commis, des facteurs chefs et facteurs des postes, télégraphes et téléphones relativement aux agents d'emplois correspondants des administrations des finances ou des douanes.

Dans le plan de reclassement Biondi ne figure aucune catégorie des services techniques.

Depuis longtemps, avec des arguments fortement motivés, la fédération postale revendique un réaménagement des télécommunications. Ce réaménagement devait déterminer diverses transformations d'emplois au bénéfice des contrôleurs des installations électromécaniques, l'attribution de primes de spécialité à toutes les branches, le payement d'indemnités horaires pour les déplacements d'une durée inférieure à sept heures et l'application à cette catégorie d'employés de la loi Croizat sur la durée du travail.

Le personnel des télécommunications est justement inquiet du fait de l'opposition de la direction du budget à une réforme réalisable par paliers et à la réalisation de laquelle les services de l'administration des finances, chargés du budget des postes, télégraphes et téléphones, avaient paru favorables.

D'autre part, dans les cas où l'assimilation d'agents des postes, télégraphes et téléphones à ceux d'autres administrations semblait devoir être effective ou maintenue, elle a été détruite par l'attribution à tous les agents homologués de ces administrations des indemnités permanentes dites de risque, tandis que ceux des agents des télégraphes ou des téléphones effectuant, par exemple, des travaux dangereux sur les poteaux des lignes aériennes, les appuis de façade, en égouts, etc., ne perçoivent que des indemnités occasionnelles, qui sont loin d'avoir été revalorisées.

La question de l'habillement des facteurs est une de celles qui, à juste titre, préoccupent le plus vivement les intéressés. Mais il apparaît bien que les crédits de 321 millions prévus pour la fourniture de vêtements de travail pour les ouvriers, de sacoches, de tenues et de pélerines pour les distributeurs, soient insuffisants afin d'assurer les dotations réglementaires. 400 millions seraient nécessaires, en considération des prix actuels, pour que soit acquise la certitude que les vêtements attribués au personnel des postes, télégraphes et téléphones ne soient pas de qualité inférieure à celle des tenues fournies aux agents de certains services publics, de la police et des douanes, ainsi que cela se produit actuellement.

Voici donc évoqués les préoccupations et les besoins les plus urgents d'une catégorie de fonctionnaires particulièrement actifs, dont la valeur professionnelle est à la mesure de la complexité, de la haute technicité et de l'importance des tâches nombreuses qu'ils remplissent dans des conditions très rudes.

Depuis trop longtemps, on berce la remarquable patience des postiers avec de belles promesses. On aurait tord de confondre leur longanimité avec de la résignation. Depuis trop longtemps, ils ont le sentiment cuisant d'une grande injustice commise à leur égard et ils ressentent un peu comme une dérision amère les hommages gratuits qui leur sont décernés, périodiquement, du haut des tribunes parlementaires ou gouvernementales.

Certes, ils ont la pleine conscience de la grave responsabilité dont ils sont comptables devant le pays, par la qualité du service qu'ils assurent et dont dépend, pour une large part, le redressement économique de la nation.

Mais personne ne saurait feindre d'ignorer que l'effort de la machine humaine, qu'il se traduise par des gestes manuels ou par des procès intellectuels, ne peut être soutenu, ainsi que celui des machines mécaniques, qu'à la condition expresse d'être convenablement alimenté.

C'est bien du Gouvernement et de la majorité parlementaire qui le soutient, qu'il dépend que cette alimentation matérielle, intellectuelle et morale soit suffisante.

C'est dans la mesure où les fonctionnaires, agents, employés et ouvriers des P. T. T. recevront, ainsi que toute la classe laborieuse de France, à laquelle leur sort est indissolublement lié, les justes satisfactions qu'ils réclament, qu'ils poursuivront loyalement, avec confiance et même avec enthousiasme, le magnifique effort qu'ils n'ont jamais ménagé pour contribuer, avec tous les vrais Français épris d'indépendance, à la résurrection rapide et totale de notre patrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Je signale qu'il y a deux autres orateurs inscrits sur l'article, que je suis saisie de trois amendements, qu'il y aura des explications de vote sur l'ensemble du projet de loi et un scrutin obligatoire.

L'Assemblée avait décidé de terminer le débat à minuit. Je crois devoir préciser qu'il n'a pas été prévu de moyens de transport spéciaux.

Je m'en rapporte à la sagesse de l'Assemblée.

La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Je pense qu'il n'est pas trop tard pour appuyer l'intervention de M. Barel.

On a supprimé une chorale à Marseille; mais ce qui est sérieux, c'est qu'au moment même où l'on supprimait à Marseille cette chorale, on en reconstituait une autre à Paris, qui en comptait déjà trois.

Je veux bien que nous soyons ici les défenseurs de l'économie; mais le procédé qui consiste à supprimer les moyens de vivre de certains pour les donner à d'autres ne fournit pas les économies sur lesquelles nous comptons.

Si, comme le disait quelqu'un ici, la musique adoucit les mœurs, il est curieux que le Gouvernement ne songe à les adoucir qu'au Nord de la Loire. (*Rires.*) Jusqu'à présent, tout le Midi a été singulièrement défavorisé. C'est pourquoi je me permets de recommander à M. le ministre de ne pas l'oublier dans sa répartition. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Noguères.

M. Louis Noguères. Lorsque M. Barel a parlé de la suppression d'un certain nombre de postes de radiodiffusion, je l'ai prié d'ajouter Perpignan à la liste qu'il avait donnée.

Revenant à ce que vient d'indiquer M. Bergasse, je signale que le département des Pyrénées-Orientales a la bonne fortune d'être représenté, dans cette séance, par tous ses élus parlementaires, MM. Delcos, Tourné et moi-même.

Or, nous sommes tous d'accord, offrant ainsi un spectacle que l'on peut prendre comme exemple, ...

Mme la présidente. Il n'est pas sans précédent. (*Sourires.*)

M. Louis Noguères. ... pour faire connaître à nos collègues que nous avons proposé au Gouvernement, non pas seulement, comme le disait M. Tourné, de consacrer 75 millions à la mise en état de l'aérodrome de la Llabanère, mais encore de prendre en charge le poste de Radio-Roussillon supprimé par le Gouvernement.

M. André Tourné. Il sera rentable.

M. Louis Noguères. S'il n'était pas rentable, vous savez bien, mon cher collègue, que le président du conseil général de notre département ne proposerait pas de le prendre en charge. (*Sourires.*)

Tous nos collègues frappés de notre exemple pourraient peut-être nous imiter et suggérer au Gouvernement qu'il étudie, comme je le lui ai demandé pour mon département, la prise en charge par les villes et les départements des postes supprimés.

Ce serait, je crois, une mesure intéressante pour tout le monde. Je la soumets

à l'approbation de l'Assemblée, après l'avoir soumise aux études du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. Jacques Duclos. L'idée est à retenir.

M. André Tourné. Ce que veut le Gouvernement, c'est avoir un speaker à Paris. Il ne veut pas que dans les villes de province on puisse parler librement à la radio.

Le désir du Gouvernement est de centraliser la radiodiffusion à Paris.

M. Louis Noguères. « Je ne sais pas prévoir les malheurs de si loin », comme l'eût dit Racine.

Mme la présidente. La parole n'est plus aux Pyrénées-Orientales. (*Sourires.*)

J'ai reçu de M. Poumadère un amendement ainsi conçu:

« Article 5. — Etat B. — Postes, télégraphes et téléphones:

« Chap. 100. — Service de la distribution. 1.366.293.000 francs. »

« Réduire le crédit de ce chapitre de 100 francs. »

La parole est à M. Poumadère.

M. Pierre Poumadère. L'amendement que j'ai déposé va me donner l'occasion d'exposer une situation particulière.

Une catégorie de postiers, dont les attributions consistent à organiser et contrôler le service de distribution et de transport des dépêches, à enquêter à la suite de réclamations d'usagers, à se rendre compte des critiques du public sur le service postal en général et à proposer les moyens d'y remédier, à vérifier les agences postales, recettes auxiliaires, etc., est complètement découragée par la situation qui lui est faite.

Alors que, pour obtenir cet emploi — il s'agit des agents principaux de surveillance — il faut passer concours et examens, que ces agents ont quelquefois mille facteurs sous leur responsabilité dans un très grand secteur, ils parviennent au traitement maximum, qui est trop bas, de leur catégorie vers quarante ans et n'ont aucun débouché.

L'administration a accepté le changement de leur appellation en celle de vérificateur, qui reflètera mieux le caractère de leur fonction.

Dans sa réunion du 4 novembre dernier, le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones a admis, à l'unanimité, la création de vingt-cinq emplois de vérificateurs principaux au budget de 1948.

Cette mesure donnerait une satisfaction aux actuels agents principaux de surveillance. Mais nous craignons que la reconduction du budget de 1947 ne permette pas d'inclure cette légère dépense — 1.200.000 francs — dans le budget.

J'attire l'attention de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones sur cette question qui, pour les intéressés, est importante.

Je veux espérer que le budget de 1948 reconduit donnera satisfaction à cette catégorie de travailleurs, cheville ouvrière de la fédération postale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Au sujet de la décision de la commission de la guillotine concernant la radiodiffusion, le Gouvernement trouve l'Assemblée très bien informée, puisque aucun décret n'a encore paru et que je ne puis, par conséquent, en faire état.

Tout ce que je puis dire, c'est que les décisions de la commission de la guillotine apparaîtront dans les collectifs d'aménagement et qu'à cette occasion l'Assemblée pourra apprécier que l'équilibre, entre le Nord et le Midi, des sacrifices auxquels il a été fait allusion a été réalisé aussi justement que possible.

M. Virgile Barel. La ville de Nice a appris officiellement, monsieur le ministre, que l'orchestre est supprimé.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.* Je me borne à prendre acte des désirs qui me sont soumis par M. Poumadère.

Notre collègue doit savoir que la catégorie des agents principaux de surveillance a attiré notre attention. Il ne doit pas ignorer que, d'après le projet primitif de reclassement, les agents principaux de surveillance n'atteignaient que l'indice 260 tandis que les agents de surveillance étaient à l'indice 250.

Nous avons estimé que l'écart n'était pas suffisant entre l'agent de surveillance et l'agent principal de surveillance et, lorsque le Gouvernement a été amené à examiner à nouveau un plan de reclassement de la fonction publique, vous devez le savoir, l'indice de l'agent principal de surveillance a été porté à 290.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Poumadère ?

M. Pierre Poumadère. Après les observations de M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Billat a déposé un amendement ainsi conçu:

« Dans l'état B du budget de 1947 (Radiodiffusion française), réduire de 100 francs le crédit du chapitre 100: Traitement du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux ».

La parole est à M. Billat, pour soutenir son amendement.

M. Paul Billat. A la suite de ce que M. le ministre nous a dit de la suppression des postes régionaux de radiodiffusion, mon amendement, qui portait sur ce point, me permettra de démontrer que cette mesure dite d'économie va à l'encontre des intérêts économiques de nos régions.

Les émissions régionales offrent un intérêt incontestable. Je n'en veux pour preuve que l'attrait présenté par celles du poste Alpes-Grenoble, qui se trouve également parmi les victimes de la commission de la guillotine.

Tout d'abord, en ce qui concerne le tourisme, les émissions régionales d'Alpes-Grenoble permettent aux syndicats d'initiative des Savoies et du Dauphiné ainsi qu'aux organisations de tourisme de faire connaître les ressources de nos stations alpines.

En cette période, par exemple, le bulletin d'enneigement est écouté non seulement dans toute la France par ceux qui s'intéressent aux sports d'hiver, mais aussi à l'étranger, en particulier en Suisse et en Belgique.

L'émission régionale contribue, pour une bonne part, à l'afflux de skieurs qu'amènent chaque jour les trains de neige.

Les nombreux touristes étrangers apportent les devises qui nous sont précieuses.

M. François Delcos. Notamment les dollars de nos amis américains! (*Sourires.*)

M. Paul Billat. En outre, les sociétés folkloriques, dont nos régions sont si riches, utilisent des émissions régionales pour faire connaître, en même temps que les traditions, les trésors de nos ressources artistiques.

Enfin, la radiodiffusion régionale offre un puissant moyen de développer et de vulgariser dans les foyers ruraux l'emploi de la technique agricole adaptée aux particularités régionales, voire même locales.

C'est pour ces raisons, entre autres, que nous demandons le maintien des émissions régionales. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Comme au sujet de la plupart des amendements précédents, la discussion pourra s'instaurer utilement sur celui-ci à l'occasion des débats sur le collectif d'aménagement.

Je demande donc à M. Billat de renoncer provisoirement à son amendement sur le projet actuel et de le reporter sur celui qui viendra prochainement en discussion.

Mme la présidente. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Sous réserve des déclarations de M. le ministre, qui précise que nous pourrons examiner ultérieurement cette question, je retire mon amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Angeletti a déposé un amendement ainsi conçu: « Dans l'état B du budget de 1947 (radiodiffusion française), réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 100: « Traitement du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux ».

La parole est à M. Angeletti, pour soutenir son amendement.

M. Yves Angeletti. Je soutiens mon amendement avant de le retirer. (*Sourires.*)

Mesdames, messieurs, mon amendement a trait à la radiodiffusion. Il tend à une réduction de crédit de 1.000 francs.

Le problème de la radiodiffusion est actuellement un des plus graves.

Mon amendement a pour but de poser quelques questions au Gouvernement.

Les interventions de nos collègues ont montré qu'on s'engage dans une voie facile et dangereuse.

On fait des économies apparentes qui s'effectuent aux dépens du rayonnement de notre pays.

MM. Virgile Barel et Paul Billat ont montré ce qu'a de funeste la politique qui consiste à supprimer des postes régionaux et les conséquences qu'elle entraîne.

Pour l'édification du Gouvernement, je vais lui donner la liste des postes visés par la commission de la guillotine: ce sont ceux de Nancy, Bordeaux, Limoges, Grenoble, Montpellier, Clermont-Ferrand, Nîmes, Perpignan et Poitiers.

A l'extrême gauche. Toute la province!

M. Yves Angeletti. Le personnel est décimé, alors que se pose cet autre problème: plus d'un million de postes récepteurs clandestins sont à détecter; mais pour faire ce travail, il n'y a que 170 agents dépourvus d'essence et pratiquement sans frais de mission.

Dans le domaine de l'information, le journal parlé a abandonné toute objectivité et est devenu une arme entre les mains du Gouvernement, hier pour briser les grèves, et aujourd'hui pour lancer la C. G. T. socialiste.

Par contre, on compense ces infériorités de la radio en portant la taxe de 500 à 650 francs. Les cadeaux de Noël pleuvent.

Organise-t-on le discrédit de notre radio pour préparer la remise aux postes privés des émetteurs reconstruits par la nation ?

Nous nous réservons de revenir sur cette question au cours du grand débat qui doit nécessairement avoir lieu devant l'Assemblée.

Aujourd'hui je voudrais simplement poser quelques questions au Gouvernement.

Je voudrais lui demander d'abord de reporter l'application des décisions de la commission de la guillotine; ensuite, de renoncer à l'augmentation de la taxe de la radio, qui tombe vraiment mal au moment où l'on réduit à rien les programmes de nos émissions, enfin d'envisager des mesures productives — comme celle qui consisterait à faire de la publicité, ou comme l'emploi de la solution préconisée par notre collègue M. Noguères, consistant à donner l'administration régionale des postes aux départements et aux communes — et aussi toute une série de mesures de nature à augmenter le rayonnement de notre culture et non pas à l'amoindrir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je crois que l'amendement a été retiré par avance.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 6 à 8.*]

« Art. 6. — Les dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus sont applicables aux budgets annexes. » — (*Adopté.*)

TITRE III. — DISPOSITIONS COMMUNES AU BUDGET ORDINAIRE (SERVICES CIVILS) ET AUX BUDGETS ANNEXES

« Art. 6 *bis*. — La reconduction des crédits prévus aux articles 1er et 5 de la présente loi n'est prononcée que jusqu'à la promulgation de la loi portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948. » — (*Adopté.*)

« Art. 6 *ter*. — Des décrets rendus en conseil des ministres, sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, pourront, dans un délai de huit jours à dater de la promulgation de la présente loi, opérer au titre de l'exercice 1948 les transferts de crédits nécessités par les changements apportés depuis le 13 août 1947 à la composition du Gouvernement et soumis à l'Assemblée nationale dans le projet de loi portant aménagement dans le cadre du budget de 1948 des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948. » — (*Adopté.*)

« Art. 6 *quater*. — Le comité créé, à la présidence du conseil, par le décret n° 47-1251 du 8 juillet 1947, pris en application de l'article 1er de la loi du 25 juin 1947, est habilité à poursuivre ses travaux jusqu'au 31 mars 1948.

« Les décrets pris sous le contreseing du ministre des finances et des affaires économiques après avis du comité seront soumis, avant le 30 avril 1948, à la ratification du Parlement, qui statuera avant le 30 juin 1948.

« Dans le cas où l'exécution des économies prescrites exigerait l'intervention de textes législatifs, les projets de loi nécessaires seront déposés par le Gouvernement et débattus par le Parlement suivant la procédure d'urgence avant le 31 mars 1948. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Il est interdit aux ministres de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles 1er et 5 de la présente loi qui ne résulteraient pas de l'application des lois et ordonnances antérieures ou de dispositions de la présente loi.

« Les ministres ordonnateurs et le ministre des finances seront personnellement responsables des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles qui sont autorisées par les lois ou ordonnances en vigueur ou par la présente loi, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois années contre tous receveurs-percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans l'autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droits, impôts et taxes publics ou auront effectué gratuitement la délivrance des produits des établissements de l'Etat. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Nous arrivons aux explications de vote sur l'ensemble du projet de loi.

Afin que l'impartialité de la présidente ne puisse être mise en cause, je rappelle que chaque orateur, quels que soient son talent et sa courtoisie, dispose de cinq minutes.

La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Mes chers collègues, nous n'avons pas voté le budget de 1947 et on nous propose aujourd'hui le même. Nous manquerions à toute logique en votant aujourd'hui ce que nous avons refusé il y a quelques mois, d'autant que nous ne trouvons pas dans le budget d'éléments suffisants d'amélioration.

M. Yves Péron. *Perseverare diabolicum!*

M. Henry Bergasse. Nous refusons ce budget pour deux raisons.

L'une est une raison de principe.

On ne nous présente pas en réalité un budget; on nous dit: « Nous n'avons pas eu le temps de l'établir; alors, nous reprenons celui de l'année dernière ».

On nous dit bien qu'on le corrigera en cours de route, grâce à ce que le Gouvernement a appelé les « collectifs d'aménagement ». Mais, en réalité, ce qu'on nous demande, et vous le savez bien, ce sont douze douzièmes provisoires, une espèce de blanc-seing pour toute l'année, un minimum de dépenses autorisé par avance, le véritable budget devenant, pendant l'année qui va suivre, une sorte de création continue.

C'est ce procédé que nous considérons comme un précédent regrettable et qui nous paraît devoir aboutir au dessaisissement complet du Parlement. Voilà pour le motif de principe.

Il s'y ajoute une raison de fond.

Un budget doit être un monument comptable. Les chiffres qu'on nous présente aujourd'hui ne sont plus conformes à la réalité et, au fur et à mesure que le temps passera, ils s'éloigneront encore davantage de cette réalité.

On parlait ces jours derniers de « monnaie fondante »; nous sommes aujourd'hui en présence d'un « budget élastique ». Mais dût-il s'en tenir aux chiffres actuels avec ses dépenses prévues — qu'avec loyauté M. René Mayer estime devoir s'élever à 800 milliards de francs — il me paraît trop lourd pour les épaules de la France.

Le budget français s'élevait à 5 milliards en 1914. J'admets bien volontiers que, depuis, l'Etat a eu à réparer des ruines et a pris en charge un bien plus grand nombre d'activités, ce qui, en soi, d'ailleurs, ne nous paraît pas un bien; quoi qu'il en soit — je n'instaurerai pas une discussion sur ces principes — la situation matérielle des Français nous appelle actuellement à l'économie. Celles que nous trouvons dans le budget actuel ne nous paraissent pas suffisantes.

C'est pourquoi le parti républicain de la liberté votera contre ce projet. (*Applaudissements à droite.*)

M. la présidente. La parole est à M. Gozard. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gilles Gozard. Je ne voudrais pas abuser des instants de l'Assemblée à cette heure tardive et en fin d'un débat déjà trop prolongé, bien que le groupe socialiste ait, quant à lui, dès la première minute, répondu aux appels pressants de M. le rapporteur général de la commission des finances pour une limitation des interventions.

Je désire cependant préciser la position prise par le groupe socialiste, et faire part à l'Assemblée, en ma qualité de rapporteur de la sous-commission des lois organiques financières, de quelques observations sur le projet de loi que nous allons voter dans quelques instants.

On ne saurait sous-estimer l'importance du vote qui va intervenir. En effet, la procédure qui consiste à demander au Parlement de voter le budget d'une année nouvelle en reprenant purement et simplement le budget de l'année qui s'achève est, en elle-même, anormale. Je dirai même très nettement qu'à première vue il s'agit là d'une procédure inadmissible et contraire aux principes mêmes du régime parlementaire.

Le budget, ne l'oublions pas, est la somme de deux opérations: d'une part, l'autorisation des dépenses, d'autre part l'autorisation des recettes.

Or, l'un des rôles principaux, je dirai même le rôle essentiel et primordial du Parlement, en régime représentatif, n'est-il pas justement de fixer et de contrôler les dépenses de l'Etat, en même temps que de consentir l'impôt ?

Ce principe, qui avait d'ailleurs déjà été posé par la loi du 23 novembre 1790, qui est inscrit dans toutes les constitutions depuis la Constitution de 1791, veut que les contributions publiques soient délibérées et fixées chaque année par le corps législatif.

Les articles 302 et 303 de la constitution du 5 fructidor an III, la charte de 1814 dans ses articles 48 et 49, la constitution du 4 novembre 1948 dans ses articles 16 et 17 précisent que l'impôt direct ne peut être consenti que pour un an.

C'est la même idée qui est à la base de l'article 16 de notre Constitution actuelle.

Dès lors, et tout naturellement, nous sommes en droit de nous demander si la reconduction pour l'année qui vient du budget de l'année qui se termine respecte ce principe et les droits souverains du Parlement en la matière.

Du fait que, par une loi comprenant une dizaine d'articles, la majeure partie des

crédits votés pour couvrir les dépenses civiles de 1947 vont se trouver renouvelés pour l'année 1948, en même temps que sera autorisée la perception des impôts correspondants, le Parlement ne va-t-il pas renoncer purement et simplement à son droit de contrôle ?

En fait, les débats qui se sont déroulés depuis hier dans cette enceinte montrent que le Parlement, même au cours de l'examen de ce projet de loi, a usé très largement de son droit de contrôle.

Nous aurions cependant été prêts à partager les scrupules exprimés hier matin à cette tribune par M. Jacques Duclos, si un retour sur le passé ne nous avait permis de constater que l'expression de ces scrupules était un peu tardive.

En effet, le groupe communiste a voté sans observation ni restriction la loi du 12 décembre 1945, qui comportait le vote du budget de l'année 1946 par départements ministériels et non par chapitres, et prévoyait en outre une revision des crédits, dans les trois premiers mois de l'année 1946, par la seule commission des finances de l'Assemblée Constituante d'alors, les réductions devant s'opérer ensuite par décret, sauf en cas de désaccord entre le Gouvernement et la commission des finances.

Cette procédure allait donc beaucoup plus loin que le projet de loi de reconduction actuellement discuté dans la limitation des droits du Parlement.

Il est vrai qu'à cette époque le parti communiste avait une raison impérieuse de voter cette loi. Un certain nombre de ministres pris dans son sein figuraient au Gouvernement.

La procédure actuelle prévoit expressément l'examen en détail des crédits, lors du vote d'un cahier collectif d'aménagement dont l'Assemblée sera incessamment saisie et dont il a été longuement question au cours de ce débat.

A ce moment, tous les membres de l'Assemblée auront la possibilité de faire valoir leurs observations.

D'autre part, tous les crédits du précédent budget ne sont pas reconduits. La loi de reconduction prévoit certains aménagements. Et la limitation à 40 p. 100 de l'engagement des crédits prévus jusqu'au vote du collectif d'aménagement est expressément stipulée; elle interdit de procéder à des nominations aux postes vacants, si ce n'est par décret rendu en conseil des ministres, sur rapport de M. le ministre des finances et après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée.

Autant de dispositions qui réservent les droits du Parlement.

Nous avons donc la certitude que le Parlement sera en mesure d'exercer pleinement son droit de contrôle et de consentement des dépenses publiques.

D'autre part, la reconduction ne se heurte à aucun principe constitutionnel. L'article 16 de la Constitution prévoit qu'une loi organique déterminera le mode de présentation du budget. Mais, à ce jour, le Parlement, faute de temps, n'a pu voter cette loi. Le mode de présentation du budget est donc libre, si j'ose dire.

Ainsi, sur le plan des principes, la reconduction pour l'exercice 1948 des crédits civils ouverts au titre du budget ordinaire de l'exercice 1947, corrigée par un « collectif d'adaptation », ne peut soulever de sérieuses objections.

Mais, si nous nous plaçons sur le plan des réalités, nous pouvons dire que cette reconduction est une véritable nécessité.

Faut-il vous rappeler, mesdames, messieurs, dans quelles conditions nous avons voté le budget de l'année 1947 ?

Nous avons dû, au cours de cette année, en ce qui concerne les seules dépenses civiles, voter sans examen deux budgets trimestriels et deux douzières provisoires, soit au total huit douzièmes provisoires!

Vous savez ce que sont les douzièmes provisoires ? Des mensualités sucessives n'ayant aucun lien entre elles, votées sans que le Parlement étudie chapitre par chapitre la répartition des crédits et qui mettent l'administration, dans l'état d'incertitude où elle est maintenue quant aux crédits annuels dont elle pourra disposer, hors d'état de remplir efficacement son rôle, en particulier de passer les marchés dans des conditions convenables et normales.

Si certains pays peuvent, grâce à une organisation financière très sensiblement différente de la nôtre, se satisfaire en permanence de ce procédé de vote des dépenses publiques, celui-ci demeure condamné chez nous malgré, ou peut-être plus exactement en raison de l'usage que le Parlement a pu en faire dans le passé.

Ce n'est donc qu'en août 1947 que nous avons été en mesure de voter le budget de 1947, c'est-à-dire avec un retard de huit mois.

Les administrations, et plus particulièrement l'administration des finances, absorbées par la préparation du budget de 1947, qui s'est poursuivie au moyen d'ajustements successifs jusqu'au vote définitif, n'a pas été en mesure de préparer le budget de 1948.

Elle l'a été d'autant moins qu'il importe pour préparer un budget, surtout dans les circonstances actuelles, de connaître les crédits dont on a pu disposer dans le budget précédent pour chacune des dépenses prévues.

La préparation d'un budget complet par l'administration demandant en outre un délai de 5 à 7 mois, il y avait impossibilité pour l'administration de préparer pour le début de novembre — afin que votre commission des finances en fût saisie à temps — le budget de 1948.

Pour attendre que le projet de budget fût prêt, il nous eût fallu alors voter deux ou trois douzièmes provisoires.

L'expérience de l'an passé nous incite à penser que, dans ce délai, nous n'aurions sans doute pas été encore saisis de textes complets.

Ou alors, devait-on repousser le début de l'année budgétaire au mois d'avril, faire du budget de 1947 un budget de quinze mois ? C'est ce qu'a proposé hier M. Jacques Duclos au nom du parti communiste.

Cette expérience a déjà été faite dans le passé, en 1929. Elle a donné des résultats décevants.

L'année fiscale ne correspond plus alors à l'année budgétaire, puisque la charte fondamentale de notre système d'impositions directes fixe au 1er janvier la date à laquelle il convient de se placer pour apprécier la situation contributive de chaque citoyen, tant au point de vue des faits que de la législation applicable.

Il est impossible de reporter au 1er avril le point de départ de l'année fiscale, qui ne coïnciderait plus alors avec la période normale des gestions privées.

De même, l'année financière des collectivités locales paraît inadaptable.

Les budgets des départements sont traditionnellement — l'exception de cette année ne fait que confirmer la règle — votés à la session d'automne des conseils généraux, de façon à permettre aux marchés de travaux d'être passés avant le printemps, pour qu'ensuite les travaux soient exécutés dans la belle saison.

Le report dans l'été du vote des budgets municipaux entraînerait une forte gêne pour les conseillers municipaux des communes rurales, parce qu'ils sont alors absorbés, pour la plupart, par les travaux des champs.

Or, il est nécessaire qu'il y ait synchronisme entre l'exercice financier de l'Etat, d'une part, et celui des budgets des collectivités secondaires, d'autre part.

C'est ce qu'on peut appeler le principe de l'unité de date.

Comment pourrait-on apprécier la charge contributive du pays et avoir une idée claire sur la situation d'ensemble des finances s'il fallait juxtaposer et comparer les comptes arrêtés à des dates différentes ou se livrer à des corrections constantes ?

En outre, les comptables du Trésor sont presque tous chargés, à la fois, de l'exécution des opérations financières de l'Etat et de la gestion des deniers d'une ou de plusieurs collectivités locales. La non-concordance des dates de départ des budgets de l'Etat et des collectivités locales ne manquerait pas de compliquer leur tâche.

Le report au 1er avril de la date de l'ouverture de l'année budgétaire se serait donc avéré solution paresseuse, qui n'aurait au surplus rien résolu.

Au contraire, la reconduction pour 1948 du budget de 1947, dans les conditions où elle nous est proposée, va nous permettre, sans abandonner aucune des prérogatives du Parlement, d'avoir en temps voulu le budget de 1948.

Or ceci est essentiel pour la remise en ordre des finances publiques, comme le constatait dans son rapport le comité des experts de 1926:

« La remise en ordre des finances publiques ne peut être obtenue que si la loi annuelle sur le budget est votée en temps utile, c'est-à-dire avant l'ouverture de l'exercice financier. »

La reconduction du budget nous évitera de perdre du temps dans le vote de douzièmes provisoires, sans pour cela que soit méconnu le désir de l'Assemblée d'être renseignée exactement sur l'action gouvernementale, comme a bien voulu le promettre notamment M. le secrétaire d'Etat aux affaires allemandes, ce matin, à propos de l'organisation de l'administration de la zone d'occupation française en Allemagne, laquelle, ainsi que l'exprimait ce matin M. Lussy, nous préoccupe à juste titre.

L'Assemblée sera ainsi en mesure de voter un certain nombre de lois capitales, comme les lois organiques financières, la réforme fiscale, les lois d'organisation de l'armée, la loi définitive sur les loyers et un certain nombre d'autres encore que le pays attend avec impatience.

Nous aurons mis de l'ordre dans nos travaux et la République et la démocratie ne pourront qu'y gagner. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Robert Prigent.

M. Robert Prigent. Mesdames, messieurs, le groupe du mouvement républicain populaire a le souci de donner au Gouvernement le maximum d'autorité et de moyens pour poursuivre une tâche difficile. C'est pourquoi nous avons accepté cette forme exceptionnelle d'adoption d'un budget, provisoire certes, mais qui, dans ses grandes lignes, est tout de même établi pour l'année entière. Cette procédure doit permettre aux administrations de poursuivre l'exécution de leur tâche dans la connaissance complète de leurs moyens; elle est, par ailleurs, préférable à celle des douzièmes provisoires, du point de vue du bien public.

Ce procédé de reconduction du budget se présente, au demeurant, avec le minimum d'inconvénients. En effet, si parfois à quelque chose malheur est bon, on peut bien dire que la date tardive à laquelle nous avons terminé le vote du budget de 1947 nous permet à tous, aussi bien parlementaires que ministres, de conserver toutes fraîches à l'esprit des suggestions, des réflexions et des critiques qui ont été présentées au cours de longs débats dans cette enceinte.

Nous pouvons donc considérer que les prérogatives parlementaires se sont largement exercées à l'occasion de la discussion des crédits dont on nous propose aujourd'hui la reconduction.

Par ailleurs, hélas! la hausse constatée du coût de toutes choses fait que cette reconduction constitue, par son fait même, une compression déjà importante des dépenses publiques, ce que nous ne saurions déplorer et qui ne nous empêchera pas, d'ailleurs, de porter toute notre attention sur la discussion des cahiers collectifs de redressement qui nous seront soumis dans les prochaines semaines, discussion budgétaire qui devra prendre toute son ampleur traditionnelle.

Nous espérons bien que les retards constatés en 1946 et en 1947, aussi bien que la procédure expéditive que nous venons d'appliquer, ne se renouvelleront plus quand nous aurons voté, l'an qui vient, la loi organique budgétaire prévue par la Constitution, quoique — nous souhaitons qu'il en soit tenu compte dans cette loi — nous estimions que le respect de la souveraineté parlementaire trouve plus encore son expression dans le contrôle réel de l'utilisation des crédits mis à la disposition des administrations que dans l'exercice d'un droit de limitation *a priori*, qui prend trop souvent un caractère de brimade vis-à-vis d'initiatives louables, mais vouées à l'échec faute du volume de crédits nécessaire à leur mise en œuvre.

L'exercice de ce droit est cependant trop souvent notre seule ressource, faute d'informations suffisantes dans notre mode de discussion actuel.

Enfin, nous attendons les propositions concrètes du Gouvernement qui, appelé par nous à réduire d'un chiffre important les effectifs administratifs, a le devoir de pratiquer cette réduction dans le cadre d'une véritable réforme administrative.

Celle-ci doit se faire, non pas par amputations résultant de l'application de pourcentages à tous les services, comme il fut pratiqué les années précédentes, mais par la fusion ou la suppression de certains de ces services, afin de limiter, non seulement les dépenses brutes de personnel, mais aussi les frais généraux.

Ainsi seulement on évitera d'anémier des services utiles, tandis que subsisteraient des secteurs parasitaires.

Nous ne saurions admettre que notre nation demeurât surchargée et exploitée par la survivance d'organismes anachroniques, pas plus que nous n'accepterions de la voir privée de services publics modernes équipés en matériel et pourvus des effectifs qu'appelle l'évolution de notre civilisation et de notre législation.

C'est dans cet esprit que le groupe parlementaire du mouvement républicain populaire votera la reconduction des crédits qui nous ont été soumis au cours de ce débat. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Hier, au nom du groupe communiste, j'ai eu l'honneur de poser la question préalable; mais l'Assemblée nationale ne m'a pas suivi puisque le groupe communiste a été seul à voter la question préalable.

Si nous avions obtenu la majorité, l'Assemblée aurait du même coup, indiqué au Gouvernement qu'elle n'entendait pas voter la confiance dans la nuit et reconduire, pour 1948, le budget de 1947, en abandonnant l'une des prérogatives essentielles du Parlement.

En effet, qu'on le veuille ou non, les conditions dans lesquelles on nous a demandé la reconduction du budget de 1947 pour 1948 sont anormales. Et, si le groupe communiste n'avait pas été là pour revendiquer les droits du Parlement et pour faire entendre les doléances de la population française — doléances qui, d'ailleurs, à maintes reprises, ont retenu l'attention du Gouvernement, parce qu'elles étaient l'expression de la vérité même — j'ai l'impression que le vote des 408 milliards de dépenses qu'on nous demande de reconduire aurait été acquis en un quart d'heure ou en une demie heure au maximum.

Je vous le dis: nous vous avons sauvés de vous-mêmes (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*), ... et de votre propension empressée à soutenir le Gouvernement et à déférer à ses moindres désirs.

Quelle impression aurait eue le pays s'il avait appris que, dans le temps record de quelques minutes, nous avions voté 408 milliards de dépenses, sinon que les députés ne prennent pas au sérieux le mandat qui leur a été confié?

Nous avons par conséquent le sentiment d'avoir bien défendu, à la fois, le prestige du Parlement et les prérogatives parlementaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Un de nos collègues de droite nous a déclaré qu'il ne voterait pas la reconduction des crédits. Pourquoi alors avons-nous été seuls hier, lorsqu'il s'est agi de la question préalable?

C'était clair et net. Le vote de la question préalable aurait eu une signification politique très nette et très précise...

M. Henry Bergasse. Notre vote n'aurait pas été motivé par les mêmes raisons que le vôtre.

M. Robert Prigent. Il faut être informé avant de voter.

M. Jacques Duclos. ...tandis que maintenant, le refus de voter n'a plus tout à fait, vous le sentez bien, le même caractère.

A la vérité, on a l'impression, lorsque vous refusez de voter, qu'il existe entre vous et eux une sorte de querelle de famille, mais qui ne va pas très loin, car vous trouvez toujours le moyen de vous réconcilier sur le dos de la classe ouvrière et sur le dos des communistes.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Ce n'est pas la même chose.

M. Jacques Duclos. Seulement, les communistes en ont connu bien d'autres, ils en ont vu bien d'autres. Et pas plus que vos devanciers de 1939, vous ne viendrez à bout du grand parti de la classe ouvrière et du peuple. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. La classe ouvrière ne se confond pas avec le parti communiste, quand même! Il y a des ouvriers ailleurs que dans le parti communiste!

M. Jacques Duclos. Je le sais bien.

Mais, tout de même, quoi que vous en disiez, madame Lempereur, notre parti représente la fraction la plus importante, et de loin, de la classe ouvrière (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et vos amis qui sont en train d'organiser Force ouvrière en feront l'expérience dans un très proche avenir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En tout cas, pour en revenir au sujet et en m'excusant auprès de Mme la présidente si j'ai perdu une minute — ce n'est pas tout à fait ma faute, mais je vais rattraper le temps perdu — je déclare que l'on nous demande de voter la reconduction du budget dans des conditions anormales.

Nous avons critiqué cette procédure. Nous nous sommes dressés contre elle, au début de la discussion qui s'achève, à une heure raisonnable — ce qui démontre l'efficacité de notre technicité (*Sourires*) — et nous allons voter contre la reconduction du budget.

Ici, je tiens à m'expliquer: En effet ce n'est pas un vote d'hostilité à un budget que nous allons émettre, mais c'est une protestation que nous allons élever contre la façon dont on nous fait reconduire le budget de 1947 sur 1948.

Telle est la signification de notre vote contre la reconduction de votre budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Claudius-Petit.

M. Eugène Claudius-Petit. Mesdames, messieurs, le rassemblement des gauches votera la reconduction du budget de l'exercice 1947 à l'exercice 1948.

Il émettra ce vote sans enthousiasme pour la procédure qui lui a été imposée. Si ses membres ont gardé le silence au cours de la discussion, c'est parce qu'ils estiment que la procédure qui vient d'être employée ne permet pas au Parlement d'user de ses prérogatives essentielles. Ils comptent, par ailleurs, que les discussions qui n'ont pu se développer dans toute leur ampleur au cours de ce débat pourront s'engager lors de l'examen des projets que l'on nous annonce et qui — nous l'espérons — seront, cette fois, substantiels.

Nous avons pensé, aussi, qu'il était normal, qu'il était décent, dirai-je, de ne pas prolonger de façon outrancière le débat. Un monologue, en effet, je tiens à le dire, n'est jamais une discussion.

Il faut reconnaître, cependant, que notre patience a été mise à rude épreuve par le monologue savamment repris et entretenu par un certain nombre de nos collègues. Et puisque l'on nous donne volontiers toute une série de leçons de civisme, de républicanisme et d'action démocratique d'un côté de cette Assemblée, que l'on me permette de demander à quoi tenait ce monologue.

Je le déclare: Ce n'est pas, le moins du monde, pour sauvegarder les droits du Parlement, mais pour empêcher la discussion de certain projet.

Disons aussi que si nous sommes restés impassibles devant le déroulement de ce monologue habilement renouvelé, nous avons apprécié comme il convient la technicité savante qui y a mis fin. (*Rires.*)

Dans le parti auquel je fais allusion, on sait, au moins, faire preuve de discipline. (*Interruptions et rires à l'extrême gauche.*)

Je ne crois pas, non plus que les membres du rassemblement des gauches, que le prestige du Parlement ait été sauvé par le monologue dont on nous a offert l'audition.

Le prestige de la démocratie — nous en sommes persuadés — n'a rigoureusement

rien à gagner à de telles pratiques. Je me permets de le dire à ceux qui affirment avec persévérance qu'ils veulent défendre la démocratie.

Le renom de la démocratie n'est certainement pas grandi lorsque les travaux d'une assemblée sont paralysés par une obstruction qui n'est que de tactique. Il ne l'est pas davantage par certaines interventions qui sont hors de propos dans la discussion du budget d'une République comme la nôtre.

Je présente ces observations en toute courtoisie, mais en toute fermeté. Pourquoi, je le demande, afficher par des mots des intentions que l'on n'a pas ? La IVe République est, dit-on, une république nouvelle. Introduisons donc, dans cette Assemblée, une nouveauté : instaurons des rapports de franchise entre ses membres et entre les groupes qui la composent ! (*Très bien! très bien!*)

J'annonce, en terminant, car je ne veux pas prolonger la discussion, que nous aurons beaucoup à dire lors de l'examen du budget. Bien des propos ont été tenus, bien des leçons, plutôt, ont été récitées, plus ou moins « à la sauvette ». Nous y reviendrons.

M. Arthur Musmeaux. Vous êtes des « beni oui oui » !

M. Eugène Claudius-Petit. Nous espérons, alors, qu'au cours du véritable débat qui doit s'ouvrir, le Gouvernement révélera, dans des propositions à la fois amples et précises, les données d'une politique que nous n'avons pu, hélas! déceler, au cours des journées que nous venons de vivre! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Conformément à l'article 80 du règlement, je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	387
Contre	215

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vous remercie, mes chers collègues, de la discipline que vous avez montrée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Chautard une proposition de loi tendant à suspendre les délais de procédure du 17 novembre 1947 au 11 décembre 1947.

La proposition sera imprimée sous le n° 3025, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

J'invite la commission à se réunir aussi en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond.

(*La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Conformément à la décision prise cet après-midi par l'Assemblée, la prochaine séance aurait lieu demain dimanche, à vingt et une heures.

Sur les quatre projets restant à l'ordre du jour, la commission des finances demande que soient seuls maintenus :

1° Le projet sur les prestations familiales ;

2° Le projet de réforme fiscale ;

3° Le projet relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire.

Par ailleurs, l'Assemblée est actuellement saisie de trois demandes de discussion d'urgence sur lesquelles les commissions compétentes ont donné leur accord et qui pourraient être inscrites immédiatement après le projet sur les prestations familiales.

Ce sont :

Le projet instituant une allocation vieillesse pour les non-salariés ;

Le projet et proposition prorogeant l'allocation aux vieux ;

La proposition de loi de M. Boutavant majorant l'allocation aux vieux travailleurs ;

Enfin, serait inscrit à la suite de l'ordre du jour le débat sur la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Smaïl relatif aux élections à l'Assemblée algérienne.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, dimanche 28 décembre 1947, à vingt et une heure, séance publique :

Vote du projet de loi portant abrogation de la loi du 7 juillet 1900 autorisant l'administration des postes et télégraphes à effectuer, pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations, l'encaissement des fonds des sociétés de secours mutuels approuvées. (Nos 1940-2927. — M. Moisan, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires au titre de l'exercice 1947 et portant relèvement des prestations familiales (n° 2780).

Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées. (Nos 2805-2948. — M. Viatte, rapporteur.)

Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre de l'année 1947 ; des propositions de loi : 1° de MM. Jean Masson et Gaborit tendant à la prorogation jusqu'au 31 mars 1948 de la loi du 13 septembre 1946 instituant une allocation temporaire aux vieux autres que les salariés et élevant le taux de cette allocation à 1.200 francs par mois ; 2° de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à la prorogation de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs en vertu de la loi du 13 septembre 1946 et en portant le taux à 1.300 francs par mois (Nos 2975-2917-2963-2996-3024. — M. Ramette, rapporteur.)

Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Boutavant et plusieurs de ses collègues tendant à porter l'allocation principale aux vieux travailleurs salariés au taux unique de 25.000 francs par an (avec abattements correspondant à ceux des zones de salaires). (Nos 2969-3017. — M. Boutavant, rapporteur.)

Discussion du projet de loi portant réforme fiscale. (Nos 2615-2950-3018) (Tome I.)

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles. (Nos 2937-2944-3030. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Smaïl tendant à reporter la date des élections à l'assemblée algérienne. (N° 2858.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 6 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail et de l'assurance invalidité en ce qui concerne les professions non agricoles.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 22 décembre 1947, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Mezerna une demande d'interpellation sur la politique du Gouvernement à l'égard du problème palestinien.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission de la défense nationale demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de janvier, février et mars 1948 (n° 3004) dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission des finances demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (nos 2805-2948) instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission de la défense nationale demande à être appelée à donner son avis sur le projet de loi (n° 2974) portant ouverture de crédits provisionnels au titre des dépenses militaires ordinaires pour les mois de janvier, février et mars 1948, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de l'éducation nationale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 2161) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à organiser le travail à mi-temps pour les femmes fonctionnaires ayant des enfants, et spécialement pour les membres de l'enseignement, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission de l'éducation nationale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 2133) de M. René Arthaud tendant à accorder une subvention d'un million de francs aux organisateurs des manifestations artistiques du théâtre antique d'Orange, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de l'éducation nationale demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 2704) de M. Buron concernant la prorogation, en raison de la guerre, de la durée des droits de propriété littéraire et artistique, dont l'examen pour le fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une lettre rectificative au projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles (n° 2937).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 3030, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédits et majoration des évaluations de recettes au titre du budget général pour l'exercice 1948 comme conséquence de l'érection en départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3026, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant aménagement, dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3027, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) au titre du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3028, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Touchard et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à revaloriser les pensions d'invalidité des mutilés, des veuves, des ascendants et orphelins de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3015, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Rollin une proposition de loi ayant pour objet d'accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes poursuivies ou condamnées pour faits de collaboration.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3020, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législtion. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Laurelli une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer un droit de douane *ad valorem* sur les pelleteries apprêtées.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3016, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Boutavant un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Boutavant tendant à porter l'allocation principale aux vieux travailleurs salariés au taux unique de 25.000 francs par an, avec abattements correspondant à ceux des zones de salaires (n° 2969).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3017 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant réforme fiscale (n° 2615).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3018 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Péron un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur la proposition de résolution de M. Pierre Villon et plusieurs de ses collègues tendant à désigner une commission spéciale d'enquête parlementaire pour examiner la gestion et les comptes de la Société des éleveurs du Bourbonnais et, en particulier, de l'abattoir de Villefranche-d'Allier (Allier) (n° 2519).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3019 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Beauquier un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication sur le projet de loi prorogeant la réglementation relative à la coordination des transports ferroviaires et routiers (n° 2916).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3023 et distribué.

J'ai reçu de M. Palewski un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2625).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3029 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Segelle un avis présenté au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur: 1° le projet de loi tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le quatrième trimestre de l'année 1947; 2° les propositions de loi: *a*) de MM. Jean Masson et Gaborit tendant à la prorogation jusqu'au 31 mars 1948 de la loi du 13 septembre 1946 instituant une allocation temporaire aux vieux autres que les salariés et élevant le taux de cette allocation à 1.200 francs par mois; *b*) de M. Alphonse Denis et plusieurs de ses collègues tendant à la prorogation de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs en vertu de la loi du 13 septembre 1946 et en portant le taux à 1.300 francs par mois (nos 2917-2963-2975-2996).

L'avis sera imprimé sous le n° 3024 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 6 décembre* 1947.

CRÉDITS SPÉCIAUX D'EXERCICES CLOS ET D'EXERCICES PÉRIMÉS (L. 585)

Page 5551, 3e colonne, article 15, 1er alinéa, 4e et 5e lignes,

Lire: « ... des exercices clos 1945 et 1946, des crédits extraordinaires spéciaux s'élevant à... ».

Page 5552, article 20, 2e colonne,

1° Avant-dernier alinéa en partant du bas, 2e ligne,

Au lieu de: « ... chapitre 600... »,

Lire: « ... chapitre 608... ».

2° Dernier alinéa en partant du bas, 2e ligne,

Au lieu de: « ... chapitre 601... »,

Lire: « ... chapitre 609... ».

Même page, même article, 3e colonne, 2e alinéa, 2e ligne,

Au lieu de: « ... chapitre 700... »,

Lire: « ... chapitre 718... ».

Même page, même colonne, article 21, 4e alinéa, 1re ligne,

Au lieu de: « ... chapitre 900... »,

Lire: « ... chapitre 9082... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 22 décembre* 1947.

INDEMNITÉS DUES AU TITRE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL (L. n° 27)

Page 6167, 1re colonne, après le 3e alinéa, insérer les alinéas suivants qui n'ont pas été reproduits:

« Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger ainsi le titre du projet de loi:

« Projet de loi portant majoration des indemnités dues au titre de la législation

sur les accidents du travail et de l'assurance invalidité en ce qui concerne les professions non agricoles.

« Il n'y a pas d'opposition ?...

« Le titre demeure ainsi rédigé. »

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 24 décembre 1947.*

OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE 1947 (DÉPENSES MILITAIRES) (L. n° 630)

Page 6237, 1re colonne, article 12, 2e ligne,

Lire: « ... portant autorisation... ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 27 DECEMBRE 1947

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions orales ou écrites doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle, à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

4257. — 27 décembre 1947. — **M. Charles Lussy** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'alinéa 2 de l'article 21 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946, stipule que « le bailleur peut, si la faculté lui en est expressément accordée lors de la conclusion du bail, reprendre le fonds loué à l'expiration de chaque période triennale, pour y installer un fils ou une fille ayant atteint l'âge de la majorité »; que, dans certains départements, le Vaucluse notamment, les baux-types prévoient que le bailleur pourra reprendre sa propriété tous les trois ans pour y installer un fils ou une fille dans les termes susindiqués; et demande: 1° si une telle disposition des baux-types est régulière; 2° dans l'affirmative, si elle s'impose obligatoirement aux tribunaux paritaires lorsque les parties n'ont pu se mettre d'accord sur les conditions d'un bail renouvelé ou si, au contraire, les tribunaux paritaires peuvent imposer un nouveau bail pour neuf ans, ferme, comme le bail ancien.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4258. — 27 décembre 1947. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur la situation des combattants des forces françaises libres qui n'ont pas encore obtenu leur carte de combattant; et demande quelles formalités ils doivent accomplir pour obtenir cette carte dans les délais les plus courts.

EDUCATION NATIONALE

4259. — 27 décembre 1947. — **M. Charles Viatte** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les raisons pour lesquelles il a ordonné la fusion des sections A, B et moderne de la classe de 3e du lycée de Lons-le-Saunier, étant donné que cette fusion n'a apporté aucune économie budgétaire tout en présentant de sérieux inconvénients pédagogiques.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4260. — 27 décembre 1947. — **M. Jean Catrice** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 36 de l'ordonnance du 15 août 1945 prévoit « qu'en cas de naissance d'un enfant viable avant l'expiration du délai prévu pour le payement de la dernière fraction de l'impôt » (de solidarité), cette naissance comptera pour la revision de l'impôt; que ce délai, en vertu de l'ordonnance du 15 août 1945, expirait le 28 février 1949; que la loi du 18 février 1946 ramenait cette échéance au 18 novembre 1947 et que l'article 4 de la loi du 25 juin 1947 a substitué la date du 18 septembre 1947 à celle du 18 novembre 1947; que, par tolérance, l'administration de l'enregistrement a admis que la date du 18 novembre 1947 soit maintenue au lieu de celle du 18 septembre 1947 fixée par la dernière loi (décision portée à la connaissance des agents de l'enregistrement par instruction n° 4781 du 10 juillet 1947, n° 8, renvoi (1); que la même administration a refusé à un contribuable, père de six enfants et qui attend son septième, d'admettre la date du 28 février 1949, primitivement fixée par la loi: qu'en admettant la date du 18 novembre 1947 l'administration a pris sur elle-même de ne pas tenir compte des dispositions légales et que, dans ces conditions, il lui est loisible d'admettre de la même façon la date du 28 février 1949; que cette mesure présenterait un intérêt national évident pour l'augmentation de la population française et le redressement de la France; et demande, en conséquence, si l'administration de l'enregistrement ne pourrait donner des instructions à ses agents pour que la date du 28 février 1949 soit retenue pour la revision de la perception de l'impôt de solidarité ayant pour cause les naissances d'enfants.

4261. — 27 décembre 1947. — **M. Roger Devemy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les raisons pour lesquelles, un accord complet ayant été obtenu des ministères des finances et des anciens combattants pour la mise à la disposition des associations de sinistrés d'articles neufs de textile provenant des surplus américains, une opposition émanant de la direction nationale des surplus et de la S. O. F. D. A. G. empêche présentement la réalisation de cet accord.

4262. — 27 décembre 1947. — **M. Jacques Duclos** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle était, avant le 15 février 1946, pour un fonctionnaire de la catégorie A, 5e échelon, né le 3 mai 1886, père de quatre enfants vivants, la limite d'âge ne donnant plus droit aux prestations familiales; 2° quelle sera la date de la mise à la retraite de ce fonctionnaire en exécution des prescriptions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 qui stipule que la prorogation, qui est lui accordée par application de l'article 10 de la loi du 15 février 1946, sera égale à la durée du temps de service restant à accomplir entre le 15 février 1946 et la date à laquelle un fonctionnaire aurait atteint la limite d'âge précédemment en vigueur; expose, en outre, que selon les termes du 2e alinéa de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, un fonctionnaire sans enfant, né en 1886, sera maintenu en fonction jusqu'au 31 décembre 1947; et demande si un fonctionnaire né en 1886, bénéficiaire de l'article 4 de la loi du 18 août 1936, pour avoir, à l'âge de cinquante ans, élevé quatre enfants, et ayant droit à une bonification d'un an par rapport au premier cas, peut être maintenu en fonction jusqu'au 31 décembre 1948.

4263. — 27 décembre 1947. — **M. Frédéric-Dupont** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 36 de l'ordonnance du 15 août 1945 prévoyait que la naissance d'un enfant survenue antérieurement au 18 février 1949 motivait la revision de l'imposition de la solidarité nationale, cette date du 18 février 1949 étant la date limite du payement de l'impôt; et demande, l'article 7 de la loi du 14 février 1946 ayant ramené la date limite du payement de l'impôt au 18 novembre 1947, si la naissance de l'enfant survenue entre le 18 novembre 1947 et le 18 février 1949 peut encore modifier la revision de cette imposition en vertu du principe qu'un droit a été acquis de façon définitive par le père de famille.

4264. — 27 décembre 1947. — **M. Jean de Geoffre** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il y a lieu d'appliquer aux appointements du personnel employé de bureau des exploitations agricoles, telles que pépinières, coopératives, mutuelles, syndicats agricoles, et en général à tous les salariés assujettis aux régimes des allocations familiales agricoles et des assurances sociales agricoles, pour la perception par précompte de la contribution nationale, le barème en vigueur dans le commerce et l'industrie ou celui destiné aux employeurs agricoles, ce dernier paraissant, par ailleurs, correspondre davantage à la nature de l'activité professionnelle du personnel considéré.

4265. — 27 décembre 1947 — **M. Eugène Rigal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les opérations de conversion de titres nominatifs ou au porteur — lorsqu'il s'agit de sociétés dont les titres ne sont cotés ni au parquet ni à la coulisse mais seulement à titre indicatif au marché hors cote — peuvent être faites directement par les sociétés sans l'intermédiaire d'un agent de change ou d'un établissement de crédit; 2° dans l'affirmative, si les titres provenant de cette conversion peuvent être remis directement à leur possesseur ou si, du fait de leur forme au porteur, ils doivent, quoiqu'il s'agisse de titres non cotés aux marchés officiels, être obligatoirement déposés dans un établissement de crédit.

4266. — 27 décembre 1947. — **M. Eugène Rigal** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un chef d'entreprise compte dans son personnel plusieurs salariés qui, venant de totaliser ou allant totaliser trente ans de service dans l'entreprise, vont obtenir la médaille du travail; que cette distinction ayant un caractère purement honorifique, l'industriel en cause, pour en rehausser le mérite et l'éclat, se propose d'allouer à chacun des nouveaux médaillés (lesquels continuent d'ailleurs à travailler dans l'entreprise) un don en numéraire d'une certaine importance; que, toutefois, il apparaît, en l'état actuel de la fiscalité, que ce don bénévole serait amputé soit de l'impôt sur les B. I. C. entre les mains du chef d'entreprise, soit des impôts cédulaires et général entre les mains du bénéficiaire; et demande s'il ne serait pas d'une politique sociale bien comprise d'exonérer de tous impôts les générosités de cette nature, dont les occasions sont, du reste, trop rares pour ne pas être encouragées.

4267. — 27 décembre 1947. — **M. Paul Theetten** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact: 1° que l'importation de l'essence en provenance des

U. S. A. nous était assurée au prix officiel de cinq francs; 2° que les U. S. A. avaient demandé au Gouvernement français le marché libre de l'essence en France; 3° que le payement de cette essence aurait pu être échelonné; 4° que le Gouvernement aurait refusé d'accepter la deuxième condition (marché libre) pour ne pas devoir licencier plusieurs milliers de fonctionnaires occupés à la répartition des carburants.

FORCES ARMEES

4268. — 27 décembre 1947. — **M. Vincent Badie** demande à **M. le ministre des forces armées :** 1° si un officier des troupes coloniales, appelé au corps expéditionnaire en Extrême-Orient en janvier 1946, avait le droit d'emmener avec lui une voiture automobile Peugot (modèle 401) qu'il détenait au titre de réquisition dans la métropole; 2° s'il existait une circulaire, une instruction ministérielle ou un règlement militaire, précisant le matériel automobile qui pouvait être utilisé sur les théâtres extérieurs d'opérations par les corps expéditionnaires.

4269. — 27 décembre 1947. — **M. Jacques Duclos** demande à **M. le ministre des forces armées:** 1° quelle était, avant le 15 février 1946, pour un fonctionnaire de la catégorie A, 5e échelon, né le 3 mai 1886, père de quatre enfants vivants, la limite d'âge ne donnant plus droit aux prestations familiales; 2° quelle sera la date de la mise à la retraite de ce fonctionnaire, en exécution des prescriptions de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 qui stipule que la prorogation, qui lui est accordée par application de l'article 10 de la loi du 15 février 1946, sera égale à la durée du temps de service restant à accomplir entre le 15 février 1946 et la date à laquelle un fonctionnaire aurait atteint la limite d'âge précédemment en vigueur.

4270. — 27 décembre 1947. — **M. Maurice Guérin** rappelle à **M. le ministre des forces armées** que le contingent de la classe 46/2 est libérable en février 1948; et demande si des mesures concernant une libération anticipée ne pourraient être prises en faveur des soldats soutiens de famille.

4271. — 27 décembre 1947. — **M. Max Brusset** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** quelles suites ont été données jusqu'à présent aux décisions prises par son prédécesseur, lors de la visite qu'il avait faite le 20 septembre 1947 à Rochefort, en ce qui concerne la reprise de l'activité du port de commerce de cette ville, le seul des trente-neuf ports de France qui n'a pas encore recouvré un seul poste à quai depuis la libération; en particulier, quel est l'état d'avancement des pourparlers entrepris avec les services dépendant du ministère des travaux publics en vue d'assurer le plus rapidement possible la cession envisagée des terrains et d'aboutir à des décisions fermes concernant les formes de radoub sur la Charente; ajoute qu'il est nécessaire que la chambre de commerce de Rochefort connaisse définitivement et officiellement si les promesses qui ont été faites par le ministre et ses collaborateurs lors de la conférence tenue à la préfecture maritime entrent enfin dans la voie des réalisations pratiques, conformément aux études effectuées sur place en présence des diverses personnalités du département et de la ville de Rochefort.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4272. — 27 décembre 1947. — **M. Robert Lecourt** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° quelles sont les diverses réglementations pouvant exiger ou tolérer la vente au « poids net », au « poids brut » ou au « poids brut pour poids net »; 2° s'il existe des règles assouplies dans ces divers cas ou la possibilité d'apposer certaines mentions prudentes sur les emballages telles que « poids net environ X kg », « produit susceptible de dessication », « poids pesé net X kgs au départ », etc.; 3° si, le conditionnement étant réalisé à l'aide de machines possédant leurs peseuses automatiques admet des dérogations spéciales à la réglementation générale; 4° s'il existe une législation imposant la vente à la capacité d'après l'état physique du produit distribué et une tolérance générale ou particulière selon le mode de remplissage des emballages; 5° si l'on peut tenir compte d'un certain pourcentage de pertes dues à l'évaporation et d'une différence de densité Beaumé entre la mise en récipient et le moment de l'emploi (nous savons qu'une tolérance de 5 à 10 p. 100 est consentie par la répression des fraudes sur le degré des eaux de Javel) et sous quelles conditions on peut se mettre à couvert vis-à-vis de la réglementation; 6° dans quelles conditions peuvent être réalisées la vente au paquet ou à la dose et pour quelles catégories de produits ce mode de vente est-il admis; 7° s'il existe une réglementation imposant un poids moyen ou une capacité moyenne et l'indication de ce poids ou de cette capacité sur les emballages (exemples: vente de lessive, cirage, etc.); 8° s'il n'existe pas une réglementation spéciale sur la vente des produits logés en sacs à valve, étant donné que les peseuses de sacs à valve sont poinçonnées et contrôlées par les poids et mesures.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

4273. — 27 décembre 1947. — **M. Raymond Badiou** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que des propriétaires ou des locataires, dont les immeubles ont été réquisitionnés pendant l'occupation, n'ont perçu à ce jour aucune indemnité; c'est ainsi que la Compagnie française, maison de commerce de Toulouse, ayant été l'objet d'une réquisition de la part du « commissariat général d'action sociale pour les Français travaillant en Allemagne », n'a pu obtenir, malgré des réclamations renouvelées, le règlement de l'indemnité qui lui est due; et demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à des situations aussi anormales.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4274. — 27 décembre 1947. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'arrêté du 26 novembre 1947, portant création d'une indemnité exceptionnelle de vie chère et ayant pour objet de permettre aux ouvriers et employés de lutter contre la hausse du prix de la vie, s'applique dans les hôtels, cafés, restaurants, où l'employé est nourri par son patron.

4275. — 27 décembre 1947. — **M. Jean Legendre** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° comment déterminer la majorité des voix dans un comité d'établissement composé de quatre membres: un président, un délégué des cadres et deux délégués des employés; 2° si la voix du président est prépondérante lorsqu'un vote fait ressortir un égal partage des voix.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

4276. — 27 décembre 1947. — **M. Jules Ramarony** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports:** 1° si un marin, engagé par contrat (art. 1er et 3 de la loi du 13 décembre 1926) en qualité de coiffeur, peut être porté sur le rôle d'équipage avec la mention « sans solde » et, dans l'affirmative, quels sont les textes applicables; 2° en cas d'accident survenu à bord ou de maladie consécutive à son embarquement, quels sont les droits du marin et s'il est couvert par la caisse de prévoyance; 3° si, ayant été régulièrement embarqué (art. 7 et 8 de la loi du 13 décembre 1926) et mention portée sur son livret professionnel, le marin peut, contrairement aux dispositions contenues dans la soumission souscrite par l'armement à l'ouverture du rôle d'équipage, être mis en demeure de verser les taxes réglementaires dues à l'établissement national des invalides qui n'auraient pas été acquittés au désarmement dudit rôle; 4° si la validation rétroactive des services effectués par un marin (art. 3 de la loi du 13 décembre 1926) peut être déjà accordée.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

3774 — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il existe des traités de réciprocité en matière de propriété commerciale entre la France, d'une part, et la Norvège, la Suède et le Danemark, d'autre part. (*Question du 14 novembre* 1947.)

Réponse. — Une déclaration franco-danoise signée à Copenhague le 7 avril 1880 (*Journal officiel* du 25 avril 1880) assure la protection de la propriété des marques de fabrique ou de commerce et des dessins et modèles industriels par assimilation au traitement national. Un traité de commerce avec la Suède et la Norvège, signé à Paris le 30 décembre 1881 (*Journal officiel* du 13 mai 1882), reprend les mêmes dispositions. La propriété commerciale en tant que possession d'une clientèle est protégée, en France, par la législation sur les loyers et sur les baux commerciaux. Aucune convention n'a été passée à ce sujet par le Gouvernement français avec les pays susmentionnés.

AGRICULTURE

3684. — **M. Charles Schauffler** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact qu'il envisage de placer sous l'autorité directe des préfets les directions départementales du ravitaillement; 2° s'il est vrai qu'un essai soit déjà en cours dans trois départements; 3° dans l'affirmative, quels avantages il compte tirer de cette opération, qui va isoler complètement chaque département et faire des préfets des dictateurs économiques. (*Question du 13 novembre* 1947.)

Réponse. — 1° Un projet de réorganisation des directions départementales du ravitaillement, qui tendrait à placer ces services sous l'autorité directe des préfets, a bien été envisagé; 2° aucun essai de ce système n'est actuellement en cours dans des départements; 3° il semble qu'une telle réorganisation n'aboutirait qu'à des économies peu importantes; par contre, elle subordonnerait les questions de ravitaillement, qui exigent d'être traitées sur un plan national, à des considérations valables surtout pour le cadre départemental. De plus, les services du ravitaillement s'intégreraient dans une administration complexe dont le fonctionnement est assez lourd, alors qu'en matière de ravitaillement il est nécessaire d'agir avec célérité.

3685. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les raisons pour lesquelles le Gouvernement fait une obligation aux consommateurs du Nord d'avoir à s'inscrire chez un boulanger, alors que la commission consultative du ravitaillement a exprimé le désir de ne pas appliquer cette mesure dans ce département. (*Question du 13 novembre* 1947.)

Réponse. — Le régime de l'inscription chez les boulangers a été prescrit par une circulaire du 1er septembre dernier pour prendre effet sur tout le territoire à compter du 1er octobre. Cette mesure a été imposée, à l'époque, par la gravité de la situation des ressources en céréales et par l'impérieuse nécessité qui en résultait de limiter le plus possible les risques de pertes, gaspillages ou fraudes. Toutefois, une réglementation plus souple sera appliquée à partir du 1er janvier 1948. La délivrance de la ration dans les communes à régime normal sera faite sur seule inscription, sans remise de tickets. Dans les autres communes, les consommateurs obtiendront leurs rations sur remise de tickets, sans inscription.

3788. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le groupement intersyndical des voyageurs, représentants et agents commerciaux de la chocolaterie demande: *a*) le libre choix du fournisseur par le commerçant aux différents stades du com-

merce avec, pour conséquence, la suppression du contingentement aux industriels; b) la création d'un secteur libre pour la confiserie de chocolat; et demande quelles dispositions il envisage à cet effet. (*Question du 11 novembre* 1947.)

Réponse. — La demande du syndicat des voyageurs, représentants et agents commerciaux de la chocolaterie a été étudiée en détail et il est apparu que la liberté de choix du fournisseur, avec comme corollaire l'approvisionnement en matières premières des industriels en fonction des tickets de chocolat collectés, aurait pour conséquence l'écrasement des petites et moyennes entreprises par les plus grosses firmes dotées de moyens financiers et d'un réseau important de représentants. Il est signalé que, sur 260 chocolateries existant actuellement, 160 font ensemble 3 p. 100 environ de la production. Il suffirait donc d'un léger déplacement d'activité pour amener la fermeture et la ruine de ces 160 entreprises. Ces dernières se trouvent d'ailleurs déjà lésées puisque leur activité normale n'est pas la fabrication de la tablette mais celle de la confiserie de chocolat, ce qui les désavantage quant à leur prix de revient qui est, bien entendu, supérieur à celui obtenu par les chocolateries proprement dites. De plus, dans l'industrie de la chocolaterie, il n'y a pas eu, comme dans d'autres professions, de création d'entreprises nouvelles depuis 1940 et il serait donc anormal de faire périr, par l'effet du rationnement, des maisons qui ont pu se développer et prospérer en régime de libre concurrence. La création d'un secteur libre de confiserie, qui aurait permis à ces entreprises de subsister dans l'hypothèse d'un système de libre choix du fournisseur, ne peut, par ailleurs, être envisagée en raison de la faiblesse de nos ressources en sucre résultant d'une campagne sucrière déficitaire (625.000 tonnes probables contre 765.000 escomptées et 687.000 tonnes en 1946). Il a seulement été possible, exceptionnellement et à l'occasion des fêtes de fin d'année, de permettre la fabrication d'un petit contingent de confiserie de chocolat. Ceci n'implique aucune modification du système de répartition des matières premières entre les chocolateries actuellement en vigueur, système qu'il est apparu préférable de maintenir.

3831. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact que le nombre des marchands de bestiaux est passé de 15.500 en 1938 à 25.667 en 1946 et 27.415 en 1947; 2° dans l'affirmative, à quoi peut correspondre la loi du 9 avril 1947, qui posait le principe de la réduction du nombre de marchands de bestiaux, et comment le Gouvernement entend appliquer cette loi pour revenir au chiffre de 1936. (*Question du 18 novembre* 1947.)

Réponse. — Les renseignements statistiques réunis à l'occasion des opérations de délivrance des cartes professionnelles font ressortir que le nombre des marchands de bestiaux était sensiblement de 15.200 en septembre 1939, tandis qu'au début de l'année 1947, soit un an après l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1945 dont l'article 42 rétablissait la liberté de création de commerce, ce nombre se trouvait porté à 27.500 environ, d'où une augmentation de l'ordre de 80 p. 100. Cet accroissement considérable du nombre des négociants en bestiaux et, à un degré moindre, des professionnels de la boucherie et de la charcuterie, a motivé les dispositions de la loi n° 47-650 du 9 avril 1947 qui tend, d'une part, en vertu de son article 6, à interdire, à compter de sa promulgation, toute création de commerce de bétail ou de viande, et, d'autre part, en instituant une carte spéciale d'acheteur, à ramener au niveau de 1939 le nombre de professionnels pouvant effectuer des opérations commerciales d'achat de bétail ou de viande de boucherie et de charcuterie. Par arrêté du 9 mai 1947 pris en exécution de l'article 3 de la loi précitée du 9 avril 1947, les dispositions relatives à la carte d'acheteur ont été rendues applicables à compter du 1er juillet 1947 aux professionnels procédant à des achats de bétail de boucherie et de charcuterie. Un arrêté subséquent soumet aux mêmes dispositions, et à compter de la même date, les opérations d'achat portant sur tout bétail, qu'il s'agisse ou non d'animaux de boucherie ou de charcuterie. Il en résulte que depuis le 1er juillet 1947, le nombre des commerçants en bestiaux autorisés à procéder à des achats de bétail ne peut être supérieur dans un même département au nombre des commerçants qui étaient inscrits au registre du commerce à la date du 2 septembre 1939 dans le département considéré. L'autorisation d'acheter est consacrée par l'attribution de la carte spéciale d'acheteur décidée par le préfet statuant après avis du conseil départemental de la viande, conformément à l'article 5 de la loi. Une voie de recours est ouverte contre la décision préfectorale devant le ministre chargé du ravitaillement. Le refus d'attribution de la carte d'acheteur entraîne pour le professionnel auquel il est notifié l'interdiction d'acheter du bétail; mais la loi du 9 avril 1947 vise exclusivement les opérations commerciales d'achat et, à défaut d'une disposition légale le spécifiant, cette interdiction ne s'accompagne pas de l'interdiction de pratiquer des opérations commerciales autres que l'achat. Toutefois, il est certain que le commerçant en bestiaux non titulaire de la carte d'acheteur, du fait qu'il n'est plus habilité à acheter du bétail, est mis pratiquement dans l'impossibilité d'en revendre et, par suite, de poursuivre son activité commerciale. Le Gouvernement a donné des instructions rigoureuses en vue de faire appliquer strictement dans tous les départements l'institution de la carte d'acheteur. Il rencontre toutefois dans cette application des difficultés considérables dues aux incertitudes que suscite l'interprétation de certaines dispositions importantes de la loi du 9 avril 1947. Il a estimé opportun de prendre l'avis du conseil d'Etat sur ces dispositions, notamment sur l'effet suspensif ou non des recours à l'égard des décisions prises en premier ressort par les préfets et sur la nature précise des opérations commerciales d'achat visées à l'article 1er de la loi. D'autre part, plusieurs textes réglementaires d'application ont été déférés en nullité à la juridiction administrative, pour excès de pouvoir. En ce qui concerne le commerce des bestiaux, il est notamment contesté que l'institution de la carte d'acheteur soit applicable à l'achat du bétail autre que les animaux de boucherie ou de charcuterie. Si cette interprétation est admise, il est hors de doute que l'effet des prescriptions de la loi du 9 avril 1947 sera insignifiant à l'égard des commerçants en bestiaux.

3900. — **M. Bertrand Chautard** demande à **M. le ministre de l'agriculture** dans quelles conditions un préfet est autorisé à déroger à la réglementation du décret du 13 août 1947 relatif à la restriction de la consommation de la viande, et notamment, s'il peut modifier les jours d'ouverture des boucheries et charcuteries afin de faire coïncider ceux-ci avec les marchés locaux hebdomadaires. (*Question du 27 novembre* 1947.)

Réponse. — La réglementation relative aux jours d'ouverture des boucheries et des charcuteries a été modifiée par un décret et un arrêté en date l'un et l'autre, du 4 décembre 1947. Sous le régime de cette réglementation (comme d'ailleurs sous le régime des dispositions du décret du 13 août 1947) les préfets, par arrêté ayant obtenu au préalable l'accord du ministre de l'agriculture, sont autorisés à déplacer les jours de consommation, dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et exceptionnellement de canton où se tient une foire importante. Cette dérogation peut être étendue, le cas échéant, aux centres industriels ou miniers importants.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3856. — **M. Paul Greffier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'une veuve, dont le mari n'est pas revenu de déportation, ne peut toucher la pension de guerre à laquelle elle devait avoir droit, du fait que la victime ne possédait pas la nationalité française, alors que ses deux enfants mineurs sont Français de naissance avec option devant le juge de paix de Bernay (dossier que possède l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de l'Eure) et que, par ailleurs, elle-même a demandé, depuis près de deux ans, à réintégrer la nationalité française qu'elle avait à sa naissance; et demande si ce cas ne pourrait à nouveau être examiné afin que cette mère de famille ne soit pas laissée dans la détresse avec son salaire de 4.500 F par mois et les allocations familiales, quand elle a un loyer de 7.000 F par an et ne touche plus ni allocation militaire, ni indemnité du C. O. S. O. R. (*Question du 25 novembre* 1947.)

Réponse. — La législation sur les réparations à accorder aux victimes civiles de la guerre n'est applicable qu'aux victimes directes et à leurs ayants cause de nationalité française. Les ressortissants étrangers ne peuvent bénéficier de cette législation que sous réserve de la conclusion d'un accord de réciprocité entre leur gouvernement et le gouvernement français. Lors de l'élaboration de la loi prévoyant des réparations en faveur des victimes de guerre, des pourparlers ont été engagés en vue d'étendre le bénéfice de ces réparations aux veuves d'origine française mariées à un étranger décédé par suite d'un fait de guerre en France; ces pourparlers n'ayant pu aboutir, il n'a pas été possible de donner satisfaction à la veuve dont le cas est signalé. Une notification de rejet a été notifiée le 9 juillet 1947 à la direction départementale des anciens combattants et victimes de la guerre de l'Eure. Cependant, l'intéressée peut adresser une demande de secours à la direction départementale susvisée.

3892. — **M. Patrice Bougrain** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur la situation des sinistrés dont l'allocation a été réduite à une prime fixe d'éloignement depuis le 1er septembre 1947; et demande s'il ne serait pas possible de prendre à leur égard des dispositions plus favorables. (*Question du 25 novembre* 1947.)

Réponse. — L'indemnité mensuelle d'éloignement a été créée par l'article 5 (alinéa 1er) de la loi n° 47-1495 du 13 août 1947. Elle se substitue aux allocations journalières précédemment versées aux sinistrés réfugiés nécessiteux. Le taux et les conditions d'attribution de cette indemnité ont été fixées par un arrêté interministériel du 29 août 1947 (publié au *Journal officiel* du 3 septembre) et il n'est pas possible, en l'état actuel de la législation, d'allouer des indemnités à un taux supérieur à celui qui a été fixé par ces textes. Cependant, les sinistrés et réfugiés, dont la situation est particulièrement digne d'intérêt peuvent, en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de la loi susvisée du 13 août 1947, bénéficier, en sus de cette prestation, de « secours exceptionnel » dont l'importance est fonction des difficultés momentanées auxquelles ont à faire face les intéressés.

FRANCE D'OUTRE-MER

3982. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** que la loi du 3 août 1946, celle du 16 janvier 1947 et le décret du 24 juillet 1947 ont attribué aux fonctionnaires en activité et aux retraités diverses améliorations de solde, compensatrices de cherté de vie, en attendant le reclassement; et demande quelle est, par rapport à ces diverses indemnités, la situation des fonctionnaires coloniaux en surnombre, actuellement dans la métropole par suite de suppression d'emploi, et qui se trouvent en expectative d'affectation et dans la position de maintien forcé; si ces fonctionnaires, recevant leur solde d'activité, ont droit aux diverses indemnités ci-dessus; si l'on peut les leur refuser sous prétexte qu'ils ne sont pas « en service » et, dans ce cas, comment on justifie qu'ils n'aient pas les mêmes droits alimentaires et avantages matériels que les autres fonctionnaires alors qu'ils ont, en France, les mêmes charges, les mêmes difficultés de vie et les mêmes besoins et alors qu'aucun des trois textes susvisés ne fait d'exception pour eux; enfin, quelle différence est faite, pour la solde, entre un fonctionnaire en activité momentanément en France en expectative de réaffectation et un fonctionnaire en service en France. (*Question du 29 novembre* 1947.)

Réponse. — 1° Les différentes questions posées par l'honorable parlementaire tendent à obtenir du ministère de la France d'outre-

mer toutes justifications nécessaires sur la situation faite aux fonctionnaires appartenant aux services des territoires d'outre-mer se trouvant en position de maintien forcé en France. Parmi les fonctionnaires visés expressément par ces questions, il convient de relever tout d'abord ceux indiqués comme « en surnombre par suite de suppression d'emploi ». Il n'existe pas, à vrai dire, de fonctionnaires dans cette position. Des difficultés dans la réaffectation de personnels appartenant à des cadres généraux ou des cadres locaux régis par décret ont pu se produire, qui ont conduit des services administrant les intéressés à les maintenir par ordre, dans les conditions fixées à l'article 77 du décret du 2 mars 1910. Mais il n'existe pas, à proprement parler, de fonctionnaires dont les emplois auraient été supprimés outre-mer et qui continueraient à recevoir en France leur traitement d'activité, en attendant qu'il soit statué à leur égard; 2° La position réglementaire des fonctionnaires visés par les questions posées ne peut être que l'une des suivantes: *a*) maintien par ordre en expectative de réaffectation ou en instance d'embarquement pour un poste outre-mer; *b*) détention. La réglementation applicable dans ces positions résulte du décret du 11 juillet 1945, qui a institué une solde dite « unique », formée de la solde statutaire augmentée de la majoration coloniale de quatre dixièmes. Cette solde unique, à laquelle s'ajoute l'indemnité de zone du territoire de provenance, est attribuée non seulement en service outre-mer, mais encore en position de congé, de permission ou de détention en France. Elle disparaît en cas de prolongation pour quelque cause que ce soit du congé ou de la permission (art. 1er, § 6 du décret du 11 juillet 1945). Toutefois, le fonctionnaire en instance d'embarquement recouvre, à partir du moment où il est dans cette position, les émoluments qu'il recevait précédemment, solde unique et indemnité de zone. Depuis les décrets du 26 mars et 30 août 1947, il perçoit en outre et quelle que soit sa position d'activité, congé, prolongation de congé, maintien par ordre, etc., l'acompte provisionnel prévu pour le personnel de l'Etat par le décret du 16 janvier 1947. Par ailleurs, il percevra, dans les mêmes conditions, l'indemnité complémentaire dite allocation spéciale forfaitaire du décret du 21 juillet 1947; 3° Ainsi donc, la situation d'un fonctionnaire dans l'une des positions susvisées de maintien forcé en France est la suivante: il reçoit sa solde statutaire augmentée de l'acompte provisionnel et percevra prochainement les avantages fixés par le décret susvisé du 21 juillet 1947. Il ne bénéficie plus de la majoration de quatre dixièmes. N'ayant jamais été admis à recevoir en congé l'indemnité de cherté de vie de 25 p. 100 instituée par la loi du 3 août 1946, il ne la reçoit pas davantage en cas de maintien forcé après congé. L'indemnité forfaitaire de 25 p. 100 se trouve dans ces conditions la seule allocation qui n'ait pas été accordée jusqu'ici au personnel en congé ou en maintien forcé, après congé. L'exclusion de cette allocation, qui a cependant le caractère d'une indemnité résidentielle de cherté de vie des émoluments de congé, provient de ce que les fonctionnaires en cause bénéficient depuis 1945 d'un régime de solde extrêmement favorable permettant le payement pendant toute la période du congé (à laquelle est rattachée celle d'expectative d'embarquement) de la solde coloniale, comprenant la solde statutaire et la majoration d'expatriation. Cet avantage a été jugé exorbitant et, en conséquence, non cumulable avec l'indemnité de 25 p. 100; 4° Toutefois, vu l'élévation constante du coût de la vie dans les territoires de la zone franc métropolitain, les chefs de territoire viennent d'être consultés sur l'opportunité d'une application aux personnels dont il s'agit de l'indemnité de 25 pour 100, à partir du 1er octobre 1947. Si ce dernier avantage est attribué, la situation des intéressés deviendra très favorable, au regard notamment de celle du personnel en service en France, qui ne reçoit que la solde statutaire, l'indemnité de résidence (correspondant à l'indemnité de zone coloniale) l'acompte provisionnel, l'indemnité de 25 pour 100 et l'allocation spéciale prévue par le décret du 21 juillet 1947 et qui ne perçoit jamais la majoration coloniale importante de quatre dixièmes.

INDUSTRIE ET COMMERCE

3828. — M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** comment il peut se faire que les industriels fabricants de vêtements, qui ne peuvent obtenir par leurs chambres syndicales de leur fédération nationale des marchandises provenant de la société nationale de vente des surplus, puissent se voir offrir par des intermédiaires les mêmes articles, mais à des prix bien supérieurs. (*Question du 18 novembre 1947.*)

Réponse. — Les marchandises provenant des surplus ne peuvent, pour la plupart, être utilisées par des industries transformatrices comme celle de l'habillement; en effet, les ressources disponibles consistent essentiellement en articles confectionnés qui sont vendus en l'état. La cession des marchandises en provenance des surplus incombe d'ailleurs à la société nationale créée à cet effet selon les dispositions de la loi n° 46-1847 du 24 août 1946. Aux termes de l'article 6 de ce texte, « La société nationale, en ce qui concerne l'application des règlements relatifs à la répartition des produits contingentés et la fixation des prix, agit sous l'autorité du ministre de l'économie nationale, sur délégation des ministres intéressés et, pour les secteurs relevant de leur compétence, conformément à leurs directives particulières ». Il ressort de ces dispositions que les services du ministère de l'industrie et du commerce ne peuvent formuler que des directives touchant à la répartition des produits contingentés relevant de leur compétence, produits qui n'existent qu'en quantités très limitées. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'articles de vente libre d'un montant appréciable et qui offrent un intérêt manifeste pour les industries de l'habillement, le nécessaire est fait auprès de la société nationale de vente des surplus pour que ces articles parviennent aux utilisateurs en évitant les intermédiaires. Au demeurant, la législation en vigueur ne permet pas d'exercer un contrôle pour des articles dont la vente n'est plus réglementée.

INTERIEUR

3836. — M. Maurice Petsche demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels sont les résultats de la nouvelle étude à laquelle se sont livrés son département et celui des finances en ce qui concerne sa question écrite n° 1290 du 14 mars 1947 pour laquelle une première réponse a été publiée à la suite de la séance du 2 mai 1947 (*Journal officiel*, Débats du 3 mai 1947, page 1151). (*Question du 18 novembre 1947.*)

Réponse. — Les propositions du département de l'intérieur ayant recueilli l'accord du ministre des finances, les préfets vont être incessamment informés, par voie de circulaire, des conditions auxquelles doit être soumis le reclassement des agents municipaux, faisant l'objet de la présente question écrite dans les échelles de traitement des fonctionnaires des cadres correspondants des préfectures. Ces instructions sont inspirées des dispositions à caractère général ou transitoire du décret du 27 février 1941.

JUSTICE

3841. — M. Maurice Guérin rappelle à **M. le ministre de la justice** la réponse à sa question écrite n° 1709 (*Journal officiel*, débats du 6 juin 1947, p. 1919) confirmant que les dispositions légales de l'ordonnance n° 45-41 du 9 janvier 1945 n'ayant aucunement été modifiées « conservent leur plein effet »; qu'en l'occurrence, la procédure des litiges est obligée de se réduire uniquement à la simple présentation au juge des éléments et pièces montrant que les citoyens et résistants demandeurs ont été obligés d'abandonner un local d'appartement ou professionnel du fait direct ou indirect des autorités d'occupation, ce qui entraîne *ipso facto* l'exonération totale des loyers afférents; signale que, malgré toute la précision du texte ci-dessus qui implique une procédure si simple, certains bailleurs et fait bien connu que les résistants et citoyens demandeurs, faute de ressources et de documents et souvent même de biens personnels, sont dans l'incapacité de soutenir un procès, les exploitent cyniquement en mettant en jeu toutes les ressources de la chicane pour leur faire abandonner leur défense; et demande quelles mesures il compte prendre pour que cette réponse ministérielle, si catégorique, soit purement et simplement respectée dans son intégralité, afin d'empêcher dans la procédure, laquelle doit être expéditive et simple, l'intrusion de tous artifices et procédés dilatoires. (*Question du 18 novembre 1947.*)

Réponse. — Les procédures prévues par le décret du 26 septembre 1939 et par l'ordonnance du 14 novembre 1944, modifiée par celle du 9 janvier 1945, ne sauraient actuellement faire l'objet de modifications législatives, le premier texte ayant cessé d'être en vigueur le 1er décembre 1946 (loi du 10 mai 1946) et le second, le 1er janvier de la même année (ordonnance du 2 novembre 1945). La chancellerie ne saurait, sans porter atteinte au principe de la séparation des pouvoirs et à l'indépendance des magistrats, intervenir dans les instances afférentes à des rapports de droit privé. Dans le cas où l'un des plaideurs ne dispose pas de ressources suffisantes pour faire face aux frais de la procédure, il lui appartient de solliciter le bénéfice de l'assistance judiciaire conformément aux dispositions en vigueur.

3934. — M. Raymond Mondon demande à **M. le ministre de la justice** si le décret du 30 juillet 1947, rendant applicables, à compter du 1er août 1950, aux sociétés ayant leur siège en France et leur exploitation dans les territoires d'outre-mer autres que l'Algérie, les dispositions de l'acte dit loi du 16 novembre 1940, modifié par l'acte dit loi du 4 mars 1943, concerne seulement les sociétés ayant leur exploitation dans les territoires français d'outre-mer autres que l'Algérie, ou s'il s'applique également aux sociétés ayant leur exploitation dans un état étranger d'outre-mer. (*Question du 27 novembre 1947.*)

2e réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, par les mots: « territoires d'outre-mer » au sens de l'acte dit loi du 16 novembre 1940 (modifié par l'acte dit loi du 4 mars 1943) et du décret du 30 juillet 1947, il convient d'entendre non seulement les territoires français, mais encore les états étrangers d'outre-mer. A la connaissance de la chancellerie, aucune décision de justice n'a donné une interprétation différente des textes susvisés.

3962. — M. Jean-Louis Tinaud expose à **M. le ministre de la justice**: *a*) que le décret-loi du 29 juillet 1939 a modifié l'article 2 du code de justice militaire (alinéa 3) en préservant en temps de guerre comme en temps de paix la compétence exclusive de la juridiction militaire, non seulement pour les infractions de toutes natures commises dans les casernes, quartiers, etc., mais aussi pour toutes celles commises dans le service; *b*) que le nombre des accidents causés par des militaires est extrêmement élevé et que ceux-ci relèvent uniquement de la juridiction militaire; qu'indépendamment de l'indulgence dont semble faire preuve cette dernière, si l'on juge par le nombre croissant des accidents, les victimes sont obligées, pour les réparations, de s'adresser aux autorités militaires, alors qu'il leur serait beaucoup plus facile d'obtenir rapidement satisfaction si elles pouvaient se constituer partie civile devant la juridiction de droit commun; et demande s'il ne conviendrait pas, dans ces conditions, de modifier le code de justice militaire pour donner, en cette matière, compétence à la justice civile, dès qu'il y aurait un civil en cause et que l'accident se serait produit en dehors de l'enceinte d'un bâtiment militaire. (*Question du 28 novembre 1947.*)

1re réponse. — La chancellerie se concerte avec le ministère de la guerre pour étudier les effets éventuels et l'opportunité d'une telle réforme. Une réponse définitive sera faite ultérieurement à la question posée.

4003. — M. Jean Médecin expose à **M. le ministre de la justice** qu'un propriétaire veut opposer à son locataire les dispositions de l'article 2 de la loi du 18 avril 1946 précisant que « n'auront pas droit au bénéfice de la prorogation prévue par la présente loi les personnes qui ont fait l'objet d'une confiscation au titre des profits illicites »; que ce propriétaire a la certitude que son locataire a bien bien l'objet, au titre des profits illicites, d'une confiscation qui s'est terminée par une transaction; que le président du comité de confiscation et le directeur des contributions directes, se retranchant derrière les termes de l'article 36 de l'ordonnance du 18 octobre 1944 modifiée, répondent par un refus, en précisant que le texte susvisé s'oppose formellement à ce qu'ils fassent connaître à d'autres qu'aux intéressés eux-mêmes et sur leur demande s'ils ont fait ou non l'objet d'une confiscation; et demande si le propriétaire en question est fondé à opposer à son locataire l'exception prévue par la loi du 18 avril 1946. (*Question du 3 décembre* 1947.)

Réponse. — Il appartient au propriétaire qui entend opposer à son locataire l'exclusion du droit à prorogation de bail commercial prévue à l'article 2, alinéa 2, de la loi du 18 avril 1946 de rapporter la preuve que le preneur a bien fait l'objet des sanctions visées par ce texte. Si la décision de confiscation qui a pu être rendue à l'encontre du locataire comportait une amende, le nom de celui-ci a dû figurer sur la liste des personnes ainsi condamnées, qui, aux termes de l'article 5 de la loi du 7 octobre 1946, est affichée sur les panneaux réservés à l'affichage des publications officielles de la commune du domicile. La preuve de la déchéance du droit à prorogation de bail qui frappe le preneur peut ainsi être aisément rapportée par le bailleur. En tous autres cas, les membres des comités de confiscation étant fondés à se retrancher derrière le secret professionnel, il convient de penser que si le preneur contestait avoir encouru l'une des condamnations visées à l'article 2 de la loi du 18 avril 1946, le bailleur serait fondé à lui opposer le serment décisoire.

4020. — M. Gabriel Citerne demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si le fils de la propriétaire d'un local loué à usage commercial et industriel peut, sans payement d'une indemnité, refuser le renouvellement d'un bail sous le prétexte qu'il entend lui-même exploiter, dans ce local, un commerce ou une industrie 2° si, sous prétexte de copropriété et dans le but évident de se soustraire au payement d'une indemnité d'éviction, il peut se substituer à sa mère qui, elle seule, a signé le bail. (*Question du 5 décembre* 1947.)

Réponse. — La reprise d'un local à usage commercial ne peut être effectuée par le propriétaire en vue d'exploiter dans les locaux un autre commerce ou une autre industrie qu'à charge de payer une indemnité d'éviction au preneur, sauf dans les cas limitativement énumérés par l'article 5, alinéa 5, de la loi du 30 juin 1926 modifiée par la loi du 18 avril 1946. Le refus de renouvellement de bail doit émaner de la propriétaire du local ou, si l'immeuble appartient à plusieurs copropriétaires indivis, de celui d'entre eux qui a reçu pouvoir pour administrer ou gérer l'immeuble. En tout état de cause, aucun droit de reprise ne peut être exercé pendant tout le cours de la prorogation légale des baux commerciaux, par application de l'article 3 de la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947.

4021. — M. Gabriel Citerne expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 5 de la loi du 30 juin 1926 sur la propriété commerciale prévoit que le propriétaire peut, sans payement d'indemnité, refuser le renouvellement du bail « si le locataire n'a pas exploité personnellement, pendant quatre années entières et consécutives, le fonds de commerce installé dans les lieux »; qu'un artisan, locataire depuis plus de dix ans et ayant exploité sans interruption son atelier, s'est trouvé dans l'obligation financière de transformer son entreprise artisanale en petite société dont il est devenu le gérant majoritaire et n'a, de ce fait, jamais cessé de participer personnellement à l'exploitation du fonds, et demande: 1° s'il peut se voir opposer, sans indemnité, un refus de renouvellement de son bail à la société nouvelle dont il est le principal élément en qualité de gérant; 2° si, dans un tel cas, le propriétaire peut échapper au payement d'une indemnité. (*Question du 5 décembre* 1947.)

Réponse. — L'exploitation par le gérant statutaire d'une société d'un fonds de commerce dont celle-ci est propriétaire n'en constitue pas moins, sous réserve de l'interprétation des cours et tribunaux, l'exploitation personnelle prévue à l'article 5, alinéa 5, de la loi du 30 juin 1926 modifié par la loi du 18 avril 1946. Si ladite société a ainsi exploité pendant quatre années entières et consécutives ledit fonds, le bailleur ne paraît pas fondé à reprendre les locaux loués en vue d'une occupation industrielle ou commerciale sans payement d'une indemnité d'éviction. Au surplus, l'exercice de tout droit de reprise est suspendu pendant tout le cours de la prorogation légale des baux commerciaux par l'article 3 de la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947.

4022. — Mme Mathilde Méty demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si un commerçant spolié et pillé qui n'a pu, par suite de déportation et de maladie, recréer son fonds de commerce que le 22 mars 1947, peut se prévaloir de conditions économiques spéciales; 2° si, ayant payé régulièrement son loyer et les charges afférentes, il est en droit, en application de l'article 3 de la loi du 18 avril 1946, de faire fixer son loyer à un prix correspondant à son activité commerciale actuelle qui ne lui assure pas des revenus normaux. (*Question du 5 décembre* 1947.)

Réponse. — 1° Le locataire commerçant déporté ou spolié bénéficie, par application de l'article 2 *bis* de la loi n° 46-744 du 18 avril 1946 modifiée par la loi n° 47-1679 du 3 septembre 1947, d'une prorogation de plein droit de son bail jusqu'au 1er janvier 1951; 2° le décret-loi du 26 septembre 1939 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en temps de guerre, qui accordait aux locataires commerçants empêchés par suite de circonstances résultant de l'état de guerre de continuer l'exploitation normale de leur fonds une réduction du montant de leur loyer, a cessé d'être en vigueur le 1er décembre 1946. Mais le locataire commerçant peut dans les termes du droit commun ou bien agir en revision du prix de son bail sur le fondement de l'article 3, alinéas 8 et 9, de la loi du 30 juin 1926 modifiée par la loi du 18 avril 1946, s'il remplit les conditions édictées par cet article, ou bien exercer après le 1er janvier 1948 et pendant la période de prorogation de son bail commercial l'action en revision du prix de son loyer dans les conditions prévues par la loi n° 47-1656 du 2 septembre 1947. L'article 3 de la loi du 18 avril 1946, qui a relevé les locataires commerçants des forclusions, déchéances ou irrecevabilité encourues au titre de la loi du 30 juin 1946, ne paraît pas, par contre, pouvoir être utilement invoqué par un commerçant désirant faire fixer son loyer à un prix correspondant à son activité commerciale actuelle.

4034. — M. Léon Dagain expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 4 de loi n° 47-1412 du 30 juillet 1947 stipule que les fonctionnaires et employés, logés par leur administration ou leur employeur, justifiant les uns et les autres de leur mise à la retraite, peuvent exercer le droit de reprise sans remplir les conditions visées par les trois premiers paragraphes de l'article 4 de la loi du 28 mars 1947; ajoute que ce dernier article ne prévoit pas l'obligation de mettre un local préalable à la disposition du locataire à évincer; et demande en vertu de quel texte il est possible d'imposer, au fonctionnaire retraité exerçant son droit de reprise, des conditions qui ne sont pas prévues par l'article 4 de la loi du 28 mars 1947. (*Question du 6 décembre* 1947.)

Réponse. — L'article 4 de la loi du 30 juillet 1947, qui se réfère exclusivement à l'article 4 de la loi du 28 mars 1947, institue un droit de reprise complémentaire de celui prévu par ce dernier texte, mais indépendant du droit de reprise organisé par l'article 3 de la loi du 30 juillet 1947. Il convient donc de penser, sous réserve de l'appréciation des tribunaux compétents, que le fonctionnaire retraité qui entend exercer le droit de reprise que lui confère l'article 4 de la loi du 30 juillet 1947, ne doit pas être tenu de mettre au préalable à la disposition de son locataire un autre logement correspondant aux besoins et aux possibilités de ce dernier. Il doit, par contre, satisfaire aux conditions prescrites par l'article 4 de la loi du 28 mars 1947 autres que celles figurant aux paragraphes 1er, 2 et 3 de l'alinéa 1er de cet article.

4051. — M. Joseph Denais expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 61 de la loi n° 46-682 du 13 avril 1946 portant statut du fermage refuse le bénéfice des dispositions de cette loi aux « étrangers », à moins que leurs enfants n'aient acquis la nationalité française par application de l'ordonnance du 19 octobre 1945 (art. 53 et 54); et demande si cette règle souffre des exceptions, notamment si une convention franco-belge, ou toute autre disposition générale ou spéciale, relève les exploitants de nationalité belge, assez nombreux dans la zone comprise entre Paris et la frontière du Nord, de l'exclusion contenue dans l'article 61 de la loi précitée. (*Question du 9 décembre* 1947.)

Réponse. — L'article 61 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 refusant aux exploitants de nationalité étrangère le bénéfice des dispositions du statut des baux ruraux s'ils ne remplissent pas certaines conditions, paraît, sous réserve de l'appréciation des cours et tribunaux, réserver nécessairement le cas où l'étranger peut invoquer une convention internationale le dispensant de ces conditions. Or, il a déjà été jugé par la cour de cassation que telle est la portée, en matière de baux à ferme, de la convention franco-belge du 6 octobre 1927, interprétée par l'accord des 16 et 24 avril 1934, ratifié et promulgué par le décret du 30 juin 1934, qui décide que les ressortissants des parties contractantes jouiront, sur le territoire de l'autre, du traitement de la nation la plus favorisée, en ce qui concerne spécialement la location de tous biens meubles et immeubles et que les sujets belges peuvent invoquer en France, comme les Français eux-mêmes le bénéfice de toutes les dispositions législatives relatives aux baux ruraux (Cass. soc., 11 juillet 1947). Ce bénéfice paraît d'ailleurs leur être confirmé par la loi du 28 mai 1943 relative à l'application aux étrangers des lois en matière de baux à loyer et de baux à ferme.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

4004. — M. Jean Médecin demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** si un fonctionnaire des postes, télégraphes et téléphones, bénéficiaire d'une dérogation pour raisons de santé et ayant, à ce titre, été muté d'une ville du Nord dans une ville du Midi, peut, à l'occasion d'un avancement susceptible d'entraîner mutation dans une autre ville, se prévaloir du bénéfice de sa dérogation pour attendre son tour d'avancement sur place. (*Question du 3 décembre* 1947.)

Réponse. — Réponse négative. Ce fonctionnaire peut, dans les mêmes conditions que ses collègues, exercer un choix parmi les postes qui lui sont offerts en vue de sa promotion. Il lui appartient, en conséquence, d'user judicieusement de cette possibilité en se portant candidat pour les résidences dont le climat convient à son état de santé.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3889. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, en vertu de la loi du 28 juillet 1942, le bail commercial peut être reporté non seulement sur l'emplacement mais aussi sur un autre emplacement que celui de l'immeuble détruit en totalité ou en partie par suite d'acte de guerre. (*Question du 25 novembre* 1947.)

Réponse. — Il n'appartient qu'aux tribunaux judiciaires de trancher les conflits de droit privé susceptibles de s'élever entre propriétaires et locataires à l'occasion de la location des bâtiments réparés ou reconstruits, dans le cadre des dispositions de la loi n° 722 du 28 juillet 1942. Sous réserve de l'appréciation souveraine de ces juridictions, il semble cependant devoir être admis, en présence des termes formels de l'article 2 du texte susvisé, que le report des baux de locaux à usage industriel ou commercial ne peut être actuellement réclamé par les intéressés que si l'immeuble endommagé par faits de guerre est reconstitué sur l'emplacement même qu'il occupait antérieurement au sinistre. Les inconvénients de cette situation n'ont pas échappé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme qui fait procéder à l'étude d'un texte modifiant les dispositions actuellement en vigueur sur ce point et tendant à préserver au mieux les intérêts des diverses parties en présence.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3807. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de vouloir bien préciser la réponse à la question écrite n° 3378 (*Journal officiel*, débats du 28 octobre 1947, p. 4961), en indiquant si, comme il semble résulter de cette réponse, un candidat à l'allocation aux vieux travailleurs salariés ayant fait l'objet, après l'âge de cinquante ans, du versement, pendant un an au moins, de la double cotisation réglementaire des assurances sociales, est dispensé de produire un certificat de son employeur attestant la durée du travail effectivement accompli. (*Question du 18 novembre 1947.*)

Réponse. — La justification d'un année de versement aux assurances sociales ne suffit pas à ouvrir droit à l'allocation aux vieux travailleurs salariés si le requérant n'a pas, préalablement, justifié, conformément à l'article 2 (§ 1er) de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945, qu'il a occupé pendant au moins cinq années après l'âge de cinquante ans, un emploi salarié ayant constitué sa dernière activité professionnelle. Cette justification doit être faite par la production de certificats de travail établis par les employeurs. Ainsi qu'il a été précisé dans la réponse à la question écrite n° 3378 du 28 août 1947, la durée susvisée de cinq années a été remplacée, en vertu de l'article 120 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945, par une durée de six années, à compter du 1er janvier 1947, augmentée progressivement d'une année par chaque période de douze mois, pour atteindre quinze années au 1er janvier 1956.

3893. — **M. Hubert Lefèvre-Pontalis** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, en l'état actuel des textes réglementant les retraites dans les banques, un établissement de crédit nationalisé a le droit d'imposer la mise à la retraite à un agent de moins de soixante ans, comptant plus de trente ans de services et qui désire continuer à travailler jusqu'à soixante ans, âge fixé par la convention de retraite interbancaire pour l'attribution de la retraite pleine. (*Question du 25 novembre 1947.*)

Réponse. — L'article 12, dernier alinéa, du règlement de caisses de retraites de banques, annexé à la convention collective nationale de travail du personnel des banques, dispose que « les établissements peuvent mettre à la retraite, à condition qu'ils aient accompli au moins trente ans de service, les agents ayant moins de soixante ans. Dans ce cas, la retraite est égale à celle que l'employé se serait acquise s'il avait demandé sa retraite à soixante ans, mais le complément de dépenses qui en résultera fait l'objet, au bénéfice de la caisse de retraites, du versement supplémentaire passé par frais généraux de la banque; versement et cotisation supplémentaires seront enregistrés dans une section distincte de la comptabilité de la caisse de retraites ».

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2990. — **M. Paul Giacobbi** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'un agent de la Société nationale des chemins de fer français, mis à la retraite, désire se retirer en Corse, son pays d'origine; que la gratuité des frais de transport de leurs meubles est, dans ce cas, accordée jusqu'à Marseille, aux retraités de la Société nationale des chemins de fer français, mais que la modicité de leurs ressources ne permet pas aux intéressés de supporter les frais élevés du transport par mer; et demande quelles mesures il compte prendre pour que ces petits fonctionnaires soient mis à même d'acheminer leurs meubles, qui représentent pour eux toute une vie de travail, dans leur lieu de retraite, même lorsque celui-ci se trouve hors du continent. (*Question du 15 juillet 1947.*)

Réponse. — Le règlement relatif au régime des facilités de circulation accordées aux agents de la Société nationale des chemins de fer français en activité ou en retraite prévoit la gratuité du transport du mobilier des agents mis à la retraite, pour un seul rapatriement de la dernière résidence d'emploi de l'agent aux points extrêmes du réseau ferroviaire métropolitain. Il n'est pas possible, dans les circonstances actuelles, de prévoir de plus larges facilités de transport lorsque le lieu de retraite se trouve situé hors du continent, en particulier en Corse. En effet les tarifs de passage et de fret des services maritimes entre le continent et la Corse ont été fixés en tenant compte de l'augmentation des frais d'exploitation de la flotte, et le ministère des finances, chargé de veiller à l'équilibre financier de l'exploitation des navires placés sous le contrôle de la direction des transports maritimes est formellement opposé à l'octroi de réductions quelconques sur les prix de passage ou de transport de marchandises.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du samedi 27 décembre 1947.

SCRUTIN (N° 482)

Sur l'ensemble du projet de reconduction pour 1948 du projet de budget de 1947.

Nombre des votants..... **599**
Majorité absolue..... **300**

Pour l'adoption..... **381**
Contre **218**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Béchard.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cercler.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Cofflin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Goffin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Huiin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, (Rhône).
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Lhuissier.
Liquard.

Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Malez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Naegelen (Marcel).
Nimine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pieven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Roques.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku
André (Pierre).
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Betolaud.
Billat
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny
Joinville (Général). [Alfred Malleret].
Joubert.
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liselle.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loire.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Brusset (Max).
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

N'a pas pris part au vote
(en application de l'article 107 du règlement) :

M. Calas.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cudenet.
Mlle Lamblin.
Marin (Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 602
Majorité absolue 302
Pour l'adoption 387
Contre 215

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.